MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROGRAMME BUDGÉTAIRE 077
« ÉCONOMIE AGRICOLE ET ORGANISATION DU MONDE RURAL »

PROJET RÉGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL PHASE 2- BURKINA FASO
Tél.: (226) 25 33 07 58
01 BP 1475 OUAGADOUGOU 01

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION 4 BOULIS ET DE 3 FORAGES PASTORAUX DANS LES COMMUNES DE BAGASSI (Ouanga), FARA (*Fitien*), SAFANÉ (Banou), GOURCY (Kogola) ; BAGASSI (Sayaro), OURY(Oury) ET DE OULA (Gourbaré)

RAPPORT FINAL

Novembre 2026

Official Use Only

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS iii
LISTE DES TABLEAUX v
LISTE DES FIGURES vi
LISTE DES PHOTOS vii
RÉSUMÉ EXÉCUTIF viii
EXECUTIVE SUMMARY xvii
1 INTRODUCTION 1
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PRAPS 2-BF 6
3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES SOUS-PROJETS 8
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 23
5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 67
6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 89
7 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT 90
8 ANALYSE DES RISQUES 121
9 ANALYSE DES VARIANTES DES SOUS-PROJETS 133
10 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) 139
11 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC 142
12 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 170
13 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE 197
CONCLUSION xxvii
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES xxx
ANNEXES xxxii
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE xxxii
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES LV
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS LIX
ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT LXXVIII
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX LXXX
ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER LXXXVIII
ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS XCII
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPONSE A L'EAS /HS XCIII
ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES CIII
ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES CIV
TABLE DES MATIERES CV

Official Use Only

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
CCSES	Cellule Communale de Suivi Environnemental et Social
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DREP	Direction Régionale de l'Économie et de la Planification
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Éducation Communication
IGB	Institut Géographique du Burkina
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infection Sexuellement Transmissibles
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICA	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MINEFP	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective
MARAH	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA-SD	Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personnes Déplacées Internes
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PGS	Plan de Gestion de la Sécurité
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PHSS	Plan d'hygiène et de santé et de sécurité
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Économique et Social
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PRAPS 2- BF	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase 2 Burkina Faso
PRD	Plan Régional de Développement
PRES	Présidence du Faso
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
UGP	Unité de Gestion du Projet

Official Use Only

UICN	Union Internationale de la Conservation de la Nature
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfant
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

Official Use Only

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires des infrastructures par commune 7
Tableau 2 : Description des Forages et Boulis pastoraux à réaliser 14
Tableau 3 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso 43
Tableau 4 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous-projet 47
Tableau 5 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES 52
Tableau 6 : Caractéristiques de la station météorologique 70
Tableau 7 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Ouahigouya de 1986 à 2020 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 8 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Boromo de 1986 à 2020 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 9 : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 10 : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 11 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 12 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 13 : Répartition de l'humidité à Ouahigouya entre 1986-2020 **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 14 : Répartition de l'humidité à Boromo entre 1986-2020 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 15 : Principaux points d'eau dans les communes de Bagassi, Fara, Oula et Oury 72
Tableau 16 : Inventaire des espèces floristiques situées sur les emprises des sous-projets 75
Tableau 17 : Effectif de la population par commune concernée 78
Tableau 18 : Situation des PDI à Oula, Gourcy, Oury, Fara, Bagassi et de Safané en mars 2023 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 19 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaire **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 20 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Oula**Error! Bookmark not defined.**
Tableau 21 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Oula ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 22 : Effectifs des enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Oula ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 23 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Gourcy ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 24 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Gourcy ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 25 : Effectifs des enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Gourcy ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 26 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Oury ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 27 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Oury ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 28 : Effectifs des enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Gourcy ..... **Error! Bookmark not defined.**

Official Use Only

Tableau 29 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Fara **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 30 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Fara ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 31 : Effectifs des enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Fara ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 32 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Bagassi ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 33 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Bagassi..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 34 : Effectifs des enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Bagassi ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 35 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Safané ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 36 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Safané ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 37 : Effectifs des enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Safané ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 38 : Nombre des infrastructures par district ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 39 : Personnel de santé par district..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 40 : Nombre des infrastructures par district..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 41 : Personnel de santé par district..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 42 : Données de l'agriculture de la campagne 2022-2023 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 43 : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2022 à 2023) ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 44 : Effectifs du cheptel par province et par année ... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 45 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau 91
Tableau 46 : Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet..... 93
Tableau 47 : Grille de détermination de l'importance relative 93
Tableau 48 : Activités sources d'impact 94
Tableau 49 : Milieux récepteurs..... 95
Tableau 50 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu 95
Tableau 51 : Impacts potentiels du projet en fonction des différentes phases 97
Tableau 52 : Ligne directrice sur le niveau de bruit..... 101
Tableau 53 : Grille de cotation de la fréquence 121
Tableau 54 : Échelle de cotation de la gravité 122
Tableau 55 : Hiérarchisation des risques 122
Tableau 56 : Matrice de détermination du niveau de risques..... 122
Tableau 57 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction 123
Tableau 58 : Risques des activités d'exploitation des forages pastoraux et des boulis, de fermeture des bases-vie. 124
Tableau 59 : Évaluation des risques pendant la préparation et la construction 126
Tableau 60 : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation et de fermeture..... 128
Tableau 61 : Analyse du choix des sites d'aménagement des boulis..... 135
Tableau 62 : Analyse du choix des sites d'aménagement des forages pastoraux 137
Tableau 63 : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du sous-projet..... 139
Tableau 64 : Synthèse des consultations publiques 146

Official Use Only

Tableau 65 : Analyse et le traitement des plaintes susceptibles d'être formulées selon la catégorie 168
Tableau 66 : Synthèse de mesures d'atténuation, de reboisement et de bonification..... 173
Tableau 67 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet..... 183
Tableau 68 : Plan de surveillance environnementale des activités du sous-projet..... 186
Tableau 69 : Programme de renforcement des capacités 190
Tableau 70 : Plan de gestion des risques..... 191
Tableau 71 : Estimation des couts du PGES 193
Tableau 72 : Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 195

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Représentation d'un bouli pastoral de forme parallélépipédique 9
Figure 2 : Exemple d'un bouli pastoral de forme parallélépipédique 9
Figure 3 : Image satellitaire du site de Sayaro 11
Figure 4 : Image satellitaire du site de Ouanga 11
Figure 5 : Image satellitaire du site de Fitien 12
Figure 6 : Image satellitaire du site de Oury 12
Figure 7 : Image satellitaire site de Banou 13
Figure 8 : Image satellitaire site de Kogola 13
Figure 9 : Image satellitaire site de Gourbaré 14
Figure 10 : Plan de masse d'un bouli 18
Figure 11 : Plan de masse du Château un forage pastoral avec les infrastructures connexes (Château d'eau, abreuvoir, local technique, borne fontaine) 20
Figure 12 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Figure 13 : Évolution de la pluviométrie de 1986 à 2020 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Figure 14 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Figure 15 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 1992 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Figure 16 : Diagramme ombrothermique ..... **Error! Bookmark not defined.**
Figure 17 : Diagramme ombrothermique ..... **Error! Bookmark not defined.**
Figure 18 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Figure 19 : Évolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Figure 20 : Représentation d'un bouli pastoral de forme parallélépipédique 133
Figure 21 : Exemple d'un bouli pastoral de forme parallélépipédique 133
Figure 22 : Exemple d'un bouli de forme tronconique 134
Figure 23 : Logigrammes de gestion des plaintes non sensibles du PRAPS 2-BF 162
Figure 24 : Logigrammes de gestion des plaintes sensibles..... 165

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP des Balé 143

Official Use Only

Official Use Only

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

A. Contexte et justification

➢ Contexte et Justification des sous-projets

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase 2 Burkina Faso (PRAPS 2- BF), il est prévu la réalisation des Ouvrages d'hydraulique pastorale (Boulis et Forage) dans les régions de Bankui (ex Région de la Boucle du Mouhoun) et du Yaadga (ex Région du Nord). Les présents sous-projets concernent la construction de trois (03) forages pastoraux dans les communes de Bagassi, Oury, Oula et de quatre (04) boulis dans les communes de Bagassi, Fara, Safané et Gourcy.
Les travaux de construction des infrastructures projetées vont certainement entrainer des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysiques de leurs zones d'intervention.
C'est ainsi que la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) a été jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences nationales et à celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementales et sociales.

B. Description des sous-projets

➢ Présentation des sous-projets

Les sous-projets consistent à la construction de trois (03) forages pastoraux dans les communes de Bagassi, Oury, Oula et de quatre (04) Boulis dans les communes de Bagassi, Fara, Safané et de Gourcy. Les consistances des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussage de l'emprise ; l'abattage des arbres de taille moyenne ; la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ; le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ; le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ; l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ; etc..

➢ Localisation du site du sous-projet

Le sous-projet d'exécution des travaux de construction de trois (03) Forages pastoraux et (04) Boulis seront mis en œuvre dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Safané dans la province des Balé région de Bankui (ex Boucle du Mouhoun) et dans les communes de Oula et de Gourcy respectivement dans la province du Yatenga et du Zandoma, région du Yaadga (ex Nord). Le tableau ci-dessous présente les coordonnées géographiques des sites d'accueil des sous-projets à réaliser.

Tableau a : les coordonnées GPS de géolocalisation des infrastructures hydrauliques à réaliser

Région	Province	Commune	Village	Infrastructure	*Coordonnées*		*GPS UTM (30 P WGS 84)*
					X	*Y*	
Bankui	Balé	Bagassi	Sayaro	Forage pastoral	*11,784333*	*-3,197974*	*0478432*
							1302713
Bankui	Balé	Oury	Oury	Forage pastoral	*11,94928*	*-3,014652*	*0498405*
							1320945
Bankui	Balé	Fara	Fitien	Bouli pastoral	*11,464697*	*-2,6679*	*0536222*
							1267382
Bankui	Balé	Bagassi	Ouanga	Bouli pastoral	*11,67548*	*-3,211169*	*0476986*
							1290678
Bankui	Mouhoun	Safané	Banou	Bouli pastoral	*12,159458*	*-3,178086*	*0480626*
							1344192
							0661992

Official Use Only

Région	Province	Commune	Village	Infrastructure	Coordonnées		GPS UTM (30 P WGS 84)
					X	Y	
Yaadga	*Yatenga*	Oula	*Gourbaré (Toguin)*	*Forage pastoral*	*13.51077*	*-2.32539*	*1368767*
Yaadga	*Zondoma*	Gourcy	*Kogola*	*Bouli pastoral*	*13,5802*	*-2,2454*	*0573005* / *1493721*

Source : Étude technique, mai 2024

C. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le projet doit se réaliser en conformité avec le cadre politique, juridique et institutionnel national, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS[1]) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes du groupe de la Banque mondiale. Au plan national :

➢ Cadre politique national

Le cadre politique national dans lequel s'insère le sous-projet est bien fourni. L'Étude Prospective « Burkina 2025 » est le document d'orientation politique par excellence de toutes les interventions des différents acteurs de développement au Burkina Faso. Plusieurs autres politiques plus spécifiques dans les domaines d'économie, d'environnement et du social régissent la mise en œuvre du présent sous-projet.

➢ Cadre juridique

Le cadre juridique a pour fondement la constitution burkinabé du 02 juin 1991 et ensemble ses lois modificatives. A la suite de la constitution plusieurs lois, décrets et arrêtés régissent le cadre du présent sous-projet comme la loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso du 02 avril 2013, la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso, la loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014, etc.
Par ailleurs huit (08) NES du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour ce sous-projet. Il s'agit de la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux., la NES n°2 : Emploi et conditions de travail, la NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, la NES n°4 : Santé et sécurité des populations, la NES n°5 : Acquisition de terre, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaires, la NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles, la NES n°8 : Patrimoine culturel et NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

➢ Cadre institutionnel

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH) assure la tutelle technique et coordonne également le processus de réalisation et de mise en œuvre des études commanditées par le PRAPS 2- BF et enfin, le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) assure la tutelle financière du Projet.

D. Description de l'état initial des zones d'insertion des sous-projets

D1. Milieu physique

➢ Climat

Les communes de Bagassi, Ouri, Fara, et Safané sont situées la zone soudano sahélienne. Le climat est Sud-Soudanien à pré-guinéen avec une pluviométrie moyenne annuelle de 1000 à 1400 mm. La température moyenne annuelle la plus faible est de 27,9°C et a été enregistrée en

[1] **Générales : https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2023/ifc-general-ehs-guidelines.pdf**

Official Use Only

1986. La température moyenne annuelle la plus élevée a été enregistrée en 2012 avec une valeur de 30,2°C. La température moyenne annuelle est de 29,9°C
En ce qui concerne les communes de Oula et Gourcy, elles sont situées dans la zone climatique de type Sahélienne (400 mm à 600 mm d'eau) caractérisée par l'alternance d'une saison sèche qui peut durer (9 mois), et une saison pluvieuse. La température moyenne annuelle la plus faible est de 28,6°C et a été enregistrée en 1994. La température moyenne annuelle la plus élevée a été enregistrée en 2012 avec une valeur de 30,2°C. La température moyenne annuelle est de 29,9°C. L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du sous-projet sur le changement climatique et vice-versa.

- **Sol**

Le relief de la commune de Oula est plat dans son ensemble. Cependant, on note la présence de quelques collines et/ou de chaînes de collines localisées précisément dans les villages de Tilli, Ziga, Margo et Nongfaïré. D'altitudes variables, les cuirasses latéritiques gravillonnaires dominent la superficie d'ensemble. La commune de Gourcy est un ensemble plat avec çà et là des collines isolées. Les altitudes moyennes sont de 300 m au Sud et 350 m au Nord. Ce relief, soumis à l'érosion, a été aplani au cours du temps.

La commune de Oury est située sur une pénéplaine dominée par quelques collines disséminées sur le territoire et dont les plus élevées se situent à Oury (colline de la vierge Marie) et à Momina. L'altitude la plus élevée atteint 530 m au Nord-Est (Momina). L'altitude moyenne se situe entre 280 à 300 m. Le terroir a une inclinaison générale Nord-Sud. Le relief soumis à l'érosion a été aplani au cours du temps.

La commune de Fara présente un relief assez monotone. Cependant cette monotonie est interrompue par des affleurements de grès parfois fortement escarpés s'étalant du Sud au Nord-Est du village de Nabou. C'est dans cette zone escarpée que se situe le point culminant de la commune à 400 m d'altitude.

La commune de Bagassi est constituée d'affleurement de grès plus ou moins escarpé et de collines dont l'altitude varie entre trois cent quarante (340) et quatre cent cinquante-huit (458) mètres.

Le territoire de la commune de Safané est un ensemble plat avec une inclinaison générale Nord-Est / Sud-Ouest. C'est un relief plat avec çà et là des collines isolées. C'est un système complexe constitué de granites, de migmatites associées à des formations sédimentaires. Ce sont des formations anciennes qui ont subi une très longue érosion pour donner un relief peu accidenté.

- **Hydrographie**

La commune de Oula ne possède pas de cours d'eau permanent. Cependant une grande partie de sa limite orientale est constituée par le Nakambé qui est l'un des principaux fleuves du Burkina Faso. On note, également, la présence de nombreux petits cours d'eau saisonniers qui ne sont en fait que les petites innervations du Nakambé. Il y existe aussi une importante retenue d'eau localisée à l'extrême Est, aux flancs des collines du village de Kourbo-Mogo. La commune de Gourcy ne dispose pas de cours d'eau permanents. Le réseau hydrographique de l'espace territorial est marqué par des rivières mineures, intermittentes qui tarissent deux à trois mois après la saison hivernale. Cependant, quelques mares temporaires existent dont certaines ont fait l'objet d'aménagement. La Commune de Oury est bordée par un fleuve, le Mouhoun et traversée par un cours d'eau tertiaire, le Petit Balé.

Le Mouhoun est localisé à l'Est, ce fleuve qui coule en permanence du nord vers le sud constitue pour les Balé, la frontière naturelle avec les provinces du Sanguié et Tuy ; le Petit Balé est situé dans la partie Ouest, ce cours d'eau encore appelé le Son est un cours d'eau tertiaire, affluent du grand Balé.

Official Use Only

Le réseau hydrographique communal de Fara est constitué exclusivement par le fleuve Mouhoun et ses affluents. Le Mouhoun coule du Nord au Sud et constitue la frontière occidentale entre la commune de Fara et les provinces du Tuy et du Ioba. Le réseau hydrographique de la commune de Bagassi est constitué essentiellement du Tuy (Grand Balé) qui est un affluent du fleuve Mouhoun.

Celui-ci ne tarit pas. En plus, il y a plusieurs cours d'eau secondaires à régime intermittent. Le territoire communal de Safané est drainé par un réseau hydrographique peu dense constitué de bas-fonds, d'affluents périodiques et de rivières intermittentes. Le principal est la Karouba, un affluent du Mouhoun, qui constitue la limite nord-ouest de la Commune avec celle de Dédougou.

D2. Milieu biologique

- **Végétation et flore**

Les communes de Bagassi, Ouri, Fara et de Safané (région du nord) appartient au secteur Soudano Sahélien dont la caractéristique principale est la prédominance de la savane arbustive sur les autres types de formations végétales. On rencontre essentiellement quatre types de formations végétales. En allant du nord vers le sud, on distingue respectivement une steppe, une brousse tigrée, une savane arbustive et une savane arborée. La savane arbustive est la plus représentée dans les provinces du Yatenga et du Loroum. Outre ces quatre types de formation, on note la présence de quelques reliques de forêts galeries localisées essentiellement le long des cours d'eau.
Sur le plan des formations végétales, la région de la Boucle du Mouhoun, disposent de ressources végétales importantes du point de vue flore avec des nuances du Nord au Sud. En effet, au Nord dans le secteur sud-sahélien, la végétation évolue de la steppe arbustive à la steppe arborée et au Sud, à la savane. Au Centre, dans le secteur nord-soudanien, dominent les savanes arbustives et arborées, les formations mixtes des vallées associées aux cultures. Enfin, au Sud dans le secteur sud-soudanien, s'étend la savane arborée à boisée avec des forêts galeries le long des cours d'eau.

L'inventaire des espèces ligneuses réalisé sur les emprises des infrastructures a permis de recenser **322** pieds d'arbres. Les principales espèces inventoriées sont : *Cassia sieberiana, Vittelaria paradoxa, Diospyros mespiliformis, Lannea microcarpa et Balanites aegyphiaca.*

D3. Milieu humain

- **Démographie**

Selon les données du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population respective de la région du Nord (Yaadga) et celle de la Boucle du Mouhoun (Bankui) se chiffrait à 1 720 908 habitants, répartis dans 294 650 ménages avec au total 822 120 hommes et 898 788 femmes et 1 901 269 habitants, répartis dans 358 471 ménages avec au total 946 183 hommes et 955 086 femmes.
La répartition de la population par commune concernée par le sous-projet pour l'année 2019 est présenté comme suit : Oula 62 832 habitants ; Gourcy 117 761 habitants ; Oury 35 964 habitants ; Bagassi 42 424 habitants ; Fara 61 001 habitants ; Safané 62 048 habitants.

- **Organisation politico-traditionnelle**

✓ **Organisation politique et administrative**

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS) qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux. Les présidences des délégation spéciale (PDS) sont également des Préfets qui sont des représentants de l'État. À ce

Official Use Only

titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

- ✓ **Pouvoir traditionnel local**

L'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux.

- ➢ **Secteurs de production et de soutien à la production**

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy. La production est essentiellement centrée sur les céréales (sorgho, mil, maïs, riz) les cultures de rente (sésame, arachide, niébé) et les autres cultures (voandzou, patate, manioc). Leur production permet aux paysans de tirer des revenus substantiels. Les cultures maraîchères et fruitières se résument aux tomates, aux oignons, aux choux, aux carottes, aux pastèques et aux mangues. Elles sont produites principalement en saison sèche autour des points d'eau.

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du sous-projet car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. Elle constitue un grand pourvoyeur de bétail à l'exportation. La production animale dans la zone du sous-projet est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité.

E. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la perte des espèces végétales se trouvant dans l'emprise du projet 322 pieds d'arbres ; la dégradation du sol ; la gestion efficace des déchets ; la contamination des ressources en eau, la disponibilité des ressources en eau, l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau voisins.

Les enjeux sociaux

Les enjeux sociaux concernent la situation sécuritaire ; la compensation, le déplacement et la réinstallation de personnes affectées par le sous-projet ; les conditions de vie et de travail des employés et des populations riveraines ; garantir la protection contre l'Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlements Sexuels (AES/HS) dans la zone du sous-projet ; promouvoir de la génération d'emplois associés aux travaux entrepris.

F. Impacts et risques potentiels du projet sur l'environnement

F1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

- ❖ création d'emplois temporaires et permanents ;
- ❖ contribution à la réduction du chômage dans les communes concernées ;
- ❖ redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale ;
- ❖ développement des activités génératrices de revenue ;
- ❖ amélioration de l'approvisionnement en eau pour le bétail, les cultures et la communauté ;
- ❖ réduction de la pression sur les ressources en eau ;
- ❖ réduction des pertes par évaporation et infiltration ;
- ❖ contribution à l'augmentation des rendements agricoles et pastorales ;
- ❖ réduction des maladies hydriques, la contribution à la réduction des conflits.

Official Use Only

F2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts potentiels négatifs :

- dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- émissions réduites de gaz à effet de serre ;
- augmentation du niveau sonore localement ;
- perte potentielle de biens des PAP (15 pieds d'arbres) ;
- altération des propriétés physiques et chimiques du sol ;
- perturbation des habitudes de la faune ;
- perturbation du patrimoine culturel ;
- perte potentielle de 322 pieds d'arbres ;
- nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière.

F3. Impacts cumulatifs

Les projets associés et réalisés dans la zone d'intervention du présent sous-projet sont susceptibles d'engendrer des impacts cumulatifs reliés à la destruction de la végétation et de la flore du fait de l'ouverture des emprises pour l'implantation de grandes infrastructures. La destruction de la végétation entraîne une perte d'habitat en milieu forestier d'une importance non négligeable pour la faune. Cet impact cumulatif sur la flore et la faune sera négatif. Son intensité sera moyenne.

La durée est longue et d'étendue locale. Les éléments énumérés permettent de caractériser cet impact comme étant d'importance moyenne. Les impacts cumulatifs vont se traduire par une augmentation de la fréquentation de certaines infrastructures telles que les routes, les forages, les écoles et les centres de santé de la zone du sous-projet.

Tous les projets réalisés dans la zone sont susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs, notamment sur la qualité de la vie, le bien-être et la perte de biens socioéconomiques. Bien que des dispositions soient toujours prises dans l'optimisation des infrastructures, des équipements et des techniques d'exploitation pour un moindre impact, il est difficile d'éliminer toutes perturbations en termes d'augmentation des niveaux de bruits et vibrations, de pollution de l'air et des risques d'accidents par rapport aux valeurs de référence avant-projet.

Les sous-projets actuels vont générer des impacts additionnels à ceux déjà produits dans le cadre de projets antérieurs dans les localités d'insertion. L'impact cumulatif sur les infrastructures est négatif et localisé. Son intensité sera moyenne. Il se manifestera seulement pendant les travaux, donc la durée est moyenne et d'étendue locale. Son importance est moyenne.

F4. Les risques

Les risques potentiels associés à la mise en œuvre des sous-projets sont :

- risques de conflits ;
- risques de prolifération de déchets (emballages plastiques…) ;
- risques de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases et acides) ;
- risques d'envol de la poussière ;
- risques d'accident de circulation ;
- risques d'écrasement des animaux domestiques ;
- risques de contamination par les IST et le VIH/SIDA ;
- risques d'accidents de travail tels quels blessures et traumatismes souvent mortel ;
- risques des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air ;
- risques de VBG notamment les EAS/HS ;
- risques de surexploitation des ressources en eau ;
- risques d'agressions armées des travailleurs ou des installations des entreprises pendant les travaux.

Official Use Only

G. Analyse des variantes des sous-projets

L'analyse des variantes vise à identifier l'option la plus appropriée pour réaliser les sous-projets d'hydraulique pastorale. L'option « sans sous-projet » éviterait toute perturbation environnementale, mais laisserait les populations dans une forte vulnérabilité hydrique, maintenant les corvées d'eau, les conflits d'usage et les difficultés socio-économiques. L'option « avec projet » apporte des bénéfices significatifs : emplois, dynamisation économique et amélioration de l'accès à l'eau.

Deux formes de boulis sont envisageables : parallélépipédique et tronconique, mais les études géophysiques et l'expérience acquise justifient le choix du modèle parallélépipédique, plus simple à implanter et à exploiter. Deux capacités sont proposées (15 000 et 25 000 m³), la seconde étant privilégiée pour une meilleure mobilisation de l'eau. L'option retenue est donc la réalisation des sous-projets, car elle assure une amélioration durable des conditions de vie et renforce la résilience des pasteurs et agro-pasteurs.

H. Mesures environnementales et sociales

Afin de maitriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Il s'agit de mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.

Ce sont entre autres :

- la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers ;
- la prise en compte dans le PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées ;
- le balisage des zones à risques et la réduction de la vitesse des usagers ;
- la demande d'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres et le prélèvement de l'eau ;
- la compensation des biens affectés dans les emprises des travaux ;
- le respect des horaires de travail suggéré dans la zone du projet (09h à 16h) et le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité,
- formation des entreprises adjudicataires des travaux sur l'appropriation du PGS.

H1. Estimation du coût des mesures environnementales

Le coût global des mesures environnementales et sociales s'élève à **quatre millions huit cent trente mille (4 830 000) F CFA soit 8040,88 $US[2],** comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, le renforcement des capacités, les mesures de prévention sécuritaire pendant la réalisation des travaux, le suivi / surveillance environnementaux et la gestion des plans spécifiques.

H2. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit, entre autres, de :

- ANEVE pour le suivi externe de la mise en œuvre du PGES du sous-projet ;
- PRAPS 2-BF pour le suivi interne de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la Mission de Contrôle (MdC);
- Entreprise en charge des travaux chargées de la mise en œuvre des mesures E&S,
- Mairies de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy qui participent au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

[2] 1 dollar=600,68 (mai, 2024)

Official Use Only

L'entreprise et la MdC auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité. L'entreprise prépare et met en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UGP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS.

Le MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans. En outre, l'entrepreneur et l'Ingénieur Conseil devraient chacun avoir parmi son personnel clé en plein temps, un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté. Ces deux (2) spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

I. Consultation du public

Les consultations avec les populations, qui avaient une vocation participative consultations se sont ténues du 25 avril au 04 mai 2024 et ont touché 62 personnes. Les groupes de personnes consultées sont les communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC y compris les personnes en situation de handicap, les PDI). Il faut noter qu'au niveau communal la consultation était restreinte à cause des questions sécuritaires. Ces consultations ont également pris en compte l'approche par focus groupe comme la rencontre avec les associations de femmes.

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PRAPS2- BF en collaboration avec le point focal au niveau régional, au niveau des différentes structures et des populations riveraines. Il convient de noter qu'à travers ces étapes, des rencontres se sont tenues dans les Mairies bénéficiaires avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées avec les personnes ressources issues des différents secteurs de chaque ville toujours au sein des différentes Mairies. Aussi, des entretiens ont été menés in situ du 25 avril au 04 mai 2024 avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Pendant chacune des rencontres tenues lors de la mission de préparation du sous-projet et les visites de terrain pour les études, le contenu du sous-projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été expliqués aux participants.

Cependant elles ont posé des préoccupations qui se présentent comme des craintes par rapport à la phase des travaux et ont formulées aussi des attentes. Les principales préoccupations sont : la sauvegarde des ressources naturelles ; la compensation en réponse des ressources naturelles détruites lors des travaux ; les conflits sociaux ; la faible implication des personnes ressources, la collaboration difficile entre les différents acteurs ; l'implication des services étatiques dans la mise en œuvre du sous projet ; la respect des prescriptions techniques dans la réalisation des infrastructures, la gestion des infrastructures ; la prise en compte des personnes vulnérables et des PDI dans conception des sous projets. Les principales recommandations formulées par les parties prenantes à l'endroit du PRAPS 2- BF sont :

- protéger les espèces floristiques à proximité des infrastructures et veiller au reboisement systématique ;
- impliquer la direction en charge de l'environnement à travers la signature d'un protocole dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- veiller à la réussite du reboisement en impliquant tous les acteurs nécessaires ;
- respecter les mœurs des localités des bénéficiaires ; veiller à la sensibilisation des bénéficiaires et les travailleurs sur les VBG ;
- sensibiliser les populations sur les maladies sexuellement transmissible ;
- veiller à se présenter aux autorités et aux FDS avant tout intervention sur le terrain ;
- veiller à impliquer des communautés hôtes, autorités coutumières et religieuse ;

Official Use Only

- commencer au plus vite les travaux ;
- respecter les prescriptions techniques des ouvrages pendant l'exécution des travaux;
- le recrutement des entreprises locales pour l'exécution des travaux ;
- le dialogue avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES et l'indemnisation des PAP avant la libération des emprises pour les travaux.

J. Mécanisme de gestion des plaintes

Le PRAPS2- BF dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes pour permettre aux personnes affectées par le projet ou à toute partie prenante de faire part de leurs préoccupations, de signaler des problèmes ou de déposer des plaintes. Ce mécanisme vise à garantir la transparence, l'accessibilité et l'équité dans le processus de résolution des plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes du PRAPS2- BF vise à assurer une résolution équitable et satisfaisante des plaintes, tout en garantissant la confidentialité des informations sensibles. Il contribue à renforcer la responsabilité et la transparence dans la mise en œuvre du projet, tout en permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et de participer activement au processus.

Official Use Only

EXECUTIVE SUMMARY

A. Context and justification

➢ Context and Justification of Sub-Projects

As part of the implementation of Component 2 of the Regional Support Project for Pastoralism in the Sahel Phase 2 Burkina Faso (PRAPS 2-BF), the construction of pastoral water infrastructure (boulis and boreholes) is planned in the Bankui region (formerly Boucle du Mouhoun Region) and the Yaadga region (formerly Nord Region).

These sub-projects concern the construction of three (03) pastoral boreholes in the communes of Bagassi, Oury and Oula, and four (04) boulis in the communes of Bagassi, Fara, Safané and Gourcy. The construction work for the planned infrastructure will certainly have both positive and negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of their intervention areas.

Therefore, the preparation of this Environmental and Social Impact Statement (ESIS) was deemed necessary in order to comply with national requirements and those of the World Bank's (WB) Environmental and Social Standards (ESS) regarding environmental and social assessments.

B. Description of sub-projects

➢ Presentation of the sub-projects

The sub-projects consist of the construction of three (03) pastoral boreholes in the communes of Bagassi, Oury, Oula and four (04) Boulis in the communes of Bagassi, Fara, Safané and Gourcy. The scope of the work, without being exhaustive, can be summarized as follows: site preparation; general cleaning including weeding and clearing of the area; felling of medium-sized trees; protection of trees to be preserved and located near the planned work; stripping of topsoil on the area, general earthworks according to plan and its storage for possible reuse in the development of green spaces; leveling and shaping of the site platform; removal of materials unsuitable for reuse and plant debris to an authorized landfill; etc.

➢ Location of the sub-project site

The sub-project for the construction of three (3) pastoral boreholes and four (4) irrigation ditches will be implemented in the communes of Bagassi, Oury, Fara, and Safané in the Balé province of the Boucle du Mouhoun region, and in the communes of Oula and Gourcy in the Yatenga and Zandoma provinces of the North region, respectively. The table below presents the geographical coordinates of the sites where the sub-projects will be carried out.

Table a : The GPS coordinates for geolocating the hydraulic infrastructure to be built

Region	Province	Municipality	Village	Infrastructure	*GPS COORDINATES*	
					Latitude	***Longitude***
Bankui	Balé	Bagassi	Sayaro	*Pastoral Drilling*	11,784333	-3,197974
Bankui	Balé	Fara	Fitien	*Pastoral Bouli*	11,464697	-2.6679
Bankui	Balé	Bagassi	Ouanga	*Pastoral Bouli*	11.67548	-3.211169
Bankui	Mouhoun	Safané	Banou	*Pastoral Bouli*	12.159458	-3.178086
Yaadga	Yatenga	Oula	Gourbaré (Toguin)	*Pastoral Drilling*	13.51077	-2.32539
Yaadga	*Zondoma*	*Gourcy*	*Kogola*	*Pastoral Bouli*	13.5802	-2.2454

Source : Technical study, May 2024

C. Political, legal and institutional framework

The project must be carried out in accordance with the national political, legal and institutional framework, and the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS).as well as general

Official Use Only

environmental, health and safety (EHS) guidelines[3]) and environmental, health and safety guidelines for roads[4]of the World Bank Group. At the national level:

- **National policy framework**

The national policy framework within which this sub-project is situated is well-established. The "Burkina Faso 2025" Prospective Study is the primary policy guidance document for all interventions by the various development actors in Burkina Faso. Several other more specific policies in the economic, environmental, and social spheres govern the implementation of this sub-project..

- **Legal framework**

The legal framework is based on the Burkinabe Constitution of June 2, 1991, and its amending laws. Following the Constitution, several laws, decrees, and orders govern the framework of this sub-project, such as Law No. 006-2013/AN on the Environmental Code of Burkina Faso of April 2, 2013, Law No. 003-2011/AN of April 5, 2011, on the Forestry Code of Burkina Faso, Law No. 008-2014/AN on the Framework Law on Sustainable Development in Burkina Faso of April 8, 2014, etc.

Furthermore, eight (8) Environmental and Social Frameworks (ESFs) of the World Bank are relevant to this sub-project. These are: ESF No. 1: Environmental and social risk and impact assessment and management; ESF No. 2: Employment and working conditions; ESF No. 3: Resource efficiency and pollution prevention and management; ESF No. 4: Public health and safety; ESF No. 5: Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement; ESF No. 6: Biodiversity conservation and natural resource management; ESF No. 8: Cultural heritage; and ESF No. 10: Stakeholder engagement and information.

- **Institutional framework**

Regarding the institutional framework, The Ministry of Agriculture, Water, Animal and Fisheries Resources (MAERAH) has absorbed several missions formerly assigned to the Ministry of Environment, including the development of pastoral zones and livestock routes, the implementation of the national pastoral water supply strategy, and land tenure security for livestock activities. As technical supervisor of PRAPS 2-BF, it also oversees government policy on environment, water and sanitation. Its central structures include the ST-OAPH (strengthened with a water supply component), the DGECV (merging the former sanitation and environmental preservation directorates), and the DGPER (merging the former green economy/climate change and rural economy directorates). Environmental protection is ensured notably through ANEVE. ANEVE is the national authority for environmental assessments of all public and private plans, policies, programs, projects and activities with potential environmental impact. It reviews and validates environmental and social assessment reports (including the present ESIA), prepares environmental feasibility and compliance opinions for the Minister's signature, validates resettlement and compensation plans, and monitors ESMP and RAP implementation. It has a Western Regional Branch (ARO) covering the Guiriko region (formerly Hauts-Bassins), the Tannounyan region (formerly Cascades), the Bankui region (formerly Boucle du Mouhoun), and the Djôrô region (formerly Sud-Ouest). MAERAH is represented regionally by DRAERAH directorates.

The Ministry of Security's scope now includes sustainable management of forest and wildlife heritage, through the DGEF, OFINAP and ENEF. Its decentralized technical services will support PRAPS 2-BF in managing wildlife and forest resources, and will issue tree-felling permits to companies and service providers, particularly for pastoral water infrastructure sub-projects.

[3]**General:https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2023/ifc-general-ehs-guidelines.pdf**
[4]For the roads:https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-toll-roads-ehs-guidelines-fr.pdf

Official Use Only

The Ministry of Agriculture, Water, Animal Resources and Fisheries (MAERAH) provides technical oversight and coordinates the implementation of studies commissioned through the PRAPS 2-BF program. Finally, the Ministry of Economy and Finance (MEF) provides financial oversight for the project.

D. Description of the initial state of the sub-project insertion areas

D1. Physical environment

- **Climate**

The communes of Bagassi, Ouri, Fara, and Safané arelocated in the Sudanian-Sahelian zone. The climate is South Sudanese to pre-Guinean with an average annual rainfall of 1000 to 1400 mm.The lowest average annual temperature is 27.9°C and was recorded in 1986. The highest average annual temperature was recorded in 2012 with a value of 30.2°C. The average annual temperature is 29.9°C.

As for the communes of Oula and Gourcy, they are located in the Sahelian type climatic zone (400 mm to 600 mm of water) characterized by the alternation of a dry season which can last (9 months), and a rainy season. The lowest average annual temperature is 28.6°C and was recorded in 1994. The highest average annual temperature was recorded in 2012 with a value of 30.2°C. The average annual temperature is 29.9°C. The analysis of the impacts of the sub-project will take into account the impact of the sub-project on climate change and vice versa.

- **Ground**

The topography of the commune of Oula The area is generally flat. However, there are some hills and/or ranges of hills located specifically in the villages of Tilli, Ziga, Margo, and Nongfaïré. Lateritic gravelly deposits of varying altitudes dominate the overall surface. The commune of Gourcy is a flat area with isolated hills scattered here and there. The average altitudes are 300 m in the south and 350 m in the north. This terrain, subject to erosion, has been flattened over time.

The municipality of Oury It is situated on a peneplain dominated by a few hills scattered across the territory, the highest of which are located at Oury (Hill of the Virgin Mary) and Momina. The highest point reaches 530 m in the northeast (Momina). The average altitude is between 280 and 300 m. The land has a general north-south slope. The terrain, subject to erosion, has been flattened over time.

The municipality of Fara The landscape is rather monotonous. However, this monotony is broken by outcrops of sandstone, sometimes quite steep, extending from the south to the northeast of the village of Nabou. It is in this steep area that the highest point of the commune is located, at 400 m altitude.

The municipality of Bagassiconsists of more or less steep sandstone outcrops and hills whose altitude varies between three hundred and forty (340) and four hundred and fifty-eight (458) meters.

The territory of the commune of Safané It is a flat area with a general northeast/southwest slope. It is a flat landscape with isolated hills here and there. It is a complex system composed of granites and migmatites associated with sedimentary formations. These are ancient formations that have undergone very long erosion, resulting in a gently rolling terrain.

- **Hydrography**

The commune of Oula has no permanent watercourses. However, a large part of its eastern border is formed by the Nakambé River, one of the main rivers of Burkina Faso. There are also numerous small seasonal streams, which are essentially tributaries of the Nakambé. A significant reservoir is also located in the far east, on the slopes of the hills near the village of Kourbo-Mogo. The commune of Gourcy has no permanent watercourses. The hydrographic network of its territory is characterized by minor, intermittent rivers that dry up two to three

Official Use Only

months after the rainy season. However, some temporary ponds exist, some of which have been developed. The commune of Oury is bordered by the Mouhoun River and crossed by a tertiary stream, the Petit Balé.

The Mouhoun is located in the East, this river which flows permanently from north to south constitutes for the Balé, the natural border with the provinces of Sanguié and Tuy; the Petit Balé is located in the West part, this watercourse also called the Son is a tertiary watercourse, tributary of the great Balé.

The Fara commune's hydrographic network consists exclusively of the Mouhoun River and its tributaries. The Mouhoun flows from north to south and forms the western border between the Fara commune and the Tuy and Ioba provinces. The Bagassi commune's hydrographic network consists primarily of the Tuy (Grand Balé), a tributary of the Mouhoun River.

This one never runs dry. In addition, there are several secondary streams with intermittent flow. The Safané municipal territory is drained by a sparse hydrographic network consisting of lowlands, periodic tributaries, and intermittent rivers. The main one is the Karouba, a tributary of the Mouhoun, which forms the northwestern boundary of the municipality with that of Dédougou.

D2. Biological environment

- **Vegetation and flora**

The communes of Bagassi, Ouri, Fara, and Safané (northern region) belong to the Sudanian-Sahelian zone, characterized by the predominance of shrub savanna over other types of vegetation. Four main types of vegetation are found. From north to south, these are steppe, tiger bush, shrub savanna, and wooded savanna. Shrub savanna is most prevalent in the Yatenga and Loroum provinces. In addition to these four types, some remnants of gallery forests are present, primarily located along waterways.
In terms of vegetation, the Boucle du Mouhoun region boasts significant plant resources, with variations from north to south. In the north, in the southern Sahelian zone, the vegetation transitions from shrub steppe to wooded steppe, while in the south, it evolves into savanna. In the central, northern Sudanian zone, shrub and wooded savannas predominate, along with mixed vegetation in the valleys associated with cultivated land. Finally, in the south, in the southern Sudanian zone, wooded to forested savanna extends, with gallery forests along the waterways.

The inventory of woody species carried out on the infrastructure rights-of-way made it possible to identify**322**tree bases. The main species inventoried are: Cassia sieberiana, Vittelaria paradoxa,*Diospyros mespiliformis, Lannea microcarpa andBalanites aegyphiaca.*

D3. Human environment

- **Demography**

According to data from the 5th General Population and Housing Census (RGPH) of 2019, the respective population of the North region (Yaadga) and that of the Boucle du Mouhoun (Bankui) was 1,720,908 inhabitants, distributed in 294,650 households with a total of 822,120 men and 898,788 women and 1,901,269 inhabitants, distributed in 358,471 households with a total of 946,183 men and 955,086 women.
The distribution of the population by municipality concerned by the sub-project for the year 2019 is presented as follows: Oula 62,832 inhabitants; Gourcy 117,761 inhabitants; Oury 35,964 inhabitants; Bagassi 42,424 inhabitants; Fara 61,001 inhabitants; Safané 62,048 inhabitants.

- **Traditional political organization**

Official Use Only

✓ **political and administrative organization**

The municipalities covered by this sub-project are administered by presidents of special delegations (PDS) who, in this capacity, manage all municipal affairs and organize administrative and commercial services to safeguard the municipality's interests. These presidents also act as civil registrars and judicial police officers. They are assisted in their administrative duties by general secretaries. The presidents of the special delegations (PDS) are also Prefects, who are representatives of the State. As such, they assume administrative responsibilities towards the decentralized technical services whose primary mission is to provide technical support to the municipality for the implementation of development initiatives.

✓ **Local traditional power**

The village, a political entity, is under the politico-religious administration of a village chief and a land chief. Traditionally, the village chief is the guarantor of intra-village cohesion. He ensures the harmony of social life and resolves any social conflicts.

➢ **Production and production support sectors**

AgricultureAgriculture constitutes the main activity for the populations of the communes of Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula, and Gourcy. Production is primarily focused on cereals (sorghum, millet, maize, rice), cash crops (sesame, peanuts, cowpeas), and other crops (bacon, sweet potato, cassava). Their production allows farmers to earn substantial incomes. Market gardening and fruit production are limited to tomatoes, onions, cabbage, carrots, watermelons, and mangoes. These are mainly produced during the dry season around water sources.

Livestock farming Livestock farming takes a back seat to agriculture in the sub-project area, as the latter is considered a major livestock farming zone due to its abundant pastures and pastoral water reserves. It is a significant supplier of livestock for export. Animal production in the sub-project area is primarily based on extensive and intensive systems aimed at meeting the animals' nutritional needs and improving the profitability of the activity.

E. Environmental and social issues

Environmental issues

The potential environmental issues related to this sub-project include, among others: the loss of plant species within the project area (322 tree feet); soil degradation; effective waste management; contamination of water resources; water resource availability; soil erosion and sedimentation of nearby watercourses.

Social issues

The social issues concern the security situation; compensation, displacement and resettlement of people affected by the sub-project; the living and working conditions of employees and local populations; ensuring protection against Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment (SEA/SH) in the sub-project area; promoting the generation of jobs associated with the work undertaken.

F. Potential impacts and risks of the project on the environment

F1. Positive environmental and social impacts

- creation of temporary and permanent jobs;
- contribution to reducing unemployment in the municipalities concerned;
- revitalization of the local, regional and national economy;
- development of income-generating activities;
- improved water supply for livestock, crops and the community;
- reduction of pressure on water resources;
- reduction of losses through evaporation and infiltration;
- contribution to increasing agricultural and pastoral yields;

Official Use Only

- reduction of waterborne diseases, contribution to conflict reduction.

F2. Negative environmental and social impacts

Potential negative impacts:

- temporary deterioration of air quality;
- reduced greenhouse gas emissions;
- local increase in noise level;
- losspotential value of PAP assets (15 tree feet);
- alteration of the physical and chemical properties of the soil;
- disruption of wildlife habits;
- disruption of cultural heritage;
- potential loss of 322 tree feet;
- nuisances for the local population associated with noise and dust.

F3. Cumulative Impacts

The projects associated with and carried out in the intervention area of this sub-project are likely to generate cumulative impacts related to the destruction of vegetation and flora due to the opening of rights-of-way for the installation of large infrastructures. The destruction of vegetation leads to a significant loss of forest habitat for wildlife. This cumulative impact The impact on flora and fauna will be negative. Its intensity will be moderate. The duration will be long and local in scope. The elements listed allow us to characterize this impact as being of moderate importance.

The cumulative impacts will result in an increase in the use of certain infrastructures such as roads, boreholes, schools and health centers in the sub-project area.

All projects undertaken in the area are likely to have negative social impacts, particularly on quality of life, well-being, and the loss of socioeconomic assets. While measures are always taken to optimize infrastructure, equipment, and operating techniques to minimize impact, it is difficult to eliminate all disruptions in terms of increased noise and vibration levels, air pollution, and the risk of accidents compared to pre-project baseline values. The current sub-project will generate additional impacts on top of those already produced by previous projects. The cumulative impact on infrastructure will be negative and localized. Its intensity will be moderate. It will only be felt during the construction work, therefore its duration is moderate and its scope localized. Its significance is moderate.

F4. The risks

The potential risks are:

- risks of conflict;
- risks of proliferation of waste (plastic packaging, etc.);
- risks of accidental spillage of chemicals (hydrocarbons, bases and acids);
- risks of dust becoming airborne ;
- riskstraffic accident ;
- risks of domestic animals being crushed ;
- risks of contamination by STIs and HIV/AIDS ;
- risks of work-related accidents such as injuries and trauma, often fatal;
- risks of respiratory diseases due to air pollution;
- risks of GBV including EAS/HS;
- risks of overexploitation of water resources;
- risks of armed attacks on workers or company facilities during work.

G. Analysis of sub-project variants

Official Use Only

The analysis of the options aims to identify the most appropriate approach for implementing the pastoral water management sub-projects. The "no sub-project" option would avoid any environmental disruption but would leave the population highly vulnerable to water scarcity, maintaining the burden of water collection, conflicts over water use, and socio-economic difficulties. The "with project" option offers significant benefits: job creation, economic development, and improved access to water. Two reservoir shapes are possible: rectangular and truncated conical, but geophysical studies and experience justify the choice of the rectangular model, which is simpler to install and operate. Two capacities are proposed (15,000 and 25,000 m^3), with the latter being preferred for better water mobilization. The chosen option is therefore the implementation of the sub-projects, as it ensures a lasting improvement in living conditions and strengthens the resilience of pastoralists and agro-pastoralists.

H. Environmental and social measures

To control and/or reduce negative impacts and enhance positive ones, an environmental and social management plan (ESMP) is proposed for the realistic management of impacts that will occur during the different phases of the project. This plan includes avoidance, mitigation, compensation, and enhancement measures.

These include, among others:

- raising awareness among workers and the public about the risks of accidents/incidents on construction sites;
- the inclusion in the PGES-Chantier of emergency measures for the evacuation of seriously injured persons to the indicated health facilities;
- marking risk zones and reducing the speed of users;
- the request for prior authorization from the water and forestry services for the cutting of trees and the extraction of water;
- compensation for property affected within the work areas;
- Adherence to the suggested working hours in the project area (9am to 4pm) and compliance with the instructions of the Defense and Security Forces,
- Training for companies awarded the works on the appropriation of the PGS.

H1. Cost estimation of environmental measures

The total cost of the environmental and social measures amounts to four million eight hundred and thirty thousand (4,830,000) CFA francs or US$8,040.88.[5],includingthe costs of mitigation and improvement measures, capacity building, safety prevention measures during the execution of the works, environmental monitoring and management of specific plans.

H2. Responsibilities for the implementation and monitoring of the PGES

The institutional actors listed below are responsible for the implementation and monitoring of the Environmental and Social Management Plan (ESMP). These include, among others:

- ANEVE for external monitoring of the implementation of the PGES of the sub-project;
- PRAPS 2- BF for internal monitoring of the implementation of the PGES in collaboration with the Control Mission (MdC);
- The companies in charge of the work responsible for implementing the E&S measures,
- The town halls of Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula and Gourcy are involved in the close monitoring of the implementation of the PGES recommendations, especially in informing and raising awareness among the population.

The company and the MdC will have or establish an integrated environmental, social, health, and safety management system. The company will prepare and implement a site environmental and social management plan (ESMP-Site) in accordance with the ESMP of the approved sub-

[5]1 dollar = 600.68

Official Use Only

project and an occupational health and safety plan (OHSSP). These plans must be approved by the MdC, the UGP and the World Bank.The company will be responsible for the proper implementation of the PGES-Chantier and the PHSS.

The MdC or Consulting Engineer oversees the proper implementation of these plans. Furthermore, the contractor and the consulting engineer should each have among their key full-time staff an experienced environmentalist and an experienced social specialist. These two (2) specialists must be present full-time on the construction sites during working hours.

I. Public consultation

The participatory consultations with the local population took place from April 25 to May 4, 2024, and involved 62 people. The groups consulted included the affected communities (those impacted by the sub-project) and other stakeholders (administrative authorities, technical services and public bodies, civil society organizations, including people with disabilities, and internally displaced persons). It should be noted that at the municipal level, consultations were limited due to security concerns. These consultations also incorporated focus groups and meetings with women's associations.

The consultation of stakeholders began with information sessions carried out by PRAPS2-BF in collaboration with the focal point at the regional level, at the level of the various structures and the local populations.

It is worth noting that throughout these stages, meetings were held in the beneficiary municipalities with technical services, local authorities, and the complaints management committee. In addition to these meetings, consultations were initiated with resource persons from various sectors in each city, also within the respective municipalities. Furthermore, on-site interviews were conducted from April 25 to May 4, 2024, with the relevant technical services to gather opinions, suggestions, and concerns. Finally, data collection also provided an opportunity to gather the opinions and concerns of all the project participants. During each of the meetings held during the sub-project preparation mission and the field visits for the studies, the content of the sub-project, in terms of economic, social, cultural and environmental issues, was explained to the participants.

However, they raised concerns that amounted to fears regarding the construction phase and also expressed expectations. The main concerns are: the safeguarding of natural resources; compensation for natural resources destroyed during the construction; social conflicts; the limited involvement of key stakeholders; the difficulty of collaboration between different actors; the involvement of government services in the implementation of the sub-project; adherence to technical specifications in the construction and management of infrastructure; and the consideration of international development projects (IDPs) in the development of the sub-project.

The main recommendations made by stakeholders to the PRAPS 2-BF are:

- protect plant species near infrastructure and ensure systematic reforestation;
- involve the management in charge of the environment through the signing of a protocol in the implementation of the sub-project;
- ensure the success of the reforestation by involving all necessary stakeholders;
- respect the customs of the communities where the beneficiaries live; ensure awareness-raising among beneficiaries and workers about gender-based violence;
- raising awareness among the population about sexually transmitted diseases;
- make sure to present yourself to the authorities and the security forces before any intervention in the field;
- ensure the involvement of host communities, customary and religious authorities;
- start the work as soon as possible;
- comply with the technical specifications of the works during the execution of the works;
- the recruitment of local companies to carry out the work;

Official Use Only

- dialogue with all bodies involved in the implementation of the PGES and the compensation of PAPs before the release of the land for the works.

J. Grievance mechanism

The PRAPS2-BF project has a grievance mechanism to allow individuals affected by the project or any stakeholders to raise concerns, report problems, or file complaints. This mechanism aims to ensure transparency, accessibility, and fairness in the complaint's resolution process.
The PRAPS2-BF grievance mechanism aims to ensure a fair and satisfactory resolution of complaints, while guaranteeing the confidentiality of sensitive information. It contributes to strengthening accountability and transparency in project implementation, while allowing stakeholders to express their concerns and actively participate in the process.

Official Use Only

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

La Déclaration de Nouakchott sur le pastoralisme (octobre 2013) a démontré la nécessité de soutenir et valoriser le pastoralisme au Sahel à travers la combinaison de plusieurs actions et interventions. Avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) a connu une première phase de mise en œuvre de 2015 à 2021 au Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad sous la coordination régionale du CILSS et le leadership politique de la CEDEAO et de l'UEMOA.
L'objectif principal de développement du PRAPS 2-BF est de « renforcer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones ciblées de la région du Sahel ».

Les principaux résultats attendus du Projet seront appréciés à travers l'évaluation : (i) la couverture vaccinale pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) ; (ii) des animaux vaccinés et marqués contre la peste des petits ruminants ; (iii) la superficie mise sous gestion durable des paysages grâce au projet ; (iv) l'augmentation des revenus des ménages générés avec le soutien du Projet.

Afin d'atteindre les objectifs ainsi définis, de réalisation de sous-projets d'infrastructures et ouvrages ont été prévues et rapportées dans cinq (05) composantes :

- Composante 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires
- Composante 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance ;
- Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ;
- Composante 4 : Amélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes et ;
- Composante 5 : Coordination du projet, renforcement institutionnel, prévention et réponse aux crises.

Dans le cadre de la mise en œuvre des composantes 2, il est prévu la réalisation des Ouvrages d'hydrauliques pastorales dans les régions de la Boucle du Mouhoun et du Nord. Le présent sous-projet concerne la construction de trois (03) forages pastoraux dans les communes de Bagassi, Oury, Oula et de quatre (04) Boulis dans les communes de Bagassi, Fara, Safané et Gourcy.

Les travaux de construction de ces infrastructures vont sans doute impacter l'environnement biophysique et les populations bénéficiaires. Conformément à l'annexe 1 du décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)) et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, les questions de sauvegardes environnementales et sociales devraient être traitées avec rigueur et célérité dès le démarrage des activités de préparation du sous-projet. Après la réalisation d'un screening environnemental et social et conformément à la règlementation nationale, le présent sous projet est classé dans la catégorie B, par conséquent, il assujetti à la réalisation d'une NIES.
Dans l'optique de garantir une gestion adéquate et efficiente des impacts des travaux de construction des trois forages pastoraux et quatre (04) Boulis conformément au décret et NES ci-dessus cités et aux exigences E&S de la Banque mondiale, une NIES est impérative. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration de la présente NIES.

Official Use Only

1.2 Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures de d'hydrauliques pastorales, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des impacts négatifs, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures. Elle s'appuiera ainsi sur le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer[6] ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre :

-au promoteur de planifier, de concevoir et de mettre en œuvre les sous-projets qui minimisent, les effets environnementaux négatifs et maximisent les bénéfices en termes de coût-efficacité ;

- au public de mieux comprendre les sous-projets et leurs impacts sur l'environnement et sur les populations concernées, mais également ;

- à l'autorité de prendre des décisions d'autorisation en connaissance de cause.

1.3 Résultats attendus de l'étude

Au terme de l'étude :

- les sous-projets qui minimisent les effets environnementaux négatifs et maximisent les bénéfices en termes de coût-efficacité sont planifiés et conçus par le promoteur ;
- les sous-projets et leurs impacts sur l'environnement et sur les populations concernées, mais également sont mieux compris par le public ;
- des décisions d'autorisation éclairées sont prises par les autorités pour la faisabilité des sous-projets ;

1.4 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude

L'élaboration de la NIES s'est faite essentiellement suivant une approche participative et concertée. Les données ont été collectées auprès des populations et des autorités locales. Cette collecte visait la prise en compte des préoccupations des différents acteurs en lien avec le présent projet. Pour mener à bien l'étude environnementale et sociale et répondre avec efficience aux préoccupations du commanditaire, le consultant a adopté la démarche méthodologique comportant les étapes suivantes : (i) la prise de connaissance des termes de référence (TdR) de l'étude et la planification des activités ; (ii) la recherche documentaire ; l'élaboration des outils de collecte des données ; (iii) la préparation de la collecte des données ; (iv) la collecte des données sur le terrain ; (v) les recherches complémentaires d'informations auprès des acteurs de mise en œuvre du projet et les représentants des communautés ; (vi) le dépouillement et l'analyse des données collectées à l'aide des outils (Excel, QGIS, Grille de Martin Fecteau, matrice de Léopold…) et la rédaction du rapport.

[6] L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

Official Use Only

Phases de déroulement de la mission

La mission s'est déroulée selon trois (03) phases :

- la première phase consiste à l'étude de reconnaissance préliminaire. Pendant cette phase, le consultant a défini et planifié les actions à mener au cours des phases 2 et 3 ;
- la deuxième phase a consisté à tenir des rencontres d'information et d'échanges avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet ;
- la troisième phase a consisté à réaliser la collecte des données sur le terrain (inventaires floristiques, recensement des personnes et inventaires de leurs biens affectées), à l'analyse et la rédaction du rapport de l'étude.

Étape 1 : cadrage de la mission

Une rencontre de prise de contact a été réalisée avec l'Unité de Gestion du Projet (UCP). À la suite de cette rencontre, une réunion de cadrage a été organisée le mardi 05 avril 2024 à la salle de réunion du PRAPS 2-BF. La réunion de cadrage a permis à l'équipe de consultants et au commanditaire d'harmoniser les points de vue, de définir les objectifs les objectifs et circonscrire les champs de la mission.

Aussi il a permis d'obtenir la documentation disponible au niveau de l'UGP et de s'accorder sur les termes de référence de l'étude. À cette occasion, le commanditaire a partagé les enjeux de la mission, les attentes notamment, les objectifs et les résultats attendus. La nature et la portée de l'informations, l'éducation et la communication à transmettre et le format des livrables ont été précisés.

L'équipe de consultant a présenté sa méthodologie et son plan de travail. A l'issue des échanges, la méthodologie et le calendrier d'exécution de la mission ont été précisés.

Étape 2 : recherche documentaire

Elle a concerné les fonds documentaires du sous-projet, notamment les documents techniques et les informations déjà disponibles, toutes sources documentaires d'intérêt relatif à la zone d'intervention du projet. En outre, un état des lieux du cadre réglementaire, institutionnel national relatif au projet a été fait. Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et les documents guide en études environnementales sectorielles des routes ont aussi été consultés.
Sur la base de cette revue documentaire, les outils de collecte des données devant permettre de capitaliser les informations pertinentes au regard des objectifs de la mission ont été élaborés. Les outils élaborés portent essentiellement sur : (i) les données sociodémographiques et socioéconomiques pour la description de la zone du sous-projet ; (ii) les données sur les ressources naturelles de la zone du sous-projet ; (iii) les données sur les infrastructures socio-éducatives, de commerce et de l'habitat ; (iv) les données sur la situation des Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment les Exploitations et Abus Sexuel (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS).

Etape 3 : Phase terrain

La phase de terrain a comporté trois (03) activités principales à savoir :

- ***La consultation des autorités administratives***

Elle s'est faite à travers la rencontre d'échanges avec les autorités administratives (responsables administratifs des services techniques déconcentrés tels que les directeurs provinciaux des Balé, du Yatenga, du Zondoma et du Mouhoun en charge de l'environnement ; de l'élevage ; de l'action sociale. Le but visé étant de donner l'information objective sur la nature et

Official Use Only

caractéristiques des sous-projets qui doivent être réalisés au profit des populations des différentes localités abritant les sites d'accueil prévus, mais également recueillir en retour des données sur les avis, suggestions, conseils, préoccupations et éventuellement des orientations des parties prenantes pour la bonne marche des activités préparatoires à l'exécution des sous-projets prévus.
Il s'est agi également de passer à revue de façon participative, les enjeux environnementaux et sociaux qui sont susceptibles associés à la réalisation et exploitation desdits sous-projets afin d'identifier précocement ceux qui méritent une attention particulière avant les travaux sur les sites d'accueil. Il a été également question de bénéficier du soutien et de l'accompagnement de ces autorités pour mener à bien les consultations et les investigations.

- ***Les rencontres d'échange avec les services techniques***

Les rencontres des services techniques avaient pour objectifs de faire le diagnostic technique de la zone d'insertion de chacun des sept sous-projets notamment ceux en charge de l'Agriculture et de l'élevage, l'Environnement, la santé, des infrastructures, de l'action sociale, de la sécurité. Toutes choses ayant permis d'avoir accès pour exploitation les données relatives aux Plans Communaux de Développement (PCD) des communes concernées par les sous-projets. Il s'est agi de recueillir les avis et préoccupations de ces services par rapport à la réalisation des sous-projets et de collecter les données utiles pour la conduite de la présente étude d'impact environnemental et social.

- ***Les séances de consultations publiques avec les populations bénéficiaires des sous-projets***

Les consultations du public ont été organisées avec l'appui des autorités municipales des six (06) communes concernées par les sous-projets (Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy) et ont consisté en la collecte des données auprès des populations et des autres acteurs de la zone des sous-projets. Elles se sont déroulées du 24 avril au 04 Mai 2024, sous la forme de focus groupe, et d'entretien individuel dans chaque commune et village concernés.
Les entretiens avec ces différents acteurs ont été réalisés sous forme d'interviews individuelles semi – structurées compte tenu du contexte sécuritaire et ont permis d'aborder et d'analyser les éléments biophysiques et humains de la zone d'insertion des sous-projets en général et dans chaque commune en particulier.
À terme, il s'agit de préparer l'identification des risques, dangers, enjeux et impacts inhérents à la réalisation des sous-projets et d'en formuler en retour des mesures d'atténuation des impacts négatifs et ou de bonification des impacts positifs, mais également des mesures compensation des impacts résiduels.
Des outils judicieusement inspirés des TdR ont été élaborés et utilisés pour la collecte des données sur les ressources de la zone de chaque sous-projets. Cette phase a consisté à l'identification et la hiérarchisation des impacts potentiels des sous-projets à travers les phases de construction et d'exploitation et d'entretien de chaque bouli pastoral et forage pastoral. Les impacts positifs ont été également identifiés de manière à proposer des mesures de bonification et de renforcement de capacité sans oublier les mesures de compensation pour les impacts résiduels.
Les préoccupations et les attentes des populations en rapport avec les présents sous-projets sur le plan environnemental et social ont été collectées : impacts positifs et négatifs, mesures d'atténuation des impacts négatifs et mesures de bonification des impacts positifs.

Official Use Only

Étape 5 : Analyse des données et élaboration de l'étude

À partir des données collectées sur le terrain et des résultats de la recherche documentaire, une analyse approfondie a été réalisée. Les données collectées sont issues de l'inventaire forestier et floristique, données de référence sur le milieu biophysique tels que le climat, le relief, les types de sols et la végétation, et le milieu humain la démographie, les services sociaux de bases, l'agriculture, l'élevage, l'eau, l'assainissement) ont été analysées à l'aide des outils tels que Koobotolbox, tableur Excel et logiciel ARGIS version 10.4 ce qui a permis de fournir une représentation fidèle de la situation réelle des ressources naturelles et des conditions socioéconomiques des populations dans la zone d'étude (inventaires des biens et des personnes affectées par le sous-projet et inventaires floristiques). Sur cette base, des mesures environnementales appropriées ont été formulées. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente les propositions de mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Ces mesures tiennent compte du contexte législatif et institutionnel, ainsi que des réalités locales. Des propositions de renforcement des impacts positifs sont faites. Ces mesures ont fait l'objet d'une évaluation financière.

1.5 Difficultés et limites de l'étude

❖ Difficultés rencontrées

Cette étude s'est déroulée dans un contexte marqué par une situation sécuritaire précaire dans certaines zones d'intervention (Oula, Gourcy) où les esprits sont tendus et méfiants par rapport à toute nouvelle personne arrivant dans la zone. Toutefois, lors du processus de consultation et d'information du public, l'équipe n'a fait face à aucune difficulté liée à cette situation sécuritaire. Cela a été possible grâce aux stratégies adoptées par le bureau d'étude qui consistaient à :

- ✓ impliquer des agents des mairies de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy et des services techniques lors des enquêtes socioéconomiques dans le but de minimiser les risques et les conflits résultant de désaccords ou de malentendus ;
- ✓ sensibiliser les équipes mandatées sur la question de l'insécurité de la zone d'intervention du sous-projet ;
- ✓ respecter les conseils et consignes des responsables et agents administratifs ;
- ✓ tenir des rencontres de proximité avec les acteurs institutionnels.

❖ Limites de l'étude

Dans le cadre de cette étude, aucune limite n'a été imposée. En effet, les stratégies mises en place sur le terrain pour obtenir des données (telle que l'implication des personnes ressources de la localité, les rencontres d'information préalable, les consultations en petits groupes et la sélection des lieux de rencontre) ont permis de collecter toutes les données nécessaires à l'élaboration du rapport d'étude présenté.

Official Use Only

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PRAPS 2-BF

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase 2 (PRAPS 2) couvre six pays sahéliens à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Il est prévu de s'exécuter sur 6 ans (2022-2027). Au niveau régional, le projet est mis en œuvre par le CILSS qui en assure également la coordination d'ensemble.

Au niveau du Burkina Faso, le PRAPS 2-BF est mis en œuvre par une Unité de Gestion du Projet (UGP) logée au ministère en charge des ressources animales (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques-MARAH). D'un budget initial de 26,4 milliards de FCFA pour une durée d'exécution de six (6) années, un financement additionnel de 30 milliards a été accordé au Burkina Faso au profit du PRAPS 2-BF par la Banque Mondiale en fin 2024.

L'objectif de développement du PRAPS 2-BF (ODP) est de : « *renforcer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones ciblées de la région du Sahel* ».

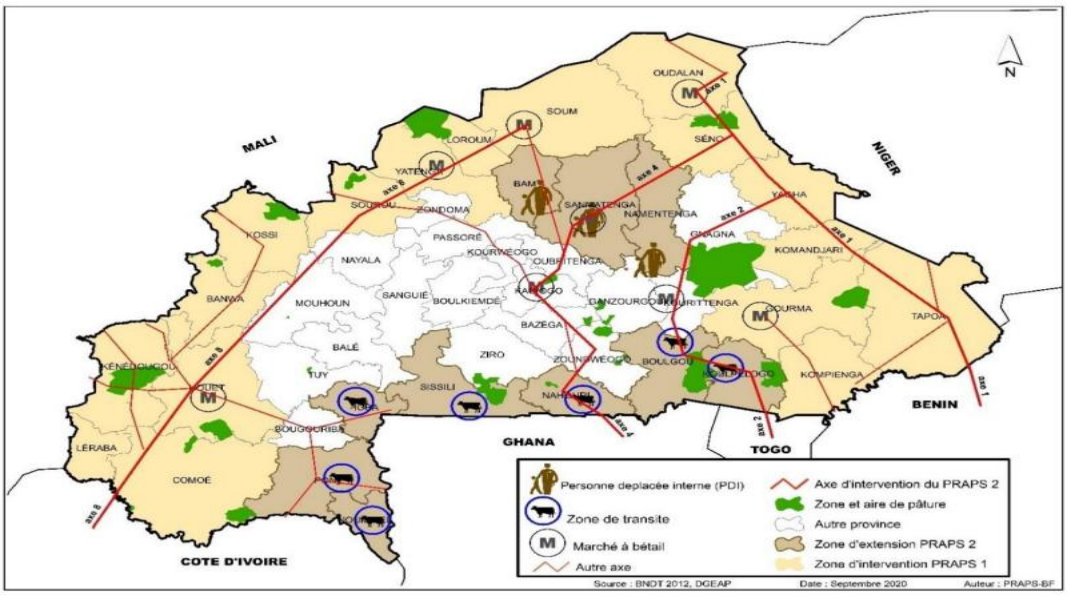
Les principaux résultats du Projet seront appréciés à travers l'évaluation : (i) de la couverture vaccinale pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) ; (ii) des animaux vaccinés et marqués contre la peste des petits ruminants ; (iii) la superficie mise sous gestion durable des paysages grâce au projet ; (iv) l'augmentation des revenus des ménages générés avec le soutien du Projet.

Afin d'atteindre les objectifs ainsi définis, les réalisations de sous-projets d'infrastructures et ouvrages ont été prévues et rapportées dans les cinq (05) composantes ci-dessus présentées. Les sous-projets d'hydraulique pastorale concernés par la présente étude s'inscrivent dans la composante C2 : *Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance*.

Le PRAPS 2-BF est mis en vigueur le 5 octobre 2021 et au-delà de son ODP, il s'exécute en cohérence avec les objectifs stratégiques du Groupe de la Banque mondiale (GBM) dont les 2 spécifiques à savoir : réduire la pauvreté et augmenter la prospérité partagée.

Sa zone d'intervention (ZIP) couvre onze (11) régions administratives que sont la Boucle du Mouhoun, les Cascades, le Centre-Est, le Centre-Nord, le Centre-Ouest, le Centre-Sud, l'Est, les Hauts-Bassins, le Nord, le Sahel et le Sud-Ouest. La carte 1 ci-après, en précise le détail.

Carte 1 : Zone d'intervention du PRAPS 2-BF



Source : PRAPS 2-BF, 2021

Official Use Only

Bénéficiaires directs du PRAPS 2-BF et des sous-projets

Les bénéficiaires directs du PRAPS 2-BF sont les ménages pastoraux et agropastoraux qui bénéficieront d'une meilleure santé animale, d'une meilleure disponibilité et gestion des ressources naturelles, d'activités génératrices de revenus (AGR) liées à la commercialisation du bétail et des produits de l'élevage, entre autres.
Les bénéficiaires directs des présents sous-projets sont les populations des villages de Sayaro, Ouanga dans la commune de Bagassi, Oury, Fitien, Banou, Gourbaré et Kogola respectivement dans les communes de Ouri, Fara, Safané, Oula et Gourcy.

Les villages bénéficiaires sont synthétisés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires des infrastructures par commune

Région	Province	Commune	Village	Infrastructure	Coordonnées Géographiques		
					X	Y	GPS UTM (WGS 84)
Bankui	Balé	Bagassi	Sayaro	Forage Pastoral	11,784333	-3,197974	0478432
							1302713
Bankui	Balé	Oury	Oury	Forage Pastoral	11,94928	-3,014652	0498405
							1320945
Bankui	Balé	Fara	Fitien	Bouli pastoral	11,464697	-2,6679	0536222
							1267382
Bankui	Balé	Bagassi	Ouanga	Bouli pastoral	11,67548	-3,211169	0476986
							1290678
Bankui	Mouhoun	Safané	Banou	Bouli pastoral	12,159458	-3,178086	0480626
							1344192
Yaadga	Yatenga	Oula	Gourbaré (Toguin)	Forage Pastoral	13.51077	-2.32539	0661992
							1368767
Yaadga	Zondoma	Gourcy	Kogola	Bouli pastoral	13,5802	-2,2454	0573005
							1493721

Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, mai 2024

Official Use Only

3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES SOUS-PROJETS

3.1 Sous-projet de construction d'un bouli pastoral

Le mot « *Bouli* » désigne un lac creusé artificiellement dans un sol imperméable. D'une profondeur variante entre 2,5 et 4 mètres et pouvant atteindre dans certains cas une profondeur de 6 mètres, il permet de retenir dans son fond, les rares précipitations collectées pendant la période des pluies constituant une réserve d'eau de surface.
Selon son emplacement, l'alimentation en eau de ce réservoir est assurée ou non par l'aménagement d'un canal d'amené connecté à une prise dans un cours d'eau, une mare ou une retenue d'eau existante.
Une digue de protection du bouli de forme habituellement circulaire est réalisée sur le pourtour de la cuvette par un buttage des terres excavées. Si le site de l'ouvrage s'y prête, le matériau excavé est utilisé pour la réalisation d'une digue de retenue ou d'une digue de ceinture de faible hauteur permettant d'améliorer la capacité de la retenue et une rampe d'accès au plan d'eau, est également réalisée.

Le réservoir ainsi créé peut stocker jusqu'à 30 000 m^3 d'eau et être utilisé par les villageois pendant la saison sèche, pour l'abreuvage des animaux. Ils constituent de fait, une solution aux conflits cultivateurs – éleveurs et un réducteur de flux migratoires du bétail.

La forme des boulis dépend de la configuration du site, mais deux types prédominent en raison de leur simplicité de mise en œuvre et de leurs paramètres géométriques réguliers :

- La forme parallélépipédique
- La forme tronconique (cône circulaire droit tronqué)

3.2 Caractéristiques de la forme du bouli

Les boulis qui seront aménagés dans le cadre du sous-projet sont de forme parallélépipédique. Pour cette forme, le volume est fonction de plusieurs paramètres géométriques de dimensionnement suivants : la longueur en gueule (Log) ; la largeur en gueule (Lag) ; la profondeur (h) ; la pente des talus (m) ; la longueur à la base (Lob) ; la largeur à la base (Lab).

Les dimensions Log, Lag, et h sont fixées en fonction des contraintes locales (configuration du site, nature du sol d'assise) et du volume de stockage attendu.
La pente des talus m, est déterminée selon l'usage du bouli et la stabilité du sol. Pour garantir la solidité de l'ouvrage tout en permettant l'accès aux animaux et aux populations, une pente maximale de 3H/1V est généralement adoptée.
Les paramètres Lob et Lab s'expriment en fonction de la pente des talus (m) et de la profondeur de l'ouvrage (h) : Lob (Log - 2 x m x h) ; Lab (Lag - 2 x m x h);
Le volume V est donné par la formule : **V=(h/6)x[(LobxLab)+(Lob+Log)x(Lab+Lag)+(LogxLag)]**
Ou encore, sous sa forme simplifiée : **V=hx[4/3xm^2xh^2-(Log+Lag)xmxh+LogxLag]**

Official Use Only

Figure 1 : Représentation d'un bouli pastoral de forme parallélépipédique

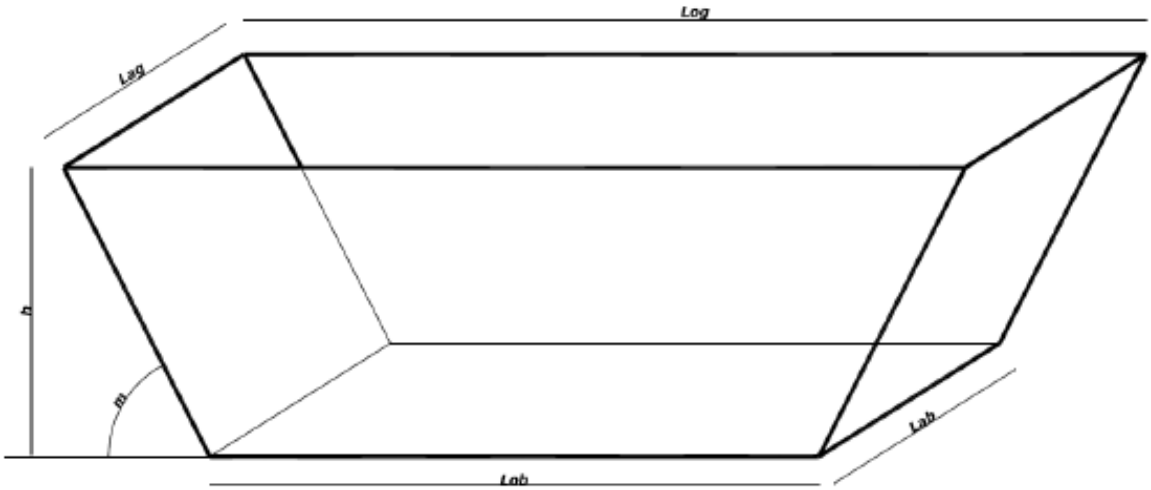


Figure 2 : Exemple d'un bouli pastoral de forme parallélépipédique



Dans le cadre de l'exécution des présents sous-projets de construction de boulis pastoraux, les capacités de stockage d'au moins 25 000 m^3, sont retenues pour les quatre (4) sites **Banou** (Safané), **Ouanga** (Bagassi)**, Fitien** (Fara) et **Kogola** (Oula) en raison des paramètres géotechniques.

3.3Matériels et équipement de chantier

3.3.1 Aménagement des boulis

Les équipements qui seront mobilisés sur le chantier dans le cadre de l'aménagement d'un bouli :

- ✓ Bulldozer ;
- ✓ Pelle hydraulique ;
- ✓ Chargeur ;
- ✓ Camions-bennes ;
- ✓ Niveleuse ;
- ✓ Compacteur / rouleau vibrant pour le compactage des berges et du fond ;
- ✓ Tractopelle ;
- ✓ Motopompe.

Official Use Only

3.3.2 Construction des forages pastoraux

- ✓ Foreuse ;
- ✓ Compresseur haute pression ;
- ✓ Trépans et tiges de forage ;
- ✓ Camion-grue ou pick-up d'appui ;
- ✓ Camion-citerne ;
- ✓ Pompe d'essai ;
- ✓ Débitmètre, manomètre, tuyaux de refoulement ;
- ✓ Générateur électrique ;
- ✓ Tubages PVC ou acier (selon spécifications) ;
- ✓ Graviers calibrés pour développement du forage ;
- ✓ Ciment pour scellement / tête de forage.

3.4Personnel à mobiliser

3.4.1 Liste du personnel pour l'aménagement des boulis

- un (01) chef de chantier ;
- un (01) conducteur de travaux ou ingénieur hydrauliques rurales ;
- des chauffeurs de camions-bennes ;
- des manœuvres ;
- un (01) responsable HSE chantier.

3.4.2 Liste du personnel pour la construction des forages pastoraux

- un (01) chef sondeur / chef foreur ;
- des aide-foreurs ;
- un (01) technicien géologue ou hydrogéologue ;
- un (01) technicien électromécanicien ;
- des chauffeurs (camion-citerne, compresseur, pick-up)
- des manœuvres ;
- un (01) ferrailleur / coffreur ;
- un (01) plombier-réseaux pour canalisation ;
- un responsable HSE.

3.5 Localisation spatiale et administrative des sous-projets

- ➢ **Sous-projets de construction d'un forage et d'un bouli pastoraux à Bagassi**

La commune de Bagassi est bénéficiaire de deux (2) ouvrages d'hydraulique pastorale. Située dans la Province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun, elle est limitée à l'Est par les communes de Boromo et Yaho, au Sud par celle de Pâ ; au Nord par Pompoï, au Nord-Est par Oury et au Nord-Ouest par celle de Bana.

Le sous-projet d'aménagement du forage pastoral sera réalisé plus précisément dans le village de Sayaro et celui de la construction du bouli pastoral est prévu dans le village de Ouanga. Les figures 20 et 21 présentent respectivement les images satellitaires de l'emplacement du forage et du bouli pastoraux de Sayaro et de Ouanga.

Official Use Only

Figure 3 : Image satellitaire du site de Sayaro



Figure 4 : Image satellitaire du site de Ouanga



- **Sous-projet de construction d'un bouli pastoral à Fara**

La commune rurale de Fara est située à l'extrême sud de la province des Balé. Elle couvre une superficie d'environ sept cent quatre (704) km², s'étend d'Est en Ouest sur trente (30) km et du Nord au Sud sur quarante (40) km. La commune compte vingt-cinq (25) villages, est distante de cinquante-deux (52) km de Boromo, chef-lieu de la province, cent quatre-vingt-huit (188) ou cent quatre-vingt-onze (191) km de Dédougou, chef-lieu de la région selon l'itinéraire emprunté, et 182 km de la capitale du pays. C'est le village de Fitien qui est bénéficiaire du sous-projet de construction du Bouli pastoral.

Official Use Only

Figure 5 : Image satellitaire du site de Fitien



- **Sous-projet de construction d'un forage à Oury**

La Commune rurale de Oury est localisée dans la région de la Boucle du Mouhoun. Elle est à 30 Km au Nord de Boromo chef-lieu de la province des Balé. Sur le plan de l'organisation administrative, la commune compte dix-neuf (19) villages administratifs et c'est le village chef-lieu de la commune rurale de Oury qui est bénéficiaire du forage pastoral prévu. La figure ci-après présente la vue satellitaire dudit site.

Figure 6 : Image satellitaire du site de Oury



- **Sous-projet de construction d'un bouli pastoral à Safané**

Située dans la province du Mouhoun, la commune de Safané couvre une superficie d'environ 900 km^2. Elle est composée de Quarante (40) villages.

Official Use Only

Le village bénéficiaire du bouli pastoral est celui de Banou.

Figure 7 : Image satellitaire site de Banou



- **Sous-projet de construction d'un bouli pastoral à Gourcy**

La commune de Gourcy couvre la partie centrale de la province du Zondoma, dans la région du Nord. Le chef-lieu de la commune est situé à 40 km au Sud de Ouahigouya chef-lieu de ladite région. La ville de Gourcy est située à environ 135 km au nord de Ouagadougou sur la Route Nationale N°2. La Commune compte 40 villages et le village de Kogola est le bénéficiaire du sous-projet de construction du bouli pastoral prévu (Cf. Figure 8 ci-dessous).

Figure 8 : Image satellitaire site de Kogola



Official Use Only

- **Sous-projet de construction d'un forage pastoral à Oula**

La commune rurale de Oula est située dans la partie Centre-Sud de la province du Yatenga et s'étend sur une superficie de 564,78 km^2. Sur le plan administratif la commune relève de la Province du Yatenga et de la Région du Nord. Elle comprend 62 villages administratifs avec pour chef-lieu Oula situé à 15 km de Ouahigouya. Le village bénéficiaire du sous-projet est celui de Gourbaré.

Figure 9 : Image satellitaire site de Gourbaré



3.6 État d'occupation des emprises des sous-projets

Les sites d'accueil des sept (7) sous-projets sont décrit en détail dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Description des Forages et Boulis pastoraux à réaliser

Commune	Localité	Infrastructure	Descriptions du site	Illustrations du site
Bagassi	Sayaro	Forage pastoral	Le site du forage pastoral de **Sayaro** occupe une superficie de 2 hectares. Une partie du site est cultivé et appartient à 9 personnes. Une autre partie est en jachère depuis 9 ans. On y rencontre aussi 3 puits.	
Bagassi	Ouanga	Bouli	Le site du bouli de **Ouanga** couvre 2 hectares et est constituée d'arbustes et de quelques lianes.	

Official Use Only

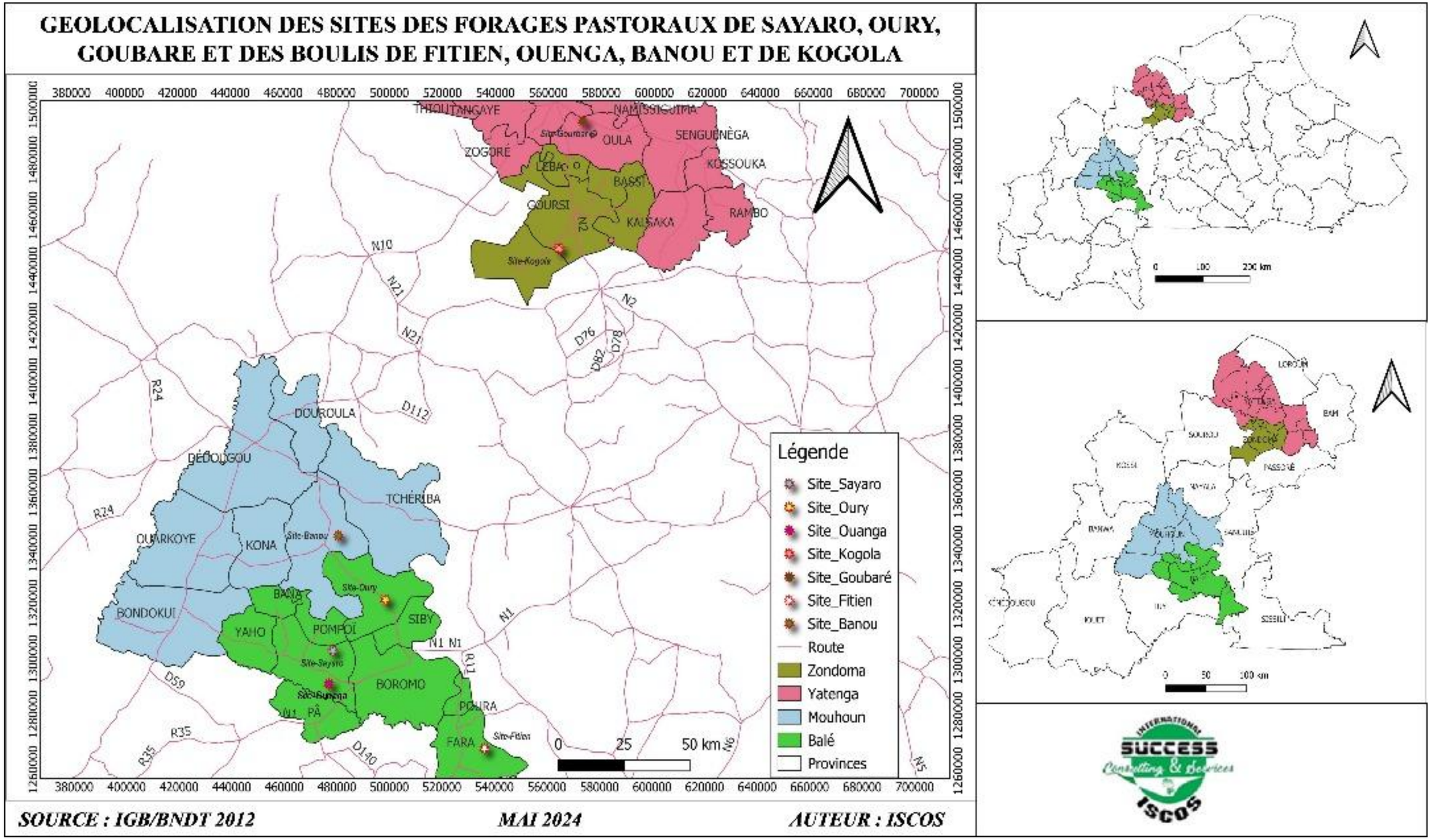
Commune	Localité	Infrastructure	Descriptions du site	Illustrations du site
Oury	Oury	Forage Pastoral	Le site de réalisation du forage pastoral de **Oury** est situé à l'entrée du village et s'étend sur 2 hectares. Aucun site sacré ni de tombes, ni de bâtis n'y ont été identifiés. Le site ne comporte pas non plus une végétation importante.	
Fara	**Fitien**	Bouli	Le site du bouli de **Fitien** occupe 2 hectares (terre en jachère) marqués par la présence d'un passage d'eau, d'un couvert végétal assez important et varié et de trou creusé par des orpailleurs	
Gourcy	**Kogola**	Bouli	D'une superficie de 02 ha, le site du bouli de **Kogola** n'abrite pas de bâtis, ni de sites sacrés ou culturels (sépultures). Le site est la propriété d'un ménage du village, mais il n'est pas exploité (cf. image ci-contre).	
Oula	**Gourbaré** (Toguin)	Forage Pastoral	D'une superficie de 02 ha, le site du forage pastoral de **Gourbaré** n'abrite pas de bâtis, ni de sites sacrés encore moins des sites des sépultures ou tombes. Ce site appartient à deux ménages du village de **Gourbaré**. C'est un espace agricole non exploité.	
Safané	Banou	Bouli	Le site du Bouli de **Banou** est boisé par des arbustes sur une partie. Aucun site sacré, ni de bâtis ou de tombes n'ont pas été identifiés à proximité. C'est un ancien champ d'un propriétaire terrien d'environ 2 hectares.	

Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, Avril 2024

La carte 3 présente la localisation des sous-projets

Official Use Only

Carte 3 : Géolocalisation des infrastructures



Official Use Only

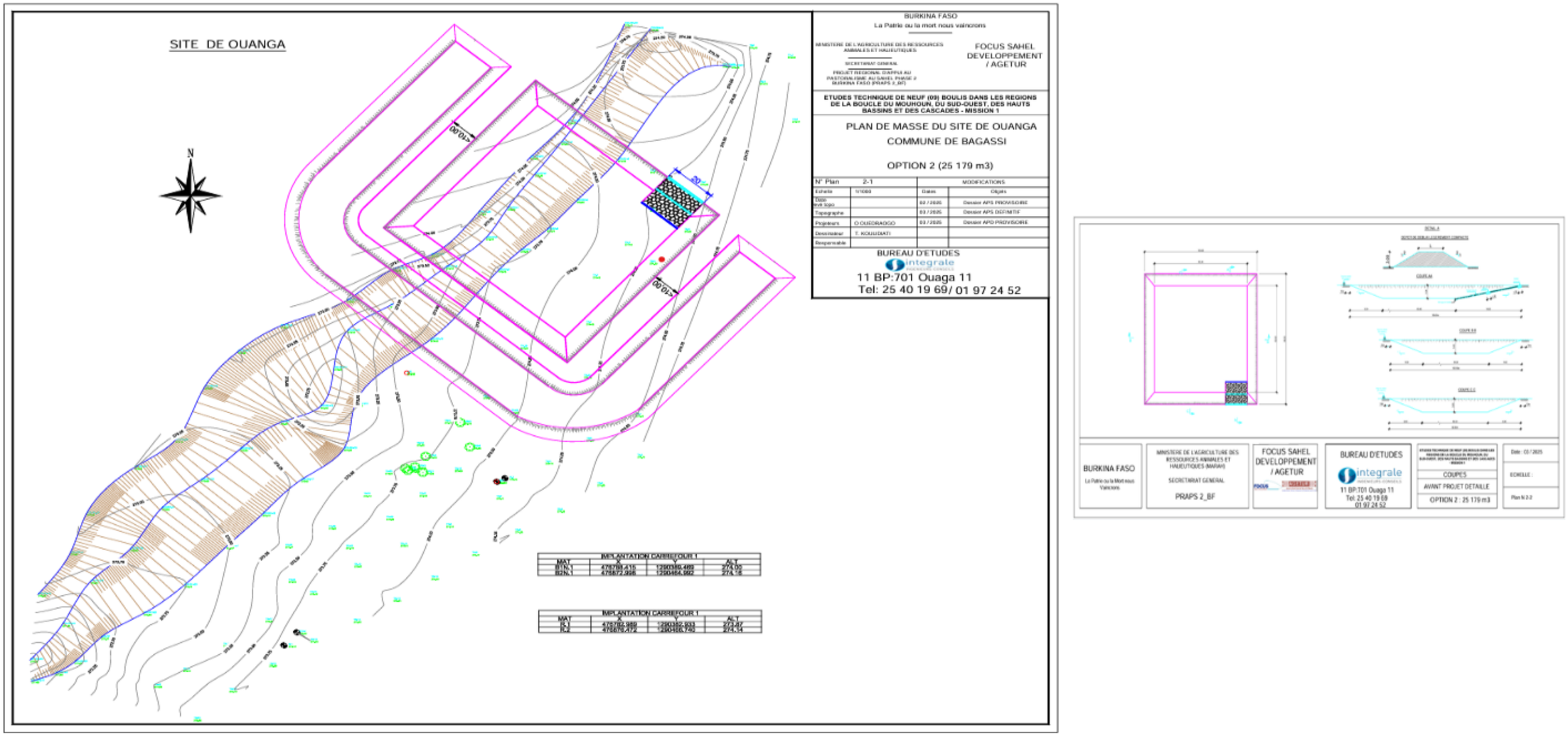
3.7 Description d'un bouli pastoral

Le mot « BOULI » désigne un lac creusé artificiellement dans un sol imperméable, le bouli pastoral permet de retenir dans son fond, les rares précipitations collectées pendant la période des pluies. Cette réserve pouvant stocker jusqu'à 30 000 m^3 d'eau, est utilisée par les villageois pendant la saison sèche qui dure près de neuf mois, pour l'abreuvage des animaux. Dans la cadre du PRAPS 2-BF, les boulis sont des ouvrages d'hydraulique pastorale très simples qui consistent généralement à surcreuser et/ou à agrandir des dépressions naturelles existantes telles que les (mares, anciens sites d'emprunt d'agrégats, …) pour en augmenter la capacité de stockage d'eau de ruissellement de pluie, entre 15 000 m^3 à 25 000 m^3. Une rampe d'accès aux bassins est prévue pour faciliter l'accès de l'eau stockée principalement aux animaux.
Elle aura une largeur minimale de 18 m sur une longueur de 20 m pour l'ensemble des sites et sera protégée par un tapis de perré sec sur tout le fond et sur les talus de la rampe avec des blocages en gabions à l'entrée et au milieu de la rampe. C'est en référence aux caractéristiques et à la vocation pastorale ci-dessus présentées ainsi qu'à l'approche hiérarchie d'atténuation des risques et impacts sociaux en environnementaux que le PRAPS 2-BF a en amont, défini des critères[7] techniques pour s'assurer d'une identification et du choix optimal des sites d'accueil des sous-projets de construction de bouli pastoral. La figure 10 illustre le plan de masse du bouli pastoral (Exemple de celui de Ouanga).

[7]-Superficie d'au moins 2 ha ; absence d'un bouli pastoral ou d'un point permanent d'abreuvement dans un rayon d'au moins 15 km ; accessibilité en toute saison ; situé dans un espace pastoral de préférence ; éviter les sources de pollution dans le bassin hydrographique du bouli (orpaillage, déchet chimique, etc.) ; existence de pistes d'accès au site.

Official Use Only

Figure 10 : Plan de masse d'un bouli



Official Use Only

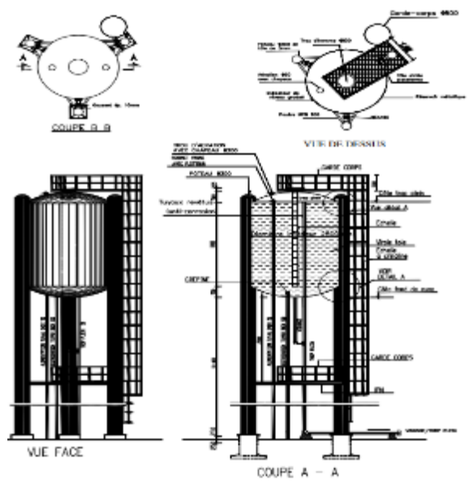
3.8 Forage pastoral

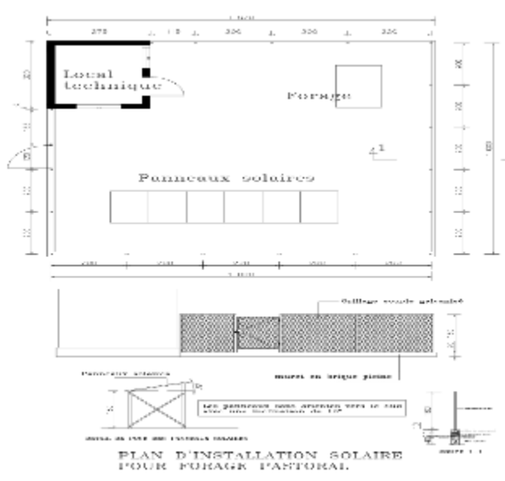
Il s'agit d'un ouvrage d'hydraulique pastorale composé d'un forage d'au moins 5m^3/Heure de débit, muni d'un château de stockage d'eau, d'abreuvoirs et d'une borne fontaine dédiée à la consommation des populations riveraines. C'est en référence aux caractéristiques et à la vocation pastorale ci-dessus présentées ainsi qu'à l'approche de la hiérarchie d'atténuation des risques et impacts sociaux en environnementaux que le PRAPS 2-BF a en amont, défini des critères[8] techniques pour s'assurer d'une identification et choix optimal des sites d'accueil de forage. La figure 11 illustre le plan de masse d'un forage pastoral.

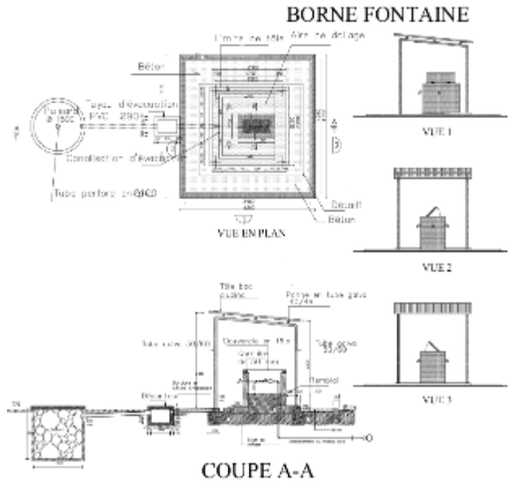
[8] Superficie d'au moins 2 ha situé dans un espace à vocation pastorale ; distant d'au moins 1 km des sources potentielles de pollution (site d'orpaillage, sites de stockages de déchets, d'hydrocarbures, de produits chimiques, sites d'épandage de boue de vidange, …) ; accessible à toute saison (éviter les basfonds et les cuvettes vers lesquelles peuvent converger les eaux de ruissellement) ; distant avec les points d'eau pastoraux d'environnant (25 km) ; Existence de pistes d'accès au site.

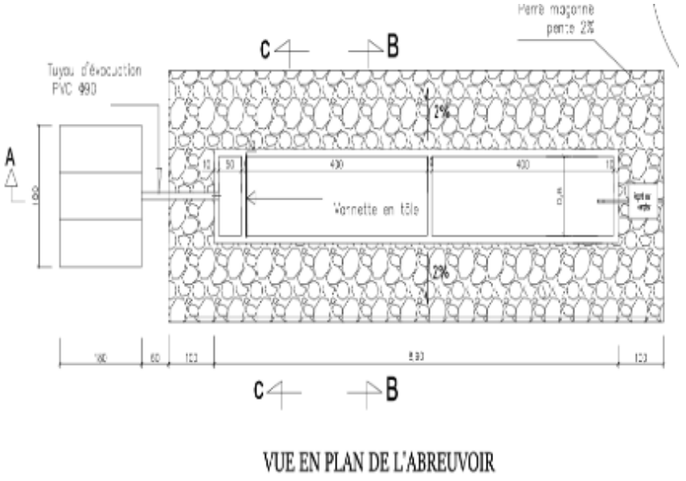
Official Use Only

Figure 11 : Plan de masse du Château un forage pastoral avec les infrastructures connexes (Château d'eau, abreuvoir, local technique, borne fontaine)











Exemple de Château d'eau



Local technique du forage pastoral



Tête du forage pastoral



Borne fontaine annexée au Forage pastoral



Abreuvoir annexé au forage pastoral

NB : Les photos ci-dessus sont issues de la surveillance des chantiers de construction de forages pastoraux soumis à prescriptions environnementale et sociale (village de Yirwal).

Official Use Only

3.9 Principales étapes et Consistance des travaux

Les travaux projetés pour la construction de trois (03) forages pastoraux et quatre (04) Boulis sont décrits suivant les phases ci-après :

❖ **Phase préparatoire et d'installation des chantiers**

Elle consiste à l'exécution des activités de remise et de libération des sites d'accueil des sous-projets telle que l'introduction des prestataires (Entreprises et Bureaux de contrôle) aux autorités des localités bénéficiaires, la consultation, l'information des parties prenantes.
Elle consiste également à l'installation des chantiers, précédée des travaux de débroussaillement, défrichement, décapage, d'éventuel abattage d'arbres pour le dégagement des emprises, des terrassements.
En outre, elle permet de procéder à l'implantation des panneaux de signalisation sur chaque site d'accueil de sous-projet, précisant les caractéristiques des sous-projets (le Maître de l'Ouvrage, les Partenaires techniques et financiers, la Mission de Contrôle et la durée des travaux).

Elle intègre enfin, les travaux d'aménagement pour le stockage des matériaux et du matériel, de baraquements divers, l'évacuation de tout matériau impropre situé sur les chantiers et la mise en œuvre des actions et mesures des clauses environnementales et sociales applicables.

❖ **Phase d'exécution des travaux**

Cette phase concerne l'exécution des travaux d'aménagement des forages et boulis pastoraux à proprement par er :

➢ **Travaux de terrassements généraux**

Ces travaux comprennent :
- la recherche et l'identification d'emprunts éventuels et l'approvisionnement des chantiers ;
- les travaux de décapage, purges, déblais, remblai et finition des plateformes,
- les balisages des sites et signalisations des zones à risques sur les chantiers,
- la délimitation et signalisation des périmètres à risques.

➢ **Construction des forages et boulis pastoraux**

Ces travaux comprennent :
- l'approvisionnement des chantiers en constituants de bé on : agrégats, sable, ciment, aciers, des moellons pour les maçonner es ;
- l'implantation des châteaux d' au ;
- l'étude de formulation des bétons hydrauliques, essais de convenance ;
- l'exécution de fossés longitudinaux et divergents en te re ;
- le recalibrage de lits amont et aval des plans d' au ;
- la mise en place de protection amont et aval des ouvra es ;
- la remise en état des sites d'accueil des travaux y compris des zones d'éventuels emprunts d'agrégats.

❖ **Phase d'exploitation des infrastructures**

La construction des forages et boulis pastoraux va réduire les distances parcourues par les troupeaux pour accéder à l'eau et impliquera l'afflux des troupeaux de bétail à la recherche de

Official Use Only

l'eau. Les voies d'accès seront ainsi plus sollicitées afin de prévenir les risques de conflit entre éleveurs et agriculteurs.

Ainsi, prenant en compte cet aspect, il apparaît que les infrastructures projetées dans le cadre de ces études ne pourront fonctionner correctement et avoir une durée de vie acceptable sans un entretien soutenu et régulier. D'où l'intérêt de la mise en place et de la formation des comités chargés de leur gestion de concert avec les autorités communales et locales.

La gestion des infrastructures est de la responsabilité des mairies, qui à travers ses services techniques de voirie, assainissement et environnement, doivent, de concert à avec les COGES, assurer leur durabilité.
Les impacts négatifs qui seront subis par les populations sont essentiellement celles de la phase préparatoire et ils se traduiront par la perte de terres agricoles et de pieds d'arbre.
Il s'agit de :

- libération des emprises du projet ;
- installation de chantier ;
- nettoyage des emprises (débroussaillage, abattage des arbres, dessouchage) et le ;
- décapage de la terre végétale.

Official Use Only

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la présente NIES est basé aussi bien sur les exigences de la règlementation en vigueur au Burkina Faso que sur les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Les exigences juridiques du Burkina Faso qui régissent le domaine de l'évaluation environnementale et sociale sont composées de la règlementation nationale, des textes communautaires et des instruments internationaux auquel le pays a souscrit. Cette règlementation couvre donc diverses questions liées au domaine de l'environnement et du développement durable en générale, et plus spécifiquement au domaine des travaux publics et des routes.

4.1 Cadre politique

4.1.1 Cadre politique national du Burkina Faso

Le cadre politique de la présente NIES traite des politiques nationales, des politiques internationales (sur le plan communautaire et sur le plan international), et celles de la Banque mondiale constituées par les NES qui sont pertinentes pour ce sous-projet.

- **Plan National de Développement Économique et Social Phase II 2021-2025 (PNDES II)**

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021–2025 du président du Faso,** du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

La vision du PNDES II est : « ***Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable*** »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent sous-projet s'exécute sous les objectifs spécifiques (i) *1.1 : renforcer la résilience des populations et des communautés au risque de basculement dans la radicalisation et l'extrémisme violent et (iii) 1.3 : renforcer la cohésion sociale et la paix de l'axe 1 et les objectifs spécifiques (iv) 4.4 : développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie et (v) 4.5 : inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'axe 4 de la vision du PNDES II car elle contribue non seulement à promouvoir la résilience et la cohésion sociale des populations dans les zones à risque mais aussi à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. La réalisation des infrastructures favorisera également le développement socio-économique des zones concernées par le sous-projet à travers la création d'Activités Génératrices de revenus et facilitera les écoulements des marchandises et l'accès des populations aux services sociaux de base le sous-projet favorisera également la réduction des conflits éleveurs- agriculteurs grâce à la réduction du pâturage libre et l'accès à l'eau pour le bétail.*

- **Plan d'action pour la stabilisation et le Développement (PA-SD)**

Official Use Only

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II cité précédemment qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Ces actions prioritaires à mener s'articule sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

*Le présent sous-projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « **OS 4.4** : Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie » du **3ème pilier du PA-DS**, précisément dans son **axe 4** qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. En effet, le sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 4.4 du présent plan à savoir l'amélioration du cadre de vie des populations des communes concernées et réduire les risques de conflits.*

- **Plan d'action 2021-2025 du programme national des aménagements hydrauliques à l'horizon 2030**

Le plan d'action a pour objectif stratégique de « contribuer à la lutte contre la pauvreté par une croissance économique soutenue à travers la promotion des aménagements hydrauliques à l'horizon 2030 au profit des différents usages ». Il comprend trois (03) objectifs opérationnels : (i) augmenter et sécuriser les capacités de mobilisation des ressources en eau ; (ii) assurer la durabilité des ouvrages de mobilisations des ressources en eau et (iii) piloter la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des aménagements hydrauliques.
Il est structuré autour des actions que sont : (i) Construction et réhabilitation des ouvrages de mobilisation des ressources en eau ; (ii) Entretien et maintenance des ouvrages de mobilisation des Ressources en Eau et (iii) Coordination et suivi de mise en œuvre des actions de mobilisation des ressources en eau.
Le projet entre dans la première action du présent plan à savoir la construction de forages pastoraux et boulis chargés de la mobilisation d'eau. Ces infrastructures favoriseront la création d'activités génératrices de revenus et donc la contribution à la croissance économique de la zone d'intervention du projet.

- **Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage (PNDEL) 2010-2025**

Adoptée le 10 janvier 2010, la PNDEL donne les grandes orientations du développement de l'élevage au Burkina Faso et sert de cadre de référence des actions à moyen et long terme. Elle vise à faire de l'élevage burkinabè « un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organise une véritable industrie de transformation et qui contribue davantage aussi bien à la sécurité alimentaire qu'à l'amélioration du niveau de bien-être des burkinabè ». Cette politique prend en compte les Objectifs du Développement Durable (ODD).

Le projet de par ses composantes 1, 2 et 3, épouse cette idée de la révolution du secteur de l'élevage, sa contribution à l'économie nationale et à la sécurité alimentaire. De plus, la réalisation de forages pastoraux et de boulis : (i) fournissent un approvisionnement en eau fiable pour le bétail, ce qui contribue à maintenir sa santé et sa productivité ; (ii) permettent d'adopter des pratiques de gestion des pâturages plus durables, évitant ainsi la surexploitation des terres et la dégradation des sols contribuant ainsi à préserver les écosystèmes locaux et à maintenir la fertilité des terres ; (iii) réduisent les conflits liés à l'accès aux terres et à l'eau entre éleveurs et agriculteurs car une meilleure gestion des ressources en eau peut favoriser des relations plus harmonieuses entre les communautés rurales et contribuer à prévenir les tensions liées à la compétition pour les ressources naturelles ; (iv)

Official Use Only

permettent aux éleveurs d'explorer des activités de transformation et de valorisation des produits animaux, telles que la production de lait, de viande et d'autres produits dérivés. De même, la disponibilité d'une source d'alimentation en eau fiable soutient une production animale constante et de qualité, ce qui contribue à renforcer la sécurité alimentaire au niveau national en fournissant un approvisionnement régulier en produits d'origine animale.

- **Etude nationale prospective « Burkina 2025 »**

L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » a pour objectif de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective sont : (i) d'explorer le champ des avenirs réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ; (ii) de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ; (iii) d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

La réalisation du présent sous-projet entre en grande ligne dans le cadre des objectifs de l'Étude Nationale Prospective. En effet, tout comme l'étude nationale prospective, le sous-projet a pour objectif de non seulement contribuer au développement du pays mais aussi à l'amélioration du bien-être des populations sur le long terme. Le sous-projet tient compte aussi des grands principes consacrés à l'étude prospective notamment pour l'identification des besoins des populations de la zone d'intervention du sous-projet et la conduite des différentes activités.

- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée en octobre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale.
Le sous-projet dans son implémentation doit être guidé par les principes fondamentaux de la PNDD notamment : le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables.
Le présent sous-projet s'insère dans tous ces principes du développement durable car sa mise en œuvre entend rendre plus accessible les zones de pâturage et d'abreuvage aux éleveurs, le développement du secteur de l'élevage dans ces communes et la réduction des conflits éleveurs-agriculteurs. Dans ce sens, la présente NIES a été élaborée avec pour objectif de veiller à l'amélioration du cadre vie, à la préservation de la biodiversité se trouvant dans la zone d'intervention du sous-projet et à la protection des composantes de l'environnement. Le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du présent sous-projet veillera à opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

- **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

Official Use Only

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- ✓ Gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux a contribuer au développement économique ;
- ✓ Rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- ✓ Assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Lors de la réalisation du présent sous-projet, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par ces activités. Ces activités entraineront la perte de 15 pieds d'arbres. Pour ce faire, des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs seront proposés pour la bonne gestion des ressources conformément aux orientations de la PNE.

- ❖ **Plan d'Action et Programme d'Investissement du Sous-secteur de l'Élevage (PAPISE)**

Adopté en 2010, le PAPISE est un outil d'opérationnalisation de la Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage (PNDEL) dont il contribue à l'atteinte des objectifs.

Le PRAPS2- BF s'appuiera sur cet outil pour une meilleure planification de ses investissements.

- ❖ **Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023**

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».
Le présent sous-projet d'aménagement des boulis et forages pastoraux est en cohérence avec la stratégie nationale en matière d'environnement par l'amélioration de la qualité de l'environnement. En effet, son exécution reste dans cette optique de la stratégie à travers l'implémentation de mesures d'atténuation des impacts négatifs et de mesures de bonification d'impacts positifs des travaux d'aménagement de ces infrastructures pour une bonne gestion des ressources naturelles de la zone.

- ❖ **Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)**

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/ PRES/ PM/ MEA/ MEEVCC/ MUH/ MATD/ MINEFID avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La vision de la PS-EEA est déclinée de la manière suivante : **« A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ».**
Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent sous-projet s'inscrit dans la même lancée que ces trois (03) axes de la politique. En effet, lors des activités de mise en œuvre du sous-projet, plusieurs composantes de l'environnement seront

Official Use Only

impactées notamment, le sol, l'air, l'eau. Aussi, la mauvaise gestion des déchets des chantiers pourrait impacter l'assainissement aux alentours des infrastructures. Pour cela, une gestion intégrée des ressources sera effectuée dans le cadre du sous-projet. Les principes de la politique seront pris en compte tout au long de l'exécution du sous-projet. Aussi, les travaux d'aménagement des forages et boulis constituent une opportunité pour opérationnaliser la coopération entre les différents acteurs (population, administration publique, ONG).

- **Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Le PNA a été élaboré pour faire face aux impacts des changements climatiques au niveau national. Il est axé autour des points suivants :

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Pour ce qui concerne le secteur des infrastructures et de l'habitat, le présent plan a pour objectifs spécifiques : **OS 1** : favoriser l'accès au logement décent pour les couches sociales défavorisées à travers le logement locatif, l'appui à l'auto construction et la construction des logements sociaux ; **OS 2** : réaliser des équipements socio-collectifs, des infrastructures routières, hydrauliques, et d'évacuation des eaux pluviales et usées qui soient utiles et résilients à travers une bonne conception/réalisation et un bon entretien ; **OS 3** : faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement durable par la promotion de l'économie verte.

Le présent sous-projet d'aménagement des boulis et forages pastoraux s'insère dans l'objectif spécifique 2 du plan car le promoteur entend réaliser des infrastructures de qualité, utile car le choix de ces infrastructures a été fait de concert avec les communes tout en veillant à la préservation de l'environnement. De ce fait, le sous-projet se fera en adéquation avec les orientations fondamentales du présent plan à travers l'application de mesures visant à protéger et à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels (limitation des défriches aux emprises nécessaires, reboisements compensatoires, sélection de sites d'emprunt non boisés et adoption de bonnes pratiques limitant la dégradation des terres.

- **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent sous-projet est en étroite ligne avec les deux dernières orientations fondamentales de la politique car celui-ci veille à la prise en compte des populations dans les activités et les prises de décisions pour le sous-projet et leurs préoccupations. Aussi, dans le cadre de la gestion durable du foncier, des mesures seront prises dans le cas de l'acquisition de terres pour la mise en œuvre du sous-projet. En effet, celui-ci occasionnera l'acquisition de 156 761 m² (15,7 hectares) de terres agricoles. Le Projet veillera à ce que l'acquisition des espaces fonciers se déroule dans un consensus et une

Official Use Only

cohésion sociale. Dans la perspective d'assurer le développement harmonieux et intégrer des activités économiques sur le territoire, un PAR a été élaboré en marge de la présente NIES en vue de compenser les biens perdus. La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les 3 orientations fondamentales de la politique nationale d'aménagement du territoire.

- **Plans Communaux de Développement (PCD)**

Ce sont des documents de référence pour la planification du développement à l'échelle de la commune. Ce sont des outils stratégiques de gouvernance et de développement local. Ils définissent les axes d'intervention de l'autorité communale pour cinq (05) ans, inscrits dans une vision de moyen à long terme. Ils définissent également les relations de partenariat, les responsabilités et les sources de mobilisation des ressources financières pour l'atteinte des objectifs de développement des communes. *Le PUTDR contribuera énormément à l'atteinte de cette vision à travers la mise en œuvre du présent sous-projet. En effet, la réalisation de ces infrastructures va contribuer à impulser le développement local dans les communes de Bagassi, Oury, Oula, Bagassi, Fara, Safané et Gourcy. Le sous-projet contribuera donc à l'atteinte de la vision de ces différents référentiels de développement local.*

- **Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040**

Le SNADDT répond au besoin d'introduire la dimension spatiale et temporelle devant accompagner la vision de la politique nationale de développement durable.
La vision du SNADDT est d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement. Il propose des réponses concrètes à la question du développement durable au Burkina Faso.

Le sous-projet est en étroite ligne avec la présente stratégie car l'un de ces objectifs est de stimuler le développement rural et économique. En effet, l'aménagement de forages pastoraux et de boulis peut stimuler le développement rural en créant des emplois locaux, en stimulant l'activité économique dans le secteur de l'élevage et en renforçant les moyens de subsistance des communautés rurales. Aussi, la disponibilité d'eau grâce aux forages et aux boulis peut permettre aux éleveurs d'explorer des activités de production animale plus intensives, telles que l'élevage laitier ou la production de viande de qualité, ce qui peut augmenter leurs revenus. Cela leur permettra également d'améliorer leur niveau et cadre de vie.
La réalisation du sous-projet occasionnera également l'acquisition de terres appartenant à des particuliers. Cependant, dans la perspective d'assurer le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire, un PAR a été élaboré en marge de la présente NIES en vue de compenser les terres perdues.

- **Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)**

Élaborée en 2007, **la PNSFMR** vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.
Elle se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Official Use Only

Le sous-projet s'aligne avec les orientations (i), (iii), (iv) et (vi) de la présente politique car le promoteur dans la mise en œuvre de son sous-projet, reconnait la légitimité des populations à la propriété de terres et entend améliorer la gestion de l'espace rural. De ce fait un PAR a été préparé en marge de la présente NIES en vue de prendre en compte la possession terrienne et de compenser les terres perdues. Aussi, l'identification des zones d'emprunt de matériaux en milieu rural pour la réalisation des travaux devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale, biophysique et humaine. Aussi, un mécanisme efficace et intégré de gestion des plaintes devra être mis en place et vulgarisé avant le début des négociations et compensations.

- **Politique et stratégie nationale de l'eau**

La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique. Sa vision se décline comme suit : « En 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable du pays ».

La SNE 2018-2030, quant 'à elle a pour objectif global de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.

La réalisation du sous-projet s'aligne avec la vision de la présente politique et la stratégie car le promoteur entend réaliser des infrastructures de qualité qui permettront si elles sont bien entretenues, de contribuer à réduire le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols, préservant ainsi la qualité de l'eau des rivières et des ruisseaux environnants. Aussi, dans le cadre de la sous-Composante 2.2 « Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau », du Projet, celui-ci apportera une contribution à l'opérationnalisation de la stratégie d'hydraulique pastorale adoptée par le Gouvernement en 2019.

- **Politique Nationale Genre du Burkina Faso**

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, différentes activités vont générer des emplois. Le promoteur du sous-projet veille à la prise en compte de l'égalité entre l'homme et la femme à travers le recrutement sans distinction de sexe ni de race et la prise en compte du protocole de prise en charge des victimes des VBG, afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations car le projet dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des producteurs ruraux et notamment celles vulnérables pour la génération de revenus à partir des activités agricoles.
Le promoteur du sous-projet veillera également à la prise en compte des minorités (surtout les femmes) lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE. Ces principes du sous-projet entrent en étroite ligne avec la vision de la présente stratégie.

Official Use Only

- **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : *« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »*.
Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.
Le promoteur du présent sous-projet partage la vision de la présente stratégie à travers son intérêt particulier à la prise en compte des couches minoritaires durant la préparation et la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, il a à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE durant toutes les phases du sous-projet.

- **Politique nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.
Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

Lors de la mise en œuvre du présent sous-projet certains travaux sont source de risques d'accident pour le personnel des entreprises et aussi pour les populations environnantes. Aussi la réalisation du sous-projet peut favoriser la migration de personnes en quête de travail dans la zone, entrainant ainsi des risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et des grossesses non désirées si des actions de prévention ne sont pas prises. Pour ce faire le promoteur du sous-projet s'engage à intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations des localités traversées contre les risques d'accidents (à travers la distribution d'équipement de protection individuel (EPI) convenable à chacun des employés et des visiteurs sur les chantiers) et la propagation du VIH/SIDA et les IST et d'autre part (à travers la signature d'un code de bonne conduite, des séances de sensibilisations et de formations, la vulgarisation de test gratuit de dépistage des IST, le partage de moyens de protection contre les IST) et la facilitation d'accès des malades aux formations sanitaires.

- **Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)**

Cette politique a été approuvée par le Gouvernement en mars 2003. Elle vise à prévenir les maladies et intoxications et à garantir le confort et de la joie de vivre à tous les Burkinabè.

Le présent sous-projet contribue à l'atteinte des objectifs de cette politique en gérant de la manière la plus adéquate les questions d'hygiène publique surtout pendant les chantiers et en promouvant la gestion appropriée des déchets aux tours des infrastructures qui seront aménagées, afin d'éviter la pollution et de maintenir un environnement propre et sain, de mettre en place des toilettes publiques au niveaux des bases-vie.

En effet, les travaux engendrent la production de déchets sur les chantiers, sources de pollution de l'air, du sol et de l'eau. La mise en œuvre du sous-projet promeut également l'hygiène publique à travers des séances de formations et de sensibilisations des populations de la zone sur de meilleures pratiques en matière d'hygiène pour prévenir les maladies et assurer leur bien-être.

Official Use Only

Le PRAPS 2-BF tiendra compte également des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges des entreprises, des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides que leurs activités vont engendrer.

- **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation
L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Le PRAPS 2-BF partage la même vision que la politique actuelle, car il intègre les préoccupations des jeunes dans la mise en œuvre du sous-projet à travers les consultations du public. De plus, les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'engageront à accorder une attention particulière à l'implication des jeunes en les recrutant autant que possible et à les responsabiliser pour assurer une gestion efficace des infrastructures qui seront construites.

- **Politique Forestière Nationale (PFN)**

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

*Dans le cadre de l'aménagement des forages pastoraux et boulis, plusieurs pieds d'arbres (**291 pieds d'arbres**) pourraient être essouchés et d'autres élagués. Pour se faire, un PGES a été élaboré dans le but de prendre en compte l'objectif de la présente politique, notamment par le reboisement systématique tout en veillant à leur protection. Le choix des espèces qui seront plantées se fera de commun accord avec les populations bénéficiaires du projet afin que ces arbres soient vraiment utiles.*

- **Politique Nationale de Population (PNP)**

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six (6) objectifs généraux dont le 4ème est libellé comme suit : « Promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ».

Le PRAPS 2-BF se conformera à cette politique, particulièrement en ce qui concerne les questions migratoires des populations pastorales et la protection de leurs biens dans des conditions soutenables pour leur épanouissement.

- **Protocole de prise en charge des victimes de VBG**

Le protocole de prise en charge des victimes des violences basées sur le genre (VBG) du ministère de l'Action sociale a été révisé et approuvé en août 2021 par les autorités du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire du Burkina Faso. Il s'agit d'un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG ; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.
L'objectif du protocole est de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au

Official Use Only

Burkina Faso. *Le promoteur (PRAPS 2-BF) considère les VBG comme un élément essentiel à prendre en compte pour la bonne marche de son sous-projet. De ce fait, il serait indéniable pour lui de signer un partenariat avec une ou des ONG intervenant dans ce domaine pour la gestion de la question de VBG. La prise en charge des victimes de VBG sera conforme à l'objectif du présent protocole dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.*

❖ **Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.
Le sous-projet s'aligne avec cette politique au regard de la nécessité de recruter du personnel (hommes comme femmes) pour la réalisation des activités des différentes phases du sous-projet (préparation, travaux d'aménagement, mise en service) et de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi. Il faut aussi noter la promotion de la main d'œuvre locale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. En effet, il est prévu un recrutement conséquent de la population locale dans le cadre du sous-projet.

4.1.2 Cadre politique International

❖ **Objectifs de développement durable (ODD)**

Du 25 au 27 septembre 2015, au siège des Nations Unies à New York, les Pays-Membres de l'ONU ont adopté un nouveau Programme Mondial de Développement Durable pour la planète, articulé autour de 17 objectifs dont entre autres : (i) éliminer la pauvreté sous toutes ses formes ; (ii) permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous ; (iii) Assurer l' accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; (iv) parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; (v) garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ; (vi) promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; (vii) prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; (viii) préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
Le présent sous-projet a ses objectifs similaires à celles des ODD : qui promeut le développement durable : «éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, l'accès à la santé, l'accès à une éducation de qualité » à travers le développement d'activités génératrice de revenus des zones concernées par le sous-projet ; parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles à travers la prise en compte des questions du genre dans la mise en œuvre du sous-projet ; « *prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » car la réalisation des permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées aux déplacements du bétail et aux activités agricoles connexes, à réduire la pression sur les ressources naturelles, à prévenir la dégradation des sols, à favoriser la conservation des écosystèmes locaux et contribuer ainsi à maintenir la résilience des paysages face aux changements climatiques ;* « *préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable…» à travers le reboisement et la sensibilisation des population sur la protection de l'environnement.*

❖ **Agenda 2063 de l'Union Africaine**

Adopté par les États membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains ».

Official Use Only

Cet agenda de l'Union Africaine comporte sept (07) aspirations pour l'Afrique pour 2063 : **aspiration 1** : une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable ; **aspiration 2** : un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du Panafricanisme et la vision de la renaissance Africaine ; **aspiration 3** : une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit ; **aspiration 4** : une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité ; **aspiration 5** : une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées ; **aspiration 6** : une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bienêtre des enfants ; **aspiration 7** : une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale.

Le présent sous-projet s'aligne sur les aspirations 1,3,4 et 6 du présent agenda car son objectif est de participer à l'autonomisation des populations situées dans zone concernée par le sous-projet et appuyer la relance économique communautaire et la paix dans le pays. Le promoteur veille à ce que son sous-projet soit axé sur le développement des citoyens en puisant dans le potentiel des populations, en particulier des femmes et des jeunes surtout dans le recrutement du personnel en charge des travaux.

- **Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA**

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision : « la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire » selon son article 3.
Le présent sous-projet est en étroite ligne avec la vision de cette politique car il d'écoule d'un projet qui as pour but de faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. La mise en œuvre du sous-projet permettra la relance économique de la zone concernée et également contribuer au retour de la paix dans le pays.

- **Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA Adoptée le 10 janvier 2004 par Acte additionnel n° 03/2004**

La Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire vise à terme, l'édification d'une Union plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec un marché régional dans lequel chaque Etat optimise, dans la complémentarité, ses avantages comparatifs. Elle assure à l'Union la maîtrise spatiale d'un développement économique, social et culturel soutenu, harmonisé et durable. Elle contribue à la réduction de la pauvreté.
Le présent sous-projet s'insère dans le plan d'aménagement du territoire du Burkina car les aménagements projetés ont été fait sur la base du schéma d'aménagement des sept (07) communes.

4.2 Cadre juridique

Au-delà des méthodes, règles et principes en légistique, dans cette étude le cadre juridique et règlementaire national est présenté avant celui international pour des raisons de commodité technique et d'efficacité.

4.2.1 Cadre législatif national

- **Constitution du 02 juin 1991 ensemble ses modificatifs**

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution.
Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement. La Constitution garantit les droits de l'homme, y compris la liberté d'expression, la liberté de la presse et

Official Use Only

la liberté de réunion. Trois dispositions pertinentes de la constitution interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement à savoir (i) article 14 : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ; (ii) article 29 : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » ; (iii) article 30 : « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le patrimoine public, lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ».

Dans le cadre du présent sous-projet, le promoteur partage le même objectif que la constitution à savoir la liberté d'expression des bénéficiaires. Pour se faire, des consultations publiques ont été menées dans toutes les communes concernées avec notamment, les populations, les services administratifs…) afin de prendre en compte leurs préoccupations et leurs suggestions afin que son sous-projet soit accueillis positivement par toutes les parties prenantes. Aussi, le présent sous-projet comporte des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le promoteur œuvrera à respecter le droit à un environnement sain des populations des sept (07) communes à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux.

- **Code de l'Environnement**

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

C'est dans conformément aux directives de la présente loi notamment l'article 25 que la présente étude a été élaborée. A travers la présente NIES, des dispositions sont prises par le promoteur à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

- **Code forestier**

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

A l'instar d'autres activités, l'aménagement d'ouvrages hydraulique peut être dommageable pour les ressources forestières, fauniques et halieutiques. A cet effet, le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une NIES en ces termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

A ce titre, la présente étude intègre un volet inventaire floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières sur l'emprise du sous-projet.

Official Use Only

Au total, ***291 pieds d'arbres au total sur les emprises des infrastructures****. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de la mise en œuvre du sous-projet afin de répondre aux exigences du code forestier.*
Le Projet veillera également à éviter les zones boisées dans le choix des sites d'infrastructures et à se limiter aux emprises des travaux afin de minimiser l'abattage d'arbres présents sur les sites d'investissement.

- **Loi d'orientation sur le développement durable**

La **loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso** a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

L'article 3 de la présente loi précise que celle-ci s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et sous-projets de développement publics ou privés au Burkina Faso.
L'article 5 pose le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer, doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps. Le même article institue le principe genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement doivent nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable.

Ces deux (02) principes du développement durable ont été suivi de façon concrète dans la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit notamment de la prévision de mesures d'évitement des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de la prise en compte le genre à travers la lutte contre des Violences Basées sur le Genre.
Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers de la mise en œuvre du développent durable à savoir le pilier économique car celui-ci permettra le développement d'activités génératrices de revenus et donc la stimulation de l'économie des localités concernées, le pilier environnemental car il veillera à la préservation des espèces végétales et des autres composantes de l'environnement de la zone du sous-projet et le pilier social car il veillera à la prise en charge des personnes impactés par le sous-projet et la prise en compte de leur avis et préoccupations.

- **Code des investissements**

La **loi N° 038-2018/AN du 30 Octobre 2018 portant code des investissements au Burkina Faso**, telle que complétée par les dispositions introduites par la loi n°007-2010/AN, consacres-en son article 8 la liberté d'effectuer des investissements productifs, sous réserve du respect de la politique économique et sociale de l'État. Cette disposition souligne notamment l'obligation de prendre en compte la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale ainsi que la sauvegarde de l'environnement dans toute activité d'investissement.

En outre, l'article 20 du même Code met un accent particulier sur les exigences de protection de l'environnement, en stipulant que les entreprises bénéficiant d'un régime privilégié doivent mettre en œuvre des procédés, équipements et techniques de prévention jugés suffisants par les services compétents. Cet article rappelle également l'obligation pour ces entreprises de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'aux normes légales et réglementaires en vigueur.
Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, certaines activités sont susceptibles d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement et, par ricochet, sur le cadre social. Conformément aux prescriptions des articles 8 et 20 du Code des investissements, et conscient des

Official Use Only

risques potentiels générés par ses activités, le promoteur a entrepris la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) afin d'identifier ces impacts et de proposer des mesures adaptées pour leur prévention et leur gestion. À cet effet, il veillera à ce que les entreprises en charge des travaux intègrent pleinement les exigences de protection environnementale, notamment à travers l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C), dont le plan-type est présenté en annexe 6.

- **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La **loi n° 034-2012/AN portant RAF** régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Elle institut, à son article 5, un domaine foncier national au Burkina Faso, qui est un patrimoine commun de la nation et assigne à l'Etat, en tant que garant de l'intérêt général, la tâche d'organiser sa gestion conformément aux principes qu'elle définit. L'article 6 dispose, en effet, que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 7 précise ensuite que ce domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

Aux termes son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.
L'article 113 énonce que les modes de constitution du domaine privé immobilier de l'État sont :

- l'acquisition selon les procédés de droit commun ;
- l'incorporation des dépendances du domaine public immobilier ayant fait
- l'objet de déclassement ;
- l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'exercice du droit de préemption ;
- la confiscation par les tribunaux ;
- l'incorporation des biens en déshérence ;
- les dons et legs faits à l'Etat et acceptés par décret pris en Conseil des ministres ;
- tout autre mode d'acquisition conforme au droit.

Notons que les portions de terres qui seront acquises (majoritairement des possessions foncières rurales des particuliers non légalement constatées) pour la constitution des emprises relèvent du domaine privé. De ce fait, l'aménagement se fera conformément aux exigences de la RAF. A cet effet un PAR a été préparé et sera mis en œuvre.

- **Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 d'orientation relative au pastoralisme**

Elle définit les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-sylvo-pastorales. Ce faisant, elle fait obligation à l'Etat et aux collectivités d'assurer « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». Elle détermine ainsi : (i) les rôles respectifs des acteurs (État, collectivités locales, pasteurs) ; (ii) les droits d'usage pastoraux (droit d'accès aux espaces pastoraux, droit d'accès à l'eau pastorale, etc.) ; (iii) les différents espaces pastoraux : espaces pastoraux d'aménagement spécial ou zones pastorales, espaces de terroir réservés à la pâture (pâturages villageois ou inter-villageois, spaces de cure salée et espaces de bourgou), espaces ouverts à la pâture (espaces forestiers, jachères, champs

Official Use Only

après récoltes) ; (iv) les règles d'exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales ; (v) les règles relatives à la mobilité des animaux telle que la transhumance, avec l'institution des pistes à bétail (piste d'accès, piste de transhumance, piste de commercialisation) et des différentes formalités (certificat de transhumance). Cette loi a été complétée par les règlements suivants également applicables en matière de pastoralisme :

- ✓ le Décret n° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 03 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.) ;
- ✓ l'Arrêté n° 2009-20/MRA/SG/DGEAP du 08 juin 2009 portant normes relatives aux pistes à bétail qui précisent les modalités et critères à respecter pour la fixation des balises des pistes.

En cas d'application des dispositions de cette loi, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau. Toutefois, ils devront en retour, veiller au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement contre les pollutions et nuisances diverses, à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et à la prévention de maladies contagieuses. En conséquence, toute activité susceptible d'engendrer une pollution de même que le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdit. Cette interdiction prend également en compte tout défrichement aux abords directs de ces points d'eau.

Le promoteur entend réaliser son sous-projet dans les meilleures conditions possible et ce avec l'implication de toutes les parties intéressées par le sous-projet afin de réduire les risques de conflits. De ce fait, il veillera à intégrer les principes et les modalités d'un développement durable et paisible dans la mise en œuvre de ses activités.

- ❖ **Loi N° 070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo- pastorale, halieutique et faunique**

Elle a pour objet de fixer les grandes orientations du développement durable des activités agro sylvo- pastorales, halieutiques et fauniques. De façon spécifique, elle vise entre autres la promotion des investissements productifs dans le secteur rural au moyen notamment de l'accès facile aux facteurs de production, à l'existence d'une fiscalité adaptée et à l'assurance agro-sylvo-pastorale pour couvrir les risques liés aux productions.

Le présent sous-projet s'inscrit dans la même lancée que la présente loi car à travers l'aménagement des forages pastoraux et des boulis, il ambitionne stimuler le développement rural en créant des emplois locaux, en stimulant l'activité économique dans le secteur de l'élevage et en renforçant les moyens de subsistance des communautés rurales.

- ❖ **Loi N°50-2012/AN du 30 octobre 2012 portant règlementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques**

Cette loi a pour objet la règlementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso. Elle fixe les modalités de constitution desdites organisations interprofessionnelles, leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement.

Le promoteur du sous-projet entend contractualiser un certain nombre de prestations avec des organisations professionnelles à la base (OP) en particulier les structures de gestion des infrastructures et à ce titre, il s'assurera du respect des principes de cette loi.

- ❖ **Loi n°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant Code des investissements agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique (CIASPH) au Burkina Faso**

Ce code vise la création d'un environnement incitatif pour le développement des activités agro sylvo- pastorale, halieutique et faunique concourant au développement économique et social du

Official Use Only

Burkina Faso. De façon spécifique, il permet de disposer d'une définition claire et consensuelle de l'entreprise agricole, de faciliter la formalisation, le suivi des entreprises agricoles et de permettre aux promoteurs d'entreprises agricoles de disposer de moyens juridiques pour justifier leurs statuts auprès des services de la douane et des impôts afin de bénéficier effectivement des avantages incitatifs.

Le projet entend développer le partenariat pour l'exécution de certaines de ses activités et à ce titre, il privilégiera les entreprises agricoles disposant de statut juridique conformes aux principes de cette loi.

- **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La **loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif**, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

Le sous-projet est en étroite ligne avec les présents articles du code car le promoteur a veillé à l'implication des collectivités territoriales au maximum dans la gestion des impacts du sous-projet dans le but de faciliter son acceptabilité par les bénéficiaires.

- **Loi portant régime foncier rural au Burkina Faso**

La **loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural** s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises au foncier rural, les terres des villages rattachés aux communes urbaines.

L'article 4 de cette loi énonce que la terre rurale constitue un patrimoine de la nation et qu'à ce titre, l'État en tant que garant de l'intérêt général :

- assure la gestion rationnelle et durable des terres rurales ;
- lutte contre la spéculation foncière en milieu rural et favorise la mise en valeur effective des terres rurales pour le bien-être des populations ;
- veille à l'exploitation durable des terres rurales dans le respect des intérêts des générations futures ;
- organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes des populations rurales ;
- assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres rurales ;
- veille de manière générale à la protection des intérêts nationaux et à la préservation du patrimoine foncier national en milieu rural.

L'article 5 quant à lui précise les catégories dont relèvent les terres rurales, à savoir :

- le domaine foncier rural de l'État ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers ».

L'article 25 énonce que le domaine foncier rural de l'Etat comprend :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds
- publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les

Official Use Only

procédés de droit commun ;

- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La réalisation du sous-projet nécessitera des acquisitions de portions de terres situées en milieu rural et l'État à travers le PRAPS2- BF s'assurera que l'acquisition de ces terres se fasse selon l'un des procédés légaux d'acquisition, notamment selon les procédés de droit commun, l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet effet un PAR a été préparé et sera mis en œuvre.

De ce fait, le projet veillera à sécuriser les infrastructures qui seront réalisées. En outre, il veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale dans l'ensemble de ses composantes.

- **Code de la santé publique**

La **loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique** définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».
Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, par la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.

L'article 27 prévoit que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances, doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.

De même, l'article 23 dispose que « le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit » et l'article 24 énonce que « les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux, doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Le sous-projet est en étroite ligne avec le présent code car conscient que sa mise en œuvre entrainera la production de déchets, le promoteur mettra en place un plan de gestion des déchets mais surtout veillera à ce que les entreprises en charge des travaux respectent les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol), les nuisances sonores et mettent en œuvre toutes les mesures environnementales et sociales (atténuation, bonification, compensation).

- **Code de l'hygiène publique**

La **loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso** consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit.
L'article 3 du code précise que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du code, dans les conditions propres à éviter les dits effets.

Official Use Only

En outre, aux termes de l'article 4, l'élimination des déchets comporte les opérations de précollecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.
Dans le même sens, l'article 5 prévoit que les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel devront se faire conformément à la réglementation en vigueur.
Dans le cadre d'un tel projet, il est fort probable qu'il y aura production de déchets sur les chantiers. Le promoteur du sous-projet, conformément à ces différents articles, veillera à l'élaboration et à l'application du plan de gestion approprié des déchets tout en respectant les étapes requises pour une bonne gestion.

- **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La **loi n° 009-2018/AN a été adopté le 03 mai 2018**. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
D'une manière générale, dans le cadre du présent sous-projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le promoteur veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le sous-projet.

- **Code du Travail**

La **loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été** adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.
Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises.
La phase construction du sous-projet nécessitera le recrutement de personnel (cadre et main d'œuvre). Pour ce faire le promoteur, allant dans la même lancée que le présent code, prévoit le respect strict de la non-discrimination (sexe, race, ethnie…) lors du recrutement et tient à la considération au même pied d'égalité et d'équité de tous les membres du personnel. Le sous-projet et les prestataires auxquels il fera recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs. Ils veilleront au respect des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) élaborées par le PRAPS2- BF.

- **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La **loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes** a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Official Use Only

Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique etc.

Le promoteur est conscient que lors de la mise en œuvre de son sous-projet l'on pourrait faire face à des violences faites aux femmes et aux filles. Ces violences peuvent être d'ordre économique, morale, psychologique ou physique. Pour ce faire dans le cadre de la présente NIES des mesures de gestion de ces risques de violences sont proposées. Ces mesures seront déclinées dans un plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS pouvant survenir dans le cadre du sous-projet. Aussi le promoteur veille à la prise en compte du protocole de prise en charge des victimes des VBG a été amendé et validé en février 2018 dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille du Burkina Faso de sorte à ne pas négliger ces victimes.

- **Loi portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

La **loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007** fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Conformément à son article 5 : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

- **Code de sécurité sociale au Burkina Faso**

La **loi n°15-2006 du 11 mai 2006 portant code de sécurité sociale au Burkina Faso** institue au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Dans le cadre du présent sous-projet, un point d'honneur est mis sur l'égalité entre les sexes et la non-discrimination lors du recrutement par le promoteur. Aussi, celui-ci veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux prennent en compte la non-discrimination lors du recrutement du son personnel. Le PRAPS2- BF veillera au respect du régime de sécurité sociale en ce qui concerne tous les travailleurs engagés dans l'exécution de ce sous-projet.

4.2.2 Cadre règlementaire

La plupart des textes de lois cités plus haut disposent de décrets d'application.

Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l'environnement doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.

On peut retenir entre autres :

- **le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015** portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du

Official Use Only

Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement.
C'est conformément à ce décret que la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) a été élaborée pour la prise en compte et la gestion des risques et impacts susceptibles d'être générés par le sous-projet ;

- **le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012** portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.
  Dans le cadre du présent sous-projet, la mise en œuvre de ces différentes activités vont entrainer l'occupation et donc l'acquisition de terres dans la zone d'intervention. De ce fait, la gestion du foncier sera réalisée conformément à ces textes ;
- **le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.**
  Lors de la mise en œuvre du sous-projet, les activités de préparation des emprises, les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures pourraient entrainer la production de déchets (solides, gazeux et liquides) et une mauvaise gestion de ces déchets pourrait causer une dégradation de la qualité des composantes air, eau et sol. Dans le cadre de la NIES du présent sous-projet des mesures de protection de ces composantes et des mesures d'atténuation des impacts et risques liés au sous-projet seront misent en place conformément au décret ;
- **le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015** portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale.
  Lors de la mise en œuvre du sous-projet, surtout lors des phases de préparation/construction et de la phase exploitation, un suivi interne et externe sera effectué pour s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation mentionnées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale-chantier (PGES-C). Pour cela, ce décret sera un des outils de contrôle pour le projet et les responsables du suivi ;
- **l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008** portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi.
  La mise en œuvre des activités d'aménagement des forages pastoraux et boulis va entrainer la création d'emploi (qualifiés et non qualifiés). Pour ce faire, de conformité avec le présent arrêté, le projet veillera à recruter le personnel en tenant compte de l'âge minimum d'admission à l'emploi et des autres exigences ;
- **l'arrêté n° 2004 – 019/MECV** portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.
  Lors de l'inventaire floristique pour le cadre de la présente étude, des arbres bénéficiant de mesures de protection particulière ont été identifiés sur et le long des emprises des infrastructures. Cet arrête permettra de veiller et de prendre les mesures nécessaires afin de protéger ces espèces forestières ;
- **l'arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004** portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire.
- **l'arrêté interministériel n° 2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP** portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation[9] applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. *Dans le cadre du présent sous-projet, cet arrête fera office de ligne directive pour*

[9] Les sous-projets objet de la présente étude, sont exécutés par l'administration publique et à cet effet, l'évaluation des coûts des pertes d'arbres sera imputée à la contrepartie nationale dans le coût global d'exécution du PRAPS 2-BF. Tous les autres cas de coûts à compenser et liés à des pertes de biens ou ressources (privé, public, individuel, communautaire ou de groupe de personnes, familial, structures publiques, etc.), seront estimés et imputés à l'État pour avis et compensation.

Official Use Only

l'évaluation des coûts de compensation des espèces végétales qui seront identifiées lors de l'inventaire floristique.

- **la directive n°7/CM/UEMOA du 23/03/2006** relatif à la pharmacie vétérinaire ;
- **le décret n°99/377/PRES/PM/MS du 28 octobre 1999** portant création du Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) et ensemble ses modificatifs ;
- **le décret n°94-014 /PRES/PM/MICM/MFPL du 06 janvier 94** portant institution d'un Certificat National de Conformité des produits destinés à la consommation au Burkina Faso ;
- **le décret n°2008-627/PRES/PM/MAHRH/MRA/MCPEA/MEF/MECV du 13 octobre 2008** portant contrôle aux différents stades du cycle de vie, au transit et au reconditionnement des pesticides au Burkina Faso ;
- **l'arrêté conjoint n°08-008/MS/MCPEA/MEF du 14 janvier 2008** portant fixation de la liste des produits soumis au Certificat National de Conformité et au Certificat Qualité Sanitaire ;
- **l'arrêté n°99-00045/PRES/PM/AGRI du 03 novembre 1999** portant nomination des membres titulaires et suppléants à la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides.

4.2.3 Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles. Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau 3.

Tableau 3 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	On note la présence d'espèces végétales sur l'emprise des infrastructures. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution
Convention cadre des nations unies sur la diversité Biologique	02 Octobre 1993	Cette convention dispose en son article 14 alinéas a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. Par ailleurs, le projet s'effectuant sur des espaces assez étendus, la conservation de la biodiversité qui y règne est capitale dans le comportement de tous les jours.
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 Janvier 1996	Les infrastructures qui seront réalisées constituent un facteur favorisant le déboisement d'emprises pouvant entraîner la dégradation des terres. Le PRAPS 2- BF veillera à la prise de mesures

Official Use Only

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
		idoines notamment la limitation des coupes aux emprises prévues et la mise en place d'auréoles de protection des ouvrages.
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée	2 Septembre 1993	Les activités d'aménagement et de réalisation des boulis et forages pastoraux, l'amélioration de la production animale pourraient favoriser l'émission de gaz à effet de serre ; la convention citée a un lien direct avec le PRAPS 2- BF et invite à adopter des pratiques visant à empêcher les perturbations du système climatique. Dans le cadre du présent sous-projet, le promoteur prévoit un reboisement systématique pour les espèces qui seront impactés. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	03 Juin 1985	Dans le cadre du présent sous-projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découvert. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	20 Novembre 1989	Il est possible que lors des travaux d'aménagement des infrastructures, des enfants se retrouvent à travailler sur des chantiers. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur un chantier. En ce sens, les dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant seront appliquées dans le cadre du présent sous-projet
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	1930	Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux d'aménagement des boulis et forages pastoraux entraineront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter le sabotage des droits des travailleurs notamment la restriction de leurs libertés d'expression. Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	14 Octobre 1987	Les travaux d'aménagement des infrastructures entraineront le recrutement des employés directs et indirects. Les entreprises en charge des recrutements devront tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnie…). Le PRAPS 2-BF veillera à l'augmentation de la participation des femmes à la vie publique et de portera une attention toute particulière à l'égard

Official Use Only

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
		des femmes rurales, notamment en ce qui concerne le foncier en milieu rural.

Source : ISCOS, Mai 2024

4.2.4 Note de bonnes pratiques du cadre environnemental et social pour les opérations de FPI10 « lutter contre les EAS /HS » dans les travaux de génie civil

La présente Note de bonnes pratiques a été préparée pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques de violence sexiste, en particulier d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel, que peuvent présenter des opérations de financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Si elle est destinée principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet.

Pour mettre en place un système d'atténuation des risques de violence sexiste, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :

- ✓ Tous les employés des entrepreneurs (y compris les sous-traitants), les consultants chargés de la supervision et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
- ✓ Un véritable plan d'action contre la violence sexiste doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent la politique suivie et les attentes en matière de comportement ainsi que le mécanisme de responsabilisation et de notification. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation ainsi que de communication afin d'informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel associé au projet vient de signer ;
- ✓ De même, le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre pour amener les gens à répondre de leurs actes et pour sanctionner les membres du personnel ayant enfreint la politique en matière de violence sexiste.

4.2.5 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Les normes environnementales et sociales relatives au financement de sous-projets d'investissement énonce les obligations de la Banque mondiale par rapport aux sous-projets qu'elle appuie selon divers mécanismes. En ce sens, elle s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes Environnementales et Sociales (NES). Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. Le groupe de la Banque mondiale a également développé la directive générale Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS[11]) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes[12] qui sont pertinentes au sous-projet.

[10] Financement de Projets d'Investissement

[11] **Générales : https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2023/ifc-general-ehs-guidelines.pdf**

[12] **Pour les routes** : https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-toll-roads-ehs-guidelines-fr.pdf

Official Use Only

Le CES classifie les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

i. Risque Élevé,
ii. Risque Substantiel,
iii. Risque Modéré,
iv. Risque Faible.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.

D'autres facteurs de risque peuvent aussi justifier l'application de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux et les résultats de ces mesures, en fonction du projet et du contexte dans lequel celui-ci est préparé. Il peut s'agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d'atténuation et des options technologiques proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité. Comme mentionné dans le cadre d'évaluation du Projet, le niveau de risque environnemental et social est estimé « élevé ». L'analyse de la pertinence de chacune des dix (10) NES a été faite sur la base de leur relation avec le PRAPS2- BF en matière d'environnement. En fonction de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution dudit Projet, huit (08) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont jugées applicables au projet. Il s'agit de : la NES n°01« Évaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » ; la NES n°02 « Emploi et Conditions de travail » ; la NES n°03 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution » ; la NES n°04 « Santé et Sécurité des populations » ; la NES n°05 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire » ; la NES n°06 « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes » ; la NES n°08 « Patrimoine culturel » et la NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information». Ces normes s'appliquant au projet sont résumées dans le tableau 4 :

Official Use Only

Tableau 4 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous-projet

Normes	Objet de la NES	Implication
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de : • déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ; • adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : - anticiper et éviter les risques et les impacts ; - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. • adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ; • utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ; • promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.	La mise en œuvre des interventions du sous-projet génèrera des risques et des impacts environnementaux et sociaux qui nécessite la réalisation de la présente NIES. Aussi, un plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) a été aussi élaboré pour se conformer aux exigences de la NES n°1.
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs : - promouvoir la sécurité et la santé au travail, -encourager le traitant des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs ; • protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive dans le cadre des actions de développement. Elle s'applique aux travailleurs du Projet, y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. La mise en mise en œuvre du PRAPS2- BF va générer des emplois nécessitant le recrutement de travailleurs.

Official Use Only

Normes	Objet de la NES	Implication
	(en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels ; Communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ; • empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	Le sous-projet permettra l'intervention de consultants, d'entrepreneurs, de sous-traitants et de fournisseurs. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel ou temporaires. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans la NES2 ainsi qu'aux dispositions des PGMO applicables à chaque catégorie de travailleurs mobilisés afin de garantir que les conditions de travail soient acceptables. De plus, la prévention et la gestion des incidents/accidents y compris les incidents d'EAS/HS seront prise en compte. En outre, un plan Hygiène, Santé et Sécurité au Travail (HSST) sera élaboré pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Un MGP des travailleurs sera inclus dans les PGES de chantier.
NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à : - Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, -éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, - éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet, -éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.	Cette norme reconnaît que les actions de développement en particulier celles initiées par le PRAPS peuvent occasionner une pollution des milieux récepteurs (air, eau et sol) en sus de la consommation des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. Aussi, l'élaboration et la validation de PGES de chantier des entreprises comportant des mesures efficaces pour la gestion des déchets sur chacun des chantiers d'aménagement des infrastructures de façon spécifique en tenant compte de chaque zone
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traites des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont : • anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;	Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous-projet engendrerait des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises. Ces risques et impacts sur la santé et la sécurité des communautés affectées dans le cadre de la réalisation de nouvelles infrastructures pastorales prévues par le PRAPS2- BF, méritent d'être évalués.

Official Use Only

Normes	Objet de la NES	Implication
	• encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures ; • éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; • mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; • veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	Pour être conforme avec cette norme, le sous-projet élaborera des plans spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel. Un PGES de chantier comportant un PHSS devra être élaboré
NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaire	La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. L'objectif de cette norme est de : ● éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; ● éviter l'expulsion de force ; ● atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. Cette norme comprend une annexe 1 « Mécanisme de Réinstallation Involontaire » qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques.	Cette NES est pertinente car le sous-projet induira des expropriations foncières et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine. Le MGP sera mise en œuvre avec l'appui des Comité de Gestion des Plaintes (COGEP). A cet effet, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré pour le sous-projet en vue de prendre en compte les biens socio-économiques d'intérêt privé impactés. Ce PAR devra être mis en œuvre avant le démarrage des travaux.
NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles	Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. L'objectif de cette norme est de : • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.	Elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité ainsi que la gestion durable des ressources naturelles biologiques revêtent une importance capitale pour le développement durable. Le PRAPS 2- BF de par ses activités devra éviter les impacts négatifs sur la biodiversité et les habitats.

Official Use Only

Normes	Objet de la NES	Implication
	• Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation4 et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement	Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité dans la zone du sous-projet qui est d'une importance socioéconomique et culturelle pour les populations. De ce fait, il est important d'élaborer un PGES de Chantier validé par le projet et le mettre en œuvre afin de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats.
NES n°8 : Patrimoine culturel	Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels. Elle a pour objectif de : • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.	La NES n°8 édicte des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Le PRAPS 2- BF, de par certaines de ses activités qui s'exécuteront à travers des excavations et des fouilles, pourra ramener en surface des découvertes fortuites. La pertinence de cette norme tient de l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'État. En réalité, plusieurs de ces ressources restent à être découverte pour protection et valorisation. Un PGES de chantier sera élaboré par chaque entreprise et intègrera une procédure en cas de découverte fortuite dans le cadre du présent sous-projet
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Cette norme est pertinente pour guider les modalités de mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le sous-projet. Aussi reconnaît l'importance de l'engagement libre et transparent entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, les travailleurs du projet comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. Dans le cadre du sous-projet, une consultation des parties prenantes a été réalisée afin de prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations de ces parties prenantes. Il faut noter que cette consultation se poursuivra tout au long du cycle de vie du sous projet conformément aux dispositions du PMPP du PRAPS 2- BF. Le MGP sera opérationnel avec l'appui des COGEP

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Mai 2024

Official Use Only

4.2.6 Comparaisons entre les procédures burkinabè et les normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau 5.

Official Use Only

Tableau 5 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	***Évaluation environnementale et sociale*** La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l'envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux	Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l'évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre charge de l'environnement.	Les dispositions nationales concordent (convergence) avec les exigences de la banque en particulier à la NES no1. En effet, le cadre juridique national ainsi que la NES 1 exigent l'évitement, l'atténuation et la compensation des impacts et risques pendant la mise en œuvre du sous-projet
NES no2 : Emploi et conditions de travail	***Condition de travail et relation entre employeur-employé***. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, Conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ; Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail	La loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso : Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.	La partie nationale satisfait à cette exigence. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'amélioration des conditions de travail des employés dans la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) seront élaborées conformément aux dispositions du PGMO du PRAPS2- BF par chaque entreprise en charge des travaux dans le cadre du sous-projet
	Non-discrimination et égalité des chances La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra	Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Le	La loi nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la NES n°2. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'égalité des chances et de

Official Use Only

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.	code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.	traitement des employés en interdisant toute discrimination en matière d'emploi
	Mécanisme de gestion des plaintes La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.	Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie » Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été mis en place et fonctionnel. La gestion des plaintes découlant de l'exécution du sous projet se fera par le biais du MGP mis en place par le PRAPS2- BF. En effet, les aspects sur le « mécanisme de gestion des plaintes » n'existent pas dans les procédures du Burkina Faso. Un MGP des travailleurs qui est spécifique à la NES 2 et différent du MGP global sera élaboré.
	Santé et sécurité au travail (SST) Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la	**Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)** Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés	La législation nationale ne satisfait (divergence) pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de la NIES au moment de l'exécution du sous-projet. Ce plan sera élaboré par chaque entreprise adjudicataire des travaux

Official Use Only

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.	de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail	
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	*Utilisation efficiente des ressources*, La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement. Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour	Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entrainant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.et l'Art 48 : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de	La partie nationale satisfait (convergence) à la norme 3. La présente NIES intègre des mesures d'utilisation efficiente des ressources conformément aux exigences de la NES 3 et de la règlementation nationale. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion durable des ressources naturelles tout en évitant le rejet des polluants

Official Use Only

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.	développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.	
	Prévention et gestion des pollutions La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national **Gestion de la pollution atmosphérique : le projet** mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des infrastructures	La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap 2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25	
	Gestion des déchets dangereux et non dangereux L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des	**Loi portant code de l'environnement Article 48 :** Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau **Article 49 :** Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires.	La loi nationale satisfait (convergence) aux exigences de la norme 3. La présente NIES intègre un Plan de gestion des déchets pour permettre une gestion sécurisée des déchets en phase de fonctionnement du sous projet. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion adéquate des déchets en minimisant leur production tout en appliquant le système de collecte, de recyclage et de réutilisation

Official Use Only

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. **La loi portant code de l'hygiène publique** Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.	Pour ce qui concerne des aspects liés à l'hygiène, un PHSS sera élaboré en complément de la NIES par l'entreprise adjudicataire des travaux de construction des boulis et forages pastoraux
NES n°4 : la santé et la sécurité des populations	Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG	La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son	La partie nationale satisfait (convergence) à la NES 4. La présente NIES intègre l'évaluation des risques sur la santé sécurité des populations. Cette évaluation des risques inclut les aspects d'EAS/HS. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, il est important l'élaborer un plan de gestion de la sécurité et d'outiller

Official Use Only

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que : « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	les capacités du personnel en Santé-Sécurité au travail. En effet, le cadre national et la NES 4 exigent la prise en compte des populations vulnérables et la protection sociale pendant la mise en œuvre du sous-projet
NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires	Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Éligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :	**Constitution en son article 15 stipule que « Article 15 »** Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. **Loi portant sur l'expropriation en son article 2 :** Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ; **Article 4 :** Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels	La partie nationale satisfait (convergence) à la norme mais les exigences de la NES 5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP. En marge de la présente NIES, un PAR a été élaboré en vue de prendre en compte toutes les exigences de la NES n°5. En effet la NES 5 et le cadre national reconnaissent le droit de propriété. Les PAP perdant leurs biens devront être compensées au cout de remplacement de leurs biens.

Official Use Only

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent	immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales	
	Date limite/buttoir	Article 3 de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.	La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme, mais moins contraignante. Ici il est recommandé d'utilisation les exigences de la NES 5
	Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES	**Constitution : Art 15** « …Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ». **Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 :** L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants : - l'indemnisation en espèces ;	La partie nationale est satisfaisante (convergences), mais n'exige pas l'élaboration d'un Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS). En outre le cadre national prévoie une juste et préalable indemnisation tandis que la NES 5 exige une indemnisation au coût de remplacement. Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES 5

Official Use Only

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		- l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. **Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso** précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes : -l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ; -l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ; -elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation.	
	Mobilisation des communautés L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes	**Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 :** La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité	La partie nationale n'est pas satisfaisante (divergence), il faudrait mettre en place un comité de gestion des plaintes pour la gestion des plaintes dans les communes concernées ou appliquer le mécanisme de gestion des plaintes déjà mise en place et fonctionnel dans les communes pour la gestion des

Official Use Only

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ; **Mécanisme de gestion des plaintes** L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance	publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût ; **Décret 1187 :** Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autres initiatives susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. **Réorganisation Agraire et Foncière** **(RAF)** : Article 304 : Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.	plaintes éventuelles qui découleront des travaux d'aménagement des infrastructures pastoraux
	Suivi de la réinstallation L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet	Le chapitre 5 de la loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.	La partie nationale satisfait à cette exigence (convergence). En effet, la NES 5 et le cadre national traitent du suivi-évaluation et des organes responsables. Cependant il est recommandé de se conformer aux exigences de la

Official Use Only

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
			norme qui tient compte de l'envergure des activités et du suivi des risques et impacts du sous-projet
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Les exigences principales sont : -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes	La loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que : Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».	La partie nationale satisfait (convergence) à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet, la gestion durable des ressources naturelles est une exigence de la NES 5 et du cadre juridique national
NES no 8 Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	La constitution du 02 juin 1991, **Article 30** Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	La partie nationale satisfait à cette norme (convergence) et peut être appliquée dans le cadre du sous-projet. En effet le cadre national exige la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux et la NES 8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel.
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations	**Loi portant sur le DD Art 8 :** la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable **Code de l'environnement Article 8 :** Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur	La partie nationale satisfait à la NES 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES 10 qui recommande l'implication de toutes les parties prenantes dans la conception, de la réalisation, et l'exploitation du sous projet.

Official Use Only

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	significations avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels	environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. **Article 9 :** Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la règlementation en vigueur	
	Diffusion des informations L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.	**Décret n°2015-1187/PRESTRANS/ PM/MERH/MATD/MME/ MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT** du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES). L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de	La partie nationale satisfait à cette norme (convergence). En effet, la NES n°10 et le cadre national exigent la consultation des parties prenantes dès la conception du sous-projet jusqu'à sa mise en œuvre finale.

Official Use Only

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		.réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;	
	Élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.	Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu.	Le promoteur du sous-projet a élaboré et validé un MPG. La norme 10 dans son entièreté sera appliquée

Source : ISCOS, mai 2024

Official Use Only

4.3 Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent projet dont l'intervention est en lien avec les préoccupations de préservation environnementales et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale. Ces acteurs sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

❖ **Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques**

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MEARAH) il assure la tutelle technique du Projet et abrite le Comité de Revue en tant que structure d'orientation et de pilotage du Projet. Le Ministère à travers la Direction générale du foncier, de la formation et de l'organisation du monde rural (DGFOMR) intervient dans l'organisation et à la formation des producteurs agricoles ainsi qu'à la sécurisation foncière en milieu rural. Aussi, à travers ses structures déconcentrées, le ministère veillera à ce que les travaux ne causent aucuns dommages aux ressources animales et halieutiques, notamment en protégeant les zones de reproduction et de migration des espèces animales. Le Ministère à travers la Direction Générale des Aménagements et du Développement de l'Irrigation (DGADI) a pour mission principal de coordonner et suivre la mise en œuvre de la politique en matière d'aménagements hydro-agricoles, de développement de l'irrigation et de gestion durable des terres agricoles.

❖ **Ministère de l'Économie et des Finances**

Le Ministère de l'Économie et des Finances assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire. Il assure la mobilisation des financements et le déblocage pour l'exécution des PGES et PAR.

❖ **Ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de sécurité. Les différentes communes d'intervention du PRAPS 2-BF sont les bénéficiaires directs des sous-projets de construction des ouvrages d'hydraulique pastorale.

❖ **Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques**

Le MAERAH[13] cumule désormais plusieurs des missions jadis dévolues à l'ancien ministère en charge de l'Environnement. En effet, il est chargé entre autres de : (i)de l'aménagement et de la valorisation des zones pastorales et pistes à bétail, de la règlementation, du contrôle et de la promotion du secteur pastoral, de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'hydraulique pastorale ; (ii) de la promotion de la sécurisation foncière des activités d'élevage à travers la mise en œuvre de la politique foncière définie par le Gouvernement, de l'inventaire et de la cartographie des espaces et aménagements pastoraux. Tutelle Technique du PRAPS 2-BF, il assure également (iii) la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement. En outre, il comprend des structures centrales tel que :

- le Secrétariat technique de l'Offensive agropastorale et halieutique (ST-OAPH) renforcé avec la prise en compte du volet hydraulique
- la Direction générale de l'environnement et du cadre de vie (DGECV) qui cumule les missions de l'ex Direction générale de l'assainissement, des eaux usées et excréta (DGAEUE) et de l'ex Direction générale de la préservation de l'environnement (DGPE) ;

[13] Cf. Décret N°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement

Official Use Only

- la Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER) qui cumule les missions de l'ex-Direction générale de l'économie verte et du changement climatique (DGEVCC) d et de Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER) ;

En matière d'environnement, il assure la protection, la valorisation de la nature, de la biodiversité, des technologies vertes de développement durable principalement à travers l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

✓ **Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)**

Elle est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant. A ce titre, elle est chargée :

- d'examiner et valider les rapports d'évaluations environnementales et sociales dont le rapport de la présente NIES ;
- de préparer les projets d'avis conformes de faisabilité et de conformité environnementale à la signature du ministre chargé de l'environnement ;
- d'examiner et valider les plans de désintéressement et de réinstallations de populations affectées par la réalisation de projets ou de programmes ;
- de suivre la mise en œuvre des PGES et des PAR

En matière d'eau et d'assainissement, Il est chargé entre autres de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau ; de la promotion, de l'orientation, de la planification et la coordination du développement des infrastructures hydrauliques nationales. Au niveau déconcentrée, l'ANEVE dispose d'une Antenne Régionale de l'Ouest (ARO) qui l'appuie sur les régions du Guiriko, du Tannounyan, du Bankui, et du Djôrô.

Le MAERAH est représentée au niveau régional par les Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (DRAERAH) qui cumule les missions des ex Directions Régionales de l'Eau et de l'Assainissement et de l'Environnement (DREA).

❖ **le Ministère de la sécurité**

En référence au remaniement ci-dessous cité, le champ de compétences du ministère de la Sécurité en inclut les attributions relatives à la gestion durable du patrimoine forestier et faunique. Il compte des structures telle que la Direction générale des eaux et forêts (DGEF), l'Office national des aires protégées (OFINAP) et l'École nationale des eaux et forêts (ENEF). Ses services techniques déconcentrés (STD) accompagneront le PRAPS 2-BF notamment en matière de gestion des ressources fauniques et forestières au cours des différentes phases d'exécution des sous-projets et activités de mise en œuvre du PRAPS 2-BF. C'est auprès desdits STD que les entreprises et prestataires se feront délivrer, les autorisations de coupe d'arbres notamment pour la réalisation des sous-projets d'aménagement d'ouvrages d'hydrauliques pastorale.

Autres institutions

➢ **Collectivités territoriales**

Les communes de Bagassi, Ouri, Fara, Bagassi, Safané, Oula, Gourcy seront impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

➢ **Mission de contrôle (MdC)**

Official Use Only

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à chaque Entreprise. Elle comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) élaboré par l'Entreprise. Les activités de l'Expert en Environnement seront de :

- initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du chantier ;
- élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans le rapport de la NIES du sous-projet.

- **Entreprises en charge des travaux**

Les Entreprises chargées des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement des travaux, il est recommandé à chaque Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le sous-projet.

Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur de MdC. Les activités dévolues au responsable en environnement seront de :

- élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
- élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
- élaborer un Plan de gestion du risque sécuritaire.

- **ONG, Associations et Acteurs de la société civile**

Le Projet s'appuiera au niveau régional et local sur la société civile, les ONG et Associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des VBG notamment les EAS/HS. Ils interviennent en tant que partenaires pour la mobilisation et le suivi de proximité des activités du Projet.

- **Populations locales riveraines et usagers des infrastructures**

Elles sont les bénéficiaires du sous-projet de construction de forages pastoraux et de boulis . Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du Projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD), elles participent aux sensibilisations et aux succès du projet. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation, Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

Official Use Only

5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Délimitation de la zone d'étude

Pour la description des variables environnementales du présent sous-projet de construction de deux (02) Forages Pastoraux et de quatre (04) Boulis dans la région du Nord et de la Boucle du Mouhoun, trois (03) niveaux d'influence distincts sont identifiés à savoir :

Une **zone d'influence directe** qui concerne à la zone de réalisation du sous-projet. Cette zone sera centrée sur les emprises des infrastructures (forage pastoral et bouli) à. Cette emprise correspond à la superficie de l'infrastructure. Dans cette zone d'influence, le sous-projet peut impacter ; le sol ; la végétation et les infrastructures situées sur l'emprise de chaque site ; ainsi que les cours d'eau, ouvrages d'assainissement et de franchissement, terres agricoles et piste de pâturage situé également sur l'emprise.

Une **zone d'influence indirecte ou diffuse** établie en prenant en compte les aspects socioéconomiques et des bénéfices du sous-projet : ainsi, on distingue trois (03) cas de figures en prenant en compte le degré de priorité pour l'exploitation des infrastructures après la construction. Les enquêtes menées auprès des bénéficiaires montrent que la zone du sous-projet compte à la fois : (i) les habitants des villages traversés par chaque piste en projet ; (ii) les populations des villages des communes concernées qui utiliseront l'ouvrage mais qui ne sont pas situés sur le site identifié ; (iii) les usagers non encore connus à l'étape actuelle du sous-projet et qui seraient en transit dans la localité et qui utiliseraient l'ouvrage.

Une zone d'influence élargie : Cette zone correspond non seulement aux communes traversées, la province et la région concernés, mais aussi tout le pays.

5.2 Milieu physique

5.2.1 Relief et sols

❖ **Commune de Oula**

Le relief de la commune de Oula est plat dans son ensemble. Cependant, on note la présence de quelques collines et/ou de chaînes de collines localisées précisément dans les villages de Tilli, Ziga, Margo et Nongfaïré. D'altitudes variables, les cuirasses latéritiques gravillonnaires dominent la superficie d'ensemble. Légèrement inclinées, elles orientent l'écoulement des eaux de ruissellement vers les petits bras du Nakambé. Il y a aussi les fonds de cuvettes qui sont des dépressions en pente douce de forme généralement circulaire.
Pour ce qui est des types de sols dans la commune de Oula, on distingue plusieurs types :

- **les sols sablo-gravillonnaires (zinka)** qui sont localisés en hautes altitudes et qui sont généralement sujets à l'érosion hydrique et éolienne ;
- **les sols sablo-argileux (biisgou)** sont situés sur les pentes moyennes. Ils sont de structures relativement lâches et sont sujets à l'érosion hydrique et éolienne. Ce sont des sols profonds à capacité de rétention relativement élevée ;
- **les sols argilo-sableux (boolé)** sont des sols qui ne présentent pas de contraintes majeures. Ils sont profonds et riches d'apports alluviaux. Ils ont une capacité de rétention assez élevée comparativement aux deux précédents.
- **les sols argileux (bagtenga)** sont des sols caractérisés par les croûtes en battance. Leur exploitation nécessite un paillage préalable ;
- **les sols hydromorphes (baogo)** ou sols de bas-fonds.

Official Use Only

De façon générale, on observe une dégradation progressive des différents sols. Cette situation rend pratiquement impossible leur exploitation sans des aménagements de protection et de conservation des eaux et des sols et l'apport de matières minérales.

❖ **Commune de Gourcy**

La commune de Gourcy est un ensemble plat avec çà et là des collines isolées. Les altitudes moyennes sont de 300 m au Sud et 350 m au Nord. Ce relief, soumis à l'érosion, a été aplani au cours du temps. Dans la commune de Gourcy, on distingue plusieurs types de sols dont :

- ✓ **les sols minéraux bruts** peu évolués et les sols ferrugineux lessivés principalement destinés à la culture du sorgho, du maïs, du niébé, de l'arachide et du voandzou. Ils sont peu fertiles et à faible pouvoir de rétention d'eau ;
- ✓ **les sols argilo-sableux** des pentes et de fonds de vallée des zones schisteuses et granitiques. Ils sont propices pour les cultures de l'arachide, du sésame et surtout du sorgho et du riz dans les zones de bas-fonds ;
- ✓ **les sols ferrugineux tropicaux** peu lessivés sur sable ou sur argile barrisiens et les sols bruns subarides. Ce sont les sols, les plus propices à l'agriculture.

Les terres cultivées connaissent un état de dégradation continue, lié principalement à l'érosion hydrique et éolienne, aux techniques culturales (défrichement) et à la coupe abusive du bois vert.

❖ **Commune de Oury**

La commune de Oury est située sur une pénéplaine dominée par quelques collines disséminées sur le territoire et dont les plus élevées se situent à Oury (colline de la vierge Marie) et à Momina. L'altitude la plus élevée atteint 530 m au Nord-Est (Momina). L'altitude moyenne se situe entre 280 à 300 m. Le terroir a une inclinaison générale Nord-Sud. Le relief soumis à l'érosion a été aplani au cours du temps. Les sols à sesquioxyde et matière organique sont les plus dominants dans la commune d'Oury et occupent toute la partie centrale et ouest (93%). Suivent ensuite les sols hydromorphes sur la pointe Est (3%), les sols peu évolués et les sols à mull dans la pointe Ouest avec 2% pour chaque type.

❖ **Commune de Fara**

La commune de Fara présente un relief assez monotone. Cependant cette monotonie est interrompue par des affleurements de grès parfois fortement escarpés s'étalant du Sud au Nord (Est du village de Nabou). C'est dans cette zone escarpée que se situe le point culminant de la commune à 400 m d'altitude. Les altitudes s'estompent progressivement au fur et à mesure que l'on descend vers le Sud. Dans la commune de Fara, on distingue essentiellement quatre (04) types de sols dont :

- ✓ **les sols sablo-argileux** dans la partie Est de la commune, le long de la vallée du Mouhoun ;
- ✓ **les sols gravillonnaires peu profonds** au centre de la commune souvent associé aux sols argileux dans les dépressions, leur valeur agronomique est assez variable ;
- ✓ **les sols gravillonnaires sur cuirasse**, leur profondeur aussi bien que leur valeur agronomique sont variables ;
- ✓ **les sols hydromorphes** à l'extrême Sud de la commune s'étalent sur de faibles étendues. Ils sont assez profonds et leur valeur agronomique est de moyenne a élevée.

D'une manière générale, tous ces sols sont pauvres, fragiles et par conséquent, vulnérables à L'érosion.

❖ **Commune de Bagassi**

La commune de Bagassi est constituée d'affleurement de grès plus ou moins escarpé et de collines dont l'altitude varie entre trois cent quarante (340) et quatre cent cinquante-huit (458) mètres (rapport diagnostique du PCD Bagassi, 2018-2022).

Official Use Only

Dans la commune de Bagassi, on distingue essentiellement quatre (04) types de sols dont :

- ✓ **les sols minéraux bruts peu évolués** qui représentent environ 10% de la superficie de la commune. Ce sont des sols relativement pauvres qui présentent un horizon de surface à peine ébauché reposant sur une roche peu décomposée ;
- ✓ **les sols ferrugineux tropicaux** qui occupent plus de la moitié (55%) du territoire communal. De structure massive ou fortement chargée de gravillons avec une faible disponibilité en eau, ils sont propices à la culture ;
- ✓ **les sols hydromorphes** localisés dans les bas-fonds et les cours d'eau à écoulement temporaire. Ils représentent environ 5% de la superficie de la commune ;
- ✓ **les sols bruns**, très riches, qui représentent 30% de la superficie de la commune. Ils se prêtent bien à la culture du coton, de l'arachide, du niébé, du riz, du sorgho, du maïs et du mil. Dans l'ensemble, la commune dispose de 35% de sols très riches et de plus 55% de sols moyennement riches, aptes à la production agro-sylvo-pastorale.

Face aux menaces de dégradation, les populations, avec l'encadrement des services techniques, ont adopté certaines techniques culturales, et notamment les cordons pierreux.

❖ **Commune de Safané**

Le territoire de la commune de Safané est un ensemble plat avec une inclinaison générale Nord-Est / Sud-Ouest. C'est un relief plat avec çà et là des collines isolées. C'est un système complexe constitué de granites, de migmatites associées à des formations sédimentaires. Ce sont des formations anciennes qui ont subi une très longue érosion pour donner un relief peu accidenté. Ces formations géologiques regorgent d'un potentiel minier riche, même si les prospections sont encore limitées.

Selon les données de la monographie de Safané, les principaux types de sols rencontrés dans la commune sont essentiellement :

- ✓ **Les sols minéraux bruts ou « lithosols »** associés aux sols peu évolués d'érosion. Leur valeur agronomique est faible et ils sont le plus souvent réservés aux pâturages ;
- ✓ **Les vertisols et les sols bruns eutrophes** ont une valeur agronomique forte à moyenne et peuvent supporter toutes les cultures ;
- ✓ **Les sols ferrugineux tropicaux** supportent les cultures vivrières peu exigeantes comme le fonio et le petit mil. Ce sont des sols de hautes terres ;
- ✓ **Les sols hydromorphes** sont dans les bas-fonds et les zones d'inondation des cours d'eau. Ce sont des sols lourds et à une haute valeur agronomique, mais ils sont aussi difficiles à travailler. Ils sont favorables à la culture maraîchère.

Dans l'ensemble, les sols de la commune sont soumis à une dégradation continue liée à des facteurs anthropiques et naturels. Ce qui engendre la baisse de la production agricole et son corolaire qui est l'insécurité alimentaire.

5.2.2 Climat

❖ **Méthodologie**

La présente étude climatologique concerne les communes de Oula, Gourcy, Oury, Fara, Bagassi et Safané située dans la région de la BMH et de Nord respectivement dans les provinces des Balé, du Mouhoun et des provinces du Yatenga, du Zondoma.
L'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) du Burkina Faso dispose de deux (02) stations météorologiques synoptiques dans la région du sous-projet à savoir : une (01) à Ouahigouya et une (01) autre à Boromo.

Official Use Only

Dans le cadre de cette étude, les données de la station synoptique de Fada ont été utilisées pour passer en revue tous les paramètres pouvant caractériser le climat de nos trois (03) zones d'étude.
A ce sujet, des séries complètes de 1986 à 2020 soit une série de trente (35) années de données ont été retenues pour cette étude climatologique. On notera quelques données manquantes concernant les paramètres température et humidité dans cette série.

Tableau 6 : Caractéristiques de la station météorologique

Localité	Indicatif de la station	Période d'étude	Latitude Nord	Longitude Est	Altitude en m	Nature du poste
Boromo	65516	1986-2020	11,733333	-2,916667	264	Synoptique
Ouahigouya	65502	1986-2020	13,57	2,42	337	Synoptique

Source : ANAM, janvier 2022

❖ **Analyse des paramètres climatologiques**

➢ **Évolution des précipitations de 1986-2020**

La région de la Boucle du Mouhoun est située dans la zone soudano sahélienne. le climat est Sud-Soudanien à pré-guinéen avec une pluviométrie moyenne annuelle de 1000 à 1400 mm. Ainsi, la région est soumise à deux saisons qui s'alternent au cours de l'année. Une longue saison sèche de 7 à 8 mois au Nord et une courte saison pluvieuse qui s'étale sur 4 à 5 mois dans le nord. Alors que dans le Sud la saison des pluies couvre environ 5 à 6 mois contre 6 à 7 mois de saison sèche. En ce qui concerne la région du Nord est située dans la zone climatique de type Sahélienne (400 mm à 600 mm d'eau) caractérisée par l'alternance d'une saison sèche qui peut durer (9 mois), et une saison pluvieuse.

➢ **Évolution des températures Boromo de 1986 à 2020**

➢ La température moyenne annuelle la plus faible est de 27,9°C et a été enregistrée en 1986. La température moyenne annuelle la plus élevée a été enregistrée en 2012 avec une valeur de 30,2°C. La température moyenne annuelle est de **29,9°C**. **Température moyenne mensuelle et précipitation moyenne mensuelle**

La température moyenne annuelle se situe autour de **29,1° C**, avec des variations mensuelles pouvant aller de 24,8°C en Janvier à 34,2°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 232,6 en Août pour la région du Yaadga (ex Nord). La température moyenne annuelle se situe autour de **29,1° C**, avec des variations mensuelles pouvant aller de 25,3°C en Janvier à 33,5°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 256,8 en Août pour la commune de Boromo.

5.2.3 Ressources en eau

Commune de Oula

La commune ne possède pas de cours d'eau permanent. Cependant une grande partie de sa limite orientale est constituée par le Nakanbé qui est l'un des principaux fleuves du Burkina Faso. On note, également, la présence de nombreux petits cours d'eau saisonniers qui ne sont en fait que les petites innervations du Nakanbé. Il y existe aussi une importante retenue d'eau localisée à l'extrême Est, aux flancs des collines du village de Kourbo-Mogo.
Cette retenue d'eau a été réalisée par l'Etat en 1963 et constitue une réserve vitale pour le cheptel du village et des environnants. Elle a permis le développement de la culture maraîchère, mais connaît présentement des difficultés liées à l'ensablement et à la dégradation progressive de la digue.Cependant, il faut note que sur l'emprise du sous-projet aucune retenue d'eau n'a été répertorie par contre on observe les eaux de ruissellement.

Official Use Only

Commune de Gourcy

La commune ne dispose pas de cours d'eau permanents. Le réseau hydrographique de l'espace territorial est marqué par des rivières mineures, intermittentes qui tarissent deux à trois mois après la saison hivernale. Cependant, quelques mares temporaires existent dont certaines ont fait l'objet d'aménagement. Il faut relever la présence de 7 retenues d'eau dans les villages de Rengueba, Niessega, Mako, Bougounam, Minima-Douré, Guèlba (secteur 4) et Kardéga (secteur 2). Mais ces retenues d'eau sont soumises au phénomène d'ensablement continu. Cet ensablement est beaucoup plus lié aux activités anthropiques agropastorales. Cependant, il faut note que sur l'emprise du sous-projet aucune retenue d'eau n'a été répertorie par contre on observe les eaux de ruissellement.

Commune de Oury

La Commune de Oury est bordée par un fleuve, le Mouhoun et traversée par un cours d'eau tertiaire, le Petit Balé. Le Mouhoun est localisé à l'Est, ce fleuve qui coule en permanence du nord vers le sud constitue pour les Balé, la frontière naturelle avec les provinces du Sanguié et Tuy ; le Petit Balé est situé dans la partie Ouest, ce cours d'eau encore appelé le Son est un cours d'eau tertiaire, affluent du grand Balé. Avant de se jeter dans le grand balé au sud de la province, il traverse les départements de Siby et Boromo. IL reçoit lui aussi, sur ses deux rives, des affluents temporaires beaucoup moins importants. Cependant, il faut note que dans la zone du sous-projet aucune retenue d'eau n'a été répertorie par contre on observe le passage des eaux de ruissellement.

Commune de Fara

Le réseau hydrographique communal est constitué exclusivement par le fleuve Mouhoun et ses affluents. Le Mouhoun coule du Nord au Sud et constitue la frontière occidentale entre la commune de Fara et les provinces du Tuy et du Ioba.
La partie Nord de la commune est drainée d'Est en Ouest par le ''Sanbayourou'', un affluent pérenne du Mouhoun. Les nombreux cours d'eau qu'il draine sur sa rive gauche surtout sont temporaires.
Dans la partie sud de la commune coule le ''Kabouti'', un autre affluent du Mouhoun. Il draine sur sa rive droite de nombreux cours d'eau temporaires. Les mares, très nombreuses en hivernage, s'assèchent dès que la saison sèche s'installe. Cependant, il faut note que dans la zone du sous-projet aucune retenue d'eau n'a été répertorie par contre on observe le passage des eaux de ruissellement.

Commune de Bagassi

Le réseau hydrographique de la commune de Bagassi est constitué essentiellement du *Tuy* (Grand Balé) qui est un affluent du fleuve Mouhoun. Celui-ci ne tarit pas. En plus, il y a plusieurs cours d'eau secondaires à régime intermittent. Ils se caractérisent par un régime tropical sec avec un débit important en saison des pluies. Le volume des ressources en eau de surface mobilisé par les barrages est estimé à 3, 29 millions de m3 (Bilan d'eau)[14] et les plans d'eau couvrent une superficie de 205,78ha (BDOT, 2012). Les principaux ouvrages réalisés sont : le barrage de Vy (0,85 million de m3) ; le barrage de Bagassi (0,92 million de m3) ; et le barrage de Yaramoko (0,5 millions de m3). Cependant, il faut note que dans la zone du sous-projet aucune retenue d'eau n'a été répertorie par contre on observe les eaux de ruissellement.

Commune de Safané

Le territoire communal est drainé par un réseau hydrographique peu dense constitué de bas-fonds, d'affluents périodiques et de rivières intermittentes. Le principal est la Karouba, un affluent du Mouhoun, qui constitue la limite nord-ouest de la Commune avec celle de Dédougou. Le réseau

[14] *Etude d'impact environnemental et social du projet aurifère de yaramoko, 2014 p13*

Official Use Only

tertiaire est constitué de rivières dont Damba. Les eaux souterraines sont captées au moyen de puits et forages. Aussi, de petites retenues d'eau sont sommairement aménagées dans quelques villages, dont Datomo, Biforo et Tounou. Le potentiel de bas-fonds aménageables est important dans beaucoup de village et peut permettre l'intensification de la production céréalière et le développement des cultures de contre saison.

Les emprises et des ouvrages d'assainissement des nouvelles infrastructures qui seront en constructions devront être soigneusement choisis afin d'éviter ces éventuelles coupures en saison pluvieuse. Aussi, dans l'optique de veiller à la gestion rationnelle des ressources en eau d'éviter tout conflits avec les populations dans les prélèvements d'eau, des forages seront réalisés par les entreprises en charge des travaux et ceux-ci seront rétrocédés aux populations à la fin des travaux.

- **Ressources en eau à mobiliser pendant les travaux**

Les investigations de terrain ont permis de recenser des points d'eau non loin de la zone du sous-projet qui pourront être sollicités lors des travaux. Le tableau 15 précise les positions de ces cours d'eau importants situés dans la zone du projet.

Tableau 7 : Principaux points d'eau dans les communes de Bagassi, Fara, Oula et Oury

Département	Village	Nom de la retenue	Coordonnées		Type ouvrage	Volume (m3)
			Longitude	Latitude		
Bagassi	Sipohin	Bagassi	03°18'34,0" W	11°42'50,0" N	Barrage	1 243 600
	Vy	Vy	03°08'25,0" W	11°45'40,0" N	Barrage	1 500 000
Fara	Fara	Fara	02°45'12,0" W	11°32'05,0" N	Barrage	10 000 000
Oury	Mou	Mou	02°57'00,0" W	12°00'09,0" N	Barrage	462 470
Oula	Filli	Filli	02°22'45,0" W	13°25'07,0" N	Mare	974 000

Source : Programme de Valorisation des Plans d'Eau, 2011

En plus de ces barrages, il faut noter que sur l'ensemble des emprises, il existe des retenues d'eau et des cours d'eau qui malheureusement ne sont pas pérennes. Par ailleurs, des forages d'eau seront en outre préconisés dans le cadre des travaux en cas de déficit des ressources en eau de surface dans la zone du sous-projet. Ces forages reviendront aux populations riveraines après les travaux.

5.3 Milieu biologique

5.3.1 Végétation et flore

- **Région du Yaadga (ex Nord)**

Selon le découpage phytogéographie du Burkina Faso (Guinko.S. 1984) la région du nord appartient au secteur Soudano Sahélien dont la caractéristique principale est la prédominance de la savane arbustive sur les autres types de formations végétales.
On rencontre essentiellement quatre types de formations végétales. En allant du nord vers le sud, on distingue respectivement une steppe, une brousse tigrée, une savane arbustive et une savane arborée. La savane arbustive est la plus représentée dans les provinces du Yatenga et du Loroum. Outre ces

Official Use Only

quatre types de formation, on note la présence de quelques reliques de forêts galeries localisées essentiellement le long des cours d'eau.

Commune de Oula

La végétation est de type savane arborée. Les espèces ligneuses les plus répandues sont : *Vitellaria paradoxa* (Taanga), *Parkia biglobosa* (Roanga), *Lannea microcarpa* (Sabga), *Guiera senegalensis* (Wilinwiiga), *Adansonia digitata (*Toèga*)*, *Detarium microcarpum* (Kagdga) et Acacia sp (Gonga). On note la présence d'arbres exotiques tels que le neem (*Azadirachta indica*), le manguier (*Manguifera indica*) et l'eucalyptus (*Eucalyptus camaldulensis*) issus des plantations anthropiques. La strate herbacée est dominée par trois espèces : *Andropogon gayanus* (Monpooko), *Loudetia togoensis* (Sountou) et *Pennisetum pedicellatum* (Kiumbgo).

L'ensemble de la végétation est fortement dégradé. En dépit de la dégradation continue du couvert végétal, quelques reliques forestières subsistent dans la commune. Les plus importantes sont localisées dans les villages de Kénéméné (15 ha), Ziga-Rola (20 ha) et la zone située à cheval entre les localités de Songh, Tilli, et Kourbo-Mogo (environ 30 ha). Ces reliques forestières doivent être mises en défens afin de s'assurer de leur préservation.

Commune de Gourcy

La commune de Gourcy est située dans la partie septentrionale du secteur phytogéographique soudanien. C'est une zone où interfèrent de nombreuses espèces sahéliennes et soudaniennes. La végétation est du type savane arbustive dominée par les espèces sahéliennes : *Acacia laeta, Acacia senegal, Acacia macrostachya, Bauhinia rufescens, Commiphora africana,* etc. Les espèces soudaniennes sont : *Vitellaria paradoxa (karité), Parkia biglobosa (néré), Khaya senegalensis (caïlcédrat), Combretum glutinosum, Combretum micranthum, Combretum nigricans, Guiera senegalensis, Tamarindus indica (tamarinier) et Lannea microcarpa (raisinier), Adansonia Digitata (baobab), Sclerocarya Birréa (prunier ou nobga), Bonbax costatum (Kapokier rouge), Acacia pennata (Kaango), Saba Senegalensis (liane à latex*). Le long des cours d'eau, on rencontre des formations rupicoles constituées de *Mitragyna inermis, Anogeissus leiocarpus, Diospyros mespiliformis, Balanites aegyptiaca (kieglga),* etc.

- **Région du Bankui (ex Boucle du Mouhoun)**

Sur le plan des formations végétales, la région de la Boucle du Mouhoun dispose de ressources végétales importantes du point de vue flore avec des nuances du Nord au Sud. En effet, au Nord dans le secteur sud-sahélien, la végétation évolue de la steppe arbustive à la steppe arborée et au Sud, à la savane. Au Centre, dans le secteur nord-soudanien, dominent les savanes arbustives et arborées, les formations mixtes des vallées associées aux cultures. Enfin, au Sud dans le secteur sud-soudanien, s'étend la savane arborée à boisée avec des forêts galeries le long des cours d'eau (MEDEV, 2005). Cela permet de classer la région parmi celles considérées comme ayant un couvert végétal appréciable. Il existe un potentiel ligneux très important dans la région, estimé en 1995 à 51 525 000 m^3 (CONEDD/MEF, 2001). La région compte 13 forêts classées totalisant une superficie de 192 685 ha (5,6% de la superficie de la région pendant que la norme nationale recommande 25%.

Commune de Oury

Selon le découpage phytogéographique du Burkina Faso, la commune de Oury appartient au domaine soudanien avec une végétation à prédominance savane Park, arboré ou arbustif. On rencontre toutefois la forêt galerie le long des cours d'eau. Les espèces végétales majeures sont *: Lannea microcarpa (Raisinnier sauvage), Pyliostigma reticulatum, Parkia biglobosa (Néré), Vitellaria paradoxa (Karité), Anogeïsus leïrocarpus, Bombax costatum (Kapokier), Ziziphus mauritiana (Jujubier), Saba senegalensis (Lianes), Acacia macrostachya (Zamènè), Detarium microcarpum (Tama koumba)* etc ; les deux derniers noms courants étant en langue locale Dioula.

Commune de Fara

Official Use Only

La commune de Fara s'étend sur une savane qui appartient aux unités végétales du type nord soudanien. C'est une savane arbustive à arborée, et arborée à boisée par endroit.
Les espèces couramment rencontrées sont très variées.
Dans la strate arborée l'on rencontre du Vitellaria paradoxa*(Karité)*, *Parkia biglobosa (Néré)*, L*annea microcarpa (Raisinnier sauvage)*, *Terminalia macroptera*, *Anogeissus leocarpus*, *Sterculia seticeta*, *Sclerocarya birrea*, *Tamarindus indica*, *Burkia africana*, *Khaya senegalensis*, *Faidherbia albida*, etc.
les principales espèces de bas-fonds sont : Ficus gnafalocarpa, Ficus plathyphyla et Mitragyna inermis.
Dans la strate arbustive se trouve les espèces telles que : *Combretum micranthum, Combretum glutinosum, combretum nigricans, Acacia macrostachya, Terminalia avicennioïdes, Butyrospermum parkii, Guiera senegalensis, Anona senegalensis, Maytenus senegalensis, Balanites aegyptiaca, Ximenia americana, Lannea acida, Acacia sieberiana, Acacia nilotica…*
Dans la strate herbacée se trouve principalement les espèces suivantes : *Andropogon gayanus, Loudetia superba,* etc.

Commune de Bagassi

Les principales formations végétales de la commune de Bagassi (BDOT, 2012) sont : la savane arbustive et herbeuse (28214,22ha), la savane arborée (9080ha), la forêt galerie (349 ha), les sols nus (143,33ha) et les zones humides (11,144ha) dont une forêt classée (1800ha) à Bounou et des forêts protégées (Vy 10ha, Kahin 12ha et Kaho (ND)).
Ces formations abritent les principales espèces suivantes : *Vitellaria paradoxa* (Karité), *Parkia biglobosa* (Néré), *Bombax costatum* (Kapokier à fleurs rouges), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Pterocarpus erinaceus* (Vène), *Detarium microcarpum* (Tama koumba) et *Saba senegalensis* (Lianes).

Commune de Safané

Le couvert végétal de la commune de Safané est dominé par la savane arbustive et arborée, dégradée notamment le long des axes routiers et sur les plateaux latéritiques. Les principales espèces ligneuses courantes au niveau de la strate supérieure sont : *Guiera senegalensis*, *Vitellaria paradoxa* (karité), *Parkia biglobosa* (néré) *Lannea microcarpa* (raisinier), *Khaya senegalensis* (caïlcédrat), *Anogeïssus leocarpus* et *Mitragyna inermis* dans les bas-fonds. Dans la strate inférieure (sous-bois arbustif), on rencontre surtout *Ziziphus mauritiana* (gigibier), Acacia seyal (mimosa épineux), *Piliostigma reticulatum*, *Detarium microcarpum*, *Saba senegalensis*, *Gardenia erubescens*, *Combretum micranthum*, etc. Le long des cours d'eau on rencontre la forêt galerie peuplée par les espèces ripicoles et assez bien fournie par endroits (*Mitragyna inermis*, *Anogeissus leiocarpus*, *Pilliostigma tonningii*…).

Inventaire forestier et floristique sur les emprises des infrastructures

- **Méthodologie**

La description de la végétation visait principalement deux objectifs à savoir : (i) connaitre les différents types de formations végétales et leurs cortèges floristiques en place dans les sites du sous-projet, (ii) et dénombrer les pieds d'arbres qui seront probablement abattus dans la zone des aires d'abattage et du marché à aménager.
Pour atteindre ces objectifs un inventaire systématique avec comptage pied par pied a été utilisé pour évaluer le nombre d'arbres. Ces arbres sont du domaine public et leurs compensations seront prise en charge par la contrepartie nationale.

- **Résultat**

Les résultats présentés dans le tableau 16 montent que les travaux de construction des boulis et forages pastoraux vont entrainer la perte potentielle de **322** pieds d'arbres.

Official Use Only

Tableau 8 : Inventaire des espèces floristiques situées sur les emprises des sous-projets

Localité	Village	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Statut de protection/ Législation nationale[15]	Statut IUCN[16]	Statut de vulnérabilité
Bagassi	**Ouanga**	*Saba senegalencis*	Liane	2			
	Sayaro	*Azadirachta indica*	Neem	4	Non	LC	Non vulnérable
Total 1				**6**			
Oury	**Oury**	*Vitellaria paradoxa*	Karité	23			
		Parkia biglobosa	Nérè	6			
		Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	1			
		Lannea microcarpa	Raisinier	2			
		Acacia senegal	Gommier blanc	1			
		Sterculia setigera	Ponsomporgo	1			
		Bursera simaruba	Gommier rouge	1			
		Tamarindus indica	Tamarinier	1			
		Cassia fistula	Faux séné	2			
Total 2				**38**			
Fara	**Fitien**	*Anogeissus leiocarpus*	Bouleau d'Afrique (siiga)	53			
		Azadirachta indica	Neem	11			
		Balanites aegyptiaca	Dattier du désert	26			
		Lannea microcarpa	Raisinier	14			
		Diospyros mespiliformis	Gannka	3			
		Tamarindus indica	Tamarinier	2			
Total 3				**109**			
Oula	**Gourbaré**	*Piliostigma reticulatum*	Baganda	3			
		Tamarindus indica	Tamarinier	1			
		Cassia sieberiana	Sindia	3			
		Lannea microcarpa	Raisinier	10			
		Diospyros mespiliformis	Gannka	1			
		Azadirachta india	Neem	1			
		Anogeissus leiocarpus	Bouleau d'Afrique	3			
		Adansonia digitata	Baobab	2			

[15] *Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso*
[16] *Union Internationale pour la Conservation de la Nature* ; LC=Protection mineure ; VU= Vulnérable ; EN= En danger

Official Use Only

Localité	Village	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Statut de protection/ Législation nationale[15]	Statut IUCN[16]	Statut de vulnérabilité
		Faidherbia Albida	Zaanga	9			
		??	Koinga	2			
		Parkia biglobosa	Ronga	1			
		Acacia nilotica	Pegninga	5			
Total 4				**42**			
Gourcy	**Kogola**	*Acacia seyal*	Gommier rouge				
		Combretum glutinosum	Dooki				
		Lannea microcarpa	Raisinier				
		Cassia seberiana	Sindia				
		??	Zibiziga				
		??	Catega				
		Ziziphus mauritiana	Moumoulga				
Total 5				**31**			
Safané	**Banou**	*Vitellaria paradoxa*	Karité	5	Oui	VU	Vulnérable
		Daniella oliveri	Arbre à vernis	2	Non	LC	Non vulnérable
		Parkia biglobosa	Néré	4	Oui	VU	Vulnérable
		Cassia siamea	Senna	20	Non	LC	Non vulnérable
		Saba senegalensis	Liane	4	Non	LC	Non vulnérable
		Diospyros mespiliformis	Ébénier d'Afrique	38	Non	LC	Non vulnérable
		Lannea microcarpa	Raisinier	4	Non	LC	Non vulnérable
		Ziziphus mauritiana	Jujubier	4	Non	LC	Non vulnérable
		Lannea acida	Raisinier sauvage	1	Non	LC	Non Vulnérable
		Balanites aegyptiaca	Dattier d'Afrique	3	Non	LC	Non vulnérable
Total 6				**85**			
Total (Total 1+ Total 2+ Total 3+ Total 4+ Total 5+ Total 6)				**311**			

Source : ISCOS, mai 2024

Official Use Only

Au total, trois cent vingt-deux (322) pieds d'arbres repartis en quinze (15) espèces ont été inventoriés sur les emprises des infrastructures. Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière, huit (08) espèces inventoriées bénéficient d'une protection particulière. L'ensemble des espèces seront probablement abattues pour avoir l'emprise nécessaire à la construction des infrastructures. La mesure la mieux adaptée pour atténuer cette perte sera donné au niveau de l'analyse des impacts. Les mesures prises pour la protection de ces espèces, portent sur la sensibilisation des prestataires notamment les entreprises chargées des travaux, en vue d'éviter tout abus d'abattage d'arbre lors des travaux et la réalisation rigoureuse du reboisement systématique intégré sur chaque chantier.

5.3.2 Faune

- **Commune de Oula**

La faune dans la commune est très peu abondante du fait de l'inexistence de zones de refuge et de protection des animaux sauvages. En l'absence de réelles formations végétales, la faune est surtout constituée d'espèces aviaires (francolins, pintades, tourterelles, etc.), de rongeurs (lièvres, écureuils et rats), de reptiles (différentes espèces de serpents).
Dans l'ensemble, la faune sauvage n'est pas diversifiée et la tendance actuelle est à la réduction, voire la disparition de nombreuses espèces. Des pratiques socioculturelles, notamment les totems qui interdisent l'abattage et la consommation de certaines espèces telles que le crocodile et le python royal, concourent à leur sauvegarde. Cependant, il faut note que sur l'emprise du sous-projet on rencontre des reptiles et de la micro faune.
L'élaboration des mesures de gestion et de protection semble nécessaire si on veut conserver le potentiel existant et l'améliorer au profit des besoins des populations.

- **Commune de Gourcy**

La commune de Gourcy est relativement pauvre en espèces fauniques. En effet, la faible densité de la végétation offre très peu de possibilités de refuge aux animaux sauvages. Sa répartition est liée à la disponibilité des réserves forestières. La biodiversité faunique est constituée du petit gibier comme les lièvres, les pintades sauvages, les aulacodes et les perdrix, les chats sauvages. On rencontre sur l'emprise du sous-projet des reptiles et de la microfaune.

- **Commune de Oury**

La commune est pauvre en gibiers. Jadis riche, elle se limite aux petits gibiers tels que les lièvres, les singes, les perdrix, les pintades, etc. La raréfaction des animaux sauvages (Panthère, bubale, guépard…) est due en grande partie à la diminution du couvert végétal et à la pression de l'homme (braconnage).

- **Commune de Fara**

L'importance des formations végétales a permis le développement d'une faune assez riche et variée. Elle est constituée en grande partie de petits gibiers (lièvres, antilopes de petites tailles, rats, écureuils, tourterelles, etc.), de grands gibiers (éléphants - espèce intégralement protégée-, phacochères, hyènes, lions et panthères). Ce gros gibier et en particulier les pachydermes dans leur parcours, descendant plus au Sud dans la province voisine qui est la Sissili, ne font pas souvent bon ménage avec la population riveraine de leur parcours. À ces gibiers s'ajoute une importante faune aviaire constituée de francolins, de pintades, d'hérons, d'éperviers…

- **Commune de Bagassi**

Official Use Only

Les principales espèces fauniques[17] de Bagassi sont : les francolins (*Francolinus bicalcratus*), les pintades sauvages (*Meleagris numida*), les crocodiles (*Crocodilus niloticus*), les singes (*Cercopitecus patas*), les cobas (*Cobus cob*), les lièvres (lepus capensis), les porcs-épics (*Erinaceus eurapaeus*), les céphalophes de grimm (*Sylvicapra grimmia*), les civettes (*Paradoxurus hermaphroditus*), et plusieurs espèces de reptiles.

❖ **Commune de Safané**

Autrefois, la densité du couvert végétal favorisait la présence d'une faune riche et variée. De nos jours, cette faune est en très nette régression à cause du braconnage, de la dégradation du couvert végétal faisant place à des activités anthropiques. Le potentiel faunique s'est considérablement réduit et de nombreuses espèces animales sont disparues, notamment les gros mammifères. On ne rencontre de nos jours que le petit gibier (lièvres, biches…) et l'avifaune (pintades sauvages, perdrix, etc.). Les ressources fauniques génèrent très peu de revenus pour la population. L'activité de chasse est pratiquée par quelques amateurs.

5.4 Milieu humain

L'état de la population donne le reflet de celle-ci à un moment donné et permet de la connaître dans ses différentes composantes. La structure de la population peut être considérée comme un outil d'aide à la décision car elle permet d'avoir une idée sur les besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. Ce qui permet en fonction des moyens disponibles, d'anticiper d'éventuels problèmes liés à la question de la population.

5.4.1 Organisation socio-politique

5.4.1.1 Caractéristiques démographiques

Selon les données du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population respective de la région du Nord et celle de la Boucle du Mouhoun se chiffrait à 1 720 908 habitants, répartis dans 294 650 ménages avec au total 822 120 hommes et 898 788 femmes et 1 901 269 habitants, répartis dans 358 471 ménages avec au total 946 183 hommes et 955 086 femmes. La population est majoritairement jeune. En effet, selon les données de l'INSD et de la DREP/BMH/NORD ; 50,89% de la population a moins de 15 ans. La répartition de la population par commune de la zone du sous-projet pour l'année 2022 est présentée dans le tableau 17.

Tableau 9 : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Oula	30 469	32 363	62 832	10 889
Province du Yatenga	***401 110***	***424 865***	***825 975***	***148 051***
Gourcy	54 806	62 955	117 761	19 190
Province du Zondoma	***112 405***	***127 613***	***240 018***	***39 254***
Oury	18 238	17 726	35 964	7 207
Bagassi	20 937	21 487	42 424	9 668
Fara	29 897	31 104	61 001	12 012
Province des Balé	***148 040***	***149 428***	***297 468***	***61 653***
Safané	31 602	30 446	62 048	11 472
Province du Mouhoun	***194 617***	***196 944***	***391 561***	***75 213***

Source : INSD, RGPH, 2019

[17]Etude d'impact environnemental et social du projet aurifère de Yaramoko

Official Use Only

5.4.1.2 Ethnie et langues parlées

- ***Ethnies***

Diverses ethnies vivent en harmonie dans les communes de Oula, Gourcy, Oury, Bagassi, Fara et de Safané. Il s'agit de l'ethnie autochtone, les Bwaba, les Samo et les marka qui domine dans la région de la Boucle du Mouhoun quant à la région du Nord les principaux groupes ethniques sont par ordre d'importance les Mossis, les Yarcés, les Peulhs et les Silmimossis.

- ***Langues parlées***

Selon la monographie, 2019 de la Boucle du Mouhoun dans la région, 28,1% des individus de 3 ans ou plus parlent principalement le mooré. Cette langue est suivie du marka /dafing (15,3%), du bwamu /bwamou (14,8%), du san /samogho /samo (14,2%), du dioula/bambara (8,5%) ;
Dans la région du Nord, l'analyse de la langue principale couramment parlée montre que la langue mooré est de loin la plus parlée avec 93,4% de locuteurs qui l'utilisent comme principale langue couramment parlée. Elle est suivie du fulfuldé avec une proportion de 3,9%. Les autres langues regroupant un certain nombre de langues locales et étrangères sont parlées par 3 % de la population de la région.

5.4.2 Pouvoir politique et administratif

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS), qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'État.

Les PDS sont également les préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.
Il faut noter que dans les différents villages concernés par le sous-projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Pour la présenta NIES, les CVD des villages bénéficiaires ont pris part aux différentes rencontres et contribués à l'information des populations.

5.4.3 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les villages bénéficiaires des ouvrages. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

Official Use Only

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

5.4.4 Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

5.4.2.1 Situation du secteur de l'éducation

Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans les provinces des Balé, du Mouhoun, du Yatenga et du Zondoma à savoir : le nombre total d'établissements existants, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures. Lors des échanges à la DREPPNF et des données de l'annuaire statistique du préscolaire et du primaire (2021/2022), il est ressorti que la région du Bankui (ex Boucle du Mouhoun) comptait un total de 43 préscolaires et 1 111 primaires dont 353 dans le Mouhoun et 227 dans les Balé et dans la région du Yaadga (Ex Nord) compte un total de 45 préscolaires et 1 523 primaires dont 781 dans le Yatenga et 292 dans le Zondoma.
En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2021/2022), la région du Bankui comptait un total de 374 établissements tous cycles et la région du Yaadga comptait un total de 291 établissements tous cycles confondus repartis respectivement de la manière suivante : quatre-vingt-deux mille-six-cent-trente-deux (82 632) élèves dont 48,5 % sont des filles et enseignés par mille-huit (1 008) enseignants dont 47,6% sont des femmes dans les Balé et mille-trois cent trente-trois (1 333) enseignants dont 47% sont des femmes dans le Mouhoun; trois cent-dix-huit mille-cinq-cent-quatre vingt-trois (318 583) élèves dont 50,97 % sont des filles dans la région du Nord et enseignés par mille-huit (4 038) enseignants dont 41,18% sont des femmes dans le Yatenga et mille-cinq cent onze (1 511) enseignants dont 44,87% sont des femmes dans le Zondoma.

- **Situation de l'éducation dans la commune de Oula**

Au cours de l'année scolaire 2021/2022, la commune comptait au total 105 écoles (publiques et privées), 391 classes. La scolarisation des filles a été fortement encouragée et l'on note une nette progression de la parité fille/garçon. L'état des infrastructures scolaires est assez déplorable.

- **Situation de l'éducation dans la commune de Gourcy**

Le secteur de l'éducation est organisé en plusieurs composantes dont le préscolaire, le primaire, le post-primaire, le post-primaire secondaire, la formation professionnelle et l'alphabétisation. La commune de Gourcy comptait 128 écoles primaires publiques et privés et 27 établissements **Post-primaire** au cours de l'année 2022.

- **Situation de l'éducation dans la commune de Oury**

Selon les données de la Circonscription d'Éducation de Base, la commune de Oury compte 30 écoles. La Circonscription d'Éducation de Base compte 5342 élèves dont 795 élèves déplacés Internes (EDI). Ces élèvent sont encadrés par un personnel de 293 enseignants.

- **Situation de l'éducation dans la commune de Fara**

L'essentiel de l'offre éducative à Fara repose sur les infrastructures publiques. Le ratio élèves/classe y est historiquement élevé, entraînant régulièrement des surcharges d'effectifs (parfois plus de 50 à 60 élèves par classe. La commune compte plusieurs établissements publics primaires répartis dans les villages et secteurs (comme à Fara-centre avec les écoles A, B, C, Djigui et Bomg Pooré, ou encore à Toné). Pour corriger ces limites d'accès, des infrastructures récentes, comme les extensions de blocs de 3 classes financées par le Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR)

Official Use Only

au Secteur 4 de Fara-centre, ont permis de désengorger les salles existantes et d'augmenter localement la capacité d'admission de nouveaux élèves.

❖ **Situation de l'éducation dans la commune de Bagassi**

La situation de l'éducation dans la commune de Bagassi (province des Balé) se caractérise par des efforts d'investissement locaux et des résultats honorables aux examens, malgré les défis généraux du système éducatif. Lors du bilan présenté en juin 2026 par les responsables de l'éducation, la commune a enregistré un taux de réussite de **45,83 %** au BEPC et de **81,38 %** au CEP.
La délégation spéciale de Bagassi mise sur l'éducation à travers son Plan annuel d'investissement (PAI) 2026, prévoyant la construction de nouvelles salles de classe, d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) et la réhabilitation du Centre de formation professionnelle. L'État encourage la pratique de l'agriculture et de l'élevage à l'école ; les élèves de plusieurs établissements de Bagassi (comme les écoles A et B) s'exercent activement au maraîchage via des jardins scolaires.

❖ **Situation de l'éducation dans la commune de Safané**

La situation de l'éducation dans la commune rurale de Safané (province du Mouhoun, région de la Boucle du Mouhoun) témoigne d'une dynamique de croissance et d'un engagement fort des acteurs locaux, bien qu'elle reste soumise aux défis structurels et sécuritaire. L'une des structures centrales de la commune est l'École primaire publique Safané A (fondée en 1943), qui compte d'importants effectifs (plus de 500 élèves répartis en 6 classes) et se distingue régulièrement lors des compétitions inter-écoles. L'inauguration de Collèges d'Enseignement Général (CEG), notamment à Safané-centre, à Yankasso et à Bomboila, a permis de désengorger les anciens établissements de la commune et de sédentariser les élèves du secondaire qui devaient autrefois migrer vers Dédougou

5.4.5 Situation sanitaire

L'enquête terrain a permis de dénombrer 361 infrastructures sanitaires dans la région du Yaadga (ex Nord) réparties comme suit : 1 Centre hospitalier universitaire régional (CHUR) en construction, 1 Centre hospitalier régional (CHR), 5 Centres médicaux avec antenne chirurgicale (CMA), 9 Centres médicaux (CM), 260 Centres de santé et de promotion sociale (CSPS) dont 14 non fonctionnels, 15 formations sanitaires privées, 47 dépôts privés de médicaments, 7 dispensaires isolés, 4 maternités isolées, 9 pharmacies, 1 centre de recherche en santé, 1 centre régional de transfusion sanguine et 1 laboratoire d'analyse médicale. En plus de ces infrastructures, il existe des formations sanitaires localisées dans le domaine des forces de défense et de sécurité (FDS) qui n'ont pas fait l'objet de géoréférencement.

5.4.6 Eau potable

➢ **Oula**

Les principales sources d'approvisionnement en eau des ménages dans l'ensemble des villages de la commune sont principalement constituées de forages, puits busés, minis réseaux AEPS.

En 2022, la commune comptait au total, 247 points d'eau modern avec un taux de fonctionnalité de 85,4 % et 73,3 % des ménages ont accès à l'eau potable (Annuaire statistique 2022 de la région du Nord).

➢ **Gourcy**

Le système d'approvisionnement en eau potable dans la commune, révèle de plusieurs sources. Il s'agit notamment du Poste d'Eau Autonome (PEA) à Tomba, des AEPS (à Bougounam, à Niessega et à Tarba), des forages productifs et des puits à grand diamètre (PCD, 2018). L'ensemble de ces points

Official Use Only

d'eau rencontrent des difficultés liées à la gestion, à la cherté de l'eau pour la population, aux pannes techniques ainsi qu'à la baisse de la nappe phréatique.
L'ensemble des villages de la commune totalise 183 forages dont 101 fonctionnels contre 83 en panne, 303 puits à grand diamètre dont 193 fonctionnels et 110 non fonctionnels. La proportion des forages non fonctionnels (44,81%) et de puits temporaires ou abandonnés (36,30%) est assez importante.
En 2022, la commune comptait au total, 336 points d'eau moderne avec un taux de fonctionnalité de 86 % et 76,6% des ménages ont accès à l'eau potable (Annuaire statistique 2022 de la région du Nord).

- **Oury**

La commune de Oury dispose de quatre-vingt (80) forages équipés en 2013 dont soixante-treize (73) sont fonctionnels et sept (7) non fonctionnels.

En plus des forages, on comptait quarante-trois (43) puits à grand diamètre. Ainsi, chaque village dispose au moins d'un forage fonctionnel ; mais leur répartition spatiale est mauvaise. Il ressort du tableau des diagnostics dans le secteur de l'eau que la couverture en eau potable est acceptable.

En 2022, la commune comptait au total, 156 points d'eau moderne avec un taux de fonctionnalité de 88,5% et le nombre d'AEPS/PEA est de huit (06) avec 100% de fonctionnalité et 85,2% des ménages ont accès à l'eau potable (Annuaire statistique 2022 de la région de la BMH).

- **Bagassi**

La commune de Bagassi compte cent cinquante (150) forages ; trois (03) AEPS (châteaux d'eau munis de bornes fontaines) pour vingt-sept (27) village, trente-quatre (34) puits à grand diamètre fonctionnel sur quarante-cinq (45) et de quatre (04) barrages. En considérant la norme AEPN qui est de trois cent (300) habitants par point d'eau potable, on remarque que de façon globale la commune n'a pas atteint la norme d'habitants par point d'eau potable.

En effet en considérant les données de population par village produits par VARENA ASSO en 2016, projetées en 2017 avec un taux de croissance démographique de 2,75% par an, on estime la population actuelle à de la commune de Bagassi à 53 948 habitants.

Cet effectif rapporté au nombre total de forges existants donne une moyenne de 370 habitants par point d'eau potable en excluant les puits à grand diamètres.

En 2022, la commune comptait au total, 225 points d'eau moderne avec un taux de fonctionnalité de 94,7% et le nombre d'AEPS/PEA est de huit (08) avec 100% de fonctionnalité et 91,8% des ménages ont accès à l'eau potable (Annuaire statistique 2022 de la région du Bankui (ex BMH).

- **Fara**

Les ouvrages hydrauliques de la Commune de Fara sont multiples parmi lesquels on peut citer quatre (04) châteaux d'eau reliés 10 bornes fontaines qui desservent le chef-lieu de commune plus quelques villages.
Outre les AEPS/PEA, on dénombre 133 forages fonctionnels, 06 forages abandonnés, 06 en pannes et 03 forages récents non encore équipés. En plus des forages, les puits busés sont au nombre de 41 permanents et 02 abandonnés dans la commune.
En 2022, la commune comptait au total, 233 points d'eau moderne avec un taux de fonctionnalité de 94,8% et le nombre d'AEPS/PEA est de huit (08) avec 100% de fonctionnalité et 78,1% des ménages ont accès à l'eau potable (Annuaire statistique 2022 de la région du Bankui (ex BMH).

Official Use Only

➢ **Safané**

Les principales sources d'approvisionnement en eau potable des habitants de la commune sont les forages, les AEPS et les puits à grand diamètre.

La commune de Safané dispose de cent quatre-vingt-neuf (189) forages équipés en 2020 dont cent quarante-neuf (149) sont fonctionnels et trente-cinq (35) non fonctionnels. Ces forages desservent l'eau non seulement à la consommation domestique, mais aussi à d'autres usages comme l'abreuvement des animaux et les travaux de chantier.

En plus des forages, on comptait trente-huit (38) puits à grand diamètre dont 28 points permanent et 10 temporaires. Il ressort du tableau des diagnostics dans le secteur de l'eau que la couverture en eau potable est relativement acceptable.

En 2022, la commune comptait au total, 232 points d'eau moderne avec un taux de fonctionnalité de 91,8% et le nombre d'AEPS/PEA est de huit (08) avec 87,5% de fonctionnalité et 69,2% des ménages ont accès à l'eau potable (Annuaire statistique 2022 de la région de la BMH).

Le problème d'eau potable est réel dans la commune. La répartition spatiale des points d'eau potable reste inégale souvent regrouper dans un seul quartier à l'échelle d'un village. Ce qui accroit la distance à parcourir pour atteindre un forage. Certains forages sont constamment en panne ou que l'eau est très chargée impropre pour la consommation selon la population. La corvée d'eau est souvent très pénible surtout pour la couche féminine et les enfants.

5.4.7 Secteur de production

5.4.7.1 Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Oula, Gourcy, Bagassi, Oury, Fara et de Safané de la population de la province du Yatenga, Zondoma, des Balés et du Mouhoun. La production est essentiellement centrée sur les céréales (sorgho, mil, maïs, riz) les cultures de rente (sésame, arachide, niébé) et les autres cultures (voandzou, patate, manioc). Leur production permet aux paysans de tirer des revenus substantiels. Les cultures maraîchères et fruitières se résument aux tomates, aux oignons, aux choux, aux carottes, aux pastèques et aux mangues. Elles sont produites principalement en saison sèche autour des points d'eau. Le secteur de l'agriculture fait face à d'importantes contraintes qui limitent ses performances. Pour y remédier, des actions sont entreprises.

La mauvaise organisation des différentes filières de production : organisation associative, pour la production, pour la conservation, pour la vente, pour la transformation, etc. L'encadrement de l'agriculture est assuré par les Directions Provinciales en charge de l'Agriculture, les Programmes, projets et ONG qui interviennent sur le terrain.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'État) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

5.4.7.2 Elevage

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du sous-projet car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves

Official Use Only

en eau pastorale. Elle constitue un grand pourvoyeur de bétail à l'exportation. La production animale dans la zone du sous-projet est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celle qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine). La DRAERAH de la région du Bankui (ex Boucle du Mouhoun) a enregistré en 2022 des ventes d'animaux sur le marché comme suit : bovins (10 662), ovins (16 017) et caprins (112978) tandis que la région du Nord a enregistré en termes des ventes d'animaux sur le marché comme suit : bovins (64901), ovins (97889) et caprins (60 317) ces animaux y sont convoyés de toute la région. Le marché draine tant des acheteurs nationaux et ceux des pays voisins.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage dans les communes de Oula, Gourcy, Bagassi, Oury, Fara et de Safané sont :

- ✓ l'insuffisance des équipements de production ;
- ✓ l'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir...) ;
- ✓ le coût élève des Sous-Produits- Agro-Industriels (SPAI) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ les conflits agriculteurs éleveurs ;
- ✓ l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

5.4.8 Secteur de soutien à la production

5.4.8.1 Commerce

- ❖ **Commune de Oula**

La commune dispose de plusieurs marchés dont les plus importants sont Ziga, Bougouré, Zanna, Lougouri, Koura Bagré et Rigui. La proximité de Ouhigouya favorise le développement des activités commerciales (importations, exportations).

Les principaux produits échangés sur les marchés sont : les produits manufacturés (tissus, sucre, savon, chaussures, habits, hydrocarbures, etc.), les produits agricoles (maïs, mil, sorgho, niébé, arachides, tomates, oignons, etc.), les produits d'élevage (bovins, ovins, caprins, volailles), les produits forestiers notamment le bois de chauffe et les produits forestiers non ligneux.

- ❖ **Commune de Gourcy**

L'activité de commerce se porte sur une gamme variée de marchandises d'origine locale ou de provenance extérieure (produits manufacturés et alimentaires, restauration, produits agricoles). Les marchés plus importants de la commune sont situés à Niéssega, Lago, Bougounam et Minima.

Il y a également d'autres produits comme le riz et le sucre qui sont commercialisés, car la commune est très souvent déficitaire. Ces marchés sont périodiques et se déroulent tous les trois (03) jours. Ils drainent du monde et un volume des transactions financières considérables.

La situation des infrastructures marchandes de la commune se résume à 8 marchés ; 4 marchés à bétail, 5 aires d'abattage.

- ❖ **Commune de Oury**

Les transactions des produits locaux, les échanges des produits industriels et de consommation courante font l'objet de commerce dans la commune de Oury. L'activité commerciale est structurée autour de la vente de produits manufacturés comme les matériaux de construction, le commerce des produits de l'élevage (bétail, viande, cuirs et peaux), le commerce des produits céréaliers et maraîchers le commerce des produits de l'artisanat (articles de maroquinerie, de teinture, de tissage et

Official Use Only

de la forge) s'effectue sur les marchés locaux ou par l'exportation vers les marchés de Ouagadougou au profit de revendeurs.

Les activités commerciales au niveau du marché de Oury sont peu développées du fait de la faiblesse des infrastructures marchandes existantes et de la proximité avec le marché de Boromo et qui est plus actif et attractif. Notons que la commune dispose de deux marchés importants à savoir le marché de Séréna et celui de Oury chef-lieu

- **Commune de Bagassi**

Le commerce a connu un ''grand bon'' ces dix dernières années, en termes de nombre des acteurs, de diversification des produits et services échangés, de formalisation du secteur informel. Trois principaux facteurs ont entrainé ce ''grand bon'' : l'électrification du chef-lieu de la commune, le développement de l'orpaillage et l'installation de la mine d'or de Yaramoko par la Société Roxgold. L'électrification a permis une diversification des produits offerts (boissons fraiches et autres produits alimentaires) et d'allonger les heures de service jusqu'à la nuit. De nouveaux besoins liés à la présence de l'électricité sont apparus. L'orpaillage draine dans la commune une population jeune et nombreuse qui représente une clientèle importante. La présence de Roxgold offre des opportunités à travers ses achats locaux ; notamment des produits comme le ciment, les légumes, les boissons, et les viandes. Les marchés de produits les plus dynamiques dans la commune sont : les services (restauration et débit de boisson) ; les matériaux de construction ; les produits liés aux TIC (téléphones portables).

- **Commune de fara**

Le commerce dans la commune est dominé par les transactions des produits locaux, les échanges des produits industriels et de consommation courante. L'activité commerciale est structurée autour du commerce général organisé autour de la vente de produits, le commerce des produits de l'élevage. Le commerce de bétail est exercé par des grossistes qui travaillent avec les acheteurs locaux, le commerce des produits céréaliers et maraîchers *est* pratiqué dans tous les marchés locaux et le commerce des produits de l'artisanat (articles de maroquinerie, de teinture, de tissage et de la forge) s'effectue sur les marchés locaux ou par l'exportation vers les marchés de Ouagadougou au profit de revendeurs.
Les activités commerciales au niveau du marché de Fara sont développées cependant, on note la faiblesse des infrastructures marchandes existantes. Ce marché compte seulement quinze (15) boutiques de rues avec quatre (04) hangars construits par la mairie.

- **Commune de Safané**

L'activité de commerce se porte sur une gamme variée de marchandises d'origine locale ou de provenance extérieure (produits manufacturés et alimentaires, restauration, produits agricoles). Les activités commerciales restent dominées par la vente de produits issus de l'agriculture, de l'élevage, de la transformation des PFNL. Les marchés plus importants de la commune sont situés à Safané, à Datomo, Tounou, Kienséré, et Lanfiera, Tiekuy, Nounou, Siralo. Le marché de safané est un grand carrefour commercial fréquenté par des marchands venant de tous les villages de la Commune et des villages des Communes environnantes et même ceux de Boromo, Houndé, Dédougou, Ouagadougou, etc. L'aménagement du marché se poursuit pour offrir un cadre d'échanges moderne à la population.

5.4.9 Gestion du foncier

5.4.9.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages bénéficiaire des infrastructures, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du

Official Use Only

Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

5.4.9.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les communes de Oula, Gourcy, Oury, Fara, Bagassi et de Safané, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.
De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants ou des déplacés internes. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet.
Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

5.4.9.3 Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres des villages des communes de Oula, Gourcy, Oury, Fara, Bagassi et de Safané sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des ménages propriétaires de terres agricoles recensés ne possède de document de propriété foncière.
Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaitront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'État.
Néanmoins les personnes affectées par le sous-projet (PAP) seront indemnisées conformément aux dispositions du plan d'action des réinstallations (PAR).

5.4.10 Genre et inclusion sociale

5.4.10.1 Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.
Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).
Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage. De nos jours, la situation connait une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations).

Official Use Only

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée. Les sensibilisations en cours au niveau des communes de Oula, Gourcy, Oury, Fara, Bagassi et de Safané sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards.

5.4.10.2 Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (50,72%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans les communes de Oula, Gourcy, Oury, Fara, Bagassi et de Safané. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation de la présente NIES des travaux de construction des boulis et forages pastoraux, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local. Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité. Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main-d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autours des sites de travaux.

5.4.10.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

5.4.10.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La Violence Basée sur le Genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*). Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes.

Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures

Official Use Only

mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).
Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

5.4.11 Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

Les communes de Oula, Gourcy, Oury, Fara, Bagassi et Safané sont en proies depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent. En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans ces communes avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Quelques cas d'attaques et de représailles sont décrits ci-dessous :
La mairie de Oula, commune située à environ 15 km de Ouahigouya, la capitale de la région du Yaadga (Ex Nord) du Burkina Faso, a été attaquée au cours de la nuit du lundi 15 août 2022 aux environs de 21h à 22 heures. Selon le site *Fasonord* qui rapporte l'information, les bandits armés ont effectué une descente sur les lieux et ont incendié un des bureaux et une ancienne ambulance garée dans l'enceinte de la mairie.
Mais Face à ce défi, la réponse de l'État a été organisée autour d'une collaboration stricte ayant permis des opérations militaires par l'armée régulière, de ratissage pour desserrer l'étau autour desdites communes. Ces actions ont été renforcées avec l'appui des volontaires pour la défense de la patrie et les initiatives locales de sécurité communautaire aux côtés des Forces de défense et de sécurité (FDS) pour protéger les villages et maintenir les liaisons vitales.
Ainsi, malgré le risque sécuritaire en présence dans la zone, la mission de collecte des données et de consultation des parties prenantes s'est très bien passée et les objectifs initialement fixés dans le cadre de cette mission d'études ont été atteints.

Official Use Only

6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le processus de construction de forages pastoraux et de boulis affecte inévitablement les milieux physiques, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet sont :

6.1 Enjeux environnementaux

- la perte des espèces végétales sur les emprises. En effet, 322 pieds d'arbres ont été inventoriés sur les emprises des infrastructures ;
- la dégradation des habitats naturels. La construction de boulis et de forages peut entraîner la dégradation ou la destruction des habitats naturels, menaçant la biodiversité locale et les espèces indigènes.
- la consommation d'eau. L'utilisation de l'eau pour les forages pastoraux peut entraîner une pression supplémentaire sur les ressources en eau, ce qui peut avoir des conséquences sur les écosystèmes aquatiques et la disponibilité d'eau pour d'autres utilisations.
- les ressources en eau. La construction de boulis et de forages peut améliorer l'accès à l'eau pour l'agriculture et l'élevage. Cependant, elle peut aussi conduire à la surexploitation des nappes phréatiques si elle n'est pas bien gérée.
- Érosion et sédimentation. Les activités de construction et l'utilisation subséquente des boulis et forages peuvent exacerber l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau voisins, affectant ainsi la qualité des habitats aquatiques.

6.2 Enjeux sociaux

- ~~1~~
- la création d'emplois liés aux travaux. En effet, durant les travaux de construction de boulis et de forages peuvent créer des emplois temporaires pendant la phase de construction et des emplois permanents pour la maintenance et la gestion des infrastructures. L'entreprise en charge des travaux recrutera du personnel qualifié et non qualifié ;
- la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques. L'aménagement des forages pastoraux et boulis contribuera au développement de l'agriculture et de l'élevage, augmentant ainsi les revenus des ménages et améliorant la sécurité alimentaire ;
- la prise en compte des personnes vulnérables. Il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- les Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) dans la zone du sous-projet. Les questions d'EAS/HS sont très sensibles et devront être traitées avec rigueur dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- la prévention et la gestion des incidents/accidents. Les travaux de construction des boulis et forages pastoraux sont susceptibles de générer des accidents/incidents dont il faille prévenir pour une meilleure exécution des travaux.
- les maladies hydriques. Une gestion inadéquate des sources d'eau peut entraîner des problèmes de santé publique, tels que les maladies hydriques (choléra, dysenterie) si l'eau est contaminée.

Official Use Only

7 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

7.1 Méthodologie, outils d'identification et d'évaluation des impacts

La méthodologie utilisée consiste à identifier les impacts, les décrire puis à les évaluer pour déterminer leur importance. Cette analyse permettra, par la suite, de proposer pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ; et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs des sous-projets.

Sur la base des caractéristiques techniques du projet, de l'état initial du milieu récepteur du projet, des prospections et entretiens sur le terrain, on identifie les différents types d'impacts dudit projet pendant les différentes phases des sous-projets.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification et l'évaluation des impacts est la matrice de Léopold qui permet de croiser les sources d'impacts des différentes phases du projet et les composantes de l'environnement (récepteurs). Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent les milieux physique (air, qualité sonore, eaux, sols), biologique (faune, flore) et humain (Populations, Économie, Santé et Sécurité, Emploi et Agriculture, Qualité de vie, Patrimoine culturel, paysage).

L'évaluation des impacts va par la suite consister à déterminer l'importance des impacts identifiés. Cette méthode s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec, et le procédé utilisé pour l'évaluation des impacts est une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'apprécier l'importance de l'impact qui peut être Forte, Moyenne ou Faible, sur la base de critères.

7.1.1 Importance absolue de l'impact

7.1.1.1 Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le sous-projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

7.1.1.2 Durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- ✓ Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- ✓ Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- ✓ Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

7.1.1.3 Étendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

Official Use Only

- ✓ **Régionale :** L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet (distance plus ou moins éloignée et pouvant couvrir toute la région de l'Est, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- ✓ **Locale :** L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet (distance plus ou moins proche c'est-à-dire à l'échelle du village), ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- ✓ **Ponctuelle :** L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du sous-projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

7.1.1.4 Intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue 03 degrés que sont : Fort ; Moyen ; Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.
Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.
Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.
L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- ✓ **Impact d'importance majeure (Ma) :** un impact d'importance majeur signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.

- ✓ **Impact d'importance moyenne (Mo) :** un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.

- ✓ **Impact d'importance mineure (Mi) :** un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte moyenne ou faible. Le tableau 45 donne un aperçu de l'évaluation des impacts selon martin Fecteau.

Tableau 10 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Official Use Only

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Source : Martin Fecteau, 1997

7.1.2 Importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

7.1.2.1 Valeur de la composante touchée par l'impact

Les composantes environnementales sont qualifiées par la valeur qu'une société leur confère : valeurs esthétique, historique, biologique, productive, spirituelle ou récréative, toutes contribuent à leur donner un sens. En effet la valeur de la composante peut être juridique, scientifique, écologique (sensibilité, intégrité, résilience), économique (dynamisme et potentialité), socioculturelle ou liée à la disponibilité (rareté, unicité) de la composante étudiée. Sur la base des critères juridique, écologique, scientifique, économique, socioculturelle, et de disponibilité, trois classes de valeur sont proposées :

- valeur forte : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées profondément ;
- valeur moyenne : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées partiellement ;
- valeur faible : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées légèrement.

Official Use Only

Sur la base de ces considérations, des valeurs ont été attribuées à chaque composante environnementale potentiellement touchée par le sous-projet.

Tableau 11 : Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet

Milieu	Composante du milieu	Valeur proposée
Milieu physique	Qualité de l'air	Forte
	Ambiance sonore	Forte
	Climat	Faible
	Sol	Forte
	Eaux de surface et sédiments	Moyenne à grande
	Eaux souterraines	Forte
Milieu biologique	Végétation	Forte
	Faune	Moyenne
Milieu humain	Emploi	Moyenne
	Économie locale, régionale et nationale	Forte
	Conditions de vie des populations	Forte
	Organisation sociale et conflits	Forte
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Forte
	Cohésion communautaire et tissu social	Forte
	Déplacement des personnes affectées	Forte
	Foncier	Moyenne
	Patrimoine culturel	Moyenne
	Paysage	Moyenne

Source : ISCOS, mai 2024

7.1.2.2 Signification des impacts ou importance relative

L'importance relative est déterminée à l'aide d'un indicateur de synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison de l'importance absolue de l'impact et de la valeur environnementale. Elle est ainsi déterminée sur la base du jugement global que porte l'évaluateur. Elle intègre ainsi une dimension subjective. L'échelle de l'importance relative des impacts comprend trois niveaux : **Forte**, **Moyenne** et **Faible**.
Le tableau 47 sera utilisée pour déterminer l'importance relative à partir de la connaissance de l'importance absolue et de la valeur de la composante environnementale valorisée.

Tableau 12 : Grille de détermination de l'importance relative

		Valeur de la composante environnementale/sensibilité		
	Échelles	Faible	Moyenne	Forte
Importance absolue	Mineure	Faible	Moyenne	Moyenne
	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte
	Majeure	Moyenne	Forte	Forte

Source : ISCOS, mai 2024

De façon pratique, un impact est qualifié de **fort** lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement

Official Use Only

valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (**moyen** et **faible**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

Pour chaque impact dont l'importance est évaluée, des mesures générales et spécifiques sont à définir pour son atténuation. Ensuite, les impacts résiduels sont évalués en tenant compte de l'efficacité présumée des mesures d'atténuation. Les impacts résiduels sont les impacts qui persistent après application des mesures d'atténuation. Enfin, les mesures sont proposées pour la compensation des impacts négatifs résiduels et des mesures de bonification pour les impacts positifs évalués.

7.2 Identification des impacts

Le sous-projet se subdivise en trois (03) phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés. Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental. Les trois (03) phases sont :

- la phase de préparation du site/ construction des infrastructures (implantation de la base, libération du chantier, travaux préparatoires, amené des engins et équipements, les travaux de construction des infrastructures, les activités de démontage et d'enlèvement de toutes les installations et débris et de remise en état des sites) ;
- la phase d'exploitation ;

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

7.2.1 Identification des sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du sous-projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.
Les sources d'impact du projet ont été identifiées suivant les phases du sous-projet. Les principales sources d'impacts du sous-projet sont identifiées dans le tableau 48 :

Tableau 13 : Activités sources d'impact

Phase du projet	Activités sources d'impacts
Phase de préparation/construction	▪ Opérations d'indemnisation/compensation ; ▪ Implantation de la base ; ▪ Installation de chantier ; ▪ Libération des emprises des boulis et forages pastoraux ; ▪ Déboisement des emprises ; ▪ Recrutement de la main d'œuvre/employés ; ▪ Transport et circulation ; ▪ Présence de la main d'œuvre ; ▪ Travaux de fouilles ; ▪ Exploitation /prélèvements des eaux ; ▪ Travaux de construction des boulis et forages pastoraux ; ▪ Remise en état des base-vies
Phase d'exploitation	▪ Exploitation des infrastructures ; ▪ Travaux d'entretien courant et périodique des infrastructures

Source : ISCOS, mai 2024

Official Use Only

L'ensemble des activités produiront aussi bien des impacts positifs et négatifs sur le milieu d'insertion du sous-projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

7.2.2 Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Les composantes du milieu impactées sont représentées dans le tableau 49.

Tableau 14 : Milieux récepteurs

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Sols	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion Profil des sols
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments Quantité d'eau prélevée pour les constructions
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier)
	Faune	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés
Milieu humain	Emploi	Création d'emploi direct et indirect
	Economie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Agriculture et élevage	Développement des activités agricoles et pastorales
	Conditions de vie des populations	Amélioration des conditions de vie de la population à travers la création d'activité génératrice de revenu
	Organisation sociale et conflits	Répartition des concessions, entraide entre les citoyens, divergences internes, compétitions entre individus
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc…
	Déplacement des personnes affectées	Relogement, perte d'un abri, perte de biens, déplacement involontaire
	Foncier	Occupation des terres agricoles, zone de pâturage etc…
	Patrimoine culturel	Valeur patrimoniale du bâti, les sites sacrés, les vestiges archéologiques, les tombes
	Paysage	Modification visuelle du paysage

Source : ISCOS, mai 2024

7.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du sous-projet.

Le tableau 50 montre l'interaction entre les composantes du sous-projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 15 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu

Official Use Only

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique					Milieu biiologique		Milieu humain									
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune	Économie locale, régionale et nationale	Conditions de vie des populations	Organisation sociale et conflits	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Déplacement des personnes affectées	Foncier	Patrimoine culturel	Emplois	Paysage	Agriculture et
Préparation/ Construction	Opérations d'indemnisation/compensation								x	x	x		x	x				
	Implantation de la base-vie	x			x	x	x	x						x	x	x	x	
	Installation de chantier	x			x	x		x	x								x	
	Libération des emprises des boulis et forages pastoraux	x			x	x	x	x					x	x	x		x	
	Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	x			x				x	x						x		
	Déboisement des emprises	x			x	x	x	x									x	
	Réhabilitation des alentours des infrastructures	x														x	x	
	Recrutement de la main d'œuvre/employés								x		x					x		
	Transport et circulation	x			x	x		x										
	Présence de la main d'œuvre								x	x	x					x		
	Travaux de fouilles	x			x	x									x			
	Exploitation /prélèvements des eaux							x		x	x							
	Travaux de construction des infrastructures	x			x	x			x	x					x	x		
	Circulation des véhicules et engins	x			x	x		x			x							
	Dépôts de déchets divers	x																
	Remise en état des bases vie	x			x	x	x										x	
Exploitation / Entretien	Exploitation des infrastructures		x	x	x	x		x		x		x				x	x	x
	Travaux d'entretien périodique des infrastructures		x	x	x	x						x						x

Source : Léopold,1973

Légende [ ] *= Absence d'interrelations* [x] *= Présence d'interrelation*

Official Use Only

7.2.4 Impacts potentiels du sous-projet

L'interrelation a permis d'identifier vingt-trois (23) impacts dont quatorze (14) positifs et neuf (09) négatifs. Ces impacts feront objet d'analyse et d'évaluation afin de déterminer leurs importances absolues et relatives. Le tableau 51 présente les différents impacts, les activités sources d'impact et les composantes du milieu en fonction des phases du projet.

Tableau 16 : Impacts potentiels du projet en fonction des différentes phases

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
Milieu physique				
PREPARATION / CONSTRUCTION	▸ Implantation de la base-vie ▸ Installation de chantier ▸ Libération des emprises ▸ Déboisement des emprises ▸ Transport et circulation ▸ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ▸ Travaux de fouilles ▸ Travaux de construction des infrastructures	**Air**	**Impact n°1**	Dégradation temporaire de la qualité de l'air
			Impact n°2	Emissions de gaz à effet de serre (GES)
	▸ Implantation de la base-vie ▸ Installation de chantier ▸ Libération des emprises ▸ Déboisement des emprises ▸ Transport et circulation ▸ Travaux de fouilles ▸ Travaux de construction des infrastructures ▸ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	**Ambiance sonore et vibration**	**Impact n°3**	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement
	▸ Implantation de la base-vie ▸ Installation de chantier ▸ Libération des emprises ▸ Déboisement des emprises ▸ Travaux de fouilles ▸ Travaux de construction des infrastructures	**Sol**	**Impact n°4**	Alteration des propriétés physiques du sol
			Impact n°5	Restauration du sol

Official Use Only

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	▸ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques			
	▸ Remise en état des bases-vie ▸ Réhabilitation des alentours des infrastructures	**Paysage**	**Impact n°6**	Amélioration de l'impact visuel du paysage
EXPLOITATION	▸ Exploitation des infrastructures ▸ Travaux d'entretien courant et périodique des infrastructures	**Eaux de surface et sédiments / Eaux souterraines**	**Impact n°7**	Amélioration de l'approvisionnement en eau pour le bétail, les cultures et la communauté
			Impact n°8	Réduction de la pression sur les ressources en eau
			Impact n°9	Réduction des pertes par évaporation et infiltration
Milieu biologique				
PREPARATION / CONSTRUCTION	▸ Implantation de la base-vie ▸ Déboisement des emprises ▸ Libération des emprises des infrastructures ▸ Remise en état des bases-vie ▸ Reboisement systématique ▸ Réhabilitation des alentours des infrastructures	**Végétation**	**Impact n°10**	Perte de 291 pieds d'arbres.
			Impact n°11	Rétablissement de la végétation
	▸ Implantation de la base ▸ Installation de chantier ▸ Libération des emprises ▸ Déboisement des emprises ▸ Exploitation /prélèvements des eaux ▸ Transport et circulation ▸ Travaux de fouilles	**Faune**	**Impact n°12**	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques
EXPLOITATION	▸ Exploitation des infrastructures ▸ Travaux d'entretien courant et périodique	**Faune**	**Impact n°13**	Perturbation des habitudes de la faune
Milieu Humain				
PREPARATION/CONSTRUCTION	▸ Implantation de la base-vie ▸ Installation de chantier ▸ Présence de la main d'œuvre ▸ Travaux de construction des infrastructures	**Emploi**	**Impact n°14**	Création d'emplois temporaires

Official Use Only

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	▸ Présence de la main d'œuvre ▸ Exploitation /prélèvements des eaux ▸ Travaux de construction des infrastructures	**Économie locale, régionale et nationale**	**Impact n°15**	Redynamisation de l'économie
	▸ Opérations d'accompagnement avec des Kits ▸ Libération des emprises	**Déplacement des populations affectées**	**Impact n°16**	Pertes potentielles de biens des PAP (15 pieds d'arbres)
	▸ Présence de la main d'œuvre ▸ Recrutement de la main d'Œuvre ▸ Transport et circulation ▸ Opérations d'indemnisation/compensation ▸ Exploitation /prélèvements des eaux ▸ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	**Organisation sociale et conflits**	**Impact n°17**	Contribution à la réduction des conflits
	▸ Implantation de la base-vie ▸ Installation de chantier ▸ Déboisement des emprises ▸ Libération des emprises	**Paysage**	**Impact n°18**	Modification de l'esthétique du paysage
EXPLOITATION	▸ Exploitation des infrastructures ▸ Travaux d'entretien courant et périodique des infrastructures	**Emploi**	**Impact n°19**	Création d'emploi permanent
		Économie locale, régionale et nationale	**Impact n°20**	Contribution à la stimulation de l'économie
		Agriculture et élevage	**Impact n°21**	Contribution à l'augmentation des rendements agricoles et à la production animale
		Santé sécurité des communautés	**Impact n°22**	Réduction des maladies hydriques

Source : ISCOS, mai 2024

Légende

= Impact négatif = Impact positif

Official Use Only

7.3 Analyse et évaluation des impacts

Tout comme l'identification, l'évaluation des impacts a été faite suivant les différentes phases du Projet à savoir la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture. Elle a consisté en l'évaluation des impacts pour chaque composante environnementale analysée et cela durant toutes les phases de réalisation du projet.
Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase, si appropriée du projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- déclaration de l'impact ;
- source (s) de l'impact ;
- description détaillée de l'impact ;
- évaluation de l'impact ;
- tableau synthèse de l'évaluation ;
- mesure (s) d'atténuation ou de bonification ;
- mesure (s) de compensation, s'il y a lieu.

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance environnementale et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

7.3.1 Impacts sur le milieu physique

7.3.1.1 Impact sur le milieu physique en phase de préparation/construction

- **Impact sur l'air**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°1 :** Dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- **Impact n°2 :** Emissions de gaz à effet de serre (GES).

Description de l'impact

En phase de préparation et de construction, les activités d'implantation de la base-vie, d'installation de chantier, de libération des emprises, de déboisement des alentours des emprises des infrastructures, de transport et circulation, de travaux de fouilles, de construction des infrastructures, le rejet des différents déchets solides de chantier et le rejet des déchets domestiques, sont susceptibles de dégager de la poussière qui se combinera aux gaz d'échappement des engins et entrainés des pollutions atmosphériques.

Évaluation de l'impact

- Dégradation temporaire de la qualité de l'air

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Forte	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

Official Use Only

En phase de préparation et construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

- Emissions de gaz à effet de serre

L'impact des émissions de gaz à effet de serre de la phase de préparation/construction du sous-projet sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'émissions de gaz à effet de serre est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'émission des GES avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de d'atténuation

- Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Règlementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ;
- Couvrir d'une bâche les engins transportant les agrégats.

❖ **Impact sur Ambiance sonore et vibration**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°3 :** Augmentation du niveau sonore et de vibration localement

Description de l'impact

En période de préparation/construction, le fonctionnement des machines et engins de chantiers seront à l'origine de l'augmentation du niveau de décibel sur les emprises et sera la cause des nuisances sonores des employés et des riverains. Selon les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux présentés dans le tableau 52, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site.

Tableau 17 : Ligne directrice sur le niveau de bruit

Récepteur	Le niveau acoustique équivalent (LAeq) une heure dB(A)	
	Jour (07h00-22h00)	Soir (22h00-07h 00)
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45
Industriel	70	70

Source : SFI, Directives générales EHS, 2007

Official Use Only

Pendant le fonctionnement des machines et engins de chantier notamment lors du terrassement et les forations, les vibrations occasionneront des nuisances surtout aux employés qui travaillent sur le chantier et les populations riveraines ayant généralement des champs et des constructions à proximité. Également, les activités de remise en état des bases vies sont susceptibles d'entrainer des nuisances sonores et vibration.

Évaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur le niveau sonore et vibration se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Étendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore et vibration est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore et vibration avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de d'atténuation

- Règlementer les heures de travaux (8h à 17h avec 1h de pose) ;
- Éviter les engins brouillant sur les chantiers.

❖ **Impact sur le Sol**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°4 :** Altération des propriétés physiques du sol
- **Impact n°5 :** Restauration du sol

Altération des propriétés physiques du sol

Description détaillée de l'impact

A l'étape de la préparation du terrain et de la construction, l'érosion qui survient généralement lors des activités de déboisement, d'essouchage, de nivellement, d'aménagement et de remblais/déblais pourra contribuer au lessivage du sol puis modifier sa texture et sa structure.

Évaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur le sol se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Étendue	Locale			
	Durée	Courte			

Official Use Only

En phase de préparation /construction l'importance absolue de l'altération des propriétés physiques du sol est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'altération des propriétés physiques du sol avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Choisir des sites avec des pentes modérées et des sols naturellement stables pour minimiser l'érosion et la dégradation du sol ;
- Utiliser des méthodes de creusement qui minimisent la perturbation du sol, comme le creusement manuel ou l'utilisation d'équipements légers ;
- Stocker et réutiliser les matériaux excavés de manière à minimiser la compaction et la dégradation des sols avoisinants ;
- Limiter la circulation des véhicules lourds aux zones spécifiques et créer des pistes de circulation pour éviter la compaction du sol sur l'ensemble du site ;
- Utiliser des équipements de construction plus légers pour réduire la pression sur le sol ;
- Utiliser des matériaux de renforcement, tels que des géotextiles, des pierres ou des végétaux pour stabiliser les berges et prévenir l'érosion ;
- Construire les digues en couches successives bien compactées pour assurer leur stabilité et réduire les risques d'érosion ;
- Mettre en place des systèmes de drainage pour gérer l'eau de ruissellement, prévenir l'accumulation d'eau et réduire l'érosion ;
- Effectuer des inspections régulières des sites de construction et des structures existantes pour détecter et corriger rapidement les signes d'érosion ou de compaction.

Restauration du sol

Description détaillée de l'impact

En phase de fermeture, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à la reconstitution de la texture et de la structure du sol. En effet, l'arrêt des travaux facilitera le retour des microorganismes du sol pour favoriser l'activité la reconstitution de la texture et de la texture du sol.

Evaluation de l'impact

L'impact de la fermeture des voies d'accès sur le sol se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de fermeture, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le sol est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le sol avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

Official Use Only

- Limiter l'étendue des zones perturbées pendant la construction pour réduire la quantité de sol à restaurer ;
- Incorporer du compost ou du fumier bien décomposé pour améliorer la structure du sol, augmenter sa capacité de rétention d'eau et fournir des nutriments ;
- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ;
- Suivre le niveau de réhabilitation surtout après la première saison des pluies.

❖ **Impact sur le paysage**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°6 :** Amélioration de l'impact visuel du paysage

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation/construction, les travaux de remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des alentours des infrastructures contribueront au retour du couvert végétal et par conséquent, entraineront une amélioration significative de l'impact visuel sur le paysage. Aussi, les boulis et les zones végétalisées autour attirent la faune, y compris les oiseaux, les insectes et les petits mammifères, enrichissant ainsi le paysage visuel avec la présence d'animaux sauvages et la diversité de la flore.

Évaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur le paysage se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Étendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le paysage est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabilité ;
- Concevoir les boulis et les forages de manière à les intégrer dans le paysage agricole sans perturber les activités existantes (exemple, utiliser des zones non cultivées ou moins productives pour la construction) ;
- Développer un plan de végétalisation qui inclut la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes locales autour des boulis et des forages. Choisir des espèces indigènes qui sont adaptées au climat local et qui nécessitent peu d'entretien ;
- Suivre le niveau de réhabilitation.

7.3.1.2 Impact sur le milieu physique en phase d'exploitation

Impact sur les Eaux de surface et sédiments / Eaux souterraines

Official Use Only

Déclaration de l'impact

- **Impact n°7 :** Amélioration de l'approvisionnement en eau pour le bétail, les cultures et la communauté
- **Impact n°8 :** Réduction de la pression sur les ressources en eau
- **Impact n°9 :** Réduction des pertes par évaporation et infiltration

Description de l'impact

Les boulis et les forages agissent comme des réservoirs d'eau permanents, garantissant une disponibilité constante d'eau même pendant les saisons sèches. Cela permet aux communautés de surmonter les périodes de sécheresse sans manquer d'eau. En fournissant une source d'eau stable, ces infrastructures réduisent la dépendance des populations aux sources d'eau saisonnières comme les rivières et les étangs qui peuvent s'assécher. L'eau stockée dans les boulis peut être utilisée pour l'irrigation des cultures, augmentant ainsi la production agricole et la sécurité alimentaire des communautés locales ; réduire le stress hydrique pour le bétail, améliorant leur bien-être général et réduisant les risques de maladies liées à la déshydratation.
Avec des sources d'eau plus proches, les membres de la communauté, en particulier les femmes et les enfants, passent moins de temps à collecter de l'eau, libérant ainsi du temps pour d'autres activités productives ou éducatives. les communautés peuvent développer des activités économiques telles que l'élevage, l'agriculture irriguée et même des projets d'aquaculture, créant ainsi des emplois et augmentant les revenus locaux.
Aussi, les boulis et les forages augmentent le nombre de points d'approvisionnement en eau, répartissant ainsi la demande sur plusieurs sources et réduisant la pression sur les rivières, lacs et autres sources naturelles existantes. En ayant des sources d'eau alternatives, les communautés sont moins dépendantes de quelques points d'eau principaux, ce qui diminue la surexploitation de ces derniers. Les forages fournissent de l'eau à partir de nappes phréatiques profondes, ce qui permet de préserver les nappes superficielles pour d'autres usages. De plus, en régulant le pompage, on peut éviter la surexploitation des aquifères.
Pour ce qui concerne la réduction des pertes par évaporation et infiltration, les boulis bien conçus peuvent être moins exposés à l'air et au soleil, ce qui diminue l'évaporation. Moins d'évaporation signifie que davantage d'eau stockée reste disponible pour les besoins du bétail et de la communauté. Aussi, en plaçant les forages dans des zones où la nappe phréatique est stable, on peut éviter les pertes excessives par infiltration. Cela permet une gestion plus durable des ressources en eau souterraines. Et, en régulant le pompage des forages pour éviter l'extraction excessive, on peut prévenir l'épuisement rapide des nappes phréatiques et garantir une recharge adéquate.

Évaluation de l'impact

❖ **<u>Amélioration de l'approvisionnement en eau pour le bétail, les cultures et la communauté</u>**

L'amélioration de l'approvisionnement en eau pour le bétail, les cultures et la communauté se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Étendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet est moyenne.

Official Use Only

La pondération de l'importance absolue avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de bonification

- Organiser des formations pour les agriculteurs et les éleveurs sur les techniques de gestion de l'eau et d'irrigation efficientes ;
- Installer des systèmes de collecte d'eau de pluie sur les toits des bâtiments communautaires et des abris pour le bétail pour stocker l'eau dans des réservoirs.

❖ **Réduction de la pression sur les ressources en eau**

La réduction de la pression sur les ressources en eau se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Étendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet est moyenne.

La pondération de l'importance absolue avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de bonification

- Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion intégrée des ressources en eau au niveau communautaire, incluant l'usage durable et équitable de l'eau ;
- Créer des comités de gestion de l'eau composés de représentants des différentes parties prenantes (agriculteurs, éleveurs, autorités locales) pour surveiller et réguler l'utilisation de l'eau ;
- Promouvoir l'utilisation de systèmes d'irrigation goutte-à-goutte pour les cultures afin de réduire la consommation d'eau et augmenter l'efficacité de l'irrigation ;
- Encourager l'utilisation de techniques de paillage pour conserver l'humidité du sol, réduire l'évaporation et améliorer la santé des cultures.

❖ **Réduction des pertes par évaporation et infiltration**

La réduction des pertes par évaporation et infiltration se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Étendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet est moyenne. La pondération de l'importance absolue avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de bonification

- Installer des structures d'ombrage comme des pergolas couvertes de plantes grimpantes au-dessus des boulis pour limiter l'exposition directe au soleil ;
- Installer des systèmes de récupération d'eau de pluie pour compléter l'eau fournie par les forages. Cela permet de réduire la dépendance aux forages et de conserver l'eau ;

Official Use Only

- Mettre en place des systèmes de distribution efficaces qui minimisent les pertes d'eau pendant le transport ;
- Établir des programmes d'entretien régulier pour inspecter et réparer les forages, les pompes et les réservoirs, garantissant ainsi une efficacité maximale et minimisant les fuites.

7.3.1.3 Impacts liés aux changements climatiques

La réalisation de forages pastoraux et de boulis a des impacts sur le changement climatique, et inversement, le changement climatique affecte ces projets de manière significative.

❖ **Impact du sous-projet sur le changement climatique**

La réalisation des activités du sous-projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement des forages pastoraux et boulis nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines qui consomment de l'énergie fossiles qui pourraient être source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du sous-projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraineront une destruction de la couche d'ozone et un réchauffement du climat qui seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

Mesures d'atténuation

- utiliser et valoriser les énergies renouvelables ;
- sensibiliser les travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du sous-projet et ne les utiliser que si nécessaire.

❖ **Impacts du changement climatique sur le sous-projet**

Le changement climatique peut entraîner des variations dans les régimes de précipitations, avec des périodes de sécheresse plus fréquentes et des précipitations plus intenses mais moins régulières. Cela peut affecter la capacité des boulis à capturer et stocker l'eau efficacement. Aussi, les inondations peuvent créer des dégradations précoces sur les ouvrages. Des périodes prolongées de sécheresse peuvent réduire la recharge des nappes phréatiques, rendant les forages moins efficaces et augmentant le risque d'épuisement des ressources en eau souterraine. Aussi, des températures plus élevées dues au changement climatique augmentent les taux d'évaporation, réduisant la quantité d'eau disponible dans les boulis et augmentant les besoins en irrigation.

Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- Veiller à améliorer les techniques de conservation de l'eau, telles que des couvertures pour réduire l'évaporation et des systèmes de collecte et de stockage plus efficaces ;
- Mettre en place un plan d'urgence ;
- Promouvoir la gestion intégrée et durable des ressources en eau ;
- Inclure la diversification des sources d'eau, la promotion de l'efficacité de l'utilisation de l'eau et la restauration des écosystèmes locaux pour améliorer la résilience hydrique ;
- Utiliser des pompes à énergie solaire ou éolienne afin de réduire l'empreinte carbone des forages, réduisant ainsi la dépendance aux combustibles fossiles et les émissions de GES associées ;
- Protéger les espèces végétales sur le site.

Official Use Only

7.3.2 Impacts sur le milieu biologique

7.3.2.1 Impact sur le milieu biologique en phase de préparation/construction

❖ **Impact sur la végétation**

Les inventaires ont indiqué que la zone directement visée par le projet (zone d'étude restreinte) est surtout occupée par la savane arbustive. Aucune zone classée ne s'y trouve, bien que quelques espèces protégées y aient été observées.

Déclaration de l'impact

➢ **Impact n°10 :** Perte potentielle de **322** pieds d'arbres

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation/construction, l'implantation de la base-vie, le déboisement des emprises, la libération des emprises des infrastructures et la remise en état des bases-vie vont occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (coupe, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale peut entrainer un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).
Le projet impactera probablement **322** pieds d'arbres. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation imputable à l'État du Burkina Faso ou lorsque les arbres abattus sont privés et ce, en cohérence avec les modalités d'acquisitions du site d'implantation des ouvrages d'hydraulique pastorale (boulis et forages pastoraux). L'entreprise de réaliser systématiquement sur chacun des sites de sous-projets, un reboisement dont les modalités sont précisées dans son contrat.

Évaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Forte	Moyenne	Forte	Forte
	Étendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte des pieds d'arbre avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Réaliser un reboisement systématique de 1250 pieds d'arbre pour l'ensemble des 4 sites de boulis et 3 sites de forages pastoraux ;
- Éviter les arbres qui ne sont pas sur les emprises.

➢ **Impact n°11 :** Rétablissement de la végétation

Description détaillée de l'impact

Official Use Only

En phase de préparation/construction, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à la reconstitution du couvert végétale. En effet, les boulis et les forages fournissent une source d'eau fiable qui peut être utilisée pour l'irrigation, aidant à maintenir et à restaurer la végétation locale, même pendant les périodes de sécheresse. L'eau disponible permet d'hydrater le sol de manière continue, favorisant ainsi la croissance des plantes et des arbres.
Aussi, la présence de végétation restaurée crée des habitats pour diverses espèces animales, contribuant à la biodiversité de la localité. Pour les communautés pastorales, la disponibilité d'eau assure des pâturages plus verts et plus nutritifs pour le bétail, améliorant la santé et la productivité des animaux. Quant 'aux agriculteurs, ils pourront cultiver une plus grande diversité de plantes, y compris celles qui nécessitent plus d'eau, améliorant ainsi la sécurité alimentaire.

Évaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Étendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la végétation avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ;
- Utiliser des espèces végétales locales adaptées au climat et au sol pour assurer une meilleure survie et croissance. Les plantes indigènes sont mieux adaptées aux conditions locales et nécessitent moins d'entretien ;
- Lancer des initiatives de reforestation qui incluent des arbres fruitiers et des plantes utiles pour la communauté. Cela offre non seulement des avantages écologiques, mais aussi économiques ;
- Utiliser des techniques de paillage pour conserver l'humidité du sol, réduire l'évaporation et améliorer la fertilité du sol. Le paillis peut être fait de matériaux organiques comme les feuilles, l'herbe coupée, ou la paille ;
- Organiser des formations pour les agriculteurs et les éleveurs sur les techniques de gestion durable des terres et de l'eau, la plantation et la conservation des sols ;
- Suivre le niveau de réhabilitation.

❖ **Impact sur la faune**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°12 :** Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques
- **Impact n°13 :** Perturbation des habitudes de la faune

Description détaillée de l'impact

La construction de boulis et de forages nécessite des travaux de terrassement et de défrichement, ce qui peut détruire les habitats naturels des espèces locales. Les changements dans le paysage, tels que

Official Use Only

la création de plans d'eau artificiels, peuvent altérer les écosystèmes existants, rendant certaines zones inhospitalières pour les espèces indigènes. La création de points d'eau permanents peut attirer des animaux qui modifient leurs habitudes et leurs schémas de migration et de déplacement pour rester à proximité des nouvelles sources d'eau.

Aussi, la concentration d'animaux autour de ces infrastructures peut entraîner une surpopulation locale, augmentant la compétition pour les ressources et le risque de propagation de maladies. Les animaux peuvent devenir dépendants des nouvelles sources d'eau, ce qui peut perturber leurs comportements naturels de recherche de nourriture et d'eau ; et accroître les conflits entre les animaux et les humains, notamment en raison des dommages causés aux cultures ou du danger pour le bétail.

Évaluation de l'impact

- Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Étendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la faune est Moyenne. La pondération de l'importance absolue de la modification de l'abondance et de la répartition des populations faunique avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

- Perturbation des habitudes de la faune

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la faune est moyenne. La pondération de l'importance absolue de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Choisir des sites de construction qui minimisent la perturbation des habitats naturels et évitent les zones de grande importance écologique ;
- Mettre en place des mesures pour contrôler l'accès des animaux aux points d'eau, comme des barrières sélectives qui permettent seulement à certaines espèces de boire ;
- Utiliser des pratiques de gestion durable des pâturages pour éviter la surexploitation des terres et des points d'eau et promouvoir la régénération de la végétation ;
- Impliquer les communautés locales dans la surveillance et la gestion des points d'eau, en les formant à l'observation de la faune et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Official Use Only

7.3.3 Impacts sur le milieu humain

7.3.3.1 Impact sur le milieu humain en phase de préparation/construction

- **Impact sur l'emploi**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°14 :** Création d'emplois temporaires

Description détaillée de l'impact

En phase de construction, les projets de réalisation de boulis et de forages nécessitent une main-d'œuvre pour des tâches variées, telles que le creusement, l'installation de pompes, la construction de réservoirs et de digues. Les entreprises impliquées embauchent souvent des travailleurs locaux, ce qui génère des emplois temporaires dans la communauté. Il y aura également le développement du petit commerce (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation), toute chose susceptible d'améliorer le pouvoir d'achat des populations locales et par voie de conséquence leur niveau de vie.

Aussi, la réalisation de boulis et forages pastoraux requièrent des matériaux (comme le ciment, le sable, les tuyaux) et des équipements (comme les pompes, les générateurs). Les fournisseurs locaux peuvent bénéficier de contrats pour fournir ces matériaux et équipements, créant ainsi des emplois indirects. Le transport des matériaux et des équipements nécessite des chauffeurs et des travailleurs logistiques, générant des emplois temporaires dans le secteur du transport. De même, le sous-projet contribuera à la baisse du chômage.

Évaluation de l'impact

L'impact des travaux en phase de construction sur la création d'emploi se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la création d'emploi avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de bonification

- Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la règlementation en matière de traitement des employés ;
- Privilégier l'emploi de la main d'œuvre locale pour ce qui concerne les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières ;
- Proposer des formations en gestion de projet, en leadership et en gestion des ressources humaines pour permettre aux travailleurs de progresser vers des rôles de supervision ou de gestion ;

Official Use Only

- Mettre en œuvre des normes strictes de santé et de sécurité au travail pour protéger les travailleurs contre les accidents et les maladies professionnelles ;
- Accompagner les populations dans le développement d'activités génératrices de revenus en lien avec la présence de la Base-vie ;
- Fournir une couverture d'assurance santé pour les travailleurs temporaires, assurant leur accès aux soins médicaux en cas de besoin ;
- Former les jeunes aux métiers porteurs.

❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°15 :** Redynamisation de l'économie

Description détaillée de l'impact

En phase de construction, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les activités liées à la construction, comme le transport de matériaux, la fourniture de nourriture et de logement pour les travailleurs, créent des emplois indirects. Les boulis fournissent une source d'eau fiable pour l'irrigation, permettant aux agriculteurs de cultiver plus de terres et de diversifier leurs cultures, augmentant ainsi les rendements et les revenus et une eau potable pour le bétail, réduisant les pertes animales dues à la soif et améliorant la santé et la productivité des troupeaux. Avec l'augmentation des revenus, la demande pour les biens de consommation courante, les services de santé, et les services éducatifs augmente, stimulant l'économie locale.
L'amélioration des infrastructures d'eau attire de nouveaux commerces et services, tels que des marchés, des centres de traitement de l'eau, et des installations de stockage.

Aussi, l'eau disponible permet de développer des activités économiques annexes comme la pisciculture, le maraîchage, et l'artisanat, diversifiant ainsi les sources de revenus de la communauté.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'économie locale, régionale et nationale est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'économie locale, régionale et nationale avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale pour les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières.

Official Use Only

❖ **Impact sur le déplacement des populations affectées**

Déclaration de l'impact

➢ **Impact n°16 :** Pertes potentielles de biens des PAP (15 pieds d'arbres)

Description détaillée de l'impact

La opérations d'indemnisation/compensation et la libération des emprises requiert l'abatage potentiel d'arbres privés. Pour ce faire, un plan d'action de réinstallation a été élaboré séparément à la présente étude en vue d'indemniser/compenser les personnes affectées conformément au cadre de politique de réinstallation (CPR) du PRAPS2- BF et à la NES n°5 de la Banque mondiale.

Évaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet sur les biens affectés se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Étendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur les biens affectés est moyenne. La pondération de l'importance absolue de la perte des biens affectés avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

➢ Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations conformément aux exigences du CPR du PRAPS2- BF et de la NES n°5 de la Banque mondiale ;
➢ Veillez au paiement des compensations avant la libération des emprises et le début des travaux ;
➢ Proposer des mesures de restauration des moyens de subsistances des personnes affectées.

❖ **Impact sur l'organisation sociale et conflits**

Déclaration de l'impact

➢ **Impact n° 17 :** Contribution à la réduction des conflits

Description détaillée de l'impact

La réalisation de boulis et de forages pastoraux peut significativement contribuer à la réduction des conflits dans les zones rurales, notamment dans les régions où les ressources en eau sont limitées. En augmentant la disponibilité de l'eau pour les besoins domestiques, agricoles et pastoraux, les boulis et forages réduisent la concurrence pour cette ressource précieuse, diminuant ainsi les tensions entre les différents groupes d'utilisateurs. Le projet de construction de boulis et de forages pastoraux doit être conçus comme des projets communautaires impliquant plusieurs villages ou groupes, encourageant la collaboration et le partage des ressources.

Aussi, les processus de planification et de gestion de ces infrastructures vont inclure des mécanismes de dialogue entre différentes communautés, renforçant la compréhension mutuelle et la coopération.

Official Use Only

Évaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet sur l'organisation sociale et conflits se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'organisation sociale et conflits est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'organisation sociale et conflits avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Établir des comités de gestion de l'eau inclusifs, représentant toutes les parties prenantes locales, pour superviser l'utilisation et la maintenance des boulis et forages ;
- Développer des règlements clairs et acceptés par tous pour l'utilisation des ressources en eau, incluant des mécanismes de résolution des conflits ;
- Former les membres des comités de gestion à la gestion durable des ressources en eau, à la médiation des conflits et à la maintenance des infrastructures ;
- Organiser des réunions régulières entre les différentes communautés utilisant les points d'eau pour discuter des préoccupations, partager des informations et résoudre les conflits potentiels.

❖ **Paysage**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°18 :** Modification de l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

On assistera à une modification du paysage au site des travaux dès le début des activités de préparation du terrain et de construction. La préparation du terrain pour la mise en place des installations temporaires et permanentes du sous-projet et la construction des boulis et forages entraineront l'implantation de la base-vie, l'installation de chantier, la libération des emprises, qui modifieront l'impact visuel sur le paysage. Également, la présence des infrastructures, va modifier de manière irréversible et importante la topographie du terrain. On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, localisé mais de longue durée.

Évaluation de l'impact

L'impact du projet en phases de construction sur le paysage caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			

Official Use Only

	Durée	Longue			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le paysage est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum ;
- Initier des projets de reforestation autour des boulis et des forages, incluant des arbres fruitiers et des plantes utiles pour les communautés locales ;
- Développer des parcs et jardins éducatifs autour des boulis, où les enfants et les adultes peuvent apprendre sur l'environnement local, la biodiversité et les pratiques de conservation ;
- Réaménager les aires de travaux à la fin des travaux de construction.

7.3.3.2 Impact sur le milieu humain en phase d'exploitation

❖ **Impact sur l'emploi**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°19 :** Création d'emploi permanent

Description détaillée de l'impact

En phase d'exploitation, l'exploitation continue des boulis et des forages nécessite une main-d'œuvre permanente pour la maintenance, la gestion et éventuellement l'expansion des infrastructures.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase d'exploitation sur la création d'emploi permanent se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la création d'emploi permanent est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la création d'emploi permanent avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

- Encourager l'émergence et la croissance des entreprises locales fournissant des services de maintenance, de réparation et de fourniture d'équipements ;
- Offrir des incitations fiscales aux entreprises locales qui contribuent à l'entretien et à l'expansion des infrastructures hydrauliques.

❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

Official Use Only

Déclaration de l'impact

- **Impact n°20 :** Contribution à la stimulation de l'économie

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des boulis et des forages crée une demande continue pour les biens et services locaux, stimulant ainsi l'économie de la localité et les environs. Également, le développement des activités commerciales des villages concernés.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'économie locale, régionale et nationale est moyenne.
La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'économie locale, régionale et nationale de revenue avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Encourager l'émergence et la croissance des entreprises locales fournissant des services de maintenance, de réparation et de fourniture d'équipements ;
- Offrir des incitations fiscales aux entreprises locales qui contribuent à l'entretien et à l'expansion des infrastructures hydrauliques ;
- Promouvoir le tourisme rural en mettant en valeur les boulis et les forages pastoraux, créant ainsi de nouvelles opportunités économiques pour la région ;
- Favoriser les échanges inter villages et intercommunales pour faciliter l'écoulement des produits.

❖ **<u>Impact sur l'agriculture et l'élevage</u>**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°21 :** Contribution à l'augmentation des rendements agricoles et pastorales

Description détaillée de l'impact

L'accès continu à l'eau fournie par les boulis et les forages permet d'augmenter les rendements agricoles et pastorales, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire et aux revenus des communautés locales.

Evaluation de l'impact

L'impact de l'exploitation du sous-projet sur l'agriculture et l'élevage se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative

Official Use Only

Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'agriculture et l'élevage est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'agriculture et l'élevage avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Organiser des programmes de formation agricole pour enseigner les meilleures pratiques d'irrigation, de gestion des cultures et de soins aux animaux ;
- Mettre en place des systèmes de commercialisation permettant aux agriculteurs et aux éleveurs d'écouler leurs produits à des prix justes ;
- Investir dans la recherche agricole pour développer des variétés de cultures et des pratiques d'élevage adaptées aux conditions locales et à l'utilisation efficace de l'eau.

❖ **Impact sur la santé sécurité des communautés**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°22 :** Réduction des maladies hydriques
  - **Description détaillée de l'impact**

L'accès à une eau propre et sûre réduit le risque de maladies hydriques telles que la diarrhée, le choléra et la dysenterie, améliorant ainsi la santé globale de la communauté.

- **Évaluation de l'impact**

L'impact du sous-projet en phases d'exploitation sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation l'importance absolue du sous-projet sur la santé et la sécurité des communautés est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des impacts sur la santé et la sécurité des communautés en phase d'exploitation avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) de bonification

- Sensibiliser la communauté aux bonnes pratiques d'hygiène et à la gestion sûre de l'eau, réduisant ainsi le risque de maladies hydriques ;
- Investir dans la construction de toilettes et de systèmes d'assainissement pour garantir un accès à des installations sanitaires adéquates ;

Official Use Only

- Mettre en place des programmes de surveillance de la qualité de l'eau pour garantir que l'eau fournie par les boulis et les forages est sûre à la consommation.

7.4 Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets passés, actuels ou projetés. L'évaluation des impacts des travaux de construction des boulis et forages pastoraux présentée dans les sections précédentes, a porté sur l'identification des impacts de cet unique sous-projet sur les divers éléments valorisés du milieu présent dans la zone d'étude. L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la région et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes évaluées. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes.

7.4.1 Impacts cumulatifs sur la flore et la faune

Les impacts cumulatifs reliés à la destruction de la végétation et de la flore sont consécutifs à l'ouverture des emprises pour l'implantation de grandes infrastructures, la réalisation des lignes électriques, des projets de routes bitumées ou de pistes rurales ainsi que pour les aménagements de bas-fonds.

L'évaluation cumulée de la perte de végétation liée à la réalisation de ces projets est estimée à plusieurs milliers de pieds d'arbres. A cela, s'ajoute le déboisement pour l'agriculture et l'orpaillage.

Il faut noter que la destruction de couvert végétal constituera un manque à gagner énorme pour les populations locales en termes de moyens de subsistance car plusieurs espèces impactées sont fortement valorisées par les populations.

La destruction de la végétation entraîne une perte d'habitat en milieu forestier d'une importance non négligeable pour la faune. Les différentes activités liées à ces projets entrainent également l'éloignement de certains animaux de leur habitat et voir même la disparation de certains.

L'impact cumulatif sur la flore et la faune sera négatif. Son intensité sera moyenne. La durée est longue et d'étendue locale. Les éléments énumérés permettent de caractériser cet impact comme étant d'importance moyenne.

7.4.2 Impacts cumulatifs sur les infrastructures

Les impacts cumulatifs vont se traduire par une augmentation de la fréquentation de certaines infrastructures telles que les routes, les forages, les écoles et les centres de santé de la zone du sous-projet. En effet, en phase de préparation et construction, on assistera au convoyage de la machinerie et des équipements et cela pourrait entraîner une perturbation de la circulation à la suite de l'augmentation du trafic.

L'impact cumulatif sur les infrastructures sera négatif et localisé. Son intensité sera moyenne. Il se manifestera pendant les travaux d'aménagement des piste rurales. Son importance absolue est moyenne. En tenant compte de la valeur de la composante, qui est forte, l'importance relative est forte.

7.4.3 Impacts cumulatifs sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales

Tous les projets sont susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs, notamment sur la qualité de la vie, le bien-être et la perte de biens socioéconomiques. Bien que des dispositions soient toujours prises dans l'optimisation des infrastructures, des équipements et des techniques d'exploitation pour un moindre impact, il est difficile d'éliminer toutes perturbations en termes d'augmentation des niveaux

Official Use Only

de bruits et vibrations, de pollution de l'air et des risques d'accidents par rapport aux valeurs de référence avant-projet. Le sous-projet actuel va générer des impacts additionnels à ceux déjà produits dans le cadre de projets antérieurs.

En outre, la réalisation du sous-projet va nécessiter le parc d'engins lourds et véhicules destinés aux travaux qui aura pour conséquence une augmentation du risque d'accidents. Il s'en suivra une augmentation de la consommation de gasoil et de fioul et corrélativement une augmentation des émissions de CO2, de CO, SO2 et de Nox.

Aussi des cas de VBG/EAS/HS tels enlèvement de femmes, jeunes filles promises, viols de femmes et filles mineures ont été constatés dans la mise en œuvre de projets routiers antérieurs d'où la mise en œuvre du présent sous-projet pourrait avoir un impact cumulatif sur la santé et sécurité des populations de la zone du sous-projet.

L'impact cumulatif sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales sera négatif et localisé. Son intensité sera moyenne. Il se manifestera seulement pendant les travaux, donc la durée est moyenne et d'étendue locale. Son importance absolue est moyenne. En tenant compte de la valeur de la composante, la valeur de la composante qui est forte, l'importance relative est forte.

7.4.4 Impacts cumulatifs sur le changement climatique

Les travaux de préparation et construction entraineront de fortes émissions atmosphériques polluantes au niveau des installations/opérations telles la base vie, l'amené des engins, la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins. Ces activités de transport du personnel, des ouvriers et des matériaux pendant les phases travaux vont engendrer des gaz à effet de serre et d'autres substances qui perturberont le climat local et régional. Ces perturbations se manifesteront avec la répartition inégale des pluies sur l'espace comme dans le temps. A cela le potentiel de captage du dioxyde de carbone par les arbres se trouve réduit par la destruction de ces derniers.

L'impact cumulatif sur le changement climatique sera négatif. Son intensité sera faible. La durée est longue et d'étendue régionale. Son importance absolue est forte. En tenant compte de la valeur de la composante, la valeur de la composante qui est forte, l'importance relative est forte.

7.4.5 Mesures de prévention et d'atténuation

Les principes de gestion des sous-projets, d'exploitation et de maintenance des ouvrages et des installations ont pour fondements : la prévoyance, la prévention et la précaution. C'est ainsi qu'il existe des mesures techniques à prendre avant, pendant et après toute intervention. Toutefois, certaines mesures méritent d'être rappelées. Les dispositifs ci-après seront installés pour prévenir les risques dans la phase préparatoire/construction et exploitation des infrastructures.

❖ **Mesures de prévention et d'atténuation en phase préparatoire et de construction**

Les mesures sont les suivantes :

- faire élaborer un plan de gestion environnementale et sociale de chantier propre avec l'adoption d'un mode de travail visant la protection de l'environnement et la santé sécurité des travailleurs ;
- mettre en œuvre d'un plan de santé et de sécurité pour protéger les travailleurs et les communautés avec un accent particulier sur l'utilisation des EPI, la régulation de l'entrée sur le site de travaux et l'engagement des travailleurs à respecter un code de conduite approprié ;
- limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions de transport des matériaux sur le respect du code de la route ;

Official Use Only

- sensibiliser les ouvriers sur les risques des infections sexuellement transmissibles (IST et VIH SIDA) et Hépatites pour qu'ils adoptent des comportements responsables ;
- sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence des engins ;
- prévoir un programme de formation et sensibilisation du personnel sur le port des Équipements de Protection Individuelle (gants, chaussures de sécurité, casques, gilets fluorescents, (EPI), l'hygiène et sécurité, les VBG/EAS/HS et le MGP, les bons gestes et postures correctes PRAP (Prévention des Risques liées aux Activités Physiques) ;
- assurer la signature d'un code de conduite par tous les employés associés au sous-projet pendant la signature des contrats. Ce code de conduite devra définir les EAS/HS, souligner les comportements inacceptables et énumérer les sanctions en cas de violation du code de conduite. La signature du code de conduite devra être accompagnée de séance de sensibilisation sur ledit code. Ces comportements inacceptables devront être transcrits dans le règlement intérieur et affiché ou besoin sera ;
- mettre à la disposition du personnel de l'eau potable et des installations sanitaires de l'eau potable à proximité du chantier (vestiaires, Water Close, lavabos et douches avec des dispositifs de lavage de mains), en vue de garantir une hygiène sur le lieu de travail ;
- mettre à la disposition du personnel les guides d'utilisation et d'entretien des matériels et des équipements ;
- disposer d'un plan d'urgence de nettoyage en cas de déversements accidentels
- prévoir une peinture spéciale réfléchissante sur les balises ;
- procéder à une coupe sélective des arbres présents dans les emprises liées au chantier de construction des infrastructures

❖ **Mesures de prévention et d'atténuation des impacts durant la phase exploitation**

En phase exploitation et maintenance, la gestion des risques et impacts repose essentiellement sur la prise de mesures de sécurité et la maitrise de la mise en œuvre d'un plan d'urgence. Une liste non exhaustive de mesures de sécurité pertinentes sont retenues pour être mises en œuvre. Elles sont en général élaborées sur les bases :

- des directives de l'OMS ;
- des exigences règlementaires en matière de santé et de sécurité ;
- de la règlementation sur les établissements classés ;
- de la règlementation sur les substances dangereuses ;
- des informations disponibles auprès des sapeurs-pompiers et des institutions en charge de la sécurité et la santé au travail et sur les chantiers et de celles en charge de gérer les catastrophes ;
- les limitations d'accès aux sites ;
- le respect des consignes et des prescriptions de sécurité ;
- un plan de gestion des risques mis en vigueur (protection du personnel, formation des employés, simulation des situations d'urgence, …) ;
- les installations de sécurité (système de surveillance, d'arrêt d'urgence, de lutte contre les incendies, système de communication, ...) ;
- les mesures d'intervention et les actions envisagées par scénario d'accident ;
- sur la base de l'identification des dangers et accidents technologiques, l'étude doit également présenter un plan de mesures d'urgence à mettre en place en cas d'accident.

Official Use Only

8 ANALYSE DES RISQUES

Les projets de construction de forages pastoraux et de boulis sont générateurs de risques environnementaux et sociaux.
En effet, pendant les phases de préparation/construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique…
L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.
Le risque est un évènement fortuit et dommageable à la suite d'un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.
L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

8.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- de mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée des ouvrages hydrauliques pastoraux , de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- de renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- de développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

8.2 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence

Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté, cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la Probabilité d'occurrence où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Le tableau 53 présente la grille d'évaluation de la probabilité d'occurrence des évènements à risques.

Tableau 18 : Grille de cotation de la fréquence

Fréquence	Cotation	Définition
Minimale	**1**	Situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable
Faible	**2**	Situation qui s'est déjà produite, mais de manière peu fréquente ou exceptionnelle |
Moyenne	**3**	Situation qui se produit à l'occasion
Forte	**4**	Situation qui se produit sur une base régulière
Très forte	**5**	Situation qui se produit plusieurs fois par année.

Quant au niveau de gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un évènement dangereux sur la santé sécurité

Official Use Only

des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau 54 présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 19 : Échelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Négligeable	**1**	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction
Mineur	**2**	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit
Important	**3**	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible la quantité d'in produit toxique ; Perte irréversible d'informations
Critique	**4**	Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante. Dommage irréversible sévère ou déficience permanente Blessure invalidante et permanente (Toute la vie) Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits moyennement toxique.
Catastrophique	**5**	Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système

Les activités du présent sous-projet comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans les tableaux 55 et 56.

Tableau 20 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 21 : Matrice de détermination du niveau de risques

Official Use Only

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Négligeable (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineure (2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Catastrophique (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

8.3 Identification, analyse et évaluation des risques

8.3.1 Identification des risques potentiels du sous-projet

Les activités du sous-projet de construction de forages pastoraux et de boulis peuvent se regrouper en trois grandes phases : la préparation/construction, l'exploitation et la fermeture des bases-vie. A chacune de ces étapes, les activités les travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.
Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités de construction de forages pastoraux et de boulis.

A. Les risques des activités de construction de forages pastoraux et de boulis

Tableau 22 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation/construction		
Installation des bases vie	Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations	▪ Risque de maladies respiratoires liées à l'inhalation des poussières et des gaz d'échappement ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Écrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque de déversement accidentel d'agrégats ▪ Risque d'incendie ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques…)

Official Use Only

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Construction de forages pastoraux et de boulis	Déboisement-terrassement-fouilles	▪ Risque de perturbation des espèces floristiques et fauniques ▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte ▪ Risques de nuisances sonores
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Afflux de travailleurs Circulation des engins	▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de VBG notamment les EAS/HS ; ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)

Source : ISCOS, mai 2023

B. Les risques des activités d'exploitation des forages pastoraux et des boulis et de fermeture des bases-vie

Le tableau 58 présente les risques des activités d'exploitation et de fermeture.

Tableau 23 : Risques des activités d'exploitation des forages pastoraux et des boulis, de fermeture des bases-vie.

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase d'exploitation et de fermeture		
Exploitation des forages pastoraux et des boulis	Circulation des engins motorisés Concentration de populations Travaux de maintenance	▪ Risque d'accidents et de dangers liés à la circulation ; ▪ Risque de noyade liée à l'exploitation des boulis ▪ Risque lié aux effondrements des ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, …) peuvent entraîner des effondrements des ouvrages ; ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;

Official Use Only

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		▪ Risques de surexploitation des ressources en eau ; ▪ Risques de salinisation des sols ; ▪ Risques d'affectation les écosystèmes aquatiques et terrestres ; ▪ Risques d'inégalités d'accès à l'eau : et de tensions sociales ; ▪ Risques de dépendance accrue aux infrastructures pour leur approvisionnement en eau ; ▪ Risque d'insécurité ; ▪ Risque de conflits liés à l'usage de l'eau
Fermeture des bases-vie	Travaux de réhabilitation Dépollution des sites contaminés	▪ Risque de contamination des sols ; ▪ Risque d'insécurité ; ▪ Risque d'accident de travail.

Source : ISCOS, mai 2024

C. Risques naturels

Les risques identifiés ci-dessus sont pour la plupart des risques technologiques. En plus de ces risques, il y a également les risques naturels. Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, etc. Ils sont décrits et analysés en se basant sur les informations disponibles auprès des institutions publiques en charge de gérer les catastrophes. Les informations peuvent également être recueillies auprès des populations de la zone du sous-projet. Les risques naturels peuvent être source de dangers ou de risques technologiques. Ils doivent être décrits et analysés en démontrant le lien entre le sous-projet et les risques. C'est ainsi que des risques liés à l'érosion, éboulement, etc. doivent être mentionnés s'ils ont un lien avec le projet ou en rapport avec les zones d'implantation des projets. Ils sont considérés comme des facteurs favorisant des risques.

D. Risques sur les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de Violence sur les enfants (VCE)

L'introduction de nouveaux travailleurs, bénéficiant d'un pouvoir d'achat relativement plus élevé que celui des populations locales, comporte des risques tels que la séparation et le remariage, les abus sexuels et les violences à caractère sexiste (EAS/HS), ainsi que d'autres formes de violence basée sur le genre (VBG). Ces risques se manifestent par l'exploitation de femmes, de jeunes filles, de personnes déplacées internes (PDI) et de mineures par les travailleurs du sous-projet. Cette exploitation peut résulter de la prise en charge offerte aux travailleurs (rations alimentaires, manuels scolaires, transport ou autres services) pour répondre à leurs besoins, ou bien se produire sous la contrainte ou en raison d'un rapport de pouvoir inégal. Les risques incluent également tout comportement inapproprié à connotation sexuelle, qu'il s'agisse d'avances sexuelles indésirables, de demandes de faveurs sexuelles, ou de tout comportement verbal, physique ou gestuel de nature sexuelle susceptible de choquer ou d'humilier la personne concernée.

E. Risques de découvertes fortuites

Le risque de découvertes fortuites peut se présenter pendant les phases de préparation du terrain et construction/installation lors de la libération et la préparation des emprises. Ces découvertes peuvent être des squelettes humains ou animaux et aussi de biens culturels ou cultuels ou encore d'outils anciens.

Official Use Only

F. Risques sécuritaires

Les communes de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy sont impactées par les risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme ; le kidnapping ; les engins explosifs improvisés ; les Tirs croisés ; les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet et des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 11) pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

8.3.2 Évaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion

8.3.2.1 Pendant la phase de construction et de fermeture

Le tableau 59 montre l'évaluation des risques pendant la préparation, la construction et la fermeture des base-vie.

Tableau 24 : Évaluation des risques pendant la préparation et la construction

Risques potentiels	Évaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de conflit liés à l'usage de l'eau	3	3	9	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES Établir des mécanismes de résolution des conflits pour traiter rapidement et efficacement les plaintes et les préoccupations des communautés locales Renforcer les capacités du COGEP mis en place dans le cadre du projet. Respecter l'emprise des infrastructures et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	3	2	6	Respecter les limites des emprises Épargner les espèces végétales qui sont éloignées des infrastructures à aménager
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques…)	3	2	6	Trier les déchets à la source Revaloriser les déchets
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	3	3	9	Disponibiliser des produits absorbants Nettoyer/dépolluer les sites de déversement
Risque d'accident de travail	3	4	12	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail
Risque de nuisances sonores et de vibrations	3	3	9	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles) Proscrire les travaux de nuit Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs
Risque de noyade lié aux fouilles non signalés/non remblayés	4	2	8	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés

Official Use Only

Risques potentiels	Évaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'accident de circulation Écrasement des animaux domestiques	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	4	3	12	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets Stabiliser les sols en utilisant des techniques de revégétalisations et de contrôle de l'érosion.
Risque de prolifération de vecteurs de maladies risques de propagation de maladies contagieuses (transmission des infections à VIH et les IST, VIH-SIDA et de la tuberculose, du choléra, du paludisme, de la tuberculose, du choléra, du paludisme…)	5	4	20	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST Disponibiliser les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme Fournir une formation adéquate en matière de santé et de sécurité au travail pour tous les employés du chantier. Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	4	3	12	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique
Risque de pollution des eaux par les motopompes	3	2	6	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Clôturer les sites et les bases-vie
Risque d'incendie	5	4	20	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de des bases-vies
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	3	2	6	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages
Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée	2	3	6	Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail
Risque de morsures de serpents et d'insectes	3	3	9	Équiper les travailleurs en EPI Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation du site visant à prévenir les problèmes potentiels liés à la présence d'insectes et de rongeurs sur le site du projet

Source : ISCOS, mai 2024

Official Use Only

8.3.2.2 Pendant la phase d'exploitation

Le tableau 60 nous montre l'évaluation des risques pendant la phase d'exploitation des forages pastoraux et des boulis.

Tableau 25 : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation et de fermeture

Risques potentiels	Évaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, …)	4	3	12	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements Assurer un contrôle régulier des ouvrages
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	3	4	12	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites	4	4	16	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs…) sur les risques professionnels
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	3	2	6	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants
Risques de conflits avec les populations riveraines	3	3	9	Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments
Risque de noyade liée à l'exploitation des boulis	4	3	12	Installer des panneaux signalant l'interdiction de se baigner au niveau de chaque bouli ; Matérialiser visuellement les zones dangereuses (zones profondes, berges instables) à l'aide de balises ou repères visibles ; Aménager des berges à pentes douces sur certaines sections du bouli afin de limiter les chutes accidentelles et de faciliter la remontée en cas d'immersion ; Intégrer la prévention des risques de noyade dans le règlement intérieur du bouli et les dispositifs de gestion communautaire.

Source : ISCOS, mai 2024

8.4 Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction des boulis et forages pastoraux contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal

Official Use Only

les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

8.4.1 Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation/construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

8.4.2 Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence. !;:
Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

8.4.3 Catégorisation des situations d'urgence

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 7 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.
- Catégorie 4 : problèmes liés aux conditions météorologiques extrêmes - tels que des inondations soudaines, des tempêtes, ou des conditions climatiques extrêmes affectant la sécurité et la progression des travaux.

Official Use Only

- Catégorie 5 : dommages aux infrastructures existantes - des incidents qui pourraient causer des dommages aux infrastructures existantes à proximité du chantier, nécessitant une réponse immédiate.
- Catégorie 6 : Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs
- Catégorie 7 : protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement du projet.

8.4.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

8.4.5 Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

8.4.6 Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.
Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

Official Use Only

8.4.6.1 Protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur le site seront observés afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

8.4.6.2 Découvertes fortuites

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser/délimiter la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle et le Maitre d'Ouvrage;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

A la fin de la procédure de gestion de la découverte fortuite avec la satisfaction de toutes les parties, les travaux pourront être repris après notification de la mission de contrôle de concert avec le projet.

8.4.6.3 Violences basées sur le genre (VGB)

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PRAPS 2-BF, des autorités administratives, judiciaires, de l'UCP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PRAPS 2-BF doit être suivi.

8.4.6.4 Hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

Official Use Only

8.4.6.5 Prévention contre les risques sécuritaires

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes (en plus des consignes et recommandations du plan de gestion de la sécurité du projet présenter dans le PGES) sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ respecter les consignes et recommandations du Plan de gestion de la sécurité du projet notamment : impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ; respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

8.4.6.6 Protection du site du chantier

Le périmètre de la zone d'aménagement sera clairement défini en utilisant des panneaux de signalisation. Ces panneaux afficheront des messages tels que "Déviations", "Limitation de vitesse" et "Chantier interdit au public" le long des chemins d'accès.
Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés.
Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet.
L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation.
Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise.
L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

8.4.6.7 Secours

Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

Official Use Only

9 ANALYSE DES VARIANTES DES SOUS-PROJETS

L'analyse des variantes consiste à comparer les différentes possibilités ou alternatives techniques qui permettent de réaliser les sous-projets d'hydraulique pastorale de façon optimale. Dans le cadre du PRAPS 2-BF, les sous-projets d'hydraulique pastorale sont conçus sur la base de données récoltées lors de la mise en œuvre des mêmes ouvrages exécutés au cours de la première phase. Toutes choses qui en limitent les variantes car les objectifs visés restent les mêmes à savoir améliorer l'accès aux ressources en eau et sur une longue durée après la saison des pluies.

Les variantes de réalisation des sous-projets consisteront à :

9.1 Types de boulis

Dans le cadre de la construction des boulis, deux (02) types peuvent être utilisés :

- les boulis de forme parallélépipédique ;
- les boulis de forme tronconique.

La forme des boulis dépend de la configuration du site, mais deux types prédominent en raison de leur simplicité de mise en œuvre et de leurs paramètres géométriques réguliers :

- **Boulis de forme parallélépipédique**

Ce type de bouli présente une géométrie régulière, avec des parois rectilignes et des pentes relativement uniformes. Sa forme facilite les travaux d'excavation et permet une estimation précise du volume de stockage.
Les figures 20 et 21 donnent respectivement la représentation d'un bouli pastoral de forme parallélépipédique et l'exemple d'un bouli pastoral de forme parallélépipédique.

Figure 12 : Représentation d'un bouli pastoral de forme parallélépipédique

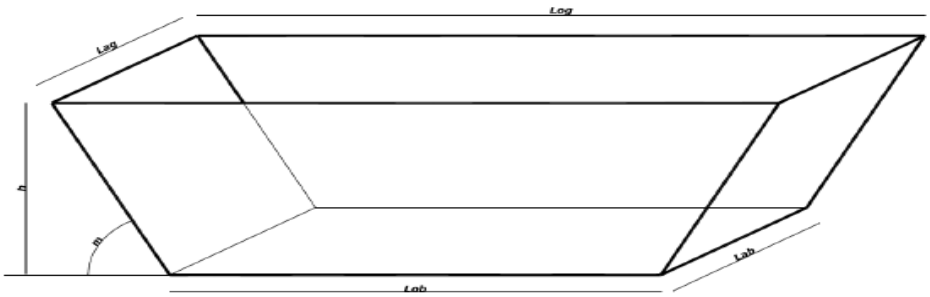


Figure 13 : Exemple d'un bouli pastoral de forme parallélépipédique

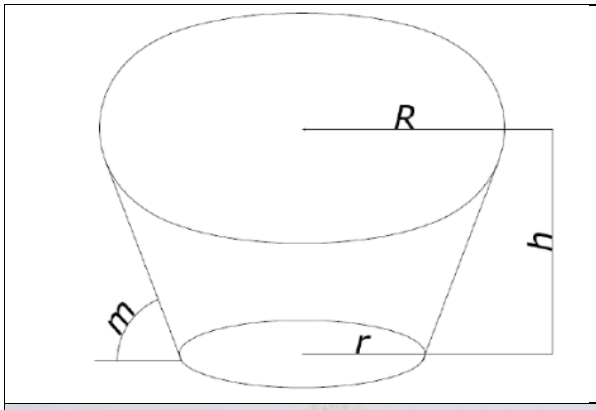
Official Use Only



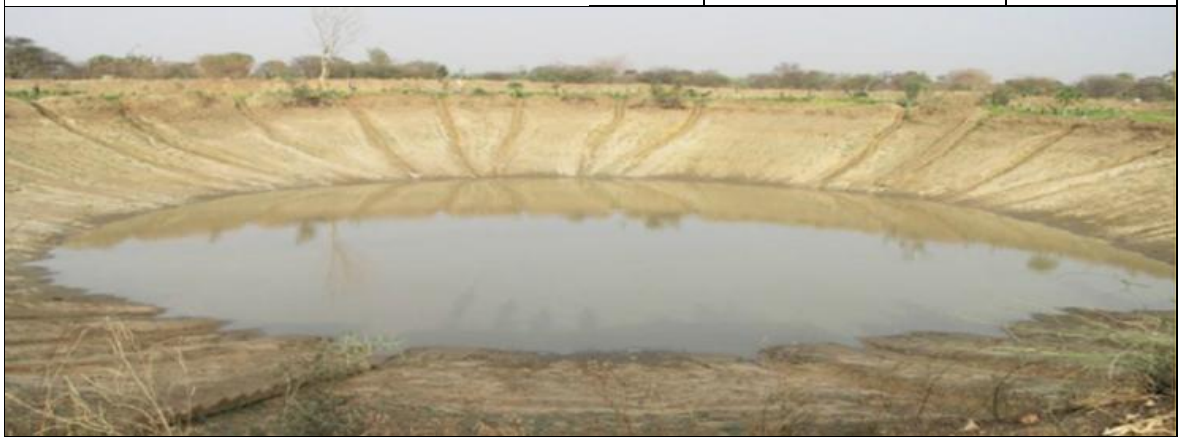
- **Boulis de forme tronconique (cône circulaire tronqué)**

Le bouli tronconique présente une forme évasée, qui suit la logique naturelle de stabilité des talus. Il est couramment utilisé dans les zones où la pente des parois doit être adoucie pour limiter l'érosion et les risques d'effondrement.

Figure 14 : Exemple d'un bouli de forme tronconique



le rayon à la base	**=**	**r**
la profondeur	**=**	**h**
la pente des talus	**=**	**m**
le rayon en gueule	**=**	**R**



Dans le cadre de la réalisation des boulis pastoraux du PRAPS 2-BF, les résultats d'études géophysiques mis en rapport avec les données d'expériences capitalisées lors de l'exécution du PRAPS -BF, la forme retenue est celle parallélépipédique.

Official Use Only

La forme parallélépipédique a été adoptée pour l'ensemble de tous les sous-projets de boulis pastoraux à réaliser, principalement pour sa facilité d'implantation et de mise en œuvre, d'exploitation pour l'abreuvement des troupeaux et l'entretien.
En outre, les études géophysiques ont permis de soumettre au PRAPS 2-BF deux variantes de boulis avec des capacités de stockage différentes :

- **Variante 1 :** capacité minimale de 15 000 m³ ;
- **Variante 2 :** capacité de 25 000 m³.

Le choix de la capacité à adopter revient au **Maître d'ouvrage**, en fonction des **contraintes budgétaires** et au regard des attentes en termes de mobilisation des ressources en eau de surface, sauf exception ou cas de force majeure notamment liées aux spécificités géologiques et ou aux contraintes géophysiques, le choix est la variante 2 de bouli pastoral d'une capacité de 25 000 m³.

9.2 Choix des sites du sous-projet

Choix des sites d'aménagement des boulis

Le choix du site pour l'aménagement d'un bouli repose sur l'identification d'un emplacement présentant des caractéristiques naturelles favorables à la collecte et au stockage des eaux de ruissellement. Un site normalement approprié pour ce type d'ouvrage se situe généralement dans une dépression naturelle ou un bas-fond permettant une accumulation aisée de l'eau. Il doit disposer de sols argileux ou argilo-limoneux, offrant une faible infiltration verticale et donc une bonne capacité de rétention. Le site doit également être situé à proximité des zones pastorales ou des couloirs de transhumance pour assurer son utilité et limiter les déplacements du bétail. Il est également souhaitable qu'il soit éloigné des zones agricoles permanentes afin de prévenir d'éventuels conflits fonciers entre agriculteurs et éleveurs. L'accessibilité pour les engins et les travaux constitue également un critère déterminant, de même que l'absence de risques environnementaux ou sociaux liés à la présence de zones sensibles, d'habitat faunique ou de sites culturels.

Le tableau 61 présente une analyse synthétique des quatre (04) sites de boulis, permettant de justifier leurs choix pour l'aménagement des boulis.

Tableau 26 : Analyse du choix des sites d'aménagement des boulis

Critères d'analyse	Bouli de Ouanga	Bouli de Fitien	Bouli de Kogola	Bouli de Banou
Superficie disponible	2 ha, entièrement disponibles	2 ha en jachère	2 ha non exploités	2 ha (ancien champ)
Occupation / usage actuel	Arbustes et lianes, végétation légère	Jachère, présence d'un passage d'eau, activité d'orpaillage passée	Terrain non exploité appartenant à un ménage	Ancien champ avec quelques arbustes
Présence de bâtis / sites sensibles	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Official Use Only

Critères d'analyse	Bouli de Ouanga	Bouli de Fitien	Bouli de Kogola	Bouli de Banou
(tombes, sites sacrés)				
Contraintes physiques identifiées	Végétation légère à dégager	Végétation plus dense, trous d'orpailleurs à sécuriser	Aucune contrainte physique notable	Végétation arbustive partielle
Contraintes sociales / foncières	Aucune	Aucune	Accord du ménage propriétaire requis (procédure simple)	Aucune
Potentiel hydrologique / conditions favorables	Topographie permettant l'aménagement	Passage d'eau naturel favorable au remplissage	Site plat, favorable à la rétention	Sol travaillé, facilité d'aménagement
Impacts potentiels faibles	Oui	Oui (ordures d'orpailleurs à gérer)	Oui	Oui
Complexité technique prévue	Faible	Moyenne (sécurisation des trous)	Très faible	Très faible
Adaptation du site à l'aménagement du bouli	Adapté	Adapté	Très adapté	Très adapté

Source : ISCOS, mai 2024

L'examen des quatre (04) sites retenus pour l'aménagement des boulis montre que chacun d'entre eux présente des conditions favorables répondant aux critères définissant un site "normalement approprié" pour ce type d'ouvrage. Tous les sites disposent d'une superficie suffisante (2 ha chacun) pour accueillir le bouli, les infrastructures annexes et les accès nécessaires pour le bétail.

Du point de vue technique et hydrologique, les sites sont adaptés à l'aménagement : certains présentent des passages d'eau naturels (Fitien), d'autres sont situés sur des terrains plats ou déjà exploités par le passé (Banou, Kogola), ce qui facilite la collecte des eaux de ruissellement et la stabilité des ouvrages. La végétation présente sur certains sites (arbustes, lianes) peut être facilement dégagée et ne constitue pas un obstacle majeur aux travaux.

Sur le plan environnemental et patrimonial, aucun site ne comporte de zones sensibles, de tombes, de sites sacrés ou d'éléments culturels qui limiteraient l'aménagement. Les impacts liés au défrichement ou à la sécurisation de certains trous (Fitien) restent faibles et facilement maîtrisables dans le cadre des mesures techniques prévues.

Concernant les aspects sociaux et fonciers, la majorité des sites sont libres d'exploitation et n'entraînent pas de conflit d'usage. Les rares situations nécessitant un accord avec des propriétaires (Kogola) sont simples à gérer et n'affectent pas la faisabilité du projet. L'ensemble des sites est donc compatible avec l'appropriation et l'usage futur par les communautés locales.

Official Use Only

Enfin, tous les sites offrent une accessibilité satisfaisante pour les travaux et pour l'usage pastoral du bouli. Ces conditions garantissent que les ouvrages pourront être construits, entretenus et utilisés efficacement, sans obstacle majeur technique, environnemental ou social. Ils respectent les exigences techniques, environnementales et sociales du sous-projet, et leur mobilisation est réalisable dans de bonnes conditions.

- **Choix des sites de construction des forages pastoraux**

Le choix d'un site pour la réalisation d'un forage pastoral doit s'appuyer sur des critères hydrogéologiques solides afin de garantir la disponibilité, la qualité et la durabilité de la ressource en eau. Un site normalement approprié pour ce type d'ouvrage se situe dans une zone où la probabilité d'existence d'un aquifère exploitable est élevée, ce qui est généralement confirmé par des études hydrogéologiques préalables ou la présence d'ouvrages traditionnels à proximité. Le site doit être localisé dans une zone pastorale active, accessible pour les éleveurs et leurs troupeaux, tout en restant à distance des zones d'habitation pour éviter les conflits entre besoins domestiques et besoins pastoraux. Il doit être éloigné d'au moins 50 mètres de toute source potentielle de pollution (latrines, fosses, décharges). Le terrain doit être stable afin de permettre l'installation sécurisée du forage, du système de pompage, du château d'eau et des abreuvoirs. Enfin, le site doit être socialement accepté, libre de conflits fonciers, et offrir un espace suffisant pour mettre en place une gestion communautaire efficace. Le tableau 62 présente une analyse synthétique des trois (04) sites de construction de forages pastoraux, permettant de justifier leurs choix pour la construction des infrastructures.

Tableau 27 : Analyse du choix des sites d'aménagement des forages pastoraux

Critères d'analyse	Forage pastoral de Sayaro	Forage pastoral de Oury	Forage pastoral de Gourbaré
Superficie disponible	2 ha	2 ha	2 ha
Occupation / usage actuel	Terrain partiellement cultivé et jachère → mobilisation possible après concertation ; présence de 3 puits	Terrain libre, sans occupation → mobilisation immédiate	Terrain agricole non exploité, propriété claire → mobilisation facile
Indicateurs hydrogéologiques	Présence de 3 puits traditionnels → forte probabilité d'aquifère accessible	Terrain stable et dégagé → conditions favorables au forage	Terrain vierge, sol stable → conditions propices à l'étude et au forage
Présence de sites sensibles (tombes, sites sacrés, bâtis)	Aucun	Aucun	Aucun
Sécurité du site avant travaux	Moyenne (nécessité de sécuriser les puits)	Bonne	Très bonne
Accessibilité pour les travaux et pour le bétail	Bonne	Très bonne (entrée du village)	Bonne
Contraintes sociales / foncières	Modérées : plusieurs propriétaires → concertation nécessaire	Faibles : aucun usage concurrent	Faibles : terrain non exploité, peu de propriétaires
Compatibilité avec usage pastoral	Très bonne : site déjà associé à des points d'eau traditionnels	Très bonne : site libre et accessible aux éleveurs	Très bonne : espace dégagé pour installations et bétail

Official Use Only

Critères d'analyse	Forage pastoral de Sayaro	Forage pastoral de Oury	Forage pastoral de Gourbaré
Complexité technique prévue	Moyenne (sécurisation des puits et concertation)	Faible	Faible
Adaptation du site au forage pastoral	Adapté	Adapté	Adapté

Source : ISCOS, mai 2024

L'examen des trois (03) sites retenus pour l'implantation des forages pastoraux montre que chacun d'entre eux présente des conditions favorables répondant aux critères définissant un site "normalement approprié" pour ce type d'ouvrage. Tous les sites disposent d'une superficie suffisante (2 ha chacun) pour accueillir le forage, les installations annexes (château d'eau, abreuvoirs) et les pistes d'accès nécessaires pour le bétail.

Du point de vue technique et hydrogéologique, les sites sont adaptés à l'aménagement : le site de Sayaro bénéficie de la présence de trois puits traditionnels, indicateurs fiables de la disponibilité d'une nappe accessible. Les sites de Oury et Gourbaré présentent des terrains stables, dégagés et propices aux études hydrogéologiques et à l'installation du forage. Ces conditions permettent une implantation efficace et durable des ouvrages.

Sur le plan environnemental et patrimonial, aucun des sites ne comporte de zones sensibles, de tombes, de sites sacrés ou d'éléments culturels qui pourraient limiter l'aménagement. Les impacts liés à l'usage précédent ou à l'implantation des ouvrages restent faibles et maîtrisables grâce aux mesures techniques prévues dans le sous-projet.

Concernant les aspects sociaux et fonciers, tous les sites sont mobilisables et compatibles avec l'appropriation communautaire. Le site de Sayaro nécessite une concertation avec plusieurs propriétaires, mais cette démarche est réalisable et ne compromet pas la faisabilité du projet. Les sites de Oury et Gourbaré ne présentent aucune contrainte sociale ou foncière significative.

Enfin, tous les sites offrent une accessibilité satisfaisante pour les travaux et pour l'usage futur par les éleveurs. Ces conditions garantissent que les ouvrages pourront être construits, entretenus et utilisés efficacement, sans obstacle majeur technique, environnemental ou social. Dans l'ensemble, les trois sites respectent pleinement les exigences techniques, environnementales et sociales du sous-projet, et leur mobilisation est réalisable dans de bonnes conditions.

9.3 Option choisie

La situation avec projet assurera l'amélioration de la résilience des pasteurs et des agropasteurs à travers l'accessibilité à des ressources en eau fiable et de qualité. Cela améliorerait essentiellement les conditions des agriculteurs, des éleveurs et des populations qui souffre dans la quête d'une ressource en eau potable pour leurs ménages.
Par conséquent, les communautés rurales de ces communes commenceront à profiter des avantages environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires de ce sous-projet, comme le souligne le présent rapport de NIES. Cette option est donc considérée comme la plus viable et est donc celle qui sera retenue.

Official Use Only

10 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau 63 constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le sous-projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 28 : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du sous- projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
1	**NES n° 1**	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales de la MdC et des Entreprises.	Avant le début du chantier	UGP/PRAPS 2-BF
2	**NES n°1**	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux de construction des boulis et forages pastoraux	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux, MDC UGP/PRAPS 2-BF
3	**NES n°4**	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
4	**NES n°1**	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UGP/ PRAPS 2-BF
5	**NES n°2**	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	Entreprise en charge des travaux
6	**NES n°4**	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux
7	**NES n°10**	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux

Official Use Only

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.		
8	**NES n°4**	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux
9	**NES n°10**	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux
10	**NES n°8**	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise en charge des travaux
11	**NES n°1**	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Sante et Sécurité en conformité avec ISO 45001 : 2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux, MdC
12	**NES n°1**	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MDC
13	**NES n°2**	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MDC
14	**NES n°2**	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux

Official Use Only

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
15	**NES n°3**	Adoption du plan de gestion des déchets avant le début des travaux, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	Avant le début des travaux, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	Entreprise en charge des travaux
16	**NES n°5**	Adoption et mise en œuvre de plan d'actions de réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le cadre de politique de réinstallation exige ledit plan d'actions tel qu'indiqué dans le CPR à travers l'élaboration de PAR ou par de simples mesures compensatoire et/ou d'indemnisation, conformément à la règlementation nationale et à la NES no 5	Avant le début des travaux	UGP/PRAPS 2-BF
17	**NES n°6**	Mise en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux

Source : ISCOS, mai 2024

Official Use Only

11 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet de construction de trois (03) forages pastoraux et quatre (04) boulis dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PRAPS 2-BF. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la règlementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PRAPS 2-BF, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.

  Les parties intéressées par le sous-projet : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

11.1 Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

11.2 Consultations des parties prenantes

11.2.1 Approche méthodologique

La présente NIES a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base et des études antérieures, des cartes topographiques digitalisées, et d'autre part, sur les entretiens avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés (STD), les associations, les projets et programmes ainsi que les OSC).

Official Use Only

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PRAPS 2-BF en collaboration avec le point focal au niveau régional, au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, des rencontres se sont tenues dans les Mairies bénéficiaires avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées avec les personnes ressources issues des différents secteurs de chaque ville toujours au sein des différentes Mairies. Aussi, des entretiens ont été menés in situ du 25 avril au 04 mai 2024 avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Au total, **62** personnes ont été rencontrées. Pendant chacune des rencontres tenues lors de la mission de préparation du sous-projet et les visites de terrain pour les études, le contenu du sous-projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été expliqués aux participants. Aussi, pendant la mise en œuvre du sous-projet, tous ces partenaires seront régulièrement tenus informés des activités du sous-projet et consultés dans un cadre de concertation.

Photo 1 : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP des Balé



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, mai 2024

11.2.2 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 2 et PV en annexe 3 dans le dossier d'annexes séparées confidentielles) ont été informées du sous-projet de construction de trois (03) forages pastoraux et quatre (04) boulis dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées. En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à construction d'infrastructure de qualité. En outre, pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Cependant, on note quelques préoccupations telles que : la production de déchets, les perturbations des activités commerciales, le chômage des jeunes et des femmes, les écrasements

Official Use Only

d'animaux, la pollution sonore, la pollution de l'air par les véhicules, la perte des champs agricole et la perte des arbres.

11.3 Parties prenantes consultées

Conformément au PMPP du PRAPS 2 et de la NES n°10, les Parties Prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC et employés du PRAPS 2).

11.3.1 Autorités administratives

Les autorités administratives des régions de la Boucle du Mouhoun et du Nord, des provinces des Balé, du Mouhoun, du Zandoma et du Yatenga, des communes/départements de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration du PAR. Il s'agit des Hauts-commissaires, des Directeurs Régionaux de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, des Directeurs provinciaux en charge de l'agriculture, de l'action sociale, de l'environnement des Balé, du Mouhoun, du Zandoma et du Yatenga, des Présidents des délégations spéciales, des Services en charge de l'environnement, l'agriculture, l'action humanitaire, des populations de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy.

11.3.2 Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- ✓ la Direction Provinciale en charge de l'agriculture des Balé (26/04/2024) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge de l'Environnement des Balé (26/04/2024) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge de l'eau des Balé (27/04/2024) ;
- ✓ le Haut-commissaire des Balé (26/04/2024) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge de l'Action sociale des Balé (26/04/2024) ;
- ✓ le Haut-commissaire du Zandoma (04/10/2023) ;
- ✓ le Haut-Commissariat du Yatenga (04/10/2023) ;
- ✓ la mairie de Oula (26/04/2024).

11.3.3 Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du PAR.

11.3.4 Intervenants internes

Les responsables et les employés du PRAPS2-BF, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration de la NIES. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration de la NIES, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PRAPS 2. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l'étude.

Official Use Only

11.4 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 25 avril 2024 et est restée permanente tout au long de la réalisation de l'étude. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexées séparément au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 64 qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Official Use Only

Tableau 29 : Synthèse des consultations publiques

Date	Acteurs/ Institutions	Nbre	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
25/04/2024	**Direction Provinciale en charge de l'environnement des Balé**	01	Présentation du projet et ses objectifs ; Présentation des évaluations environnementales et social en cours ; Attentes et préoccupations, attentes et suggestions ; Impacts sur la faune et la flore ; Divers échanges autour du projet	Les impacts sur la faune et la flore ; Les difficultés liées à la délimitation des pistes à bétail et la protection des aires protégés ; La faible implication des services techniques et des population bénéficiaires.	Les entreprises en charge des travaux veilleront à éviter les espèces fauniques et floristiques. Également, un reboisement systématique sera fait. Le projet veillera à ce que l'ensemble des acteurs de soit impliquer dans la mise en œuvre du projet	Protéger les espèces floristiques à proximité des infrastructures et veiller à la compensation s'il y a lieu ; Impliquer la direction en charge de l'environnement à travers la signature d'un protocole dans la mise en œuvre du sous-projet ; Veiller à la réussite du reboisement en impliquant tous les acteurs nécessaires	Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet ; Les entreprises en charge des travaux auront des responsables HSE et les questions environnementales seront prises en compte.
	Haut-Commissariat des Balé	01	Présentation du projet et ses objectifs ; Présentation des évaluations environnementales et social en cours ; préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du projet	La gestion des conflits ; La situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet ; Le respect de la porte d'entrée dans la commune et les provinces dans la réalisation des activités et la mise en œuvre des sous-projets	Le projet veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes.	Respecter les mœurs des localités des bénéficiaires ; Veiller à la sensibilisation des bénéficiaires et les travailleurs sur les VBG ; Sensibiliser les populations sur les maladies sexuellement transmissible ; Veiller se présenter aux autorités et aux FDS avant tout intervention sur le terrain ; Veiller à impliquer des communautés hôtes,	Le projet veillera à ce que les entreprises en charge des travaux respectent les portes d'entrée et implique d'avantage les populations bénéficiaires ; Le PRAPS 2-BF travaillera avec la mission de contrôle afin que les entreprises réalisent des

Official Use Only

Date	Acteurs/ Institutions	Nbre	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
						autorités coutumières et religieuse.	infrastructures de qualité.
	Direction Provinciale en charge de l'environnement des Balé	01	Présentation du projet et ses objectifs ; Présentation du Bureau ; Présentation du travail de collecte des données à réaliser préoccupations, attentes et suggestions ; Présentation de l'infrastructure de la commune de Safané (Bouli) Divers échanges autour du projet	Veuillez à la réalisation du screening et de l'évaluation environnementale et sociale	Le screening a été réalisé avec l'appui du service de l'environnement de la localité	Impliquer la Direction Provinciale dans les données	Des screening ont été réalisé dans le cadre des activités du sous-projet ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet.
	Direction provinciale en charge de l'action sociale/Balé	01	Présentation du projet et ses objectifs ; Types de VBG dans les Balé ; Préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du projet	Les VBG ; La faible prise en charge des personnes vulnérables ; Les difficultés liées à l'encadrement des travailleurs de sexe ; Les insuffisances des ressources pour la prise en charge des personnes vulnérables.	Le PRAPS 2-BF travaille en partenariat avec des ONG pour la gestion des cas de VBG Le PRAPS 2-BF à travers la mission de contrôle veillera à ce que les entreprises en charge des travaux sensibilisent non	Respecter les textes en lien avec le genre ; la protection sociale ; Veiller à la sensibilisation des travailleurs et des populations bénéficiaires sur les questions des VBG ; Impliquer l'ensemble des parties prenantes qui interviennent dans la protection des enfants, les femmes et les personnes vulnérables ;	La mission de contrôle veilleront à les entreprises en charge des travaux sensibilisent les travailleurs ; Dans le cadre du PRAPS 2-BF tous ls intervenants signent des codes de bonnes conduites.

Date	Acteurs/ Institutions	Nbre	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
					seulement leurs employés sur les VBG, mais aussi en imposant la signature des codes de bonne conduite	Veiller au renforcement des capacités des travailleurs de la DP de l'action humanitaire	
26/04/2024	**Direction Provinciale en charge de l'agriculture des Balé**	02	Présentation du projet et ses objectifs ; Présentation des évaluations environnementales et social en cours ; préoccupations, attentes et suggestions ; Difficultés rencontrées dans le secteur de l'élevage et d'agriculture Divers échanges autour du projet	L'insuffisance de zone de pâture ; L'obstruction des pistes à bétail ; La situation sécuritaire ; La qualité des enquêtes socioéconomiques et des études environnementales et sociales	L'ensembles des acteurs seront impliqués pour la libération des pistes à bétail et leurs sécurisations Les études seront validées par la Banque mondiale et l'ANEVE. L'ensemble des bénéficiaires seront impliqués afin de garantir la qualité des études.	Impliquer les premiers responsables des localités bénéficiaires et recenser les vrais propriétaires ; Réaliser une enquête socioéconomique de qualité et veiller à compenser les PAP. Veiller à la sécurisation des sites retenus dans le cadre du projet ; Respecter les portes d'entrée et implique les personnes ressources ; Travailler permanemment avec les agents d'agriculture et de l'élevage sur le terrain pour faciliter les interventions	Dans le cadre de la réalisation des études, l'ensemble des parties prenantes ont été consultés ; Le PRAPS 2-BF travaillera avec la mission de contrôle afin que les entreprises réalisent des infrastructures de qualité. Les rapports environnementaux en cours seront validés par la Banque Mondiale et l'ANEVE
	Les parties prenantes (PDS et CVD de Oula, Gourcy, Oury, Fara, Bagassi et Safané ; les	43	Présentation du projet et ses objectifs ; Présentation des évaluations environnementales et social en cours ;	Les difficultés liées à la gestion des arbres plantés sur les emprises de la piste à bétail ;	Les parties prenantes seront impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets	Prendre en compte les arbres plantés sur les emprises de la piste à bétail ; Veillez à l'implication de toutes les parties prenantes	Les biens appartenant aux populations sur les emprises du projet seront recensés, évalués et compensés avant la

Official Use Only

Date	Acteurs/ Institutions	Nbre	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	services techniques et organismes publics, OSC; les représentants des producteurs, les AUE, les coutumiers)		préoccupations, attentes et suggestions ; Conditions de vie des populations des communes de Oula, Gourcy, Oury, Fara, Bagassi et leurs implications dans la mise en œuvre des projets de développement	La faible implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des projets de développement ; Les biens impactés (terres, arbres, champs) dans la mise en œuvre du projet ; Le chômage des jeunes et des femmes ; La qualité des infrastructures et le respect des us et coutume	Les entreprises en charge des travaux prendront en compte la main d'œuvre locale Le PRAPS 2-BF, la mission de contrôle, les entreprises en charge des travaux et les collectivités locales veilleront à ce que les infrastructures qui se seront réalisés soient de bonne qualité.	dans la mise en œuvre du projet ; Compenser les biens qui seront impactés avant la libération, des emprises ; Prioriser le recrutement de la main d'œuvre local ; Respecter les us et coutumes des localités bénéficiaires ; Veiller à la qualité des infrastructures qui seront réalisés ; Consulter permanemment les populations à la base.	libération des emprises ; Les sensibilisations sur le respect des us et coutumes, la cohésion sociale seront menées par les entreprises en charge des travaux ; Le PRAPS 2-BF travaillera avec la mission de contrôle afin que les entreprises réalisent des infrastructures de qualité.
	Direction Provinciale en charge de l'Eau et de l'Assainissement/ Balé	01	Présentation du projet et ses objectifs ; Présentation des évaluations environnementales et social en cours ; préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du projet	La gestion et la réalisation des ouvrages ; Disponibilité des données relative aux études et aux Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) ; La faible implication des populations bénéficiaires aux différentes phase du projet ;	Le PRAPS 2, la mission de contrôle, les entreprises en charge des travaux et les collectivités locales veilleront à ce que les infrastructures qui se seront réalisés soient de bonne qualité. Les données des études ainsi que les rapports seront	L'implication des services techniques du domaine d'activité ; La mise à disposition des différentes études et du DAO ; La réalisation des infrastructures de qualité ; Implication des population bénéficiaires à toutes les phases du projet.	Le PRAPS 2-BF travaillera avec la mission de contrôle afin que les entreprises réalisent des infrastructures de qualité ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication des services technique dans toutes les phases du projet

Official Use Only

Date	Acteurs/ Institutions	Nbre	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				La qualité des infrastructures à réaliser.	disponibles au niveau du PRAPS 2.		
30/04/2024	**Haut-Commissariat de Mouhoun /Dedougou**	01	Présentation du projet et ses objectifs ; Présentation du Bureau ; Présentation du travail de collecte des données à réaliser préoccupations, attentes et suggestions ; Présentation de l'infrastructure Divers échanges autour du projet	La perte des biens des PAP et l'implication des Partie prenantes	Le projet veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes.	Commencer au plus vite les travaux ; Tenir le haut-commissaire informé des résultats de l'étude	Le PRAPS 2-BF veillera à ce que l'ensemble des acteurs soient informés et impliqués durant le processus de mise en œuvre du projet
26 /04/2024	**Mairie de Oula**	01	Présentation du sous projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet ; Préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du sous projet	Sauvegarde des ressources naturelles ; Compensation en réponse des ressources naturelles détruites lors des travaux	Un reboisement sera fait pour compenser les pertes d'arbres ; Tous les acteurs (personnes)impactés seront dédommagé avant l'exécution des travaux	Impliquer les acteurs locaux et les services techniques déconcentrés lors de l'exécution des projets ; Respecter les prescriptions techniques des ouvrages pendant l'exécution des travaux ; S'assurer de l'assiduité du comité de suivi des travaux	Les entreprises en charge des travaux auront des responsables HSE et les questions environnementales seront prises en compte. Le PRAPS 2-BF travaillera avec la mission de contrôle

Official Use Only

Date	Acteurs/ Institutions	Nbre	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
							afin que les entreprises réalisent des infrastructures de qualité.
	DPSANRNGF /Yatenga	01	Présentation du sous projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet ; Préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du sous projet	Cas des VGB, MST, HS Prise en compte des PDI ; Conflits sociaux Faible implication des personnes ressources Collaboration difficile entre les différents acteurs	Le projet se rassurera que les travailleurs signent et respectent les codes de bonne conduite sur le terrain ; Les PDI seront priorisés pour le recrutement de mains d'œuvre ; Les travailleurs et les populations seront sensibilisés sur les questions de santés sexuelle, de maladies sexuellement transmissibles et des VBG	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les questions de VBG, MST et HS Prioriser la main d'œuvre locale (surtout les PDI) dans la mise en œuvre du sous projet Impliquer les personnes ressource dans la mise en œuvre du sous projet Prendre des mesures pour faciliter la collaboration entre les différents acteurs	Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet ; Dans le cadre du PRAPS 2-BF tous ls intervenants signent des codes de bonnes conduites.
	Direction Régionale de l'Eau et l'Assainissement / Nord		Présentation du sous projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet ;	Implication des services étatiques dans la mise en œuvre du sous projet Respect des prescriptions techniques dans la	Les services étatiques seront impliqués dans la mise en œuvre du sous projet Un comité de suivi sera mis en place	Impliquer les services étatiques (services techniques) dans la mise en œuvre du sous projet Respecter les prescriptions techniques pour la	Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet ;

Official Use Only

Date	Acteurs/ Institutions	Nbre	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		01	Préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du sous projet	réalisation des infrastructures Gestion des infrastructures Prise en compte des PDI dans l'élaboration du sous projet	lors de l'exécution des travaux La gestion des infrastructures après leur réalisation sera assurée par un comité de gestion qui sera mis en place	réalisation des infrastructures Mettre en place un comité de gestion des infrastructures après la réalisation Prendre en compte le contexte sécuritaire, le lexis paix et développement humanitaire	Le projet veillera à ce que les entreprises en charge des travaux respectent les portes d'entrée et implique d'avantage les populations bénéficiaires ; Le PRAPS 2-BF travaillera avec la mission de contrôle afin que les entreprises réalisent des infrastructures de qualité.
25/04/2024	**Haut-Commissariat de Gourcy**	01	Présentation du sous projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet ; préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du sous projet	Conflit foncier Faible implication des différents acteurs Faible implication des populations bénéficiaires	Le projet s'assurera de l'implication des différents acteurs et bénéficiaires	Tenir compte des propriétaires qui auront leurs propriétés touchées Impliquer les acteurs dans la mise en œuvre du sous projet Impliquer les populations concernées par le sous projet	Dans le cadre de la réalisation des études, l'ensemble des parties prenantes ont été consultés ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet
	Direction Provinciale de l'Environnement du Yatenga		Présentation du sous projet et ses objectifs ;	Gestion foncière	Les personnes affectées par le sous projet et le service de l'environnement	Prendre en compte(impliquer) les personnes affectées	Le PRAPS 2-BF travaillera avec la mission de contrôle afin que les entreprises

Date	Acteurs/ Institutions	Nbre	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		01	Présentation des études à réaliser par le cabinet ; préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du projet	Prise en compte des personnes affectées par le sous projet Coupe anarchique des arbres inventoriés Faible compensation des plants inventoriés Implication des services de l'environnement dans le suivi Faible implication des services de l'environnement dans les choix des zones d'emprunt et dans la mise en œuvre du PGES	seront impliqués dans tout le processus de mise en œuvre du sous projet	Prendre une autorisation de coupe avant la mise en œuvre des travaux Maximiser sur le nombre d'arbresplants à planter pour avoir un taux de réussite acceptable Prendre attache avec les services de l'environnement pour les questions de zones d'emprunt Intégrer les agents de l'environnement pour le suivi pendant l'abattage des arbres Impliquer le service de l'environnement dans la mise en œuvre du PGES	réalisent des infrastructures de qualité ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication des services technique dans toutes les phases du projet ; Les entreprises en charge des travaux auront des responsables HSE et les questions environnementales seront prises en compte.
	DPARAH de Gourcy /Zandoma	01	Présentation du sous projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet ; Préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du projet	Coupe abusive des espèces protégées Conflit foncier après la réalisation des infrastructures Faible implication de la population concernée	Un inventaire floristique sera fait sur les emprises des sites et l'emprise devra disposer d'une autorisation de coupe avant de commencer d'abattre les plants Les communautés bénéficiaires seront impliquées dans le processus de mise	Demander une autorisation de coupe auprès des services environnementaux Maximiser sur la négociation des terres avec les propriétaires terriens Impliquer les communautés consternées Sensibiliser les acteurs sur la gestion des infrastructures et l'utilité de ces infrastructures	Les entreprises en charge des travaux auront des responsables HSE et les questions environnementales seront prises en compte ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des populations dans la mise en œuvre du sous-projet.

Date	Acteurs/ Institutions	Nbre	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
					en œuvre du sous projet		
	DPARAH du Yatenga	01	Présentation du sous projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet ; Préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du projet	Faible qualité des matériaux utilisés Risque d'insécurité sur le terrain Faible implication des services techniques décentralisés (UATE) sur le terrain dans la mise en œuvre du sous projet Faible implication des populations bénéficiaires	Un comité de suivi et contrôle sera mis en place lors de l'exécution des travaux Les services techniques, les populations bénéficiaires seront impliquées dans la mise en œuvre du sous projet	Utiliser des matériaux de qualité Impliquer les services techniques Respecter les prescriptions techniques dans l'exécution des travaux Impliquer les populations concernées dans la mise en œuvre du sous projet	Le PRAPS 2-BF travaillera avec la mission de contrôle afin que les entreprises réalisent des infrastructures de qualité ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication des services technique dans toutes les phases du projet. Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des populations dans la mise en œuvre du sous-projet.
	DPSAHRNGF du Zandoma/Gourcy	01	Présentation du sous projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet ; Présentations ; attentes et suggestions ;	Faibles implications des personnes ressources et des populations bénéficiaires Mode de gestion des infrastructures	Les personnes ressourcent et les populations bénéficiaires seront impliquées dans la mise en œuvre du sous projet Un comité de gestion sera mis en place après la	Impliquer les personnes ressources Impliquer les personnes bénéficiaires Mettre en place un comité de gestion Prendre en compte la vulnérabilité du genre et des personnes handicapées	Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet ; Dans le cadre du PRAPS 2-BF tous ls intervenants signent des codes de bonnes conduites.

Date	Acteurs/ Institutions	Nbre	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Divers échanges autour du sous- projet	Vulnérabilité du genre et des personnes handicapées Cas de VBG Réinsertion des victimes de VBG dans la société	réalisation des infrastructures Les travailleurs devront signer et respecter des codes de bonne conduite avant démarrage des travaux	Créer des AGR (Activités Génératrices de Revenus) Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les cas de VBG Prendre des mesures pour la réinsertion des personnes victimes de VBG	
	Direction Provinciale de l'environnement /Gourcy	02	Présentation du sous projet et ses objectifs ; Présentation des études à réaliser par le cabinet ; Préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du projet	Cas des VBG Expropriation des personnes affectées par le sous projet Impact sur l'environnement Déforestation Faible implication des acteurs de l'environnement dans le suivi des travaux	Les travailleurs seront soumis à la signature et au respect des codes de bonne conduite Tous les aspects environnementaux seront pris en compte dans l'élaboration du PGES Les services techniques de l'environnement seront impliqués dans la mise en œuvre du sous projet	Sensibiliser les travailleurs sur la question de VBG Tenir compte des vrais propriétaires des terres Prise en compte des impacts sur l'environnement Demander une autorisation de coupe avant abattage Impliquer les services de l'environnement dans le suivi des travaux Mettre en place un comité de gestion au niveau des abattoirs	Dans le cadre du PRAPS 2-BF tous ls intervenants signent des codes de bonnes conduites ; Les entreprises en charge des travaux auront des responsables HSE et les questions environnementales seront prises en compte ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des services techniques dans la mise en œuvre du sous-projet ;
	Haut-Commissariat du Yatenga	01	Présentation du sous projet et ses objectifs ;	Faible implication des autorités administratives et coutumières dans la	Le projet s'assure de l'implication des autorités administratives et coutumières dans la	Tenir compte de l'aspect social de la communauté Impliquer les autorités administratives et	Le PRAPS 2-BF travaillera avec la mission de contrôle afin que les entreprises réalisent des

Date	Acteurs/ Institutions	Nbre	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Présentation des études à réaliser par le cabinet ; Préoccupations, attentes et suggestions ; Divers échanges autour du projet	mise en œuvre du sous projet Existence de site sacré sur les sites des infrastructures Mauvaise qualité des infrastructures	mise en œuvre du sous projet L'évaluation environnementale a pour but de détecter tous les éléments sensibles de l'environnement sur les sites Un comité de suivi et de contrôle sera mis en place lors de l'exécution des travaux	coutumières dans la mise en œuvre du sous projet Vérifier la présence de site sacrés les sites Réaliser les infrastructures de qualités Respecter les prescriptions techniques dans l'exécution des travaux	infrastructures de qualité ; Le PRAPS 2-BF veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, mai 2024

Official Use Only

11.5 Mécanisme de gestion des plaintes

11.5.1 Définition d'une plainte

Une plainte est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie, qui se rapporte aux actions ou aux inactions de la part du personnel, de bénévoles ou des bénéficiaires directs d'un projet, et qui suscitent directement ou indirectement de l'angoisse chez quiconque. Toutefois, le MGP du PRAPS 2-BF prends également en compte les suggestions, conseils, réclamations, avis et doléances exprimées par les parties prenantes du Projet.

11.5.2 Causes des plaintes

Les sources des plaintes peuvent être diverses, il convient de les détecter avec précision afin de cerner le vrai problème et entrevoir des solutions adéquates. Une plainte est donc susceptible de concerner des problèmes non directement liés au projet (comme un problème politique local ou national), des problèmes hérités d'une situation antérieure (tels qu'un conflit entre communautés et/ou avec l'Etat) ou de véritables problèmes concernant le projet : par exemple (i) les mesures de suppression ou d'atténuation d'impacts négatifs ; (ii) l'acquisition et l'occupation de terres ; (iii) la réinstallation de populations et leurs compensations ; (iv) la divulgation des décisions et des documents du PRAPS 2-BF ; (v) le respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et (vi) le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier, etc.

11.5.3 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles ayant un lien avec le comportement et la conduite telles que la corruption, abus de pouvoir, abus sexuels, discrimination, violences basées sur le Genre (VGB), Violences Contre les Enfants (VCE) etc.

NB : le dispositif garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

Quel que soit la nature des plaintes, elles peuvent être malveillantes (c'est-à-dire fabriquées de toutes pièces, et les auteurs même reconnaissent qu'elles sont fausses. Elles sont motivées par la recherche d'un gain ou d'un ressentiment personnel) ou/et anonymes (le plaignant ne porte pas son nom sur la fiche destinée au dépôt des plaintes).

11.5.4 Types de plaintes

Les plaintes et réclamations peuvent concerner les différentes étapes de chaque sous-projet : choix du site, travaux de construction, repli de chantier et/ou exploitation des infrastructures. Ces plaintes peuvent être classées en deux grandes catégories : i) plaintes non sensibles ou ordinaires et les plaintes sensibles.

a. Les plaintes non sensibles ou plaintes ordinaires

Elles regroupent toutes celles qui ne sont pas en lien avec les VBG, EAS, HS, VCE, la corruption, la concussion telles que (sans être exhaustive) :

- les plaintes relatives à l'exclusion de certaines personnes des bénéfices du Projet ;
- les plaintes relatives à la non prise en compte des mesures de mitigation des impacts négatifs du Projet ;
- la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité ;
- les conflits sur la propriété d'un bien ;
- les problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille sur les titres d'occupation, ou sur les parts d'un bien donné ;
- les obstructions de pistes à bétail ;
- les occupations illégales de servitudes ;
- les empiètements de limites de villages ou de communes ;
- le non-respect des dispositions des schémas d'aménagement ;
- les abus de pouvoir ;
- les plaintes liées au processus.

Ces plaintes peuvent être liées au choix du site, aux omissions de biens et/ou patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens, aux erreurs sur les identités des personnes affectées par le projet, la sous-évaluation des biens perdus, les barèmes pour l'évaluation des indemnisations éventuelles, les conditions de réinstallation, le respect des normes procédures liés à la mise en œuvre des contrats de performances en particuliers (processus de sélection des bénéficiaires des différents ouvrages et offres du projet) , procédures liées à la passation des marchés. En somme, toutes les plaintes liées à la mise en œuvre globale des activités du projet.

b. Plaintes sensibles

Elles portent sur des situations telles que la corruption, la concussion, les abus de toutes sortes, la discrimination, les exploitations et abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violences contre les enfants. Des précautions particulières et procédures à part (y compris les fiches d'enregistrement et moyens de sauvegarde des informations) sont nécessaires concernant le traitement des plaintes sensibles. Les plaintes qui vont émaner du PRAPS 2-BF et qui porteront sur la fraude ou la corruption, seront traitées non seulement selon dispositions administratives et règlementaires nationales, mais aussi dans le respect des principes de la Banque mondiale conformément aux engagements des deux parties. En effet, dans le cadre des programmes pour les résultats, la Banque mondiale a édicté des règles spécifiques relatives à la lutte contre la fraude et la corruption. Elles sont contenues dans un document intitulé « Directives pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption dans le financement Programme pour les Résultats de l'Association Internationale de Développement du 1er Février 2012, révisées le 10 juillet 2015 ». Le PRAPS 2-BF étant un projet d'investissement, l'application de ces directives est donc impérative. Selon ces directives et pour combattre la fraude et la corruption, l'UGP devra : - prendre toutes les mesures appropriées pour assurer que le Programme est réalisé en conformité avec ces lignes directrices; - prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir la fraude et la corruption dans le cadre du Programme, y compris (mais sans s'y limiter) l'adoption et la mise en œuvre de pratiques fiduciaires et administratives appropriées et les arrangements institutionnels; - informer sans retard la Banque de toutes les allégations crédibles et matérielles ou autres indices de fraude et de corruption dans le cadre du programme, ainsi que les mesures d'enquête et autres qu'il se propose de prendre à cet égard; - prendre rapidement les mesures appropriées pour enquêter sur ces allégations et ces indices (sauf accord contraire par l'emprunteur et de la Banque par rapport à un cas particulier); notamment faire des rapports à la Banque sur les actions prises dans une telle enquête

Official Use Only

selon une périodicité convenue et fournir dès l'achèvement d'une telle enquête, les rapports relatifs aux résultats de ladite enquête; - en cas d'incrimination d'une personne ou d'une entité, prendre des mesures opportunes et appropriées jugées satisfaisantes par la Banque, pour remédier ou traiter le cas et éviter que cela ne se reproduise ; - coopérer pleinement avec les représentants de la Banque dans une enquête menée par la Banque sur les allégations ou autres indications de fraude et la corruption dans le cadre du programme, et prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine coopération des personnes et entités pertinentes soumises à la compétence de l'emprunteur dans cette enquête et ; - veiller à ce que toute personne ou entité radiée ou suspendue par la Banque ne soit pas attributaire de marchés ou autorisée à concourir dans le programme pendant la durée de cette radiation ou suspension.

La Banque mondiale de son côté s'engage à informer promptement le PRAPS 2-BF de toutes les allégations crédibles et matérielles ou autres indications de fraude et de corruption dans le cadre du programme dont elle aurait connaissance, conformément aux politiques et procédures de la Banque. Dans les cas où la Banque juge qu'il est nécessaire de le faire, elle peut mener une enquête sur ces allégations ou d'autres indications, indépendamment ou en collaboration avec le projet. La Banque s'engage à fournir au projet les résultats d'une telle enquête. Elle peut sanctionner toute personne ou entité reconnue coupable. Cette sanction concernera aussi bien les activités du Programme que d'autres financées par la Banque conformément à ses politiques et procédures en vigueur. Par ailleurs, l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) est la structure administrative permettant de traiter les dénonciations, plaintes relatives aux fraudes, détournements de biens publics, de corruption, d'enrichissements illicites, etc. Pour ce faire, dans la mise en œuvre du présent projet, l'ASCE-LC sera mise à contribution pour la réception, l'enregistrement et le traitement de toute plainte relative à la fraude, aux détournements de biens publics, à la corruption, aux enrichissements illicites, etc.

11.5.5 Approches de gestion des plaintes du Projet (non sensibles)

Lorsqu'une plainte non sensible est formulée, deux approches peuvent être utilisées :

- Dans un premier temps, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question. C'est la forme de règlement extra-judiciaire des griefs la plus courante dans les communautés locales au Burkina Faso. La conciliation peut être conduite par un chef coutumier, le CVD, les conseillers, les autorités locales, les autorités du MARAH, etc. ;
- Si la conciliation n'a pas été possible à ce niveau, alors la partie plaignante peut se référer aux juridictions au niveau provincial, régional voire national. Dans ce cas, les frais inhérents aux dossiers sont supportés par le plaignant. Lorsque la plainte est sensible, deux approches de résolutions peuvent également être utilisées :
- le recours à l'administration pour les besoins de services psychosociaux, sanitaires et sécuritaires au profit des survivante (es). Cette approche consiste à référer immédiatement aux services VBG les survivants (es) et 2)
- le recours à l'administration judiciaire à la demande des survivante (es).

11.5.6 Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée :

- auto saisine des différents Comités de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision ; des articles de presse…
- face à face ;

Official Use Only

- boîte à idée ;
- courrier formel transmis ;
- courrier électronique transmis ;
- appel téléphonique / complaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- numéro vert du Projet ;
- envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ;
- Contact via le site internet du ministère en charge des ressources animales et halieutiques :

(à préciser à la validation). N.B. : Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les média des localités concernées et aussi lors des sessions plénières de diffusion du MGP. Des consultations avec les femmes (en petits groupes séparés animés par une femme) auront lieu dans les communautés pour confirmer que les moyens de déposer des plaintes sont sûrs et accessibles pour elles.

Lieu	Adresse
PRAPS 2-BF	01 BP 1475 Ouagadougou 01 25 33 07 58 Email : prapsburkinafaso@gmail.com
MAERAH	www.mrah.gov.bf
Contact Flote spécialiste développement social, chargée des VBG	70 23 56 09
Contact Flote spécialiste sauvegarde environnementale	70 60 47 22

Source : PRAPS 2-BF, Novembre 2022

11.5.7 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

- **Premier niveau de règlement des plaintes : le Relai Villageois et les Comités Communaux de Gestion des Plaintes (COGEP-C) et (COGEP) des relais**

Le comité de gestion de plaintes est une structure communautaire composée de sages/leaders identifiés par les communautés avec l'appui du PRAPS 2-BF pour assurer le fonctionnement du MGP. Il sert d'interface entre les communautés et le Projet. Ce comité est une instance qui permet aux personnes affectées d'exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes par rapport à la mise en œuvre du projet.

De ce fait, il constitue une structure de réception et de gestion des plaintes. Si la personne affectée trouve satisfaction dans la décision du comité, le processus est terminé.

En cas de non satisfaction le plaignant pourrait s'adresser à l'échelon supérieur, en l'occurrence l'unité régionale du PRAPS 2-BF de la localité dont relève le village sous l'égide de la Direction Page 22 sur 61 Régionale en charges des Ressources Animales et Halieutiques. Le comité est matérialisé dans chaque village bénéficiaire par une noyau appelé relai villageois.

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié le niveau relai villageois afin de prioriser le règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers.

A cet effet, le noyau de personnes ressources (Président Conseil Villageois de Développement (CVD) et/ou Conseiller, Chef de village), sera le premier niveau d'intervenants du MGP au niveau de chaque village bénéficiaire des sous-projets. Ce dispositif doit intégrer la prise en compte du genre et des personnes vulnérables.

Official Use Only

- **Deuxième niveau de règlement des plaintes** : Niveau régional,

Les Directions régionales en charge des ressources animales et halieutiques peuvent recevoir directement les plaintes dans un registre dédié à cet effet ou recevoir les plaintes qui n'ont pas pu trouver de solution au niveau village et commune. Elles seront présidées par le Directeur régional en charge des ressources animales et halieutiques et comprendra outre ce dernier, l'assistant en suivi-évaluation, le point focal régional du PRAPS 2-BF et deux (e) représentant (e) des organisations d'agro-pasteurs.
Les principales responsabilités du comité de gestion des plaintes sont :

- ✓ recevoir et enregistrer les plaintes ;
- ✓ analyser les plaintes (étudier leur recevabilité, donner des feedbacks au (x) plaignant(s) ;
- ✓ tenir informée l'Unité de Gestion du Projet, dès réception de la plainte ;
- ✓ aider le PRAPS 2-BF à gérer et à corriger des erreurs d'inclusion et d'exclusion constatées dans la mise en œuvre de ses actions ;
- ✓ servir d'interface entre le PRAPS 2-BF et les communautés d'intervention par rapport à la gestion des plaintes travailler en étroite collaboration avec les unités régionales du PRAPS 2-BF ;
- ✓ faire le suivi et l'évaluation des actions et des mesures d'atténuation ;
- ✓ produire et transmettre régulièrement à l'Unité de gestion du Projet, une synthèse mensuelle des plaintes reçues, traitées et transférées ;
- ✓ faire le feedback aux personnes ayant déposé la plainte et au grand public, clôture de la plainte, et recours aux tribunaux en dernier ressort ;
- ✓ archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation.

Le comité pourra faire appel à tout représentant de la société civile ou tout autre personne ressource choisie pour sa compétence sur la question objet de la plainte. Le délai de traitement des plaintes au niveau régional est de trois semaines à compter de sa date d'enregistrement.

- **Troisième niveau de règlement des plaintes** : Unité de Gestion du Projet (UGP) du MARAH

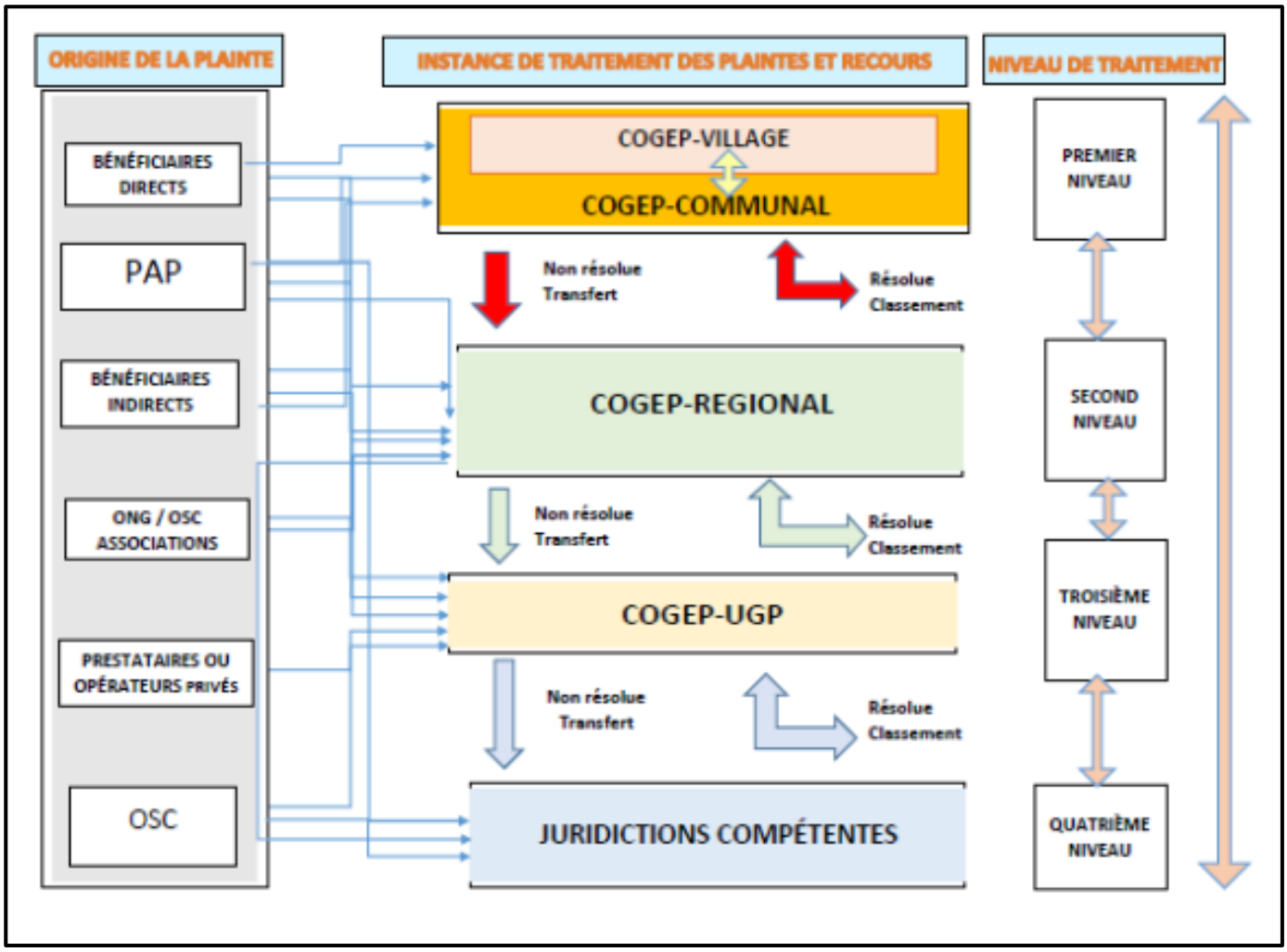
L'UGP peut également être saisie directement ou par voie de recours pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- ✓ s'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- ✓ suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- ✓ procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution
- ✓ rapporter périodiquement la situation de fonctionnalité du dispositif de gestion des plaintes relatives au projet ;
- ✓ transmettre à la Banque, une synthèse mensuelle et un bilan trimestriel des plaintes reçues, traitées et transférées

- **Quatrième niveau de règlement des plaintes :** Tribunal de Grande Instance (TGI).

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Les questions d'expropriation et les indemnités sont traitées par un magistrat du Tribunal de Grande Instance appelé ''Juge des expropriations''.

Figure 15 : Logigrammes de gestion des plaintes non sensibles du PRAPS 2-BF



Source : MGP PRAPS 2-BF

11.5.8 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

11.5.8.1 Procédures de résolution des plaintes sensibles

La procédure de règlement des plaintes sensibles peut emprunter deux voies : (i) la voie administrative et ; (ii) la voie judiciaire ou le recours aux tribunaux. Pour la résolution d'une même plainte sensible, on peut faire recours à ces deux voies. Le plus important étant d'adopter l'approche centrée sur le/la survivant(e). Le/la survivant (e) a le libre choix de faire signaler sa plainte aux services de l'administration (police, gendarmerie, action sociale, centre de santé…) ou de l'administration judiciaire (sans pression aucune de la part des acteurs/parties prenantes du Projet). Par conséquent, les mécanismes locaux/endogènes de résolution de différends visant le règlement à l'amiable et prenant en compte le contexte culturel et social, les pratiques coutumières, ne seront pas mis à contribution pour la gestion des plaintes sensibles. Dans le cadre de la mise en œuvre de tous les investissements

Official Use Only

du Projet, la résolution des plaintes sensibles privilégiera le recours à l'administration pour les besoins psychosociaux, sanitaires et sécuritaires des survivant (es) ainsi que toute autre entité compétente dans la gestion desdites plaintes. Toutefois, tenant compte de la nature ou de la gravité du cas de VBG/EAS-HS, la justice demeure incontournable afin de s'assurer que la priorité est accordée au/à la survivant (e).

11.5.8.2 Les parties prenantes de gestion des plaintes sensibles

De ce qui précède, il parait évident que les acteurs majeurs dont l'implication s'avère importante dans la réception, traitement, résolution et le suivi-évaluation des plaintes sensibles du PRAPS 2-BF sont :
- l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- structures psychosociale, sécuritaires, sanitaires, judiciaires ;
- ONG spécialisées dans la prévention et la gestion des plaintes de VBG/EAS-HS ;
- la Banque Mondiale (BM), qui est le bailleur de fonds du projet ;
- les bénéficiaires des activités du Projet (survivant (e)s) ;
- les membres des structures de gestion des plaintes sensibles.

11.5.8.3 Différents niveaux ou paliers de résolution des plaintes sensibles

Dans le souci d'assurer la confidentialité et la sécurité dans la résolution des plaintes sensibles, il est désigné au :

Niveau 1 : communal

Un point focal plainte sensible (un acteur assermenté de préférence), associé au comité villageois et communal de gestion des plaintes (COGEP). Le point focal plainte sensible sert d'interface entre les survivant (e)s et le Projet. Il est le représentant d'une l'ONG chargée de l'appui du Projet dans la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des cas de
VBG/EAS-HS ou du service technique de l'état ayant le rôle régalien sur cette problématique. Cela d'autant plus que toutes les communes du pays semblent Il permet au survivant d'exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes sensibles en rapport avec la mise en œuvre du Projet. De ce fait, il constitue une structure communale de réception et de transfert des plaintes sensibles du niveau communal au comité national VBG. Il est chargé de la saisine sans délais, du comité national de gestion des plaintes sensibles dont les orientations permettront et la saisine de la structure fournisseuse des services VBG la plus proche et pertinente du dispositif de référencement pour la prise en charge d'un (e) survivant(e). Lequel dispositif sera défini à l'issue du mapping des structures fournisseuses de services (SFS) VBG de la zone d'intervention du Projet (ZIP).
NB : un renforcement des capacités du point focal VBG est nécessaire à l'issue de sa désignation, parallèlement à la création du COGEP suivi des critères spécifiques tels que : maturité, tenu de secret. Un engagement de confidentialité sera soumis à la signature du Point Focal désigné.

Les principales responsabilités du PF dans la gestion des plaintes sensibles sont : ⎪ recevoir et enregistrer les plaintes sensibles ; ⎪ orienter le/la survivant(e) vers les structures fournisseuses de services (SFS) VBG ; ⎪ tenir informé le comité national de gestion des plaintes sensibles du Projet ; ⎪ servir d'interface entre le PRAPS 2-BF et les survivants (es) par rapport à la gestion des plaintes les concernant ; ⎪ faire le feedback des résultats du traitement/résolution des plaintes aux personnes les ayant déposées ; ⎪ faire recours aux structures judiciaires pertinentes ; ⎪ faire le suivi et l'évaluation

Official Use Only

des actions et des mesures de réponses et résolution des plaintes exprimées ; ⎫ archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation.

Niveau 2 : niveau régional

Un point focal plainte sensible (un acteur assermenté de préférence), associé au comité régional de gestion des plaintes (COGEP) sera désigné également au niveau régional. Il sert d'interface entre les survivant (e)s et le Projet au niveau régional. Il est le représentant de l'ONG chargé de l'appui du Projet dans la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS-HS. Il permet au/à la survivant (e) d'exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes sensibles en rapport avec la mise en œuvre du Projet. De ce fait, il constitue un recours régional de réception et de transfert des plaintes sensibles au comité national de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS-HS. Il est chargé de la saisine sans délais, de la structure fournisseuse des services VBG la plus immédiate et la plus pertinente du dispositif de référencement. Un dispositif précis de référencement des survivants (es) sera défini à l'issue du mapping des structures fournisseuses de services (SFS) VBG de la zone d'intervention du Projet (ZIP).
NB : *le représentant de l'ONG chargé de l'appui du Projet dans la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS-HS est désigné point focal VBG/EAS-HS et est formé à cet effet.*
Les principales responsabilités du point focal plaintes sensibles sont :

- ✓ recevoir et enregistrer les plaintes sensibles;
- ✓ tenir informé le comité national de gestion des plaintes sensibles du Projet;
- ✓ servir d'interface entre le PRAPS 2-BF et les survivants (es) par rapport à la gestion des plaintes les concernant au niveau régional ;
- ✓ faire le feedback des résultats du traitement/résolution des plaintes aux personnes les ayant déposées et faire recours aux tribunaux s'il y a lieu;
- ✓ faire le suivi et l'évaluation des actions et des mesures de réponses et résolution des plaintes exprimées ;
- ✓ archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation

Le comité pourra faire appel à tout représentant de la société civile ou tout autre personne ressource choisie pour sa compétence sur la question objet de la plainte.

NB : un renforcement des capacités du point focal VBG/EAS_HS est nécessaire à l'issue de sa mise en place, parallèlement à la création du COGEP suivant des critères spécifiques tels que : maturité, tenue de secret, discrétion, écoute, disponibilité… Un engagement de confidentialité est soumis à la signature du Point Focal.

Les principales responsabilités du point focal plaintes sensibles sont :

- ✓ recevoir et enregistrer les plaintes sensibles;
- ✓ tenir informé le comité national de gestion des plaintes sensibles du Projet;
- ✓ servir d'interface entre le PRAPS 2-BF et les survivants (es) par rapport à la gestion des plaintes les concernant au niveau régional ;
- ✓ faire le feedback des résultats du traitement/résolution des plaintes aux personnes les ayant déposées et faire recours aux tribunaux s'il y a lieu;

Official Use Only

- ✓ faire le suivi et l'évaluation des actions et des mesures de réponses et résolution des plaintes exprimées ;
- ✓ archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation

Le comité pourra faire appel à tout représentant de la société civile ou tout autre personne ressource choisie pour sa compétence sur la question objet de la plainte.

NB : un renforcement des capacités du point focal VBG/EAS_HS est nécessaire à l'issue de sa mise en place, parallèlement à la création du COGEP suivant des critères spécifiques tels que : maturité, tenue de secret, discrétion, écoute, disponibilité… Un engagement de confidentialité est soumis à la signature du Point Focal.

Niveau 3 : Comité national de gestion des plaintes sensibles

Il est mis en place au niveau national, un comité pour la gestion des plaintes sensibles du Projet animé par l'UGP. Ce comité sert d'interface entre les survivant (e)s et le Projet sur l'ensemble de la ZIP. Il permet aux survivants(s) d'exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes en rapport avec la mise en œuvre du Projet. De ce fait, il constitue un recours national de réception et de traitement des plaintes liées aux VBG/EAS-HS du Projet. Il est chargé de la saisine sans délais, de l'entité la plus poche et plus pertinente de la ZIP pour une idéale prise en charge d'un (e) survivant(e). Ce comité peut également s'auto-saisir de tout cas de VBG/EAS-HS avéré et en lien avec le Projet. Les principales activités à la charge du comité sont :

- ✓ assurer que le mécanisme de gestion des plaintes sensibles est fonctionnel ;
- ✓ saisir immédiatement la structure fournisseuse de services VBG/EAS-HS la plus pertinente du dispositif de référencement pour la prise en charge du survivant ou de la survivante ;
- ✓ informer la Banque dans un délai de 24 heures dès réception d'une plainte sensible quel que soit le niveau de provenance ;
- ✓ suivre et documenter les plaintes sensibles (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique de celles-ci ;
- ✓ procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution ;
- ✓ rapporter périodiquement la situation de fonctionnalité du dispositif de gestion des plaintes sensibles relatives au Projet ;
- ✓ transmettre à la Banque, une synthèse mensuelle et un bilan trimestriel des plaintes reçues, traitées et transférées.

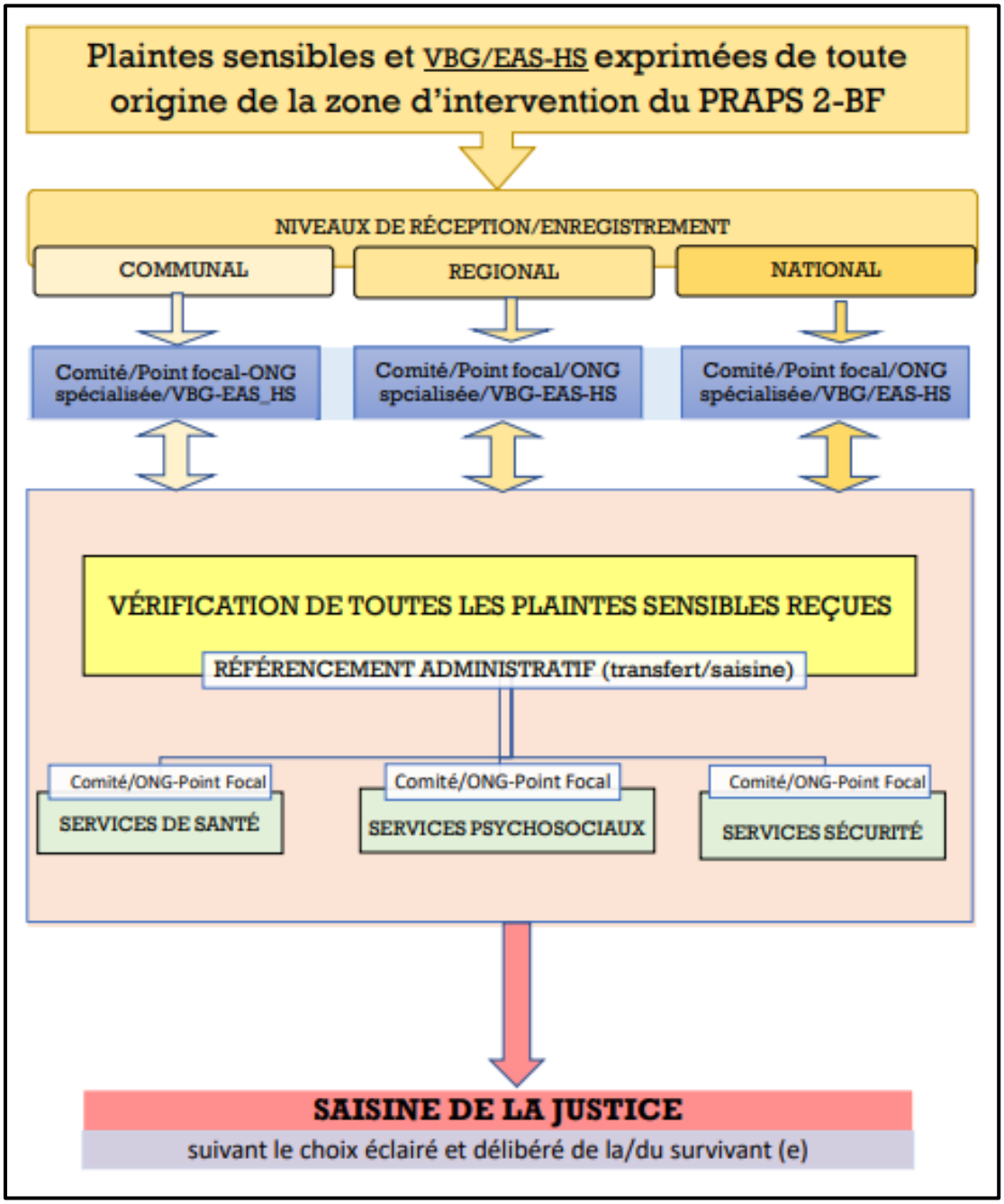
Niveau 4 : Tribunal de Grande Instance (TGI)

Le recours à la justice est recommandé en cas de plaintes de VBG/EAS-HS. L'UGP doit à travers le comité national de gestion des plaintes sensibles, saisir dès que nécessaire, la structure judiciaire la plus pertinente pour la résolution de ces plaintes.

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 24.
Figure 16 : Logigrammes de gestion des plaintes sensibles

Official Use Only

La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux, la classification de leurs rôles et missions représentés par le graphique 2 ci-dessous



Source : MGP PRAPS 2

11.5.9 Gestion des plaintes des travailleurs

Dans le souci de prendre en compte les préoccupations des travailleurs, des populations riveraines et des différentes parties intéressées, et se basant sur mécanisme de gestion des plaintes du PRAPS, l'entreprise en charge des travaux mettra en place une procédure interne de gestion des plaintes et préoccupations du chantier. Cette procédure est détaillée dans les points suivants.

Official Use Only

❖ Objectifs de la gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes et préoccupations du chantier vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet des possibilités accessibles, rapides efficaces et adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes aux travaux. Il vise également à identifier proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution des travaux ;
- donner des éclaircissements à la suite de demandes d'information.

❖ Cellule de gestion de plaintes

L'entreprise mettra en place une cellule interne de gestion des plaintes. Cette cellule est constituée de :

- le directeur des travaux ;
- l' expert hygiène, santé, sécurité et environnement ;
- le conducteur des travaux ;
- les chefs de chantier ;
- un représentant des travailleurs ;

Cette cellule sera chargée d'analyser les plaintes et de proposer les solutions de traitements. Il sera fait appel à des personnes ressources extérieures le cas échéant.

❖ Expression/ réception des plaintes

Les plaintes sont reçues verbalement, par appels téléphoniques ou par écrit auprès des responsables de chantier qui se chargeront de les transmettre au responsable HSE pour enregistrement. La mise en place de ces points d'accès aura fait l'objet d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des personnes ressources, des leaders et responsables communautaires et des différentes parties prenantes.

❖ Catégories

Les plaintes sont catégorisées en deux groupes que sont :

- les plaintes internes : émanant du personnel de l'entreprise ;
- les plaintes externes : émanant des individus, les communautés, des OSC.

❖ Nature des plaintes

Les types de plaintes gérés par l'entreprise sans être exhaustifs sont listés ci-dessous :

- dégradation involontaire de biens ;
- retard de paiement des salaires
- rixes entre travailleurs ;
- conditions de travail ;
- facteurs de nuisance (poussière, bruit, vibrations) ;
- problème d'information (aucune information disponible).
- accidents impliquant une tierce personne ;…

Official Use Only

❖ Traitement des plaintes

Les plaintes reçues sont enregistrées, et analysées par la cellule et traitées selon la gravité et la sensibilité. Le tableau 65 présente l'analyse et le traitement des plaintes susceptibles d'être formulées selon la catégorie.

Tableau 30 : Analyse et le traitement des plaintes susceptibles d'être formulées selon la catégorie

Catégorie	Nature	Gravité	Traitement	Personne responsable
Internes	Conditions de travail (réclamation salarial, horaire de travail, retard de payement des salaires)	Moyen	Concertation avec les intéressés pour trouver un terrain d'entente	Conducteur des travaux Directeur général
	Harcèlement sexuel/ violence	Majeur	Transfère au PRAPS	Equipe SES/VBG
	Abus de pouvoir / Intimidation	Moyen	Enquête et interpellation de la personne responsable de ces actes et sanctions selon les dispositions du règlement intérieur	Cellule interne de gestions de plaintes
	Désobéissance/ insubordination	Mineur	Interpellation de la personnes responsables de ses actes et sanction selon les dispositions du règlement intérieur	Supérieur hiérarchique Conducteur des travaux
	Rixe ou mésentente entre employé	Moyen	Interpellation des intéressés conciliation ou sanctions selon les dispositions du règlement intérieur	Supérieur hiérarchique Conducteur des travaux
	Vol/ vandalisme	Moyen	Constat des forces de l'ordre Interpellation des intéressés Sanctions selon les dispositions du règlement intérieur	Conducteur des travaux Équipe SES
Externes	Nuisance (bruit, poussières, vibration)	Moyen	Arrosage régulier de la route dans les traversées d'agglomération	Chef chantier Responsable HSE
	Interruption de la circulation, problème de déviation	Majeur	Entretien régulier des déviations Assistance des usagers en cas d'embourbements ou d'interruption de la circulation	Chef chantier Responsable HSE
	Rixe mésentente impliquant les travailleurs	Moyen	Écoute des protagonistes, conciliation avec intervention de personnes ressources si nécessaire	Responsable HSE Direction des travaux
	Dégradation involontaire de biens	Moyen	Évaluation des dégâts et dédommagement du sinistre	Direction du chantier/Resp HSE
	Harcèlement sexuel/ grossesses indésirées impliquant un travailleur	Majeur	Transfère au PRAPS	Responsable HSE
	Problème d'informations	Moyen	Communication, partages d'informations	Responsable HSE Direction des travaux
	Accident impliquant une tierce personne	Majeur	Constat de police, prise en charge des dégâts	Service juridique Responsable HSE

Source : ISCOS, novembre 2025

L'entreprise mettra tout en œuvre afin de payer les salaires des ouvriers à bonne date pour éviter les mouvements d'humeur.

Official Use Only

Les directeurs des travaux premiers responsables des chantiers sur site recueillera les préoccupations des populations riveraines par rapport aux nuisances dues aux travaux et s'efforceront avec leurs équipes d'éliminer les sources de nuisances.

La voie de la concertation et du dialogue avec le concours des autorités locales et des responsables communautaires sera employée en cas de plainte nécessitant leur intervention.

Le travailleur qui se rendra coupable de toutes plaintes liées à des cas de VBG notamment EAS/HS, VCE, vol, vandalisme, grossesses indésirées sera sanctionné conformément au code de conduite. Il assumera l'entière responsabilité de ses actes sans préjudice pour l'entreprise.

11.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la réalisation du PAR du sous-projet de construction de trois (03) forages pastoraux et quatre (04) Boulis dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy, deux (02) plaintes ont été enregistrées dont une dans les Balé et l'autre dans le Yatenga. Ces plaintes concernaient la non prise en compte des arbres lors de l'enquête socioéconomique. Une vérification avec l'équipe en a été faite sur le terrain et les biens concernés ont été prise en compte.

Official Use Only

12 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

12.1 Objectif du PGES

Le PGES est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impact. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuée, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

12.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à différents niveaux par :

- l'ANEVE qui est l'institution nationale chargée de la validation , et du suivi des EIES/NIES et dont les Services seront chargés d'effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES suite à la signature d'un protocole ;
- l'UCP du projet qui va assurer la surveillance environnementale respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les zones du projet).
- les directions régionales, provinciales en charge de l'environnement au niveau local qui interviennent dans la mise en œuvre des PGES de Chantier notamment l'octroi des autorisations de coupe d'arbre et le reboisement systématique.

Les arrangements institutionnels mentionnés, sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi du projet. Ces arrangements seront discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet. Le Consultant a tenu compte des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

12.2.1 Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- **le Ministère en charge de l'Agriculture :** ce ministère est impliqué à travers la DGEAP, la DGPA, la DGSV et la Direction Générale des Études Statistiques et des Statistiques Sectorielles (DGESS). Ces structures sont responsables de la réalisation des activités du Projet en relation avec leurs attributions. Leur implication dans le suivi des activités du Projet nécessitera aussi un besoin en formation de base sur les NES de la Banque mondiale **;**
- **l'UGP-PRAPS2- BF :** l'exécution du Projet est assurée par l'Unité de Coordination du projet (UCP). Elle est chargée de la mise en œuvre des activités du Projet sur l'ensemble de la zone de couverture. Les besoins en formation concernent le suivi environnemental et social des chantiers ;
- **Directions régionales des Ressources Animales et Halieutiques (DRRAH) :** Elles sont chargées au niveau régional de la mise en œuvre et de la supervision du Projet. Elles dirigées par des Directeurs régionaux nommés par le Gouvernement. Au niveau des onze (11) couvertes par le Projet, un Point Focal sera nommé par région. Il assiste le Directeur régional et s'occupe plus spécifiquement du PRAPS2- BF. Il travaillera de manière participative avec les CFV/CCFV/CVD pour remonter toutes les difficultés, les attentes et aussi jouer un rôle de veille dans la prévention des conflits liés au foncier. Les points focaux qui seront désignés au niveau régional ainsi que les ASE devront bénéficier de sessions de formation sur le suivi environnemental et social, le rapportage sur la gestion des plaintes.

12.2.2 Mise en œuvre et surveillance de proximité

- ***les Entreprises contractantes :*** elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront chacun avoir parmi son personnel clé en plein temps, un environnementaliste.
- ***les Bureaux d'études et de contrôle et les ONG spécialisées :*** ils assurent la maitrise d'ouvrage déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et la mise en œuvre des PGES-C. Ils doivent avoir dans leur équipe un environnementaliste L'entreprise prépare et met en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène, de santé et de sécurité (PHSS) au travail. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. Le MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans.

- ***les mairies de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy :*** les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information, la sensibilisation des populations.

12.2.3 Suivi environnemental et social

Le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE, est principalement interpelé par le projet pour effectuer le suivi environnemental et social externe de la mise en œuvre des activités du sous-projet, mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère dans ce suivi à travers la signature d'un protocole de collaboration avec l'ANEVE. Le suivi externe impliquera aussi les services déconcentrés en charge de l'environnement (direction régionale, provinciale et services départementaux de l'environnement) les services sociaux, les collectivités territoriales, les ONG et les organisations locales de la société civile.

12.3 Mesures d'évitement

Dans le cadre de la présente NIES, les mesures d'évitement sont plus en lien avec la préservation de la santé et de la sécurité des populations locales et la protection des biens affectés. Pour ce faire, il est préférable de respecter l'emprise des infrastructures, réaliser les travaux en saison sèche (Octobre à Mai) pour éviter la destruction des cultures et respecter les mesures de santé sécurité au travail (balisage du chantier, contrôle des accès, réduction des nuisances sonores) afin d'assurer la sécurité des populations riveraines. En outre, il est recommandé la préservation des arbres qui ne sont pas dans l'emprise directe des infrastructures.

12.4 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une

présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.
La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du sous-projet.
Le programme des mesures d'atténuations évoquées dans la section évaluation des impacts sont synthétisées dans le tableau 67.

Tableau 31 : Synthèse de mesures d'atténuation, de reboisement et de bonification

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
MILIEU PHYSIQUE								
1	**Qualité de l'air**	Dégradation temporaire de la qualité de l'air Emissions de gaz à effet de serre	Arroser périodiquement les voies d'accès, et de déviation Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières Assurer une maintenance régulière des engins de chantier	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage/jour Disponibilité des certificats de visite technique pour tous les engins du chantier	Inclus dans le contrat de l'entreprise	UCP-PRAPS/ SSES18
2	**Ambiance sonore et vibration**	Augmentation du niveau sonore localement.	Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos à la traversée des agglomérations Recommander l'utilisation des engins moins bruyants Réaliser un plan IEC	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de plaintes enregistrées lié aux nuisances sonores	Inclus dans coût de mesure de la qualité de l'air (suivi environnemental)	MDC UGP-PRAPS2-BFBF/SSES ; ANEVE

[18] Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale

Official Use Only

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
3	**Sols**	Altération des propriétés physiques du sol	Choisir des sites avec des pentes modérées et des sols naturellement stables pour minimiser l'érosion et la dégradation du sol Utiliser des méthodes de creusement qui minimisent la perturbation du sol, comme le creusement manuel ou l'utilisation d'équipements légers Stocker et réutiliser les matériaux excavés de manière à minimiser la compaction et la dégradation des sols avoisinants Mettre en place des systèmes de drainage pour gérer l'eau de ruissellement, prévenir l'accumulation d'eau et réduire l'érosion	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)	MDC, UCP-PRAPS2- BF/ SSES, ANEVE
MILIEU BIOLOGIQUE								
4	**Végétation**	Perte potentielle de 322 pieds d'arbres et atteinte à certaines espèces protégées	Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ; Éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans	Avant la libération des emprises	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Permis de coupe délivré par les services des eaux et forêts ;	**966 x 5 000 = 4 830 000** (soit 5 000 en moyenne par arbre, y compris l'entretien et la protection, sur au moins 1 an	MDC, UCP-PRAPS2-BF/SSES ANEVE

Official Use Only

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			les emprises utiles des infrastructures ; reboiser **966** (soit 3 pieds plantés pour un coupé conformément aux modalités de compensation du service en charge de l'environnement) qui seront potentiellement perdus sous forme de haie vives ; Consulter les services forestiers et les populations bénéficiaires afin d'identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés			Taux de succès des campagnes de reboisement	pendant la période de garantie des travaux de construction) (pris en charge par la contrepartie nationale)	
5	**Faune**	Modification de l'abondance et de la répartition de la faune Perturbation des habitudes de la faune	Mettre en place des mesures pour contrôler l'accès des animaux aux points d'eau, comme des barrières sélectives qui permettent seulement à certaines espèces de boire ; Utiliser des pratiques de gestion durable des pâturages pour éviter la surexploitation des terres et des points d'eau et promouvoir la régénération de la végétation ; Impliquer les communautés locales dans la surveillance	Durée de travaux	Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant	Existence de mesure interdisant la chasse Zéro emballage toxique rencontré sur le site du sous-projet Nombre de sensibilisation réalisée sur la préservation des animaux	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les services forestiers	MDC UCP-PRAPS/SSES ANEVE Services forestiers

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			et la gestion des points d'eau, en les formant à l'observation de la faune et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.					
MILIEU HUMAIN								
6	**Déplacement des personnes affectées, expropriation et indemnisations**	Pertes potentielles de biens des PAP (**15** pieds d'arbres)	Compenser les biens affectés dans les emprises des travaux Indemniser les biens détruits accidentellement pendant les travaux afin d'éviter tout conflit Approcher l'administration pour les différentes autorisations	Avant la construction	Etat et le PRAPS2- BF	100% des PAP indemnisées ; PV d'entente ; PV de cession	Inclut dans les coûts du PAR	MDC; UCP- PRAPS2-BF/SSES ANEVE
7	**Paysage**	Modification de l'esthétique du paysage	Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles des infrastructures ; Réaliser des reboisements compensatoires	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Taux de mise en œuvre du plan de reboisement	Inclus dans les coûts de reboisement	MDC, UGP-PRAPS 2-BF/SSES ANEVE
Total							**4 830 000**	

*Source : ISCOS, mai 2024*Le coût total de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification est estimé à **quatre millions huit cent trente mille (4 830 000) F CFA.**

Official Use Only

12.5 Autres plans complémentaires

12.5.1 Plan de Protection des Ressources Culturelles Physiques

La NIES fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du sous-projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.

2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :

(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;

(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;

(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;

(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.

12.5.2 Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux

La gestion de la circulation définit où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés tout en maintenant la circulation au niveau des grandes agglomérations, sans interruption ou gêne notable compte tenu de l'importance du carrefour et du niveau de trafic. La signalisation à mettre en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante ; dans un tel cas, il convient de masquer temporairement la signalisation permanente pour permettre une lecture correcte.
La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'usager de la situation qu'il va rencontrer.
En outre, et en attendant la réception des travaux du giratoire projeté, la circulation et les conflits entre les diverses branches seront assurées grâce aux feux tricolore pendant toute la durée des travaux.
Le scénario présenté peut être amélioré/optimisé selon les moyens de l'Entreprise tenant compte de l'importance des travaux et la qualité de la gestion du trafic, dont le niveau de gestion doit rester dans des conditions parfaites et optimales.
Ce plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux doit être adapté et appliquer au niveau des agglomération traversées.

12.5.3 Plan d'action relatif aux déchets

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le MID. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.
Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;

Official Use Only

- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

12.5.4 Mesures de violences basées sur le genre (VGB), et l'EAS/HS

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du projet, des autorités administratives, judiciaires, de l'UCP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

Il faut noter que les coûts liés à la mise en œuvre de ces mesures sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

12.5.5 Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours et d'une ambulance pour transporter les victimes au centre de santé le plus proche.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

12.5.6 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé **élevé** dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy, la construction des infrastructures prévus est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;

Official Use Only

- respecter les horaires de travail suggéré dans la zone et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire ;
- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel du sous-projet et des entreprises en dehors des zones de travail ;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulants ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours,
- éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du sous-projet ;
- respecter les consignes et recommandations notamment : impliquer fortement les autorités locales ; respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours ;
- privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet ;
- utiliser des équipements de détection d'explosifs, tels que des détecteurs de métaux sur le site des travaux ;
- mettre en place des systèmes de communication d'urgence fiables pour permettre au personnel de signaler rapidement toute situation de danger.

Il est essentiel également de prendre en compte les cas d'attaques et d'enlèvements qui pourraient survenir dans la région lors de l'approvisionnement du chantier en agrégat. Pour faire face à de telles situations, il convient de mettre en place une procédure de gestion des risques

Une proposition de procédure à suivre en cas d'incident :

1. Planification préventive : a. Réaliser une évaluation approfondie des risques de sécurité dans la région concernée par les projets. b. Identifier les zones à haut risque d'attaques ou d'enlèvements et les facteurs contribuant à ces risques. c. Élaborer un plan d'action de

Official Use Only

sécurité spécifique, en collaboration avec les autorités locales et les forces de sécurité, pour minimiser les risques d'incidents graves.

2. Formation et sensibilisation : a. Former le personnel des projets aux mesures de sécurité à prendre en cas d'incident. b. Sensibiliser les communautés locales aux risques potentiels et aux procédures d'alerte et d'évacuation en cas d'urgence.

3. Système d'alerte : a. Mettre en place un système d'alerte rapide pour signaler immédiatement tout incident grave aux autorités compétentes et aux forces de sécurité. b. Assurer une communication efficace entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de crise.

4. Évacuation et prise en charge des blessés : a. Prévoir des itinéraires d'évacuation sécurisés pour le personnel et les populations locales en cas d'urgence. b. Mettre en place un plan pour la prise en charge rapide des blessés et leur transport vers des établissements médicaux appropriés.

5. Coordination avec les autorités : a. Établir des liens de communication directs avec les autorités locales et les forces de sécurité pour une coordination efficace en cas d'incident grave. b. Suivre les directives des autorités compétentes concernant les mesures de sécurité à prendre.

12.5.7 Autres mesures de gestion des risques

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

- **Protection des ressources naturelles**

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observés afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

- **Mesures de protection des sites des chantiers**

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de balises indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

Official Use Only

12.6 Programme de suivi et de surveillance du PGES

L'objectif général de la surveillance et du suivi environnemental est de parvenir à une bonne mise en place de toutes les activités précédemment envisagées pour supprimer ou au moins réduire, et éventuellement compenser, les conséquences dommageables pour l'Environnement des chantiers de travaux de réalisation des infrastructures du sous-projet, puis de la phase d'exploitation, puis à évaluer leur efficacité réelle pour : (i)apprécier leur état d'efficacité et de satisfaction et (ii) de pouvoir réaliser les ajustements et réorientions indispensable à l'atteinte des objectifs fixés en la matière.

12.6.1 Procédure de surveillance et suivi environnementaux

L'environnementaliste de la MDC assurera le suivi-contrôle de la mise en œuvre des différentes mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC, en collaboration avec le Chef de la Mission de Contrôle. Il mettra à la disposition des différents intervenants la logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités.
L'Assistant en suivi évaluation, appuyé par un point focal nommé par la DRARAH en collaboration avec l'ANEVE canalisera à son niveau toutes les informations venant du terrain et toutes les correspondances liées aux activités de chantier concernant la mise en application des mesures.
Il coordonnera en collaboration avec le Chef de la MDC, les différentes interventions sur le chantier suivant un plan de travail préétabli.
Les activités de surveillance se feront particulièrement par des visites de chantier, des réunions périodiques, des établissements d'états de lieux intermédiaires et les rapports. Un débriefing de chaque inspection ou audition sur les mesures à mettre en œuvre sera fait sur le chantier à l'intention de l'entreprise et de la MDC. Au cours des réunions, il sera régulièrement fait le point sur les travaux réalisés, ceux en cours, les non-conformités constatées et ce que l'entreprise entrevoit pour les lever, le point sur les mesures d'atténuation et de bonification et leur mise en œuvre.
Le secrétariat des différentes réunions sera assuré par le Chef de la MDC. Les Procès-verbaux (PV) élaborés dans ces cadres seront signés par le Chef de la MDC, l'environnementaliste de la MDC, le Chef de projet, le représentant du projet et de celui de l'entreprise, les responsables désignés des mairies concernées et point focal du projet.
Le suivi périodique de la mise en œuvre des différentes mesures environnementales et sociales sera fait par l'expert environnementaliste de la MDC qui assurera aussi la coordination des travaux des équipes intervenant dans la mise en œuvre. Par ailleurs, il recevra toutes les demandes des populations locales et dressera en collaboration avec le Chef de la MDC, le Chef de projet et les représentants des communes rurales, les réponses nécessaires à celles-ci.
La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durera pendant tout le cycle du sous-projet.
Les rapports mensuels et trimestriels, et ceux circonstancier si nécessaires (cas d'accident, incident etc.) élaborés par la MDC et les CCSES seront adressés au Maître d'Ouvrage. Ces rapports incluront, en outre, les réalisations physiques des travaux, l'efficacité des mesures environnementales et sociales, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions envisagées de même que les procès-verbaux. L'entreprise établira un rapport mensuel d'activité à l'attention du Maître d'Ouvrage via la MDC. Les rapports trimestriels seront communiqués éventuellement au bailleur de fonds par l'intermédiaire du Maître d'Ouvrage.
Les CCSES et tout autre intervenant produiront des rapports spécifiques sur les activités réalisées couvrant leur période d'intervention sur le chantier.

Official Use Only

12.6.2 Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du sous-projet

Pendant la phase des travaux, la mise en œuvre du plan de surveillance permettra de s'assurer de la qualité d'exécution de tous les travaux de remise en état des sites. Les principaux éléments objet de vérification sont : le programme général d'exécution des travaux ; le plan général de protection de l'environnement ; la formation du personnel à la protection de l'environnement ; le plan d'urgence en cas de déversement accidentel et d'accident/incident.
Par ailleurs, les dossiers d'appel d'offre (DAO) devront prévoir des clauses visant à la protection de l'environnement durant les travaux. Sont présentées ci-après des spécifications qui pourront être inscrites dans les DAO et qui imposeront des mesures particulières aux Entreprises adjudicataires. Pour l'efficacité de la surveillance, des outils de gestion devront être élaborés et valider par le MO et l'ANEVE. Ce sont : Le PGES-Chantier, le plan de protection environnementale et sociale. Les actions suivantes devront faire l'objet de surveillance :

- la minimisation des travaux lors des vents forts et inversions thermiques ;
- l'arrosage permanent ;
- l'adaptation des horaires de travail si possible ;
- l'installation de pots catalytiques sur le moteur ;
- la signalisation des entrées et sorties de camions ;
- la pause de balise des zones dangereuses ;
- la limitation de vitesse par des châssis et panneaux de signalisation ;
- la sensibilisation des travailleurs ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- l'embauche de la main d'œuvre locale.

❖ Programme de suivi environnemental

Ce programme de suivi environnemental s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains enjeux environnementaux affectés par des impacts provoqués par les chantiers ou l'exploitation des infrastructures du projet, mais aussi susceptibles d'être affectés par le développement socio-économique induit par la présence de ces nouvelles infrastructures.
Trois acteurs majeurs sont en vue par rapport à la responsabilité du suivi environnemental : le projet à double titre, notamment en tant que structure de Management du Projet instituée par l'Etat, mais aussi en tant Maître d'Ouvrage Délégué. L'entreprise en charge des travaux devra disposer d'un personnel sauvegardes (Spécialiste HSE et Expert social) pour s'occuper spécifiquement de la mise en œuvre des exigences EHS. Ce personnel sera employé à temps plein. Le programme de suivi environnemental sera mis en œuvre par la structure indiquée. Celle-ci produira un rapport trimestriel faisant état de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le Cahier des Clauses techniques Environnementales (CCTE).
Dans l'optique de favoriser une meilleure exécution du Plan d'atténuation et de bonification ainsi que du Plan de suivi et de surveillance environnementaux, l'identification et la mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités des acteurs concernés par le sous-projet s'avèrent nécessaires. Ces mesures visent à mettre en place des capacités locales et nationales pour analyser, gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales liées à la mise en œuvre du sous-projet.

Le tableau 67 présente le pan de suivi environnemental des activités du sous-projet.

Official Use Only

Tableau 32 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
Gestion des déchets et des effluents liquides	· Stockage sélectif des déchets	Chaque mois sur toute la durée des travaux	Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides	**PM**	Entreprise
	Quantité par type de déchets				SE/Mission de contrôle
	· Quantité par type d'effluents liquide				Mairies (Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy)
	Quantité de déchets enlevée et éliminée				UGP/PRAPS 2-BF/SSES
					ANEVE
Plantations d'arbres	Nombre d'espèces végétales plantées	Une (01) fois par trimestre durant les travaux et après les travaux pendant deux (02) ans	Contrôle visuel	**PM**	Entreprise
	Nombre de sites plantés et leurs superficies		Diversité spécifique, densité de la flore		UGP/PRAPS 2-BF /SSES
	État sanitaire des espèces				Services techniques de l'environnement
					Mairies concernées
					ANEVE
	Pourcentage d'employés respectant le port des EPI, etc.		Contrôle visuel		Entreprise
	Nombre d'incendie et d'accident avec impact sur l'environnement et/ou avec plainte de riverains		Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement		UGP/PRAPS 2-BF /SSES
	Pourcentage d'ouvrier respectant les consignes de sécurité en cas d'accident		Vérification		Services techniques de la CNSS
	· Pourcentage de prestataires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité				SE/Mission de contrôle
	Pourcentage d'ouvrier respectant les mesures d'hygiène et de sécurité		Mission de vérification	**Inclus dans le protocole**	ANEVE pour le suivi externe
Accidents de circulation	·Nombre d'accident de la circulation		· Contrôle visuel	**PM**	SE/Mission de contrôle

Official Use Only

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
		Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement		· Entreprise UGP/PRAPS 2-BF /SSES
Etat sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines	· Nombre et type de maladies détectées (broncho pulmonaires, hydriques, oculaires, etc.)	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	· Contrôle médical · Analyse et radio · Rapport des services de santé Vérification	**PM**	Entreprise UGP/PRAPS 2-BF /SSES SE/Mission de contrôle Districts sanitaires ANEVE
Propagation des IST et du VIH/SIDA	Nombre de cas d'IST et de VIH/SIDA	Une fois par semestre sur toute la durée du projet et après le projet pendant deux (02) ans (travailler avec les districts sanitaires pour la collecte de données sur les cas d'IST et VIH/SIDA)	Contrôle médical Rapport des services de santé	**PM**	Prestaires Entreprise SE/Mission de contrôle Districts sanitaires Comité Ministériel de Lutte contre le Sida
Climat social	· Nombre et type de réclamations ou de plaintes	Chaque mois sur toute la durée des travaux	· Document d'enregistrement des plaintes	**Inclut dans le coût de fonctionnement du MGP**	COGEP UGP/PRAPS 2-BF /SSES SE/Mission de contrôle · Mairies concernées
Mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des	· Nombre de séances de sensibilisation	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	· Rapport de séances de sensibilisation	**PM**	Prestataire

Official Use Only

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
populations et des usagers	· Nombre de personnes et cibles touchés par les séances				UGP/PRAPS 2-BF /SSES
Mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementales et sociales (PGES) du chantier	· Respect du planning de mise en œuvre des activités	Une fois par mois sur toute la durée des travaux	· Rapport d'activités	Inclus dans de prestation de la MDC et du protocole de l'ANEVE	Entreprise
	Taux d'exécution des activités du PGES				UGP/PRAPS 2-BF /SSES SE/Mission de contrôle
Conditions de vie des PAP indemnisées et réinstallées	% de PAP ayant leur niveau de vie amélioré	Une (01) fois par semestre pendant deux (02) à partir de la date d'indemnisation et de réinstallation	· Registre des PAP Enquêtes terrain	**Inclus dans le PAR**	UGP/PRAPS 2-BF /SSES et/ou Prestataire COGEP Comité de mise en œuvre du PAR Mairies concernées
Total				**PM**	

Source : ISCOS, mai 2024

❖ Programme de surveillance environnementale

Les objectifs de la surveillance environnementale du sous-projet sont les suivants :

- vérifier la bonne mise en application des mesures de mitigation des impacts confirmés ;
- vérifier la justesse des prévisions d'impact après mitigation contenues dans la présente étude ;
- vérifier la hauteur et l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées.

Elle a pour but de permettre d'optimiser les mesures initialement proposées pour la protection des milieux physique, biologique et socioculturel contre les impacts de l'exploitation et pour le renforcement des effets positifs de cette exploitation sur le milieu socio-économique.
Le tableau 68 présente le plan de surveillance environnementale.

Official Use Only

Tableau 33 : Plan de surveillance environnementale des activités du sous-projet

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Mise en œuvre d'un programme détaillée d'actions de protection environnementale et sociale de chantier	Elaboration et mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale (PAPES) du chantier	Disponibilité du programme d'action de protection environnementale et sociale	Application des mesures de protection environnementale et sociale	**PM**	ANEVE, MDC
Préservation de la qualité de l'air	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux	Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique	Surveillance des paramètres atmosphériques	**Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et le marché de la MDC**	ANEVE, MDC
	Surveillance de la qualité de l'air pendant les travaux afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Existence des résultats de mesures	Surveillance des paramètres atmosphériques		
		Respect des normes de rejets de polluants dans l'air	Zéro infection respiratoire et oculaire		
Protection contre les nuisances sonores	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Existence d'une situation de référence du niveau sonore	Surveillance du niveau sonore lors des travaux	**Inclut dans le protocole avec l'ANEVE**	ANEVE, MDC
	Surveillance du niveau sonore pendant les travaux. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle	Zéro cas de troubles auditives ou infection de l'oreille		
Protection des sols	Surveillance des mesures de lutte contre la pollution des sols	Disponibilité du programme de lutte contre la pollution des sols	Mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution des sols	**Inclut dans le protocole avec**	

Official Use Only

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance de la mise en œuvre du plan de gestion et de restauration	Disponibilité du plan de gestion et de restauration des sites	Mise en œuvre des actions de gestion et de restauration des tous les sites	**l'ANEVE et le marché de la MDC**	ANEVE, MDC, DP en charge de l'environnement
Protection des ressources en eaux	Surveillance de la prise en compte des résultats des études hydrauliques dans les installations du chantier	Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Conservation du réseau hydrologique de la zone du projet à plus de 90%	**PM**	ANEVE, MDC
Protection de la végétation et de la faune	Surveillance du nombre d'arbres abattus	Emprises des infrastructures	Limitation du nombre d'arbres à abattre	**Inclus dans les coûts des mesures d'atténuation**	ANEVE, MDC, DP en charge de l'environnement
	Surveillance d'installation des équipements de chantier, des sites de dépôts de matériaux dans les zones de clairières	Etat des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Utilisation des zones de clairière pour limiter le nombre d'arbres à abattre	**PM**	
Protection de la santé des travailleurs, des populations riveraines et des usagers	Mise en place d'une unité de santé in-situ pour assurer les premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant le transfert dans un centre de santé de référence	Présence d'une unité de santé fonctionnelle sur le terrain	Apport de premiers soins en cas d'accident ou de problèmes de santé	**PM**	ANEVE, MCD, Inspection de travail
	Surveillance de la mise en œuvre du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées à l'attention du personnel de chantier, des populations localités	Disponibilité du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées	Zéro infection IST et VIH/SIDA et Zéro grossesses non désirés		
	Surveillance de la distribution régulière de préservatifs aux travailleurs	Disponibilité permanente des préservatifs sur le chantier	Zéro infection IST et VIH/SIDA		

Official Use Only

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance de la dotation du personnel d'EPI conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif	Disponibilité des EPI de qualité et adaptés	Zéro accident de travail et maladies professionnelles		
	Surveillance de l'arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation des véhicule et engins à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Zéro infection respiratoires et oculaires		
Préservation d'infrastructures socio-économiques et de revenus des populations	Optimisation des emprises utiles définies pour l'aménagement des infrastructures du projet et facilitation des accès aux activités commerciale	Respect des emprises définies pour la construction des infrastructures	Minimisation des dommages sur les biens et les désagréments causés aux populations	**Inclut dans le protocole avec l'ANEVE Inclut dans le marché de la MDC**	ANEVE, MCD
Promotion de l'emploi et contribution à l'émergence des activités économiques	Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau des Mairies et des lieux publics) pour la réalisation des travaux	Documents d'information et affiches des opportunités d'emplois	Recrutement de mains d'œuvres par le biais des informations et affiches	**Inclut dans le protocole avec l'ANEVE Inclut dans le marché de la MDC**	ANEVE, MDC, Inspection de travail
	Surveillance du recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina	Présence de la main d'œuvre locale parmi le personnel de chantier	80% de la main d'œuvre non qualifiée recrutée localement		
	Surveillance recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services	Intervention des entreprises locales dans l'exécution des travaux	100% des entreprises recrutées localement pour la fourniture de certains biens et services disponibles localement		

Official Use Only

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Prévention et gestion de conflits	Évitement de la destruction des biens culturels à proximité de emprises	Biens culturels à proximité des emprises intactes	Absence de conflit lié aux biens culturels	**PM**	ANEVE, MCD
	Arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations par des experts avisés	Vestiges archéologiques découvertes	Absence de conflit lié la découverte des vestiges archéologiques	**PM**	
	Surveillance du fonctionnement du cadre de concertation entre l'entreprise, les employés, les populations locales, les autorités municipales et surtout avec les responsables coutumiers	Existence du cadre de concertation	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	**Inclus dans le coût de fonctionnement des COGEP**	
	Surveillance du fonctionnement des COGEP	Existence et bon fonctionnement COGEP	Absence de conflit dans la mise en œuvre du sous-projet	**PAR**	
Total				**PM**	

Source : ISCOS, mai 2024

Official Use Only

12.7 Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre des activités du PRAPS 2-BF va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.
A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre. Les thématiques et acteurs cibles suivantes devraient être pris en compte :

- formation du comité de surveillance et suivi environnement et social sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, situation sécuritaire , etc ;
- organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc ;
- formation sur le Code de bonnes conduites (modèle à l'annexe 8) au profit du personnel ;
- formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.
Le tableau 69 présente les activités de renforcement de capacités

Tableau 34 : Programme de renforcement des capacités

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	**Prise en compte dans le contrat de l'entreprise**
Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Nombre Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisé	Culture santé-sécurité et gestion environnementale inculquée a tout le personnel	**Prise en compte dans le contrat de l'entreprise**

Official Use Only

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST et le VIH/SIDA.	Nombre de séances de sensibilisation sur les ISTet le VIH/SIDA réalisé	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	**Prise en compte dans le contrat de l'entreprise**
Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière	Séances de sensibilisation sur le respect des consignes de sécurité routière	Zéro accident	**Prise en compte dans le contrat de l'entreprise**
Formation et sensibilisation du personnel de chantier en hygiène, santé et sécurité	Séances de formation et sensibilisation en hygiènes, santé et sécurité	Culture santé-sécurité inculquée à tout le personnel	**Prise en compte dans le contrat de l'entreprise**
Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Zéro accident	
Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement	Nombre de campagnes réalisées dans chaque commune	Abandon du mariage forcé/des enfants	**Inclus dans les couts des mesures d'atténuations**
Formation de comité villageois de lutte contre les VBG	Nombre de comités mise en place et formés	Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG	
Programme de formation à la transformation des produits locaux et appui à l'acquisition de matériels de transformation au profit des groupements ou associations de prises en charges des cas de VBG	Nombre d'association appuyée	Autonomisation des femmes	
	Nombre de bénéficiaire des formations		
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits	
Formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenue (AGR)	Nombre de femmes et de jeunes ayant créé des activités	Reduction du chômage et amélioration des conditions de vie	
Total			**PM**

Source : ISCOS, mai 2024

12.8 Plan de gestion des risques

Le tableau 70 présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation/construction, exploitation et fermeture.

Tableau 35 : Plan de gestion des risques

Official Use Only

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Phase de préparation/Construction/fermeture des base-vies		
Risques de conflit	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES	**Prise en charge par l'UGP**
	Veiller à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes et griefs	
	Respecter les emprises des infrastructures et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies	
Risque de perturbation des espèces floristiques et fauniques	Respecter les limites des emprises	**PM**
	Épargner les espèces végétales qui sont éloignées de la piste rurale	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Disponibiliser des produits absorbants	Pris en compte dans le PGES
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement	
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)	Pris en compte dans le coût global des EPI estimé plus haut Plan d'action sécurité routière
	Proscrire les travaux de nuit	
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs	
Risque sanitaire (transmission des IST, VIH-SIDA de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de …)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST	**Prise en compte dans le PGES**
	Disponibiliser les préservatifs	
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme	
	Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique, réaliser des forages pour les besoins en eaux des travaux	**PM**
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés	
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau des bases vies des entreprises en charge des travaux	**Inclus dans le cout de mesures SST**
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail	**PM**
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	**PM**
Risque de morsures de serpents et d'insecte	Équiper les travailleurs en EPI	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**
	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent	
	Assurer la désinsectisation et la dératisation du site	
Phase d'exploitation		
	Limiter la vitesse sur tout le trajet	

Official Use Only

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, …)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements	**PM**
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages	
Risque de noyade liée à l'exploitation des boulis	Installer des panneaux signalant l'interdiction de se baigner au niveau de chaque bouli ; Matérialiser visuellement les zones dangereuses (zones profondes, berges instables) à l'aide de balises ou repères visibles ; Aménager des berges à pentes douces sur certaines sections du bouli afin de limiter les chutes accidentelles et de faciliter la remontée en cas d'immersion ; Intégrer la prévention des risques de noyade dans le règlement intérieur du bouli et les dispositifs de gestion communautaire.	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet	**Inclus dans le contrat de l'entreprise**
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Total		**PM**

Source : ISCOS, mai 2024

12.9 Estimation des coûts du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES, ils sont présentés dans le tableau 71.

Tableau 36 : Estimation des couts du PGES

PROGRAMME/PLAN		MONTANTS (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts		**4 830 000**
Programme de suivi environnemental		**PM**
Programme de surveillance environnementale		**PM**
Programme de renforcement des capacités		**PM**
Plans	Plan de Protection des Ressources Culturelles Physiques	**PM**
	Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux	**PM**
	Plan d'action relatifs aux déchets	**PM**
	Plan de gestion des risques	**PM**
	Mesures HSS	**PM**
	Mesures de mitigation des risques sécuritaires	**PM**
	Plan pour la fermeture des zones d'activité	**PM**
Total		**4 830 000**

Source : ISCOS, mai 2024

Le coût global du PGES s'élève à **quatre millions huit cent trente mille (4 830 000) F CFA soit 8040,88 $US**[19]. Ce coût ne prend pas en compte le coût de mise en œuvre du PAR.

[19] 1 dollar=600,68 (mai 2024)

Official Use Only

12.10 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le tableau 72 indique le Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Official Use Only

Tableau 37 : Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Période de réalisation des activités					
			Avant le démarrage travaux	30 jours après l'ordre de service de démarrage	60 jours après l'ordre de service de démarrage	90 jours après l'ordre de service de démarrage	120 jours après l'ordre de service de démarrage	Fin des travaux
1	Signature du contrat avec les entreprises en charge des travaux	UGP/PRAPS 2-BF						
2	Information de Personnes ressources	MDC/ UGP/PRAPS 2-BF						
3	Élaboration des PGES-C de l'entreprise	Entreprise						
4	Approbation des PGES-C de l'entreprise	MDC/ UGP/PRAPS 2-BF						
5	Mise en œuvre des PGES-C de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise						
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/ UGP/PRAPS 2-BF						
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	UGP/PRAPS 2-BF /MDC						
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
10	Exécution des activités de plantations d'arbres	Entreprise						
11	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						

Official Use Only

N°	Activités majeures	Responsable	Période de réalisation des activités					
			Avant le démarrage travaux	30 jours après l'ordre de service de démarrage	60 jours après l'ordre de service de démarrage	90 jours après l'ordre de service de démarrage	120 jours après l'ordre de service de démarrage	Fin des travaux
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/ UGP/PRAPS 2-BF						
13	Réception environnementale et sociale de chantier	MDC/CSES						
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	UGP/PRAPS 2-BF						

Source : ISCOS, mai 2024

Official Use Only

13 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE

La construction de boulis et de forages pastoraux se solde par une modification locale de la végétation et du profil des sols. Elle provoque des changements parfois faibles de la topographie d'un site d'activité. Ici, dans le cadre du présent aménagement les principales modifications portent essentiellement sur le paysage du site.

Dans le PGES-Chantier, élaboré par l'entreprise au démarrage du chantier, il faut définir des objectifs clairs sur la fermeture et la réhabilitation de zones d'activité, cela constitue un point fondamental du plan de réhabilitation. Les objectifs du Plan de Réhabilitation des zones d'activités des travaux sont :

- respecter toutes les obligations réglementaires ;
- réhabiliter le site afin d'obtenir un usage post-fonctionnement qui sera compatible avec la vocation rurale de la commune ;
- supprimer le risque pour la sécurité et la salubrité publique ;
- remettre en état le site afin qu'il présente, à long terme, une configuration stable ;
- prévoir des moyens financiers qui permettront de réaliser les objectifs retenus.

Les principes de fermeture / réhabilitation à observer afin d'assurer une remise en état du site qui puisse satisfaire aux objectifs et aux critères définis ci-dessus :

- réhabiliter le site de façon progressive ;
- éviter l'introduction d'espèces végétales inadaptées au milieu ;
- utiliser au maximum les espèces végétales locales ;
- démanteler et enlever toutes les infrastructures qui ne seront pas requises dans le cadre d'une utilisation post-chantier et à sa réhabilitation, ainsi que les déchets de fin d'extraction.

Le coût de la réhabilitation/fermeture est inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

Official Use Only

CONCLUSION

La réalisation du sous-projet de construction de trois (03) Forages pastoraux et (04) Boulis dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Safané, Oula et Gourcy facilitera l'accès à l'eau pour les populations des localités concernées particulièrement les agriculteurs et les éleveurs, et réduira considérablement les risques de conflits éleveurs-agriculteurs. La présente NIES a permis conformément aux TdR, d'évaluer les incidences directes et/ou indirectes que ses activités pourraient avoir sur les composantes de l'environnement de la zone du sous-projet.

La construction des infrastructures aura des impacts relativement maîtrisables ceci étant lié au fait de la flexibilité des emprises et du fait que les populations adhèrent au sous-projet. Le parcours des sites et la collecte des données pour l'élaboration de la présente NIES permet d'observer les différentes infrastructures et de faire l'inventaires des biens se trouvant sur les emprises. L'évaluation de l'état initial et des activités du sous-projet a permis de mettre en évidence, les impacts potentiels sur les milieux biophysique et humain. A l'échelle locale et régionale, les incidences sur la création/augmentation d'emplois et l'augmentation des revenus seront majeures en phase de construction et d'exploitation. Quant aux effets sur les milieux récepteurs (air, eau de surface, sol et bruit), leurs importances passeront de moyennes à mineures si toutefois les mesures de mitigations proposées sont mises en œuvre. Les impacts positifs potentiels se résument à la création d'emploi, à la réduction du temps de trafic, au désenclavement de la zone, à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la création des opportunités d'affaires, à l'amélioration de l'impact visuel du paysage, à l'amélioration de l'approvisionnement en eau pour le bétail et la communauté locale, à la réduction de la pression sur les ressources en eau, à la réduction des pertes par évaporation et infiltration, à la contribution à l'augmentation des rendements agricoles et pastorales et à réduction des maladies hydriques.

Quant aux impacts négatifs, ils se résument entre autres à la perte potentielle de 291 pieds d'arbres, à la réinstallation involontaire et à perturbation de la faune.La démarche inclusive adoptée tout au long de l'étude a été saluée par les acteurs en ce qu'elle leur a permis d'avoir des informations sur le sous-projet et de donner leur avis. A la suite des enquêtes et des rencontres publiques, il se dégage un certain nombre de préoccupations, lesquelles sont prises en compte dans le PGES ainsi que dans le plan d'actions de réinstallation. Les attentes et préoccupations des bénéficiaires dans le cadre du sous-projet sont : la sauvegarde des ressources naturelles ; la compensation en réponse des ressources naturelles détruites lors des travaux ; les conflits sociaux ; la faible implication des personnes ressources, la collaboration difficile entre les différents acteurs ; l'implication des services étatiques dans la mise en œuvre du sous projet ; la respect des prescriptions techniques dans la réalisation des infrastructures, la gestion des infrastructures ; la prise en compte des PDI dans l'élaboration du sous projet.

Face aux inquiétudes soulevées par les populations lors des enquêtes et consultation, nous faisons les recommandations suivantes en vue d'une acceptabilité sociale du sous-projet durant sa mise en œuvre :

- protéger les espèces floristiques à proximité des infrastructures et veiller à la compensation de celles qui seront coupées ;

Official Use Only

- impliquer la direction en charge de l'environnement à travers la signature d'un protocole dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- veiller à la réussite du reboisement en impliquant tous les acteurs nécessaires ;
- respecter les mœurs des localités des bénéficiaires ; veiller à la sensibilisation des bénéficiaires et les travailleurs sur les VBG ;
- sensibiliser les populations sur les maladies sexuellement transmissible ;
- veiller à se présenter aux autorités et aux FDS avant tout intervention sur le terrain ;
- veiller à impliquer des communautés hôtes, autorités coutumières et religieuse ;
- commencer au plus vite les travaux ;
- respecter les prescriptions techniques des ouvrages pendant l'exécution des travaux ;
- le recrutement des entreprises locales pour l'exécution des travaux ;
- la réalisation des études complémentaires (NIES ou prescription environnementale pour l'exploitation des zones d'emprunt) ;
- le dialogue avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES et l'indemnisation des PAP avant la libération des emprises pour les travaux.

En vue d'atténuer les impacts négatifs et de prendre en compte les préoccupations soulevées, un Plan de Gestion Environnemental et Social a été proposé. Le coût global estimatif de la mise en œuvre de ce PGES s'élève à la somme de **quatre millions huit cent trente mille (4 830 000) F CFA soit 8040,88 $US[20].**

[20] 1 dollar=600,68 (mai 2024)

Official Use Only

Official Use Only

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ANDRE P., DELISLE C.E., REVERET J.-P., 2003. *L'évaluation des impacts sur l'environnement.* Deuxième édition, Presses *Internationales* Polytechniques, 519 p. ;
2. Commune de Bagassi, 2017. Plan Communal de Développement, Mairie de Bagassi, 125p ;
3. Commune de Oury, 2018. Plan Communal de Développement, mairie de Oury, 118p ;
4. Commune de Fara, 2018. Plan Communal de Développement, mairie de Fara, 114p ;
5. Commune de Safané, 2019. Plan Communal de Développement, Mairie de Safané, 215p ;
6. Commune de Oula, 2018. Plan Communal de Développement, mairie de Oula, 197p ;
7. Commune de Gourcy, 2017. Plan Communal de Développement, mairie de Gourcy, 167p ;
8. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
9. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3ème édition (révisée), FAO, Rome ;
10. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
11. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire ;
12. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p. ;
13. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
14. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
15. Martin Fecteau, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p. ;
16. Medicus Mundi Andalucia, *2018*. Protocole de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Validé dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille ; Burkina Faso, 74p ;
17. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
18. UGP/PRAPS 2-BF, février 2024. Projet de termes de référence pour Pour l'élaboration de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction des ouvrages d'hydrauliques (forages pastoraux et boulis), 21 p ;

Official Use Only

19. UGP/PRAPS 2-BF, décembre 2022, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PRAPS 2- BF, 61 p ;

20. PRAPS 2- BF, février 2021, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRAPS 2- BF ; 272p.

Official Use Only

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1. Contexte et justification

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel Phase 2 (PRAPS 2) couvre six pays sahéliens à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Il s'exécutera en 6 ans (2022-2027). Au niveau régional, le projet est mis en œuvre par le CILSS qui en assure également la coordination d'ensemble.

Au Burkina Faso, il est mis en œuvre par une Unité de Gestion du Projet (UGP) logée au ministère en charge de l'élevage. D'un budget de 26,4 milliards de FCFA, il est financé par le fonds IDA avec un don de 12,5 milliards de FCFA, un crédit et 12,5 milliards de FCFA et avec la contrepartie de l'Etat Burkinabè de 1,4 milliards de FCFA.

L'objectif de développement du PRAPS 2-BF est d'«Améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones de la région du Sahel ».

Les principaux résultats du Projet seront appréciés à travers l'évaluation : (i) de la couverture vaccinale pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) ; (ii) des animaux vaccinés et marqués contre la peste des petits ruminants ; (iii) la superficie mise sous gestion durable des paysages grâce au projet ; (iv) l'augmentation des revenus des ménages générés avec le soutien du Projet.

Afin d'atteindre les objectifs ainsi définis, de réalisation de sous-projets d'infrastructures et ouvrages ont été prévues et rapportées dans les cinq (05) composantes : C 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ; C 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance ; C 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ; C 4 : mélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes et ; C 5 : Coordination du projet, renforcement institutionnel, prévention et réponse aux crises.

Le Projet s'appuie sur 11 unités régionales qui mettront en œuvre ses activités et coordonneront les activités confiées aux partenaires dans leur ressort territorial. Toutefois, en raison de la spécificité de la santé animale, les activités relevant de la composante 1 s'exécuteront au plan national.

Les autres activités du Projet se concentreront dans les onze (11) régions et sur (i) les axes de transhumance 1, 2 et 4 : sur leurs parcours Nord-Sud et Est- Ouest et les zones pastorales (y compris les zones transfrontalières) critiques , etc. ; (ii) les axes commerciaux critiques qui approvisionnent les marchés de regroupement et les marchés terminaux, notamment ceux connectés aux pays de la sous-région ; (iii) les zones où il existe un risque important de conflits pour les ressources naturelles (telles que la zone des "trois frontières" entre le Mali, le Niger et le Burkina Faso) ; et (iv) les zones pastorales sous-utilisées/sous-équipées du pays (Tapoa boopo et Kabonga à l'Est, Nouaho au Centre-Est, Ceekol Naggè et Sambonaye au Sahel, Sidéradougou dans les Cascades/Hauts-Bassins, CEZIET/Samorogouan dans les Haust-Bassins).

Official Use Only

Le PRAPS 2-BF est mis en vigueur le 5 octobre 2021 et au-delà de son ODP, il s'exécute en cohérence avec les objectifs stratégiques du Groupe de la Banque mondiale (GBM) dont les 2 spécifiques à savoir : réduire la pauvreté et augmenter la prospérité partagée.

En effet, on s'attend à ce que les interventions du PRAPS 2-BF entraînent des impacts positifs (sans être exhaustif) tels que : (i) une augmentation significative de la couverture vaccinale pour deux maladies animales prioritaires régionales : la péripneumonie contagieuse bovine et la peste des petits ruminants (PPCB et PPR) et une amélioration nationale de l'état de santé animale grâce à des investissements dans l'infrastructure, l'équipement et le capital humain des services vétérinaires…, y compris le contrôle de la qualité; (ii) une augmentation de la superficie d'adoption d'une gestion durable des pâturages, ce qui améliore la mobilité du bétail, améliore l'accès à l'alimentation(fourrage) et à l'eau, réduit les conflits sur l'accès aux ressources et améliore la santé des écosystèmes; iii) une augmentation des revenus des ménages agropastoraux, générée par une production plus soutenue de produits d'élevage, une productivité accrue du bétail et un meilleur accès aux marchés; (iv) une résilience accrue aux risques climatiques et sanitaires, conduisant à des revenus et des actifs plus stables et contribuant à accroître la sécurité alimentaire et la nutrition; (v) une plus grande inclusion sociale et économique des pasteurs, en particulier des femmes et des jeunes, par le biais d'une formation technique et professionnelle ciblée, d'une formation professionnelle et d'activités génératrices de revenus (AGR), ainsi que d'une assistance pour obtenir un document d'état civil et s'inscrire dans les registres sociaux.

En rappel, les investissements par le PRAPS 2-BF ne diffèrent pas de ceux exécutés par le PRAPS 1-BF alors classé en catégorie B : c'est-à-dire que les impacts potentiels négatifs induits sont modérés et réversibles en général.

Toutefois, au regard du nombre important, de la variété des infrastructures/ouvrages prévus et des résultats du screening et de la sélection E&S des sous-projets, la mise en œuvre du PRAPS 2-BF est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale en particulier les normes N°1 et N°5.

De ce qui précède, les présents Termes de référence sont élaborés en vue de la réalisation des évaluations requises (Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR)) suivant les conclusions du processus de screening et de sélection sociale et environnementale des sous-projets du PRAPS 2-BF. Conformément aux accords-cadres signés avec les bureaux sélectionnés dans ce sens.

1.2. Description du projet

1.2.1. Localisation des infrastructures

Dans le cadre du PRAPS 2-BF, des infrastructures d'hydraulique pastorale notamment des boulis et des forages pastoraux seront construits en 2024 dans les différentes régions de la ZIP. Ces infrastructures sont localisées dans plusieurs communes suivant le tableau synthétique ci-dessous. Ce tableau présente la localisation desdits infrastructures suivant les régions, provinces, communes et les villages/secteurs d'intervention du PRAPS 2-BF ainsi que l'allotissement pour la réalisation des NIES et PAR.

Tableau h : Synthèse des sous-projets de construction de boulis et de forages pastoraux

LOTS/ Bureaux d'études	Région	Province	Commune	Village	Nbre de Sites	Infrastructure	Regroupement E&S	
							NIES	PAR
LOT 1 : CEGESS	CAS	Léraba	Loumana	OUTOUROU	1	BOULI	1	1
		Comoé	Niangoloko	YENDERE	1			

Official Use Only

	HBS	**Houet**	**K_Sambla**	SEMBLENI	1		1	1
		Tuy	**Founzan**	FING	1			
Sous-total	2			4	**4**		2	2
LOT 2 : ISCO/SUCCESS	BMH	**Balé**	**Bagassi**	SAYARO	**5**	FORAGE PASTORAL	1	1
		Balé	**Ouri**	OURI				
		Balé	**Fara**	FITIEN		BOULI	1	0
		Balé	**Bagassi**	OUANGA				
		Mouhoun	**Safané**	BANOU				
	NRD	**Yatenga**	**Oula**	GOURBARE	**2**	FORAGE PASTORAL	1	1
		Zondoma	**Gourcy**	KOGOLA		BOULI		
Sous-total	2			2	**7**		3	2
LOT 3 : EXPERIENS	SHL				**0**			
	CND	**Bam**	**Rouko**	ROUKO	**1**		1	0
Sous-total	2			1	**1**		1	0
LOT 4 : E&D Consult / INGERCO SARL	CES	Kourittenga	**Andemtenga**	OUENGA	**3**	BOULI	1	1
		Boulgou	**Tenkodogo**	SILMIOUGOU				
		Boulgou	**Tenkodogo**	OUNZEOGO		FORAGE PASTORAL		
	EST				**0**			
Sous-total	2			3	**3**		1	1
LOT 5 : BGB Méridien	CSD	Bazèga	**Gaongo**	WARDOGO	**4**	FORAGE PASTORAL	1	1
		Zondwéogo	**Manga**	MANGA EST		BOULI		
		Zondwéogo	**Nobéré**	BARWERE				
		Bazèga	**Doulougou**	BOROGO				
	COS	Boulkiemdé	**Sabou**	NABADOGO	**4**	FORAGE PASTORAL	1	1
		Boulkiemdé	**Siglé**	THIA		BOULI		
		Sanguié	**Godyr**	KOCARE				
		Sissili	**Niambouri**	SEDON				
Sous-total	2			8	**8**		2	2
LOT 6 : CEGESS/CITRAS	SUO	Poni	**Bouroum-Bouroum**	HELLA	**2**	BOULI	1	0
		Bougouriba	**Bondigui**	KOBOGO				
	PCL				**0**		0	0
Sous-total	2			2	**2**		1	0
TOTAL	**12**			**25**	**25**		**10**	**7**

1.1.2. Description des infrastructures de Marchés

Les principales infrastructures d'hydraulique à réaliser sur les sites pour le compte du PRAPS 2-BF pour l'année 2024 sont les boulis et les forages pastoraux. Les présents termes de référence portent sur ces types.

- **Bouli**

Suivant la description technique fournie par le maitre d'ouvrages, les boulis sont des ouvrages d'hydraulique pastorale très simples qui consistent généralement à surcreuser et/ou à agrandir des dépressions naturelles existantes telles que les (mares, anciens sites d'emprunt d'agrégats) pour en augmenter la capacité de stockage d'eau de pluie. La pente des talus est fixée en fonction de l'usage attendu de l'ouvrage et de la constitution du sol d'assise. Ainsi, pour assurer la stabilité des talus, il est généralement adopté une pente maximale de 1v/3h; pour permettre l'accès à l'ouvrage aux animaux et aux populations pour l'exploitation de l'eau stockée, il est généralement aménagé des rampes avec une pente plus douce de l'ordre de 1v/6h.

Official Use Only

Les études géotechniques ont fourni des recommandations sur les sites d'implantation des ouvrages ainsi que sur la profondeur possible de fondation des boulis qui peut atteindre 3,00 m. 3.5. La rampe d'accès aux bassins En vue de faciliter l'accès de l'eau stockée principalement aux animaux, il est prévu l'aménagement d'une rampe d'accès à chaque bouli.

Ces rampes seront de pentes 1V/6H. Elle aura une largeur minimale de 18 m sur une longueur de 20 m pour l'ensemble des sites et sera protégée par un tapis de perré sec sur tout le fond et sur les talus de la rampe avec des blocages en gabions à l'entrée et au milieu de la rampe. Les critères techniques d'identification et de choix des sites par les bénéficiaires sont principalement :

- superficie d'au moins 2 ha ;
- absence d'un bouli pastoral ou d'un point permanent d'abreuvement dans un rayon d'au moins 15 km ;
- accessibilité en toute saison ;
- situé dans un espace pastoral sera un atout ;
- éviter d'avoir des sources de pollution dans le bassin hydrographique permettant le ravitaillement du bouli (orpaillage, déchet chimique, etc.) ;
- existence de pistes d'accès au site dans le cas échéant, engagement à ouvrir des pistes d'accès.

➢ **Forage pastoral**

Il s'agit d'un ouvrage d'hydraulique pastorale d'Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) avec un débit d'au moins 5m3 / Heure. Il peut être réalisé dans les espaces pastoraux pour l'optimisation de leurs objectifs pastoraux. Les critères techniques retenus dans le cadre du PRAPS 2-BF sont principalement :

- superficie d'au moins 2 ha situé dans un espace à vocation pastorale (espace reconnu ou non reconnu) ;
- distant d'au moins 1 km des sources potentielles de pollution (site d'orpaillage, sites de stockages de déchets, d'hydrocarbures, de produits chimiques, sites d'épandage de boue de vidange, …) ;
- accessible à toute saison (éviter les basfonds et les cuvettes vers lesquelles peuvent converger les eaux de ruissellement)
- distance avec les points d'eau pastoral d'environnant (25 km) ;
- existence de pistes d'accès au site, sinon, possibilité de négocier des pistes d'accès).

1.2.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résument en :

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussage de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ;
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ;
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- etc.

Official Use Only

1.3. Catégorisation du PRAPS 2-BF

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque substantiel" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PRAPS 2-BF ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PRAPS 2-BF est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d´exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

Official Use Only

- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil [21](World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l´enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des infrastructures marchandes, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

[21] http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf

Official Use Only

IIème PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectifs de l'étude

2.1.1. Pour les NIES

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures de santé animale (particulièrement les parcs de vaccination), d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des impacts négatifs, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdits infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction des infrastructures concernées;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;

Official Use Only

- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière, et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer[22] ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2. Pour les PAR :

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la règlementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.
Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

[22] L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

Official Use Only

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
  - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
  - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés[23], et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
  - identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil[24].
  - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
  - établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
  - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
  - établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
  - assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
  - concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
  - produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts

[23] Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

[24] http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

Official Use Only

physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;

- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR

3.1. Tâches pour la NIES et le PAR

3.1.1. Pour la NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

a) décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;

b) décrire les travaux de construction d'infrastructures marchandes y compris les différents ouvrages à réaliser,

c) estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;

d) identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;

e) proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;

f) proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;

g) proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;

h) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;

i) proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences

Official Use Only

des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.

j) prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
k) indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
l) comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
m) évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
n) conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
o) en plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
p) organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
q) répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2. Pour le PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de règlement des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;

Official Use Only

- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PRAPS 2-BF et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1. Contenu de la NIES et du PAR

4.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*

- description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;

Official Use Only

- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;.
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.

  La prise en compte également de l'impact par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de

Official Use Only

rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous- projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant comptent du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consentis à la réalisation du sous-projet. Les procès–verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) *Atténuation*

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;
- description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévus), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

b) *Suivi*

La section du PGES relative au suivi comprend :

(a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

Official Use Only

(b) des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

(c) responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

c) *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le sous- projet*

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2. Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclurent au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

Official Use Only

2. Description sommaire du projet
3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv)Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques

- aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- études socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue
- totale ou partielle - des actifs, (vii)les caractéristiques standard des ménages affectés.

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation :

- dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation
- les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- les lois et règlementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
- la NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
- cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
- rôle de l'unité de coordination du Projet
- rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
- identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
- évaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;

Official Use Only

- mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.

8. Éligibilité et date butoir
   - Critères d'éligibilité
9. Evaluation des pertes de biens
   - Principes et taux applicable pour la compensation
   - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement
10. Mesures de réinstallation physique
    - Aide transitoire ;
    - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
    - Logement, infrastructures et services sociaux ;
    - Protection et gestion environnementale ;
    - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
    - Intégration avec les populations hôtes.
    - Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de substance)
    - Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
    - Appui à d'autres moyens de subsistance ;
    - Analyse des opportunités de développement économique ;
    - Aide transitoire.
11. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
    - Principes et Indicateurs de suivi
    - Organes du suivi et leurs rôles
    - Format, contenu et destination des rapports finaux
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Official Use Only

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR

4.2.1. Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :
Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Résumé exécutif en français et en anglais ;

1. Introduction

2. Objectifs de l'étude ;

3. Responsables de la NIES ;

4. Méthodologie ;

5. Cadre politique, juridique et institutionnel

6. Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

7. Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)

8. Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

9. Risques d'accident et mesures d'urgence

10. Mesures d'atténuation

11. Impacts Cumulatifs

12. Analyse des solutions de rechange

13. Conception du projet

14. Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

Official Use Only

15. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

16. Consultation publique

17. Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- la description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
- un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- les mesures de renforcement des capacités ;
- les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation ;
- l'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- un tableau des coûts ;
- le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- les références bibliographiques ;
- la synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
  - ✓ les présents termes de référence ;
  - ✓ un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
  - ✓ le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
  - ✓ les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
  - ✓ les rapports de réunions des séances de restitution ;
  - ✓ les documents fonciers ;
  - ✓ les listes des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;

Official Use Only

- ✓ les comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- ✓ les tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- ✓ les liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- ✓ les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

NB : Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

4.2.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique
1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Risques et Impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
8. Eligibilité et date butoir
9. Evaluation des pertes de biens
10. Mesures de réinstallation physique
11. Mesures de réinstallation économique
12. Consultation et information du public
13. Gestion des litiges et procédures de recours
14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
15. Programme d'exécution de réinstallation

Official Use Only

16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

17. Coût du suivi-évaluation

18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de trente (**30) Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

Activité	**Délai partiel (jour)**	**Délai cumulé (jour)**
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	15	T0+18
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (3 jours) et leur prise en compte (2 jours)	5	T0+23
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	7	T0+30
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 4 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 2 jours)	6	T0+36
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	5	T0+41
Observations et commentaires de l'UGP (3 jr) et leur prise en compte (2 jr)	5	T0+46
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	7	T0+53
Rapport final	3	T0+56
Clôture du Contrat	4	T0+60

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties

Official Use Only

prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français. En fonction des regroupement géographiques issus des résultats du screening E&S et les orientations de l'UGP.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de trois (3) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIème PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et de la liste restreinte constitué par l'UGP à cet effet. Il doit être doit également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement.

6.1. Personnel clé pour la NIES et le PAR

Suivant le contrat cadre, le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

Pour la NIES seule

a) Un spécialiste en évaluation environnementale et/ou sociale, Chef de mission,
b) Un sociologue/spécialiste de VBG,
c) Un spécialiste SIG

Lorsqu'un PAR est requis en plus de la NIES, il faut :

d) Un expert socio-économiste
e) Un expert juriste foncier,

Pour le PAR seule

a. Un spécialiste en évaluation sociale, Chef de mission,
b. Un spécialiste SIG,
c. Un expert socio-économiste,
d. Un expert juriste foncier,

NB : Au cas où il est attendu seulement la réalisation d'un PAR, le chef de mission. Il doit être un expert en réinstallation involontaire,

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. La liste potentielle des études environnementales et sociales auxquelles les bureaux d'études pourraient être sollicitées pour conduire est jointe en annexe.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Obligation du consultant

Official Use Only

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES /PAR à la Boucle du Mouhoun et/ou de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- le respect du secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;
- la garantie de la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études

Le consultant aura l'obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.2. Obligation du client

Le PRAPS 2-BF mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son équipe sauvegarde E&S.

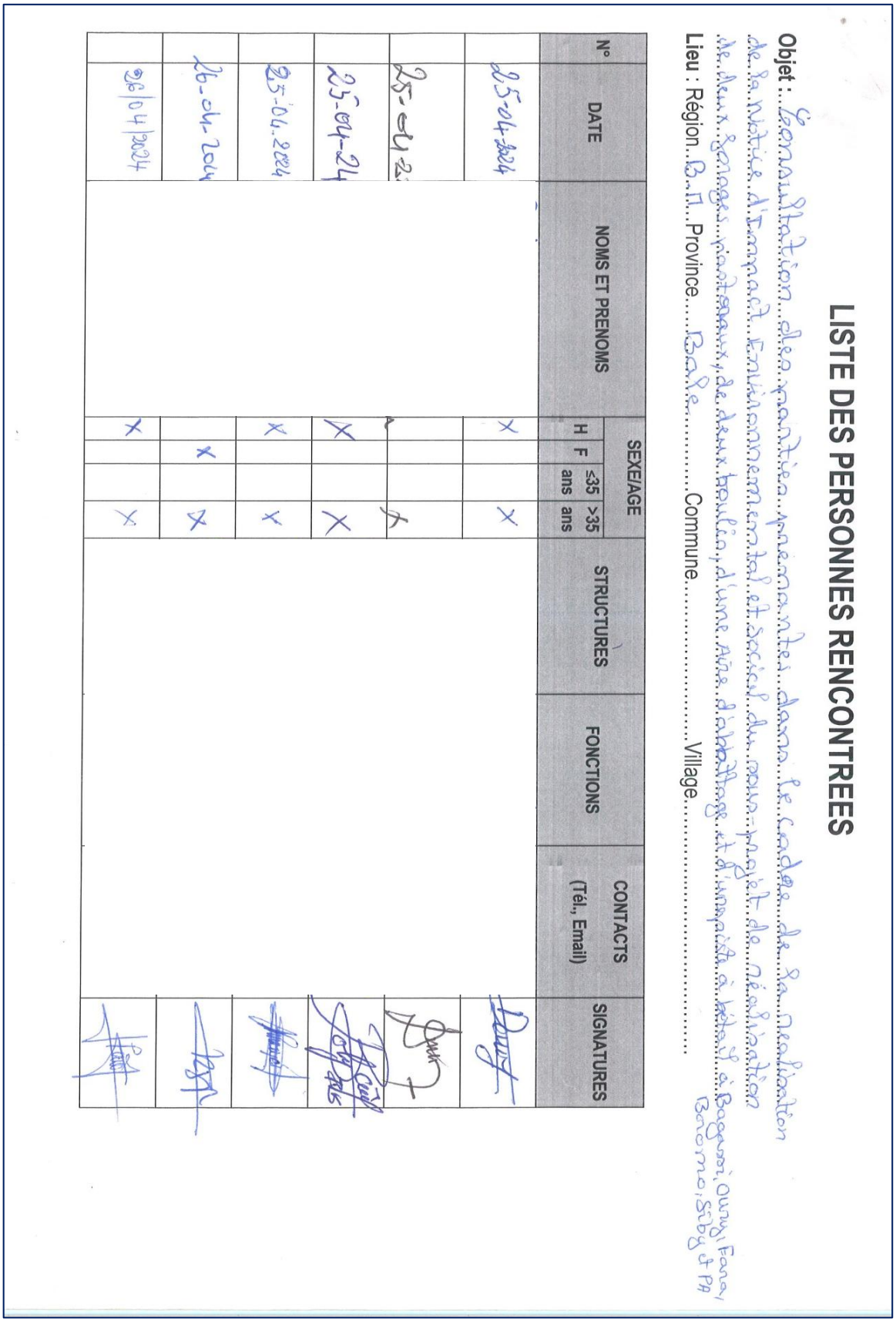
Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des études techniques pour faciliter la conduite des NIES/PAR.

Official Use Only

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

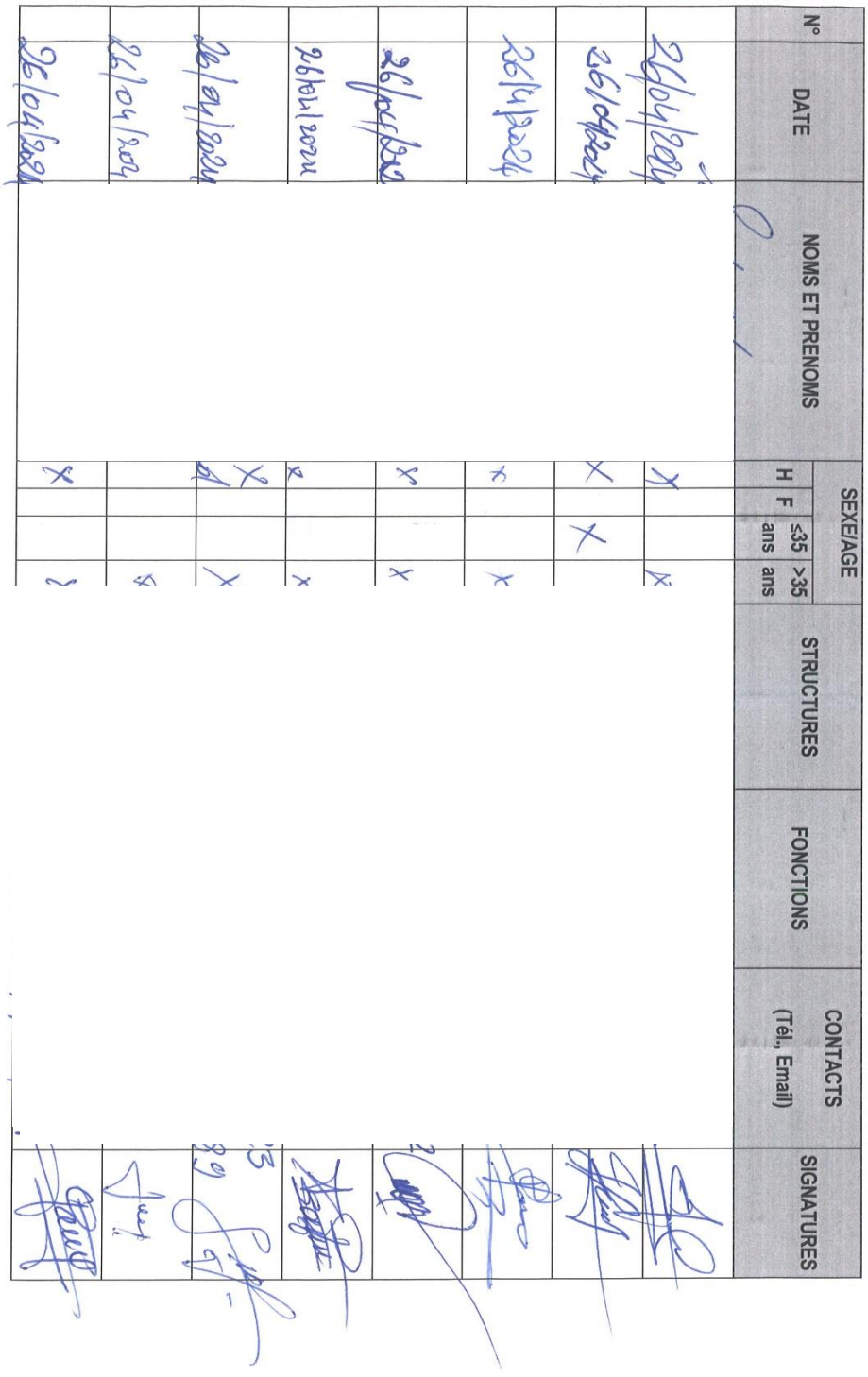


LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de réalisation de deux forages pastoraux, de deux boulis, d'une aire d'abreuvage et d'un puisard à Bagassi, Oury, Fara, Banomo, Siby et Pa

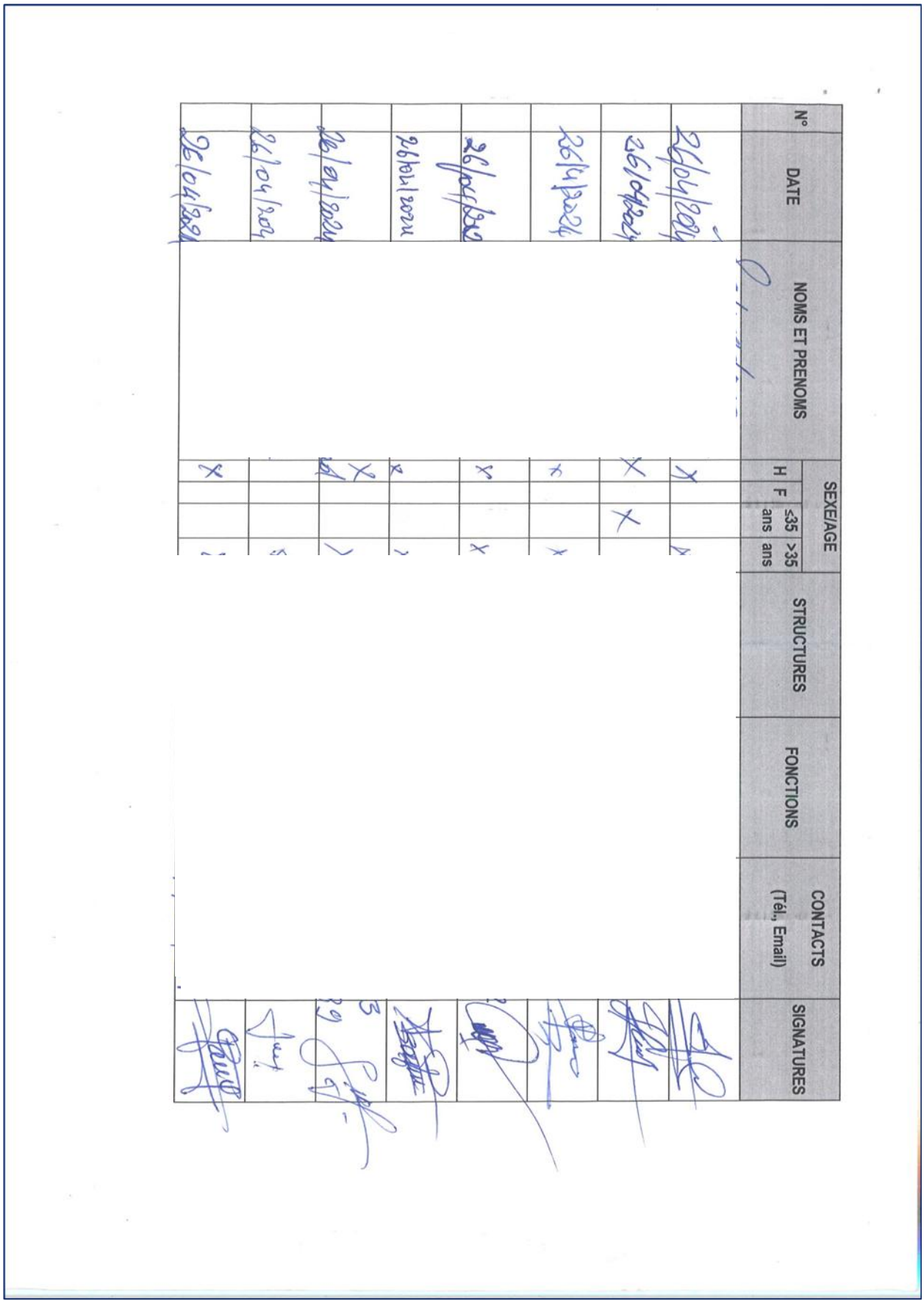
Lieu : Région B.H. Province Bale Commune Village

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans / >35 ans				
	25-04-2024		X		X				
	25-04-2024				X				
	25-04-2024		X		X				
	25-04-2024		X		X				
	26-04-2024			X	X				
	26/04/2024		X		X				



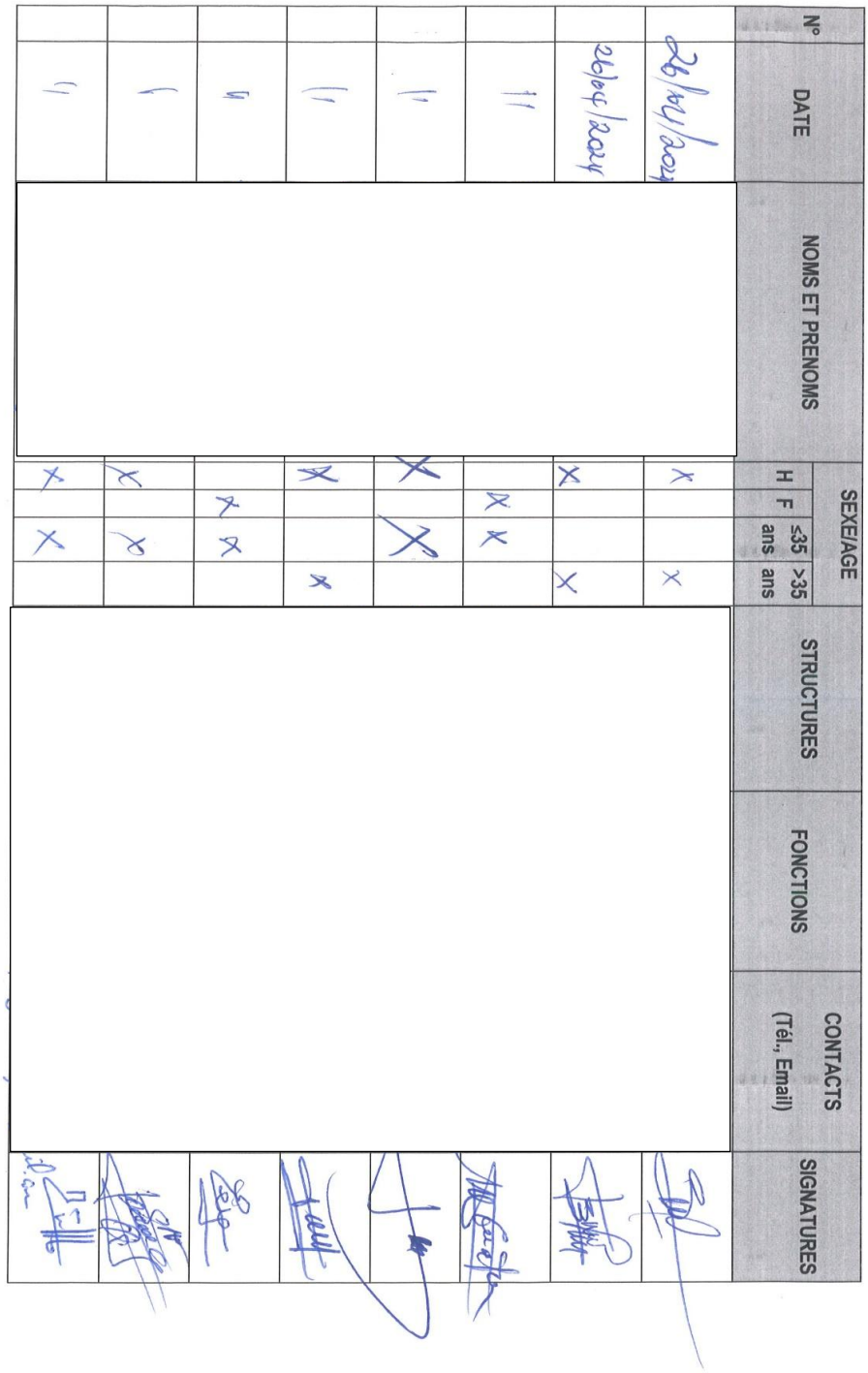
N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans	>35 ans				
	26/04/2024		X			X				
	26/04/2024		X		X					
	26/04/2024		X			X				
	26/04/2024		X			X				
	26/04/2024									
	26/04/2024		X			X				
	26/04/2024									
	26/04/2024		X			X				

Official Use Only



N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans	>35 ans				
	26/04/2024		X			X				
	26/04/2024		X		X					
	26/04/2024		X			X				
	26/04/2024		X			X				
	26/04/2024									
	26/04/2024		X			X				

Official Use Only



N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans	>35 ans				
	26/04/2024		X			X				
	11			X	X					
	11		X			X				
	11		X		X					
	11		X			X				
	1		X		X					
	1		X		X					

ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

- **DP Environnement Boromo**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

PROJET DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES PASTORAUX, DE DEUX (02) ...S ; D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE ET D'UNE PISTE A BETAIL DE 90KM DANS LES ...OMMUNES DE BAGASSI, OURY, FARA, BOROMO, SIBY ET PA, DANS LA PROVINCE DES BALE

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)

Boromo ..... le 25 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Jeudi 25 Avril à 09 h 32 mn...
a eu lieu à la direction provinciale en charge de l'environnement
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur..,
.....
(Fonction) chef de service en charge de l'environnement.....
Du/ de la (service) direction provinciale en charge de l'environnement
sur le sous-projet de réalisation de deux (02) forages pastoraux, deux (02) boulis ; d'une (01) aire d'abattage et d'une piste à bétail de 90km dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Boromo, Siby, Pa, dans la province de Balé.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ..... conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du projet et ses objectifs
Présentation des evaluations environnementale et sociale en cours
Preoccupation, attente et suggestion
Impacts sur la flore et faune
Divers echanges autour du projet
.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les impacts sur la faune et la flore
les difficultés liées à la delimitation des pistes à bétail et la protection des aires protegés
La faible implication des services techniques et des populations bénéficiaire
.....
.....
.....

LX

Official Use Only

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

un screening a été réalisé dans le cadre des activités du sous projet.
Le PRAPS 2 veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous projet.
Les entreprises en charge des travaux auront des responsable H.S.E et les questions environnementales seront prises en compte.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Proteger les espèces floristiques à proximité des infrastructures et veiller à la compensation de celle qui seront coupées.
Impliquer la direction en charge de l'environnement à travers la signature d'un protocol dans la mise en œuvre du sous-projet.
Veiller à la reussite du reboisement compensatoire en impliquant toutes les acteurs necessaires.

La rencontre a pris fin à 10h 06mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource | **Le représentant de ISCOS**

Official Use Only

❖ **DP Action social Boromo**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES PASTORAUX, DE DEUX (02) BOULIS ; D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE ET D'UNE PISTE A BETAIL DE 90KM DANS LES COMMUNES DE BAGASSI, OURY, FARA, BOROMO, SIBY ET PA, DANS LA PROVINCE DES BALE

Notice d'Impact Environnemental et Social

Boromo le 25 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le 25 Avril à 10 H 54 mn
a eu lieu à la Direction Provinciale en charge de l'action sociale
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur..
.....
(Fonction). Chef de Service / Intérimaire.....
Du/ de la (service) . Direction Provinciale.....
sur le sous-projet de réalisation de deux (02) forages pastoraux, deux (02) boulis ; d'une (01) aire d'abattage et d'une piste à bétail de 90km dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Boromo, Siby, Pa, dans la province de Balé.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)..... conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :
Présentation du projet et ses objectifs
Types de violences basées sur le Genre (VBG) dans les Balés
Préoccupation attente et suggestion
Divers échanges autour des sous projet
.....
.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :
Les violences basées sur le genre (VBG)
La faible prise en charge des personnes vulnérables
Les difficultés liées à l'enkadrement des travailleuses de sexe
Les insuffisances des ressources pour la prise en charge des personnes vulnerables.
.....
.....

Official Use Only

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le PRAPS 2, les missions de contrôle veilleront à ce que les entreprises en charge des travaux sensibilisent les travailleurs.
Dans le cadre du PRAPS 2, tous les intervenants signent des codes de bonne conduite.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Respecter les textes en lien avec le genre ; la protection sociale.
Veiller à la sensibilisation des travailleurs et des populations bénéficiaires sur les question des VBG.
Impliquer l'ensemble des parties prenantes qui interviennent dans la protection des enfants, des femmes et les personnes vulnérables.
Veiller au renforcement des capacités des travailleurs de la direction provinciale de l'action humanitaire

La rencontre a pris fin à 11h 37 mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource | **Le représentant de ISCOS**

ait

Official Use Only

❖ **Haut-commissaire / Boromo**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES PASTORAUX, DE DEUX (02) BOULIS ; D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE ET D'UNE PISTE A BETAIL DE 90KM DANS LES COMMUNES DE BAGASSI, OURY, FARA, BOROMO, SIBY ET PA, DANS LA PROVINCE DES BALE

Notice d'Impact Environnemental et Social

Boromo le 25 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Jeudi 25 avril à 15H25 mn
a eu lieu au Haut Commissariat
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur..
(Fonction).. Haut Commissaire
Du/ de la (service) .. Haut Commissariat
sur le sous-projet de réalisation de deux (02) forages pastoraux, deux (02) boulis ; d'une (01) aire d'abattage et d'une piste à bétail de 90km dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Boromo, Siby, Pa, dans la province de Balé.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Presentation des évaluations environnementales
Préoccupation, attente et suggestion
Divers echange autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La gestion des conflits
La situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet
Le respect de la porte d'entrée dans les communes et les provinces dans la realisation des activités et la mise en oeuvre des sous-projets

Official Use Only

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le projet veillera à ce que les entreprises en charge des travaux respectent les portes d'entrées et implicite d'avantage les populations bénéficiaires. Le PRAPS-2 travaillera avec les missions de contrôles afin que les entreprises réalisent des infrastructures de qualité

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Respecter les mœurs des localités bénéficiaires
veiller à la sensibilisation des bénéficiaires et les travailleurs sur les violences basées sur le Genre
sensibiliser les populations sur les maladies sexuellement transmissible
veiller se présenter autorité communale et aux force de défense et de la sécurité avant tout intervention sur le terrain
veiller à l'implication des communautés hôtes, autorités coutumières et religieuses

La rencontre a pris fin à 16h05 mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource | **Le représentant de ISCOS**

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN Le Haut Commissaire

Official Use Only

❖ **DP Agriculture / Boromo**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)

PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES PASTORAUX, DE DEUX (02) BOULIS ; D'UNE (01) AIRE D'ABATTAGE ET D'UNE PISTE A BETAIL DE 90KM DANS LES COMMUNES DE BAGASSI, OURY, FARA, BOROMO, SIBY ET PA DANS LA PROVINCE DE BALE

Notice d'Impact Environnemental et Social

Boromo.... le..26 avril.....2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an **deux mil vingt- quatre** et le ..vendredi 26 avril...à..7H 38 mn.....a eu lieu à..la Direction Provinciale en charge de l'agriculture..... Une rencontre d'information et d'échanges avec..Madame la directrice provinciale et ses collaborateurs..... sur le sous-projets de réalisation de deux (02) forages pastoraux, deux (02) boulis ; d'une (01) aire d'abattage et d'une piste à bétail de 90km dans les communes de Bagassi, Oury, Fara, Boromo, Siby, Pa, dans la province des Balé.
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation..de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).....est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).
Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous projet et ses objectifs.....
Presentation des evaluations environnementales en cours
Preoccupation, attente, suggestion.....
Difficultés rencontrées dans le secteur de l'elevage et de l'agriculture.....
Divers echanges autours du sous-projet.....
.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

L'insuffisance des zones de paturage.....
L'obstruction des pistes à betail.....
La situation securitaire.....
La Qualité des enquêtes socioeconomiques et des etudes environnementales et sociales.....

Official Use Only

Official Use Only

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Dans le cadre de la réalisation des études l'ensemble des parties prenantes ont été consultées
Le PDAPS 2 et la mission de contrôle veillent à ce que les entreprises réalisent des infrastructures de qualité
Les rapports environnementaux en cours seront validés par la Banque mondiale et l'ANEVE

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les premiers responsables des localités bénéficiaires et recenser les vrais propriétaires
Réaliser une enquête socio économique de qualité et veiller à compensation des personnes impactées
Veiller à la sécurisation des sites retenus dans le cadre du projet
Respecter les portes d'entrée et impliquer les personnes ressources
Travailler permanamment avec les agents de l'agriculture et de l'élevage sur le terrain pour faciliter les intervention

La rencontre a pris fin à 18h31 mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la Direction Provinciale en de l'agriculture

Pour le cabinet ISCOS

Official Use Only

❖ **DPARAH**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) FORAGE PASTORAL ET DE DEUX (02) PARCS DE VACCINATIONS DANS LES COMMUNES DE OULA ET OUAHIGOUYA DANS LA PROVINCE DU YATENGA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Jeudi le 25 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Jeudi 25 Avril à 7h 44 mn
a eu lieu à la DRARAH du Yatenga
Une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur…
(Fonction) Directeur Provincial
Du/ de la (service) DPARAH/Yatenga
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) forage pastoral et de deux (02) parcs de vaccinations dans les communes de Oula et Ouahigouya dans la province du Yatenga.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous projet et ses objectifs
Présentation des études à realiser par le cabinet
Preoccupations, Attentes et Suggestions
Divers échanges autour du sous projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Faible qualité des matériaux utilisés
Risque d'insécurité sur le terrain
Faible implication des services techniques decentrés (UATE) sur le terrain dans la mise en œuvre du sous-projet
Faible implication des populations bénéficiaires

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Un Comité de suivi et contrôle sera mis en place lors de l'exécution des travaux
Les services techniques, les populations bénéficiaires

Official Use Only

devant impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Utiliser des matériaux de qualité
Impliquer les services techniques déconcentrés
Respecter les prescriptions techniques dans l'exécution des travaux
Impliquer les populations concernées dans la mise en œuvre du sous projet

La rencontre a pris fin à 8h 18 mn...

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource **Le représentant de ISCOS**

❖ **Haut-commissariat / Ouahigouya**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) FORAGE PASTORAL ET DE DEUX (02) PARCS DE VACCINATIONS DANS LES COMMUNES DE OULA ET OUAHIGOUYA DANS LA PROVINCE DU YATENGA

Notice d'Impact Environnemental et Social

Jeudi le 25 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Jeudi 25 Avril à 8h37mn
a eu lieu au Haut Commissariat de Ouahigouya
Une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur…

(Fonction) S.G.P/Yatenga
Du/ de la (service) Haut Commissariat
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) forage pastoral et de deux (02) parcs de vaccinations dans les communes de Oula et Ouahigouya dans la province du Yatenga.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous projet et ses objectifs
Présentation des études à réaliser par le cabinet
Préoccupations, Attentes et Suggestions
Divers echanges autours du sous projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Faible implication des autorités administratives et coutumières dans la mise en œuvre du sous projet
Existence de site sacré aux les sites des infrastructures
Mauvaise qualité des infrastructures

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le projet s'assurera de l'implication des autorités administratives et coutumières dans la mise en œuvre du sous-projet

Official Use Only

L'evaluation environnementale a pour but de detecter tous les elements sensibles de l'environnement aux les sites
Un comité de suivi et contrôle sera mis en place lors de l'execution des travaux

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Tenir compte de l'aspect social de la communauté
Impliquer les autorités administratives et religieuses et coutumières dans la mise en œuvre du sous projet
Vérifier la presence de site sacré aux les sites
Realiser des infrastructures de qualité
Respecter les prescriptions techniques dans l'execution des travaux

La rencontre a pris fin à 9h 03 mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource **Le représentant de ISCOS**

Official Use Only

❖ **DP environnement du Yatenga**

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)
PHASE 2- BURKINA FASO

SOUS-PROJET DE REALISATION D'UN (01) FORAGE PASTORAL ET DE DEUX (02) PARCS DE VACCINATIONS DANS LES COMMUNES DE OULA ET OUAHIGOUYA DANS LA PROVINCE DU YATENGA

Notice d'Impact Environnemental et social

Jeudi le 25 Avril 2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mille vingt-quatre** et le Jeudi 25 Avril à 9h 16 mn
a eu lieu à la D.P de l'Environnement du Yatenga
Une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur....

(Fonction) Chef de service
Du/ de la (service) Environnement/Yatenga
Sur le sous-projets de réalisation d'un (01) forage pastoral et de deux (02) parcs de vaccinations dans les communes de Oula et Ouahigouya dans la province du Yatenga.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous projet et ses objectifs
Présentation des études à réaliser par le cabinet
Préoccupations, Attentes et Suggestion
Divers échanges autours du sous projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Gestion foncière
Prise en compte des personnes affectées par le sous projet
Coupe anarchique des arbres inventoriés
Faible compensation des plants inventoriés
Implication des services de l'Environnement dans le suivi
Faible implication des services de l'environnement dans les choix des zones d'emprunt et dans la mise en œuvre du PGES

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Les personnes affectées par le sous projet et le service de l'environnement seront impliqués dans tout le processus de mise en œuvre du sous projet

Official Use Only

.....
.....
.....
.....
.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Prendre en compte (impliquer) les personnes affectées
- Prendre une autorisation d'abattage avant la mise en œuvre des travaux
- Maximiser aussi le nombre de plants à planter pour avoir un taux de reussite acceptable
- Prendre attache avec le service de l'Environnement pour les questions des zones d'emprunt
- Integrer les agents de l'environnement pour le suivi pendant les abattages des arbres
- Impliquer le service de l'Environnement dans la mise en œuvre des PGES

La rencontre a pris fin à ...09h 50mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource **Le représentant de ISCOS**

Official Use Only

ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT

Un plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement (HSSE) sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise de construction pour la protection des milieux naturels contre les sources de pollution issues des activités de chantiers, pour assurer des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé et la sécurité aussi bien des employés que des riverains.

Le plan HSSE est un document produit par l'Entreprise avant le début du chantier, soumis à l'approbation du MDC du Maître d'ouvrage, et qui décrit l'ensemble des mesures qui seront appliquées par l'Entreprise (et ses sous-traitants) pour assurer la bonne gestion des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Dans le cadre des travaux de construction des boulis et forages pastoraux, le plan HSSE inclura :

- une description des moyens humains et matériels de l'Entreprise pour la protection environnementale et sociale, conformément au PGES, ainsi que la liste des règles HSSE appliquées au personnel et aux sous-traitants ;
- un plan de formation et de sensibilisation du personnel aux obligations HSSE du chantier, incluant en particulier, un programme de formation à tous les employés et aux sous-traitants concernant les règles HSSE ;
- la description de la prise en charge de la problématique santé liée au chantier. Les moyens mis en œuvre par l'Entreprise dans le domaine de la santé devront couvrir ses propres besoins mais également les besoins de ses sous-traitants.

L'Entreprise devra prendre en charge les tierces personnes victimes d'accidents conséquences au chantier. La gestion de la santé inclut notamment :

  - des cessions de formation pour les employés sur les problématiques sanitaires locales éventuelles ;
  - le suivi préventif des travailleurs (visites médicales) ;
  - la mise à disposition des services de santé et de première urgence ;
  - des assurances et la disponibilité de moyens de transports médicalisés d'urgence pour les accidents graves ;
  - un programme de sensibilisation et de dépistage précoce du personnel pour les maladies suivantes : VIH/SIDA, IST, paludisme ;

- la description des points suivants :

  - l'installation de chantier ;
  - les voies de circulation propres au chantier (entre les lieux de construction, de stockage, de remblais et de déblais) qui doivent être organisées de façon à ne pas empiéter sur les voies de circulation publiques ;
  - le planning des approvisionnements du chantier ;
  - les lieux de stockage temporaire des matériaux et des matériels ;
  - les mesures de protection et de confinement mises en œuvre pour le stockage et la manipulation des produits chimiques et des liquides polluants ;
  - les zones de remblai et de déblais, et les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion pendant les travaux et végétaliser en fin de chantier ;

- une description des modes de collecte et de traitement des déchets liquides et solides du chantier ;

Official Use Only

- les règles de circulations et d'approvisionnement du chantier :
  - définition d'horaires d'approvisionnement (interdits avant 06 h et après 18 h, ainsi que les samedis et dimanches) ;
  - limitation des vitesses à 40 km/h sur les routes bitumées et 30 km/h sur les pistes, et d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler et limiter la vitesse des véhicules ;
  - entretien des véhicules et contrôle des émissions des bruits des véhicules (inférieur à 70 dB mesurés à 1 m de la source sonore) ;
  - entretien des véhicules et contrôle des émissions de gaz d'échappements, par vérification de la conformité des moteurs et véhicules ;
  - aménagements de plateformes pour le nettoyage des véhicules.

Tous les éléments ci-dessus ne pouvant être déterminés en début de chantier, le plan HSSE doit être considéré comme un document évolutif que l'Entreprise mettra à jour en fonction de l'avancée du chantier et du programme des travaux. Chaque mise à jour sera soumise à l'approbation du BC.

Official Use Only

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction des boulis et forages pastoraux devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Official Use Only

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Exploitation des emprunts et carrières

L'entreprise en charge des travaux doit réaliser des évaluations environnementales spécifiques (Notice d'impact environnemental et social, prescription environnementale et sociale…) avant l'exploitation des zones d'emprunts et des carrières.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale de chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Code de bonne conduite : Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

Official Use Only

Reboisement : Le contractant doit inclure aussi les activités de reboisement en l'occurrence les quantités et les obligations de l'entreprise en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive.
Prélèvement des agrégats et des eaux : Le contractant a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement des agrégats et des eaux.

Responsable HSE : le contractant doit veiller au recrutement d'un responsable HSE en tenant compte du niveau, des compétences.

Site d'emprunt : Le contractant doit réaliser des évaluations environnementales et sociales assorties d'un PGES pour les sites d'emprunt.

Protection de toutes fouilles et excavations : Le contractant a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement
Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise à l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

Mesures
Contre les entraves à la circulation
Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Official Use Only

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Notification des accidents/incidents

L'Entrepreneur doit notifier le Maitre d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, …) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges**. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

Official Use Only

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées e véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec

Official Use Only

la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Au regard des risques d'impact environnemental et social des travaux, des critères spécifiques de qualifications ESS doivent être ajoutés dans le DAO comme mentionnés dans le tableau suivant :
Tableau : Critères spécifiques à inscrire dans les DAO

Official Use Only

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes au site.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur le site, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état le site ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation du site, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.

Official Use Only

Champ visé	Prescriptions E&S
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Source : ISCOS, mai 2024

Official Use Only

ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER

1.	**Politique Environnementale**	➢ Déclaration de politique HSES signée définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion HSES de ses travaux de construction et (ii) de respect des spécifications HSES du marché.
2.	**PGES-Travaux**	➢ Objectif du PGES-Travaux et contenu ➢ Calendrier de préparation et de mise à jour ➢ Assurance qualité et validation
3.	**Ressources HSES**	➢ Ressources humaines : – Manager HSES – Agents E&S – Responsable des relations avec les parties prenantes – Personnel médical ➢ Logistique & communication : – Véhicules – Postes informatiques – Équipement de mesures eau, air, bruit in situ – Laboratoire d'analyse utilisé ➢ Reporting : – Inspections hebdomadaires – Mensuel – Accident / Incident
4.	**Réglementation HSES**	➢ Autorisations nationales et réglementaires ➢ Définition des standards de la règlementation nationale HSES en vigueur et des recommandations des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IFC) qui s'appliquent à la conduire des travaux : – Normes de rejets – Salaire minimum – Restriction de circulation jour et/ou nuit – Autres
5.	**Moyens de contrôle opérationnels HSES**	➢ Procédure de suivi des travaux des zones d'activités : – Fréquence – Personnel – Critères d'évaluation ➢ Procédure de détection et de traitement des non-conformités : – Circulation de l'information – Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités – Suivi de la fermeture de la non-conformité ➢ Contrôle et suivi réalisés : – Paramètres suivis – Indicateur de performance – Archivage
6.	**Zones d'activités**	➢ Description des zones d'activités :

Official Use Only

		– Nombre et délimitation – Localisation sur carte topographique – Définition des activités se déroulant sur la zone d'activités – Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux, de stockage de déchets et de produits dangereux – Calendrier ouverture & fermeture – Voies d'accès et points de contrôle ➢ Constat d'huissier pour les zones d'activités
7	**Plan de protection de l'environnement pour chaque zone d'activités**	➢ Mesures de protection envisagées pour les sites sensibles attenant aux zones d'activités ➢ Cartographie des : – Points de rejets des effluents – Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau – Points d'émission atmosphériques – Points de suivi du bruit et des poussières
8.	**Documentation de la situation des zones d'activités et adjacentes**	➢ Liste et couverture des points de vue ➢ Méthode de prise de vue ➢ Archivage des photographies
9.	**Érosion et sédimentation**	➢ Localisation des zones sujettes à érosion ➢ Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales ➢ Gestion des déblais / remblais
10.	**Effluents et ruissellements**	➢ Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur ➢ Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents ➢ Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux ➢ Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements ➢ Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
11	**Ressource en eau**	➢ Modalité d'approvisionnement en eau pour le chantier ➢ Suivi des consommations et des installations
12.	**Émissions dans l'air : poussières, bruits et vibrations**	➢ Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par zone d'activités ➢ Estimation des fréquences et niveaux de poussières par zone d'activités ➢ Dispositifs de suivi des poussières et du bruit
13.	**Déchets**	➢ Inventaire des déchets par zone d'activités et par période ➢ Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, recyclage ou traitement des déchets non dangereux ou inertes ➢ Méthodologie de stockage et prise en charge et traitement des déchets dangereux ➢ Suivi des déchets

Official Use Only

14.	**Produits dangereux**	➢ Inventaire des produits dangereux par zone d'activités et par période ➢ Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
15.	**Gestion de la végétation**	➢ Méthodes et calendrier de défrichement de la végétation ➢ Zonage du défrichement, de stockage du bois utilisable ➢ Méthodes de gestion des espèces invasives
16.	**Biodiversité**	➢ Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore ➢ Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore ➢ Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
17.	**Remise en état des zones d'activités**	➢ Méthode et calendrier de remise en état des zones d'activités
18.	**Sécurité au travail**	➢ Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements. ➢ Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques. ➢ Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail ➢ Équipements de protection individuelle ➢ Les moyens et procédure pour assurer la sécurité des zones d'activités
19	**Hygiène et santé au travail**	➢ Présentation du dispositif médical des zones d'activités : – Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical – Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités – Ambulance, communication – Hôpital référent ➢ Procédure d'évacuation médicale d'urgence ➢ Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident ➢ Description des mesures pour l'approvisionnement en eau potable, logement, hygiène des parties communes, alimentation et suivi de ces aspects.
20.	**Santé et sécurité communautaire**	➢ Sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et les risques associés
21.	**Trafic & sécurité routière**	➢ Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux ➢ Déploiement (zone d'activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin ➢ Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses ➢ Signalisation des zones d'activités ➢ Les mesures de suivi et de contrôle
22.	**Recrutement local**	➢ Besoins en main d'œuvre locale : – Politique de recrutement local intégrant les sujets de discrimination et genre

		– Profils de postes et niveaux de qualification requis – Mécanisme de recrutement, calendrier de déploiement ➢ Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local ➢ Opportunités de développement local
23.	**Formation HSES**	➢ Formations initiale et spécifique à donner par l'Entrepreneur pour la main d'œuvre non qualifiée et pour tout nouvel embauché ➢ Sensibilisation pour les visiteurs ➢ Formations sécurité & santé ➢ Formation des chauffeurs
24.	**Conditions de travail**	➢ Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction ➢ Condition de prise en charge des ouvriers ➢ Archivage et suivi des contrats
25	**Gestion des plaintes**	➢ Procédure de gestion des plaintes pour les ouvriers
26	**Situations d'urgence**	➢ Plan d'urgence – Description des installations – Caractérisation des dangers – Situations d'urgence – Structure organisationnelle – rôles et responsabilités – Procédures d'urgence – Ressources humaines et matérielles – Déclenchement du plan – Reporting

Official Use Only

ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS

DECLARATION **INCIDENT** ☐☐ **ACCIDENT** ☐					
NOM :			**MATRICULE :**		
DEPARTEMENT :			**SUPERVISEUR :**		
DATE DE L'EVENEMENT :			**HEURE DE L'EVENEMENT :**		
LIEU DE L'EVENEMENT :					
TEMOINS :					
DESCRIPTION DES FAITS :					
SIGNATURE EMPLOYE :			**DATE :**		
Santé Sécurité (SS) ☐ **Capital Entreprise (CD)** ☐☐**Capital Environnement (CE)** ☐☐**Capital Social (CS)** ☐ **CONSEQUENCES :** (Blessures, maladies,) ☐☐ (Dommages matériels,) (Déversement, fuites,…) (Plaintes, Impacts…)					
DESCRIPTION DES CONSEQUENCES :					
Niveau de conséquence réelle[25] :	5 ☐	4 ☐	3 ☐	2 ☐	1 ☐
Niveau de conséquence potentielle (réservé HSE) :	5 ☐	4 ☐	3 ☐	2 ☐	1 ☐
CAUSES IMMEDIATES (DEVIATIONS) :					
MESURES CURATIVES IMMEDIATES:					
Superviseur :			Date :		
Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste			Date :		
Chef du département :			Date :		

[25] 5= Très élevé …..1=Très faible

Official Use Only

ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPONSE A L'EAS /HS

Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :
Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et
Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.
Note à l'intention du soumissionnaire : Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage : Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

A. GENERALITES

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS),~~)~~ et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.
L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :
Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;
Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et :

Official Use Only

Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;
Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.
L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

B. DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement Sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est- à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Official Use Only

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Official Use Only

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.
Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

C. CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes l'Entrepreneur *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un marché avec [*insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « Le Personnel de l'Entrepreneur » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit:
s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;

Official Use Only

se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
porter les équipements de protection du personnel requis;
appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :
Contacter *[insérer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [*insérer*] ou par téléphone à [*insérer*] ou en personne à [*insérer*]; ou
Appeler [*insérer*] la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.
L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous

Official Use Only

fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE
Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contreseing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

- **Code de conduite conformément à la note de bonnes pratiques du cadre environnemental et social pour les opérations de FPI « lutter contre les EAS /HS » dans les travaux de génie civil**

Vu que le code de conduite établit les normes de comportement que l'on s'attend à voir respecter au sein d'une entreprise et au sein de la communauté que l'entreprise dessert ou dans laquelle elle travaille, il devient un instrument d'atténuation des risques liés à l'exploitation et aux sévices sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel. Le code de conduite définit clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers) en ce qui concerne :

- les politiques en matière de violence sexiste, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation et les sévices sexuels ainsi que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail ;
- le respect de la législation du travail applicable ;
- les normes et règles de conduite pour tout le personnel ;
- le fait que la violence sexiste est interdite et que toutes les transgressions seront sanctionnées ;
- l'obligation pour le code de conduite de couvrir l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des dirigeants et des individus en ce qui concerne la violence sexiste et, si possible, d'autres problèmes clés identifiés dans l'EES/le PGES/le PGES-E, notamment sur

Official Use Only

— le plan environnemental, social, sanitaire et sécuritaire et en matière de santé et de sécurité au travail (SST) ;
- l'importance pour le code de conduite d'être traduit dans la langue locale.

Pour permettre la diffusion des principes énoncés dans le code de conduite et des conséquences de tout manquement, une stratégie de sensibilisation devrait être jointe au code de conduite dans le cadre du plan d'action contre la violence sexiste. La sensibilisation aux normes énoncées dans le code de conduite devrait cibler à la fois le personnel de l'entreprise et les membres de la communauté touchée par le projet.

Il est essentiel que le code de conduite fasse l'objet de discussions lors de consultations publiques et que ses normes soient affichées en langue locale dans les espaces publics des chantiers et les espaces de vie de l'entreprise. Il est également essentiel que ces actions soient menées au-delà de l'endroit spécifique où ont lieu les travaux de génie civil pour s'étendre aux communautés riveraines du projet telles que définies dans l'EES/le PGES du projet, étant donné que les communautés voisines sont exposées au risque de violence sexiste, en particulier lorsque les travailleurs sont très mobiles.

Le consentement est un élément essentiel de tout code de conduite : il s'agit du choix éclairé qu'une personne fait de s'engager librement et volontairement à faire telle ou telle chose. Les codes de conduite utilisés dans les projets financés par la Banque mondiale doivent refléter ces principes. Dans ce contexte, s'il se peut que le code de conduite n'interdise pas forcément les rapports sexuels consensuels avec une personne âgée de 18 ans et plus, il devrait exiger explicitement que les travailleurs se comportent conformément à la législation nationale.

Un code de conduite satisfaisant comportera des obligations pour tout le personnel de l'entrepreneur (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers) qui sont appropriées pour traiter au minimum les problèmes suivants. Des obligations supplémentaires peuvent être ajoutées pour répondre aux préoccupations particulières de la région, du site et du secteur du projet ou aux exigences spécifiques du projet. Le code de conduite doit indiquer que les termes « enfant » et « enfants » désignent toute personne âgée de moins de 18 ans. Les questions à traiter sont notamment les suivantes :

1. La conformité aux lois, règles et réglementations en vigueur ;
2. Le respect des exigences de santé et de sécurité en vigueur visant à protéger la population locale (y compris les groupes vulnérables et défavorisés), le personnel de l'employeur et le personnel de l'entrepreneur (concernant notamment le port de l'équipement de protection individuelle prescrit, la prévention d'accidents évitables et l'obligation de signaler les conditions ou les pratiques qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement) ;
3. L'utilisation de substances illégales ;
4. La non-discrimination dans les relations avec la population locale (y compris les groupes vulnérables et défavorisés), le personnel de l'employeur et le personnel de l'entrepreneur (par exemple en fonction de sa situation de famille, de son appartenance ethnique, de sa race, son sexe, sa religion, sa langue, son état civil, son âge, d'un handicap (physique et mental), de son orientation sexuelle, son identité de genre, de sa conviction politique ou son statut social ou civique ou de son état de santé) ;
5. Les interactions avec la (les) population(s) locale(s), les membres de la (des) communauté(s) locale (s) et toute personne touchée (par exemple pour transmettre une attitude de respect, y compris envers leur culture et leurs traditions) ;
6. Le harcèlement sexuel (par exemple pour interdire le langage ou les comportements inappropriés, harcelants, abusifs, provocants sexuellement, dégradants ou culturellement déplacés, en particulier à l'égard des femmes et/ou des enfants) ;

Official Use Only

7. La violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste (par exemple des actes pouvant causer des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et la privation de liberté) ;
8. L'exploitation, y compris l'exploitation et les sévices sexuels (par exemple, l'interdiction d'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre du sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant et dégradant, de comportement abusif ou d'abus de pouvoir) ;
9. La protection des enfants (y compris l'interdiction d'activités ou de sévices sexuels ou de tout comportement inacceptable à l'égard des enfants, la limitation des interactions avec les enfants et la nécessité d'assurer leur sécurité dans les zones couvertes par le projet) ;
10. Les exigences sanitaires (par exemple, s'assurer que les travailleurs utilisent des installations d'hygiène spécifiques fournies par leur employeur au lieu de recourir à l'air libre) ;
11. La prévention de conflits d'intérêts (de sorte que des avantages, des contrats, un emploi ou tout autre type de traitement préférentiel ou de faveur ne soient pas octroyés à des personnes avec lesquelles il existe un lien financier, familial ou personnel) ;
12. Le respect de consignes de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales) ;
13. La protection et l'usage approprié des biens (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage) ;
14. L'obligation de signaler les violations du présent code ;
15. L'absence de représailles contre les travailleurs qui signalent des infractions au code, s'ils le font de bonne foi.

Le code de conduite doit être rédigé dans un langage simple et signé par chaque travailleur pour indiquer :

- Qu'il a bien reçu un exemplaire du code ;
- Que le code lui a été expliqué ;
- Qu'il reconnaît que le respect de ce code de conduite est une condition de son emploi ;
- Qu'il a compris que les violations du code peuvent avoir des conséquences graves, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à un renvoi vers les autorités judiciaires.

Un exemplaire du code doit être affiché dans un endroit d'accès facile pour la communauté et les personnes touchées par le projet. Il doit être rédigé dans des langues que comprennent la population locale, le personnel de l'entrepreneur, le personnel de l'employeur et les personnes touchées.

Canevas du Plan D'Action de Prévention et Réponse EAS / HS

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
	· Plan de redevabilité et réponse, incluant :					
a. Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux chantiers, la présence des travailleurs, et la possibilité de réinstallation b. Risques d'exploitation et abus sexuels liés a l'expansion du secteur du camionnage et le comportement sexuel à risque des camionneurs tout au le long du corridor de transport	a.					
	· Embauche d'une spécialiste en sauvegarde sociale avec une expertise en genre et VBG au sein de l'UCP · Réaliser une étude spécifique sur les risques de VBG, un audit de sécurité plus large sur les risques encourus par les femmes et les filles, y compris sur les moyens de les impliquer de manière significative dans la prévention et la riposte à la VBG/EAS/HS et comment d'EAS/HS susceptibles d'être exacerbé par les activités du			·Avant le démarrage des activités	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	PM

C

Official Use Only

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
c. Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (e.g. aux chantiers) d. Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet e. Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles f. Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet g. Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones reculées où le projet sera mis en œuvre	projet, ainsi que sur les mesures le plus efficaces pour les atténuer et y répondre. Cela comprendre une analyse des dispositions a prendre pour mettre en place un mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS accessible, de qualité et axé sur les survivant-es pour mieux prendre en compte leur prise en charge et la gestion de leurs plaintes ; · Assurer que les mesures de ce plan d'action du projet pour atténuer et répondre aux risques de VBG/EAS/HS sont compris dans tous les DAO · Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux telles que : d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés. · Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants : · Comportement interdit · Liste des sanctions ·Standards minimums à suivre pour l'UCP ·Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes					
	· Embauche de consultant pour élaborer et appuyer la mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants : ·Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions ·Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet ·Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes			· Avant le démarrage des activités du projet	# de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS	PM

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
	· Protocole de réponse et cartographie des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services. Dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le financement d'une UCP pour qu'elle recrute des prestataires de services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG			Avant le démarrage des activités (condition pour la MGP)	Nombre des services soutien intégrés aux VBG dans les zones du projet	PM
	b. Plan de formation et sensibilisation, incluant :					
	·Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP			A déterminer	% du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	PM
	· Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP			A partir du 1er semestre de la 1ère année	% du personnel formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%)	PM
	· Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés			Dès le démarrage des activités du projet	% des travailleurs qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP # de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention # de femmes consultées	PM
	· Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes			Dès le démarrage des activités du projet	% des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%) # de sensibilisations communautaires menées # de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagrégés par sexe et tranche d'âge si possible)	PM

Official Use Only

NB : Pour Mémoire (PM). Les coûts sont pris en charge dans les budgets du MGP et les mesures de renforcement des capacités indiqués dans le CGES.

ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : ……. ……...Dossier N°……..
Région : ……Commune……Village……..

1. **Informations sur le plaignant**

Nom et prénom (s) : ……CNIB…….
Age : ……Sexe…….Statut matrimonial :…….
Profession :……N° Téléphone : ……..
Village de résidence : ……
Village d'origine :…….
Village dont la plainte fait l'objet : ……..

2. **Description de la plainte :**

Cours résumé de la plainte :
……
……
……

3. **Catégorie de la plainte :**

☐ **Type 1 : demande d'informations ou doléances**

☐ **Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**

☐ **Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**

☐ **Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte : ……..
……

A ……, le……..

(Signature du point focal) Signature du plaignant

Plainte transmise le…… à……..

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

Official Use Only

ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

Official Use Only

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE ..... **ii**
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS ..... **iii**
LISTE DES TABLEAUX ..... **v**
LISTE DES FIGURES ..... **vi**
LISTE DES PHOTOS ..... **vii**
RÉSUMÉ EXÉCUTIF ..... **viii**
EXECUTIVE SUMMARY ..... **xvii**
1 INTRODUCTION **1**
1.1 Contexte et justification 1
1.2 Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) 2
1.3 Résultats attendus de l'étude 2
1.4 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude 2
1.5 Difficultés et limites de l'étude 5
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PRAPS 2-BF **6**
3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES SOUS-PROJETS **8**
3.1 Sous-projet de construction d'un bouli pastoral 8
3.2 Caractéristiques de la forme du bouli 8
3.3 Matériels et équipement de chantier 9
3.3.1 Aménagement des boulis 9
3.3.2 Construction des forages pastoraux 10
3.4 Personnel à mobiliser 10
3.4.1 Liste du personnel pour l'aménagement des boulis 10
3.4.2 Liste du personnel pour la construction des forages pastoraux 10
3.5 Localisation spatiale et administrative des sous-projets 10
3.6 État d'occupation des emprises des sous-projets 14
3.7 Description d'un bouli pastoral 17
3.8 Forage pastoral 19
3.9 Principales étapes et Consistance des travaux 21
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL **23**
4.1 Cadre politique 23
4.1.1 Cadre politique national du Burkina Faso 23
4.1.2 Cadre politique International 32
4.2 Cadre juridique 33
4.2.1 Cadre législatif national 33

Official Use Only

4.2.2 Cadre règlementaire 41
4.2.3 Cadre juridique international 43
4.2.4 Note de bonnes pratiques du cadre environnemental et social pour les opérations de FPI « lutter contre les EAS /HS » dans les travaux de génie civil 45
4.2.5 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale 45
4.2.6 Comparaisons entre les procédures burkinabè et les normes de la Banque mondiale 51
4.3 Cadre Institutionnel 64
5 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 67
5.1 Délimitation de la zone d'étude 67
5.2 Milieu physique 67
5.2.1 Relief et sols 67
5.2.2 Climat 69
5.2.3 Ressources en eau 70
5.3 Milieu biologique 72
5.3.1 Végétation et flore 72
5.3.2 Faune 77
5.4 Milieu humain 78
5.4.1 Organisation socio-politique 78
5.4.2 Pouvoir politique et administratif 79
5.4.3 Pouvoir traditionnel 79
5.4.4 Services sociaux de base 80
5.4.6 Eau potable 81
5.4.7 Secteur de production 83
5.4.8 Secteur de soutien à la production 84
5.4.9 Gestion du foncier 85
5.4.10 Genre et inclusion sociale 86
5.4.11 Situation sécuritaire de la zone du sous-projet 88
6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 89
6.1 Enjeux environnementaux 89
6.2 Enjeux sociaux 89
7 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT 90
7.1 Méthodologie, outils d'identification et d'évaluation des impacts 90
7.1.1 Importance absolue de l'impact 90
7.1.2 Importance relative de l'impact 92
7.2 Identification des impacts 94

Official Use Only

7.2.1 Identification des sources d'impacts 94
7.2.2 Récepteurs d'impacts 95
7.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur 95
7.2.4 Impacts potentiels du sous-projet 97
7.3 Analyse et évaluation des impacts 100
7.3.1 Impacts sur le milieu physique 100
7.3.2 Impacts sur le milieu biologique 108
7.3.3 Impacts sur le milieu humain 111
7.4 Impacts cumulatifs 118
7.4.1 Impacts cumulatifs sur la flore et la faune 118
7.4.2 Impacts cumulatifs sur les infrastructures 118
7.4.3 Impacts cumulatifs sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales 118
7.4.4 Impacts cumulatifs sur le changement climatique 119
7.4.5 Mesures de prévention et d'atténuation 119
8 ANALYSE DES RISQUES 121
8.1 Objectifs et but de l'analyse des risques 121
8.2 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence 121
8.3 Identification, analyse et évaluation des risques 123
8.3.1 Identification des risques potentiels du sous-projet 123
8.3.2 Évaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion 126
8.4 Plan de mesures d'urgences 128
8.4.1 Objectifs 129
8.4.2 Contenu 129
8.4.3 Catégorisation des situations d'urgence 129
8.4.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention 130
8.4.5 Organisation et responsabilités 130
8.4.6 Autres aspects 130
8.4.6.1 Protection des ressources naturelles 131
8.4.6.2 Découvertes fortuites 131
9 ANALYSE DES VARIANTES DES SOUS-PROJETS 133
9.1 Types de boulis 133
9.2 Choix des sites du sous-projet 135
9.3 Option choisie 138
10 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) 139
11 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC 142

Official Use Only

11.1 Objectif de la consultation du public 142
11.2 Consultations des parties prenantes 142
11.2.1 Approche méthodologique 142
11.2.2 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées 143
11.3 Parties prenantes consultées 144
11.3.1 Autorités administratives 144
11.3.2 Organismes publics et services techniques 144
11.3.3 Organisations de la société civile 144
11.3.4 Intervenants internes 144
11.4 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées 145
11.5 Mécanisme de gestion des plaintes 157
11.5.1 Définition d'une plainte 157
11.5.2 Causes des plaintes 157
11.5.3 Nature des plaintes 157
11.5.4 Types de plaintes 157
11.5.5 Approches de gestion des plaintes du Projet (non sensibles) 159
11.5.6 Canaux de transmission des plaintes/réclamations 159
11.5.7 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes 160
11.5.8 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS 162
11.5.9 Gestion des plaintes des travailleurs 166
11.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR 169
12 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 170
12.1 Objectif du PGES 170
12.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES 170
12.2.1 Coordination, préparation et supervision lors des travaux 170
12.2.2 Mise en œuvre et surveillance de proximité 171
12.2.3 Suivi environnemental et social 171
12.3 Mesures d'évitement 171
12.4 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification 171
12.5 Autres plans complémentaires 177
12.5.1 Plan de Protection des Ressources Culturelles Physiques 177
12.5.2 Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux 177
12.5.3 Plan d'action relatif aux déchets 177
12.5.4 Mesures de violences basées sur le genre (VGB), et l'EAS/HS 178
12.5.5 Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel 178

Official Use Only

12.5.6 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux 178
12.5.7 Autres mesures de gestion des risques 180
12.6 Programme de suivi et de surveillance du PGES 181
12.6.1 Procédure de surveillance et suivi environnementaux 181
12.6.2 Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du sous-projet 182
12.7 Programme de renforcement des capacités 190
12.8 Plan de gestion des risques 191
12.9 Estimation des coûts du PGES 193
12.10 Chronogramme de mise en œuvre du PGES 194
13 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE 197
CONCLUSION xxvii
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES xxx
ANNEXES xxxii
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE xxxii
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES LV
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS LIX
ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT LXXVIII
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX LXXX
ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER LXXXVIII
ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS XCII
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPONSE A L'EAS /HS XCIII
ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES CIII
ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES CIV
TABLE DES MATIERES CV

Official Use Only